



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/61  
12 janvier 1999

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS/  
ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :  
TORTURE ET DÉTENTION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial, M. Nigel S. Rodley,  
en application de la résolution 1998/38  
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	4
I. MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL . . . . .	3 - 4	4
II. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL . . . . .	5 - 10	5
III. INFORMATIONS EXAMINÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL AU SUJET DE DIFFÉRENTS PAYS . . . . .	11 - 823	6
Albanie . . . . .	13 - 31	7
Algérie . . . . .	32 - 41	10
Angola . . . . .	42	12
Argentine . . . . .	43 - 46	13
Arménie . . . . .	47 - 55	13
Australie . . . . .	56 - 58	15
Azerbaïdjan . . . . .	59 - 64	17
Bahreïn . . . . .	65 - 78	18
Bangladesh . . . . .	79 - 83	23
Bhoutan . . . . .	84 - 85	24

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Brésil . . . . .	86 - 95	24
Bulgarie . . . . .	96	27
Burundi . . . . .	97 - 98	27
Cambodge . . . . .	99 - 100	28
Cameroun . . . . .	101 - 109	28
Canada . . . . .	110	31
Tchad . . . . .	111	31
Chili . . . . .	112 - 114	31
Chine . . . . .	115 - 146	32
Colombie . . . . .	147 - 168	36
République démocratique du Congo . . . . .	169 - 179	39
Cuba . . . . .	180	41
Equateur . . . . .	181 - 189	41
Egypte . . . . .	190 - 239	42
El Salvador . . . . .	240	50
Guinée équatoriale . . . . .	241 - 248	50
Ethiopie . . . . .	249 - 251	52
France . . . . .	252 - 253	52
Gambie . . . . .	254 - 259	52
Georgie . . . . .	260 - 267	54
Allemagne . . . . .	268 - 279	55
Guatemala . . . . .	280 - 284	57
Guinée-Bissau . . . . .	285	58
Haïti . . . . .	286	58
Honduras . . . . .	287 - 288	58
Hongrie . . . . .	289	59
Inde . . . . .	290 - 315	59
Indonésie . . . . .	316 - 360	65
Iran (République islamique d') . . . . .	361 - 368	76
Irlande . . . . .	369 - 371	78
Israël . . . . .	372 - 394	79
Italie . . . . .	395 - 397	84
Côte d'Ivoire . . . . .	398	85
Jamaïque . . . . .	399 - 403	85
Japon . . . . .	404 - 411	86
Kazakstan . . . . .	412 - 425	90
Kenya . . . . .	426 - 437	92
Koweït . . . . .	438	94
Kirghizstan . . . . .	439	94
République démocratique populaire lao . . . . .	440	95
Liban . . . . .	441 - 445	95
Lesotho . . . . .	446	96
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	447 - 455	96
Malaisie . . . . .	456 - 459	98
Mexique . . . . .	460 - 487	100
Maroc . . . . .	488 - 489	105
Myanmar . . . . .	490 - 526	105
Namibie . . . . .	527 - 528	112

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Népal . . . . .	529 - 535	112
Niger . . . . .	536	114
Nigeria . . . . .	537 - 554	114
Pakistan . . . . .	555 - 559	117
Paraguay . . . . .	560	118
Pérou . . . . .	561 - 580	118
Philippines . . . . .	581 - 592	121
Portugal . . . . .	593 - 595	124
République de Corée . . . . .	596	124
Roumanie . . . . .	597 - 636	125
Fédération de Russie . . . . .	637 - 641	135
Rwanda . . . . .	642 - 647	135
Arabie saoudite . . . . .	648 - 649	137
Sénégal . . . . .	650 - 651	137
Sierra Leone . . . . .	652 - 654	138
Espagne . . . . .	655 - 658	139
Sri-Lanka . . . . .	659 - 669	140
Soudan . . . . .	670 - 683	142
Suède . . . . .	684	145
Suisse . . . . .	685	145
République arabe Syrienne . . . . .	686 - 687	146
Thaïlande . . . . .	688 - 689	146
Tunisie . . . . .	690 - 714	147
Turquie . . . . .	715 - 736	153
Ouganda . . . . .	737	158
Ukraine . . . . .	738	159
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	739 - 752	159
Royaume-Uni . . . . .	753 - 763	1638
Ouzbékistan . . . . .	764 - 766	167
Venezuela . . . . .	767 - 791	168
Viet Nam . . . . .	792 - 796	171
Yémen . . . . .	797	172
Yougoslavie . . . . .	798 - 804	172
Zambie . . . . .	805 - 811	174
Zimbabwe . . . . .	812	175
Autres communications: informations transmises à		
l'Autorité palestinienne . . . . .	813 - 823	176
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	824	179
Annexe: Rapport oral intérimaire à la troisième Commission		
de l'Assemblée générale des Nations Unies par le		
Rapporteur spécial de la Commission des droits		
de l'homme sur la torture . . . . .		
		180

## Introduction

1. Dans sa résolution 1998/38, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, qui est confié depuis avril 1993 à M. Nigel S. Rodley (Royaume-Uni). Conformément à cette résolution, le Rapporteur spécial présente ci-après son sixième rapport à la Commission. Le chapitre I traite de différents aspects touchant à son mandat et à ses méthodes de travail. Le chapitre II résume ses activités en 1998. Le chapitre III contient un résumé des communications envoyées par le Rapporteur spécial et des réponses reçues des gouvernements entre le 6 décembre 1997 et le 10 décembre 1998.

2. Outre les résolutions susmentionnées, plusieurs autres, adoptées ou réaffirmées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session concernent aussi le mandat du Rapporteur spécial et ont été prises en considération par lui lors de l'examen et de l'analyse des informations portées à son attention. Il s'agit, notamment, des résolutions suivantes : 1998/18, "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction"; 1998/19, "Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques"; 1998/26, "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée"; 1998/35, "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats"; 1998/39, "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier des enfants et des jeunes en détention"; 1998/40, "Question des disparitions forcées ou involontaires"; 1998/41, "Question de la détention arbitraire"; 1998/42, "Droit à la liberté d'opinion et d'expression"; 1998/47, "Droits de l'homme et terrorisme"; 1998/50, "Personnes déplacées dans leur propre pays"; 1998/52, "L'élimination de la violence contre les femmes"; 1998/68, "Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires"; 1998/74, "Les droits de l'homme et les procédures thématiques"; 1998/76, "Droits de l'enfant".

### I. MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL

3. Aucune question se rapportant au mandat ne s'est posée dans le cours de l'année considérée. Le Rapporteur spécial a appliqué les méthodes suivies auparavant et approuvées récemment par la Commission au paragraphe 24 de sa résolution 1998/38 et par l'Assemblée générale au paragraphe 12 de sa résolution 53/139. En particulier, il a poursuivi la pratique consistant à coopérer avec les détenteurs d'autres mandats de la Commission afin d'éviter tout chevauchement d'activité dans les initiatives concernant des pays déterminés. Il a ainsi adressé des appels urgents aux gouvernements ou leur a transmis des informations faisant état de violations dans des domaines qui relèvent de son mandat, ou s'est efforcé d'organiser des missions conjointes dans des Etats membres, de concert avec les mécanismes suivants : Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Groupe de travail sur la détention arbitraire, Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion, Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et rapporteurs spéciaux sur la situation des

droits de l'homme au Soudan, en République démocratique du Congo, au Nigéria et au Burundi.

4. Il va de soi que ces activités conjointes dépendent des mécanismes en possession des informations pertinentes dont la communication dépend, à son tour, d'un système de liaison efficace entre le personnel responsable du Haut Commissariat aux droits de l'homme. A cet égard, le Rapporteur spécial apprécie les efforts que déploie cette instance pour mettre en place un système qui facilitera la coopération entre les divers mécanismes et permettra d'éviter un chevauchement des communications dans certains cas.

## II. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

5. Un fait à mentionner tout particulièrement est l'invitation adressée au paragraphe 30 de la résolution 1998/38 de la Commission au Rapporteur spécial de présenter oralement à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, un rapport de situation sur les tendances et évolutions générales concernant son mandat. En conséquence, le 5 novembre 1998, ce dernier a pris la parole devant la troisième Commission de l'Assemblée générale, au titre du point 110 a) de l'ordre du jour. Le texte de sa déclaration figure en annexe au présent rapport. Au paragraphe 24 de sa résolution 53/139, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session.

6. Durant la période considérée, le Rapporteur spécial a effectué une mission en Turquie (9-19 novembre 1998). Le rapport sur sa visite est reproduit dans l'additif 1 au présent rapport. Les gouvernements camerounais, kényan et roumain ont invité le Rapporteur spécial à se rendre dans leur pays, ce dont il les remercie. En dépit de l'accueil favorable des missions permanentes de l'Algérie et de l'Egypte aux demandes qu'il avait faites en 1997 de se rendre dans ces deux pays (voir E/CN.4/1998/38, par. 4), aucune invitation ne lui est encore parvenue. Ses demandes d'invitation à se rendre en Chine, en Inde et en Indonésie sont restées sans réponse positive. Durant l'année, le Rapporteur spécial a également manifesté son désir d'être invité à se rendre à Bahreïn, au Brésil et en Tunisie.

7. Le Représentant permanent de Bahreïn a précisé qu'il fallait attendre la visite prévue du Groupe de travail sur la détention arbitraire et qu'une visite conjointe, comme le suggérait le Rapporteur spécial, risquait de créer des complications au niveau de la coopération avec les mécanismes de la Commission. La première réaction du Représentant permanent adjoint du Brésil a été favorable, mais il a ajouté qu'il fallait laisser au nouveau Gouvernement fédéral et aux administrations des Etats le temps de se mettre pleinement en place.

8. Le 19 mai 1998, le Rapporteur spécial a participé, avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, à une première réunion commune avec le Comité contre la torture et le Fonds des contributions volontaires pour les victimes de la torture. Les autres organes dont les mandats concernent la torture ont échangé des vues et des informations sur leurs méthodes de travail et la complémentarité de leurs mandats. Les participants à la réunion ont également adopté une déclaration pour le 26 juin, Journée internationale des Nations Unies

de soutien aux victimes de la torture. Le Rapporteur spécial estime que ce genre de réunion devrait se renouveler régulièrement. Il a également participé à la cinquième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme de services consultatifs, qui a eu lieu à Genève du 25 au 29 mai. A l'occasion de la nomination du président de cette réunion, il a participé du 22 au 25 juin à la Conférence diplomatique sur l'établissement d'une cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998. Il a, en outre, participé à une table ronde de l'Institut international de droit humanitaire sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à San Remo, du 2 au 4 septembre 1998.

9. Il a accepté de faire partie d'un groupe de discussion sur la torture établi par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et, à ce titre, a participé, en juin et en octobre, aux réunions du Groupe et, plus tard, a pris la parole lors d'une session plénière de la Réunion d'examen de l'OSCE sur l'application du point 3 de l'Acte final d'Helsinki, consacrée précisément à la torture.

10. Le 5 octobre 1998, il a pris la parole à une réunion internationale des centres pour la réadaptation des victimes de la torture, à Minneapolis (Minnesota). Il a également pris la parole à l'occasion de plusieurs manifestations organisées pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment lors d'une conférence internationale sur les origines de la Déclaration, convoquée par la Commission consultative française des droits de l'homme, du 14 au 16 septembre, lors d'une réunion organisée par Amnesty International (Royaume-Uni) et Liberty le 16 octobre 1998 et lors d'une conférence internationale organisée par l'Université d'Utrecht, du 10 au 12 décembre.

### III. INFORMATIONS EXAMINÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL AU SUJET DE DIFFÉRENTS PAYS

11. Durant la période considérée, le Rapporteur spécial a envoyé 64 lettres à 59 pays au nom de 400 personnes et de 10 groupes comprenant 250 personnes. Environ 80 d'entre elles étaient des femmes et 40 des mineurs. Il a également envoyé 39 lettres de rappel au sujet de cas qui avaient été transmis les années précédentes. Outre ces cas individuels, il a transmis aux gouvernements 27 allégations d'un caractère plus général. Il a de plus transmis à 41 gouvernements 122 appels urgents en faveur de 380 personnes (dont 30 étaient des femmes et 30 des mineurs), ainsi que de 20 groupes (dont un groupe de 190 femmes) comprenant environ 1 500 personnes dont on craignait qu'elles soient soumises à des tortures et autres formes de mauvais traitements. D'autre part, 35 gouvernements ont adressé au Rapporteur spécial des réponses au sujet de 450 cas qui leur avaient été signalés durant l'année considérée, et 17 l'ont fait au sujet de quelques 300 cas portés à leur attention les années précédentes.

12. Le présent chapitre contient de brefs résumés, pays par pays, des allégations générales et de cas individuels, ainsi que des appels urgents transmis aux gouvernements et les réponses de ces derniers. Il contient également des observations formulées par le Rapporteur spécial lorsqu'il y avait

lieu de le faire. En raison du manque de ressources le Rapporteur spécial n'a pu envoyer des informations sur la suite donnée aux rapports et aux recommandations faits après les visites effectuées les années précédentes dans les pays. Il n'a pu, non plus, inclure dans le présent rapport les réponses envoyées en espagnol par les gouvernements. Elles figureront dans le rapport à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

### Albanie

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

13. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant le traitement d'un certain nombre de sympathisants de l'opposition, en particulier du Parti socialiste (PS). Nombre des cas résumés ci-dessous sont liés aux manifestations survenues le 28 mai 1996 suite aux élections nationales du 26 mai. Le 29 mai 1996, le Rapporteur spécial avait d'ailleurs envoyé un appel urgent en faveur des personnes alors arrêtées (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par.1). Lors de ces manifestations, nombreuses auraient été les personnes qui auraient subi des violences de la part de la police régulière, de la police anti-émeute, armée de boucliers et de casques, et d'agents de police en civil du Service national de renseignements (ShIK). Un certain nombre d'officiers de police de haut rang aurait en conséquence été démis de leurs fonctions. Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les cas individuels résumés dans les paragraphes suivants.

14. Xhemal Hysi aurait été arrêté par la police sur son lieu de travail le 11 septembre 1995 dans la province de Saranda. Ayant été soi-disant trouvé en possession d'un prospectus critiquant le Président Berisha et la présence américaine en Albanie, il aurait été détenu par la police pendant 16 heures, durant lesquelles il aurait été frappé avec brutalité devant des policiers de rang supérieur et menacé d'être soumis à des chocs électriques. Il aurait été libéré encore saignant et trop effrayé pour porter plainte, malgré une proposition dans ce sens par l'officier de garde.

15. Hamit Arshia aurait été battu par la police le 19 et 20 septembre 1995. Une demi-douzaine de policiers lui auraient ordonné de monter dans une voiture de police alors qu'il se trouvait dans la cour du palais de justice. Arrivé au poste de police, il aurait été enfermé dans une cellule où trois policiers en civil l'aurait d'abord menacé avec une matraque, sous prétexte que son bar serait un lieu de réunion pour les sympathisants du PS. Il aurait été frappé pendant plusieurs heures, puis jeté à la rue. Resté un moment inconscient, le docteur du village l'y aurait trouvé et directement emmené à l'hôpital.

16. Enver Jaho, un activiste du PS, aurait été arrêté dans la rue le 20 septembre 1995. Il aurait été emmené au poste de police pour y être interrogé à propos de slogans anti-gouvernementaux écrits sur les murs de la ville, peu avant l'arrivée du Président Berisha. Des policiers de Tirana l'auraient alors frappé et lui auraient donné des coups de pied. Enver Jaho aurait obtenu un certificat médical et aurait déposé plainte. Sasho Meta aurait été arrêté pour des raisons similaires, le même jour. Des hommes en uniformes militaires arrivés dans une voiture de police auraient ensuite commencé à lui donner des coups de poing et des coups de pied. Il aurait été relâché le

lendemain matin. Il aurait été examiné par un médecin et aurait déposé plainte auprès du procureur local.

17. Behar Toska aurait été arrêté en février 1996 à Tirana. Accusé d'être payé par le PS pour écrire des slogans anti-gouvernementaux sur les murs, il aurait été emmené au poste de police, où il aurait reçu l'ordre de se déshabiller. Six policiers l'auraient ensuite interrogé et l'auraient frappé avec une matraque en plastique et avec un tuyau en métal. Behar Toska aurait eu plusieurs dents cassées et aurait constaté la présence de sang dans ses urines les jours suivants. Le personnel médical l'ayant soigné aurait néanmoins refusé de lui délivrer un certificat médical lorsqu'il aurait appris que Behar Toska avait été battu par la police. Il se serait plaint du traitement qu'il aurait reçu à un officier de police de rang supérieur et aurait eu l'intention d'engager des poursuites juridiques contre les policiers responsables.

18. Vatos Veliu aurait été arrêté le 16 février 1996, soit deux jours après la publication de son article dénonçant de vraisemblables actes de corruption de la part de la police de Saranda. Au poste de police, il aurait reçu des coups de pied et de poing. Il aurait été relâché deux heures plus tard. Un certificat médical daté du 20 février 1996 aurait été établi.

19. Gjokë Lulashi, Petraq Kumaraku and Marash Marashi auraient été parmi les activistes du PS détenus par la police pendant 13 heures, le 6 mai 1996, à Kurbin. Ils auraient été roués de coups avec des matraques en plastique et ensuite relâchés sous la menace qu'on ne voulait plus les voir participer à des réunions du PS.

20. Aliosha Qamaj, l'un des chefs locaux du Forum eurosocialiste albanais aurait été détenu le 9 mai 1996 à Durrës après avoir écrit des slogans sur les murs. Il aurait déposé une plainte pour mauvais traitements, appuyée par un certificat médical, contre deux policiers.

21. Ridvan Peshkëpia, un député parlementaire du parti de l'Alliance démocratique (AD), aurait été l'une des cinq personnes arrêtées dans un ciné-club universitaire à Tirana, le 16 mai 1996, alors que se tenait une réunion autorisée de son parti. Le chef du poste de police local l'aurait frappé à plusieurs reprises.

22. Maksim Parangoni, un membre du PS local, et Edi Spahiu, un des leaders de la branche locale du Forum de la jeunesse eurosocialiste, auraient, parmi d'autres, été arrêtés et maltraités par la police de Berat, le 18 mai 1996. Ils auraient été roués de coups à plusieurs reprises.

23. Saimir Xhuglini, le garde du corps du candidat du PS, Luan Hajdaraga; Skënder Lame, membre de la présidence du Forum de la jeunesse eurosocialiste; et Lame Lamaj, ainsi qu'une vingtaine d'autres sympathisants du PS auraient été arrêtés aux environs de l'école de ballet de Tirana, où devait se tenir une réunion électorale, le 20 mai 1996. Ils auraient été violemment battus et gravement blessés par la police. En particulier, Saimir Xhuglini aurait été emmené au poste de police No. 1, où une vingtaine de policiers l'aurait attendu pour le rouer de coups.



24. Erion Braçe, un candidat du PS dans le district de Berat, aurait été arrêté le 26 mai 1996 dans sa voiture alors qu'il se rendait à Poliçan. Il aurait été emmené au poste de police où il aurait été frappé pendant deux heures.

25. Flamur Mulova, un candidat du PS à Berat, aurait été menacé avec des armes et aurait été frappé dans le bureau de son parti, le 26 mai 1996.

26. Krenar Cakërri, un membre de la commission de contrôle des votations de Vlora, Ilirjan Kuçi et Tartar Ademi, partisans du PS, auraient été frappés par la police à Vlora, le 26 mai 1996.

27. Dritan Belinjeri, un membre de l'Alliance démocratique aurait été arrêté à Tirana, le 26 mai 1996. Il aurait été battu par la police, après s'être plaint d'irrégularités dans les procédures électorales commises par le président de la commission dont il faisait partie.

28. Sërvet Pëllumbi, Namik Dokle, Ndre Legisi, Pandeli Majko, Halil Lalaj, Mojko Zeqo, Musa Ulqini, Luan Hajdaraga, Neritan Ceka, Blendi Gonxhe, Arben Imammi, Gramoz Pashko, Skënder Gjinushi, Gaço Apostolli, Hziz Ferati, Ilmi Habibasi, Sheptim Maloku, Faik Cukarizi Andrea Jano, Gëzim Karanxha, Orhan Hoxha, Sokol Lulja, Genc Beqiraj et Viktor Cuko, ainsi que les femmes suivantes, Shpresa Sula, Arta Deda, Ermelinda Meksi, Anila Imami, Delina Fico et Sonila Qirjako, Ilvo Haxhiu et Fatbardha Isufi auraient tous été arrêtés lors de la manifestation du 28 mai 1996 sur la place Skenderberg. Ils auraient tous subi des mauvais traitements et la plupart auraient eu besoin de soins médicaux suite aux blessures occasionnées par ces heurts avec la police. La plupart auraient également été emmenés au poste de police No. 1 de Tirana, où ils auraient été roués de coups.

29. Prokop Gjika aurait fait partie des manifestants de la Place Skenderberg le 28 mai 1996. Il aurait été plusieurs fois frappé au visage et aux côtes. Il aurait finalement été emmené à l'hôpital par deux policiers en civil dans une voiture de la police. On lui y aurait fait plusieurs points de suture au front.

30. Arben Imami, un des leaders du parti de l'Alliance démocratique, aurait été parmi la vingtaine de leaders de l'opposition arrêtés pendant la manifestation du 28 mai 1996. Il aurait été violemment frappé par des agents en civil de la police du ShIK dans leur quartier général. Il y aurait été roué de coups de pied alors qu'il était à terre. Ramené au poste de police No. 3, les policiers en uniforme présents auraient refusé d'enregistrer sa plainte, bien qu'il semble que son visage et ses habits aient été maculés de sang. Il aurait obtenu un rapport médico-légal émis par un spécialiste de l'hôpital universitaire de Tirana.

31. Bardhok Lala, journaliste pour le quotidien indépendant, Dita Informacion, aurait été arrêté par des agents du ShIK, le 28 mai 1996 lors des manifestations ayant suivi les élections nationales. Il aurait été battu par ces agents dans un bar proche de la Place Skenderberg, puis emmené au poste de police No. 2. Libéré, il aurait été ensuite interpellé dans la rue par les mêmes policiers et emmené dans une camionnette, dans lequel il aurait été roué de coups avec des matraques en plastique par cinq hommes. Sorti de la camionnette en étant tiré par les cheveux, il aurait été traîné sur une vingtaine de mètres au travers de

buissons près d'un lac. Il aurait été roué de nouveau de coups de matraque. Il aurait été menacé de mort plusieurs douzaine de fois, alors que l'un des policiers pointait une arme sur sa tête. Le policier aurait tiré plusieurs coups de feu, sans pourtant blesser Bardhok Lala. Il aurait ensuite été abandonné. Le 31 mai 1996, le porte-parole du ShIK aurait démenti que des agents du ShIK auraient maltraité Bardhok Lala. A la fin du mois de juillet 1996, la déposition de Bardhok Lala aurait été enregistrée par le bureau du Procureur. Le ShIK aurait déposé une plainte contre lui pour calomnie.

### Algérie

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

32. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur a informé le gouvernement qu'il a reçu des renseignements indiquant que la fréquence des cas de mauvais traitements indiquerait qu'il s'agirait d'une pratique généralisée, et non de "cas isolés d'abus de pouvoir". Des milliers de détenus se seraient plaints de ces mauvais traitements lors de leur procès. Ils seraient particulièrement fréquents au cours des gardes à vue dans les postes de police et de gendarmerie ou lors de détention dans les centres de sécurité militaire. Les détenus seraient principalement torturés pendant leur détention au secret, qui peut durer des semaines, voire des mois. Les actes de torture et les mauvais traitements auraient pour principal objectif d'extorquer des renseignements et de faire signer des aveux sous forme de déclarations écrites (procès-verbaux) au cours des interrogatoires, mais auraient également été utilisés comme punition. Les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les groupes d'opposition armés seraient particulièrement exposées à la torture. Les méthodes de torture les plus couramment utilisées par les forces de sécurité seraient celle du "chiffon" qui consiste à attacher un détenu à un banc, avec un chiffon enfoncé dans la bouche et à lui verser dans la bouche de grandes quantités d'eau sale ou salée, parfois mélangée avec des produits chimiques; ou celle du "chalumeau", qui consiste à infliger des brûlures sur le corps. D'autres méthodes consisteraient à appliquer des chocs électriques sur des parties sensibles du corps, à attacher une ficelle autour du pénis et/ou des testicules ou à coincer les organes génitaux entre des tiroirs, à frapper les détenus, à les brûler avec des cigarettes, à leur introduire des objets ou de la colle dans l'anus ou à les suspendre. Il semblerait que les contrôles médicaux indépendants pendant la garde à vue, mais aussi par la suite, soient fréquemment refusés. Si un examen médical a lieu, il serait souvent pratiqué avec retard et par un médecin nommé par le Gouvernement. Certains détenus seraient morts en détention à la suite des tortures qu'ils auraient subies. Depuis 1992, les autorités n'auraient ordonné aucune enquête judiciaire officielle sur les allégations de torture et de mauvais traitements et n'auraient pris aucune mesure préventive, renforçant ainsi l'impunité.

33. Par la même lettre le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il a reçu des informations sur les cas suivants. Le gouvernement y a répondu par lettre datée du 1er décembre 1998.

34. Mabrouk Djouaidia aurait été arrêté le 8 mars 1997 par la brigade de gendarmerie de Quallel près de Souk-Ahras. Il aurait été soumis durant huit jours à la torture, dont la technique du "chiffon", ainsi qu'à des coups de bâton à la tête, dont certains auraient occasionnés une fracture de la mâchoire.

Il aurait ainsi été contraint de signer un procès-verbal dont le contenu était sans fondement. Il aurait ensuite été transporté à Blida où il aurait été retenu pendant 60 jours, sans toutefois subir de mauvais traitement, puis ramené à Souk-Ahras où il aurait été remis en liberté. Le gouvernement a indiqué qu'il avait été acquitté le 29 mars 1998 et qu'il n'avait jamais déposé de plainte pour les sévices qu'il aurait eu à subir durant sa garde à vue.

35. Mohamed-Yacine Simozrag, qui avait déjà fait l'objet des préoccupations du Rapporteur spécial lors d'une première arrestation en 1993 (voir E/CN.4/1994/31, par. 27 à 29). Le gouvernement avait alors répondu qu'il avait été inculpé en accord avec la loi et que ses allégations de mauvais traitements n'avaient fait l'objet d'aucune demande d'enquête ou d'expertise médicale de sa part. Selon de nouvelles informations, il aurait été conduit le 9 octobre 1994 au commissariat central d'El-Harrach où il aurait subi durant une journée entière des actes de tortures, dont la technique du "chiffon" et des coups de bâtons sur différentes parties du corps. Transféré à la prison de Serkadji, il y aurait été détenu pendant deux mois dans une cellule de 6 m<sup>2</sup> en compagnie de sept autres détenus. Il serait mort lors de la mutinerie dans la prison de Serkadji du 21-22 février 1995, ayant été achevé au "chalumeau". Le gouvernement a indiqué que le rapport d'enquête sur la mutinerie de Serkadji n'a jamais fait état de quelconques sévices, mais a confirmé que l'intéressé était décédé lors de cette mutinerie.

36. Abderrezak Koudri aurait été arrêté à son domicile par la police de Bourouba le 17 octobre 1994. Il aurait été détenu nu durant 43 jours dans une cellule humide. Ses conditions de détention auraient entraîné une maladie infectieuse de la peau. Il aurait aussi eu des côtes fêlées suite aux coups qu'il aurait reçus. Une expertise médicale aurait confirmé ces faits. Informées de ces traitements, les autorités judiciaires n'auraient néanmoins pas réagi. Il aurait été condamné le 10 novembre 1996 à trois ans de prison et serait actuellement incarcéré à la prison d'El-Harrach. Le gouvernement a indiqué qu'il avait été libéré le 27 novembre 1997 après avoir été condamné par le tribunal criminel d'Alger à une peine de trois ans de prison ferme.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

37. Par une lettre datée du 6 février 1998, le gouvernement a répondu aux cas que le Rapporteur spécial lui avait communiqué le 17 novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 4 à 7).

38. Concernant le cas d'Hassan Cherif et de son frère Hakim qui auraient été soumis à la torture pendant leur détention en août 1996, le gouvernement a déclaré qu'un examen médical effectué en octobre 1996 avait conclu à l'absence de toute trace de torture ou de mauvais traitements.

39. Concernant le cas de Branım Abdullatif qui aurait été torturé pendant sa détention de janvier à mars 1997 et qui, suite à ces mauvais traitements, serait devenu sourd et aurait partiellement perdu la vue, le gouvernement a déclaré que la requête de son avocat demandant qu'une expertise médicale soit effectuée avait été refusée par le Procureur de la République au motif que ladite requête n'avait pas été présentée au magistrat instructeur. Néanmoins, le gouvernement a assuré le Rapporteur que, lors de la première audition de Branım Abdullatif, ce dernier ne présentait aucune marque de mauvais traitements. De plus, le

gouvernement a informé le Rapporteur qu'aucune expertise médicale n'est effectuée sept mois après les faits allégués.

40. Concernant le cas de Maître Rachid Mesli, juriste spécialisé dans les droits de l'homme, qui aurait été détenu et torturé par la police en août 1996, le gouvernement a indiqué que Me Mesli avait été inculpé pour avoir constitué un groupe terroriste. Le gouvernement a noté que, lors de sa première comparution, il n'avait jamais déclaré avoir été maltraité pendant sa garde à vue. Suite à une requête ultérieure de ses avocats, un rapport médical daté de novembre 1996 a confirmé que Me Mesli jouissait de toutes ses facultés mentales et ne présentait qu'une légère blessure à l'oeil droit. Le gouvernement a noté qu'aucune plainte n'avait été déposée à ce sujet. Finalement, le gouvernement a précisé que Me Mesli avait été déclaré non coupable par le Tribunal criminel en vertu des chefs d'inculpation pour lesquels il comparaisait devant lui, mais coupable d'apologie de crime, crime pour lequel il a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

#### Observations

41. L'espoir du Rapporteur spécial de se voir inviter à se rendre dans le pays (E/CN.4/1998/38, par. 18) s'est avéré vain, ses tentatives ultérieures de prendre contact ayant été ignorées. Il prend acte des observations finales du Comité des droits de l'homme qui se déclare extrêmement préoccupé par les allégations persistantes de tortures systématiques (CCPR/C/79/Add.95, par. 9), et il estime qu'une visite dans le pays se justifie pleinement.

#### Angola

42. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il a reçu des renseignements concernant une vraisemblable détérioration de la situation prévalant dans l'enclave de Cabinda depuis le début de 1997. Selon ces informations, les actes de torture et autres mauvais traitements commis en relation avec le conflit s'y déroulant par des soldats de l'armée régulière, ainsi que par les membres du groupe para-militaire de la Polícia da Intervenção Rápida (PIR), seraient très répandus. Ces actes seraient commis soit contre des personnes dont les soldats cherchent à obtenir des informations, soit contre la population civile en représailles aux actions armées des groupes séparatistes, en particulier des différentes factions du Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda (FLEC). Ils auraient aussi pour but de punir ou d'intimider des opposants politiques. Dans les régions non directement affectées par le conflit, les victimes de ces actes seraient les personnes soupçonnées de soutenir les buts du FLEC ou de désobéir aux ordres du Gouvernement. Les moyens utilisés seraient, entre autres, les suivants: coups de poing et de pied, ainsi que de matraque et de machette, balles tirées dans les membres, chocs électriques et baïonnettes dirigées contre la gorge. Il n'y aurait eu pour l'instant aucune enquête officielle concernant ces allégations de torture, ni aucune inculpation des personnes soupçonnées d'avoir commis de tels faits. De plus, le gouvernement n'aurait pris jusqu'à maintenant aucune mesure visant à prévenir et à mettre fin à ces pratiques.

Argentine

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

43. Par lettre du 26 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas ci-après.

44. Marcelo Atencia aurait été arrêté le 20 mars 1998 sur son lieu de travail par les services de police du 1er commissariat de San Miguel de Buenos Aires et emmené dans les locaux de la police. Le lendemain, il serait rentré chez lui le visage horriblement défiguré. Ses proches l'ont transporté à l'hôpital de la capitale fédérale où les médecins ont diagnostiqué des inflammations aiguës et des infections graves. Le personnel du commissariat a nié l'arrestation de Marcelo Atencia. Le père de Marcelo a porté plainte pour les blessures causées à son fils auprès du 2ème commissariat de José C. Paz, dans la nuit du 21 mars.

45. Luis Cufre, 14 ans, aurait été arrêté le jeudi 18 septembre 1997, place de la Constitution à Buenos Aires, par des policiers de la division Mitre. Lors de l'arrestation, il aurait été jeté brutalement sur la chaussée au moment où passait un véhicule et gravement blessé. Par la suite il a été hospitalisé. Selon les renseignements reçus, il souffrait de fractures à la base du crâne, de fractures des os du visage à hauteur des pommettes, d'une fracture de la mâchoire, d'une fracture de la clavicule, d'une blessure grave au poumon et de complications cardiaques. Selon des témoins, les policiers seraient intervenus pour que le conducteur du véhicule quitte les lieux, afin d'éviter la présence de témoins oculaires. Suite aux plaintes déposées, la police a prétendu, par la suite, que, lors de son intervention, un accident de la circulation avec délit de fuite s'était produit et que les policiers avaient essayé de protéger Luis Cufre, mais qu'il avait été blessé. Les motifs de l'arrestation seraient quatre tentatives de vol. Le 23 septembre, l'affaire aurait été portée en justice devant le tribunal pénal No. 15, greffe 146.

46. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement qu'il n'avait toujours pas répondu au sujet de diverses affaires communiquées en 1997.

Arménie

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

47. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant un jeune homme de 17 ans, Manvel Virabyan, qui serait mort pendant sa garde à vue après avoir été roué de coups et maltraité en avril 1997. Les services de police du Département des affaires intérieures du district de Sovetsky qui enquêtaient sur un vol auraient arrêté Manvel Virabyan chez lui, à Erevan, le 5 avril 1997. Un peu plus tard dans la journée, son frère, Mamikon Virabyan, et deux amis, Meruzhan Arutyunyan et Varazdat Avetisyan, ont été arrêtés dans le cadre de la même affaire. Tous les quatre ont été passés à tabac, au point souvent de perdre connaissance, pour leur extorquer des aveux. Manvel Virabyan serait mort le 13 avril pendant sa garde à vue. Son corps et son visage présentaient des marques de blessures graves. Sa mère, qui au début avait élevé des protestations, aurait été forcée, sous la pression de menaces contre son autre fils, d'abandonner les poursuites.

48. Par lettre du 14 novembre 1998, le Gouvernement a confirmé l'arrestation des personnes susmentionnées et indiqué que durant sa détention Manvel Virabayan s'était comporté de manière irraisonnée et avait essayé de se cogner contre la porte et les murs. Selon le Gouvernement on lui avait ordonné de se calmer et il s'était étendu sur un banc de bois pour dormir. Sa mort avait été découverte à 19 heures. Conformément au Code pénal, une enquête a été ouverte par les services du Procureur d'Erevan. Le rapport d'autopsie donne comme cause du décès un arrêt cardiaque et une intoxication générale de l'organisme, mais ne fait état d'aucune trace de coups. Il ressort de l'enquête que les fonctionnaires du Département des affaires intérieures n'ont pas brutalisé le jeune homme et que celui-ci ne s'est pas suicidé. En l'absence de corpus delicti l'affaire a été classée. Le Gouvernement a confirmé qu'aucune plainte n'avait été déposée par les parents de la victime.

49. Dans une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement un certain nombre de cas transmis en 1997 et au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

50. Dans une lettre du 15 juillet 1998, le Gouvernement a répondu aux allégations concernant le cas "DRO" et le procès de Vahan Hovhannissian et de 30 autres personnes, transmis par le Rapporteur spécial en 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 2) et en 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par 11), respectivement.

51. En ce qui concerne le cas "DRO", le Gouvernement a signalé que si l'avocat d'Arsen Artsrouni avait fait état durant l'enquête de violences dont avait été victime son client, ce dernier, lui-même, aurait déclaré le 27 mai 1995 n'avoir fait l'objet d'aucune mesure coercitive. Il a néanmoins subi un examen médical au Centre de recherche de médecine légale du Ministère de la santé. A cette occasion, il a répété qu'il n'avait subi aucun sévices et n'avait pas été brutalisé, ce qu'ont confirmé des experts médicaux. Selon le Gouvernement, Armenak Monjoyan n'a pas déposé plainte pour violences à son encontre. Ses avocats n'ont présenté aucune déclaration verbale ou écrite se rapportant à des mauvais traitements. Gegham Manoukian a été relâché en mai 1997 et aucune déclaration n'a été faite au sujet de mauvais traitements durant sa détention. Le Gouvernement n'a fourni aucun renseignement sur les avocats impliqués dans l'affaire qui auraient été passés à tabac.

52. En ce qui concerne l'affaire Vahan Hovhannissian, le Gouvernement a déclaré qu'il avait été libéré, ainsi que plusieurs autres personnes, par décrets présidentiels et décisions des autorités judiciaires compétentes. Quatre seulement des personnes accusées d'avoir participé à une tentative de coup d'Etat armé purgeaient actuellement leurs peines. En outre, le Gouvernement a signalé que les avocats de Manvel Yeghiazarian, qui étaient présents à toutes les phases de l'instruction durant sa garde à vue, n'avaient fait aucune déclaration verbale ou écrite concernant des violences physiques. Le 2 février 1998, il a été gracié par décret présidentiel et relâché. En ce qui concerne Ashot Avetissian, aucune déclaration faisant état de l'emploi de méthodes d'interrogatoire musclées n'a été présentée. Ashot Avetissian avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement, mais relâché après avoir été blanchi de toutes les

accusations retenues contre lui sur décision de la Cour d'appel du Présidium de la Cour suprême.

53. Dans la même lettre, le Gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial qu'aucun élément de preuve ne permettait de confirmer les allégations de coups et d'usage de violences physiques contre Hamayak Hovhannissian (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 12). Faute de preuves, l'ouverture d'une action en justice a été rejetée le 15 avril 1995.

54. Dans une lettre du 14 novembre 1998, le Gouvernement a répondu à la lettre que le Rapporteur spécial lui avait adressé le 5 février 1997 au nom de Aramzd Zakanian (voir E/CN.4/1998/38/Add.1 par. 13). Il a indiqué qu'une enquête judiciaire avait été ouverte le 18 octobre 1996. Elle avait permis de conclure qu'un groupe de 10 à 15 personnes, en vêtements civils et militaires, l'avaient agressé alors qu'il pénétrait dans le bâtiment qui abrite le bureau du parti politique "Union nationale pour l'autodétermination". Il a ajouté qu'il avait été transféré en voiture au Service de lutte contre le crime organisé du Ministère des affaires intérieures et de la sécurité nationale où il avait fait l'objet de sévices. Le Ministère avait été prié de découvrir les auteurs des violences, mais en dépit d'une enquête ils n'avaient pu être identifiés. Conformément au Code de procédure pénale, l'affaire avait été classée le 18 octobre 1997. Dans sa réponse, le Gouvernement ne se réfère à aucune des autres personnes qui auraient reçues des coups dans les mêmes circonstances, mais il signale qu'il répondra aux autres allégations mentionnées dans les lettres du Rapporteur spécial dès qu'il sera en possession des données nécessaires.

#### Observations

55. Le Rapporteur spécial note que, dans ses conclusions, le Comité des droits de l'homme a exprimé "sa préoccupation devant les allégations de torture et de mauvais traitements par des membres des forces de l'ordre" (CCPR/C/79/Add.100, par. 12).

#### Australie

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

56. Dans une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant le nombre élevé de décès d'aborigènes en détention provisoire. Depuis juillet 1991, 64 aborigènes seraient morts ou auraient reçus des blessures mortelles en prison, ou dans les locaux de la police. Dans certains cas, les mauvais traitements, ou l'absence de soins, seraient en cause. Parmi les autres faits aggravants on peut citer la lenteur, le manque de sérieux, d'indépendance et de transparence de beaucoup d'enquêtes sur les décès en garde à vue, ainsi que les mesures de harcèlement et d'intimidation dont feraient l'objet de la part de représentants de la loi des parents qui n'acceptent pas les explications officielles. Si, dans bien des cas, ces motifs d'inquiétude sont avancés à propos de la mort d'aborigènes en garde à vue, ils semblent s'appliquer tout autant à tous les décès survenus en détention. En premier lieu, les conclusions détaillées de la plupart des enquêtes sur des décès ne sont pas, en règle générale, rendues publiques. En deuxième lieu, les enquêtes sur les décès en

garde à vue dans les locaux de la police sont normalement effectuées par des policiers des services où le décès s'est produit. En troisième lieu, les officiers de police sont mêlés de si près aux enquêtes des coroners sur les morts en garde à vue que, du point de vue des organisations communautaires, ils contrôlent le processus d'enquête. Les questions qui se posent alors sont celles de la transparence, de l'impartialité et de l'indépendance. A cet égard, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les cas ci-après.

57. Daniel Yock aurait succombé à un arrêt cardiaque pendant sa garde à vue dans les locaux de la police, 30 minutes après son arrestation le 7 novembre 1993. Il aurait été arrêté, avec plusieurs autres jeunes aborigènes, dans le centre de Brisbane. Un officier de police l'aurait obligé à se coucher par terre, la face contre le sol, et lui aurait menotté les mains derrière le dos. Des témoins ont déclaré que les policiers chargés de l'arrestation avaient donné des coups de pied et des coups de poing à Daniel Yock, sans écouter les avertissements qui leur étaient donnés concernant son état de santé. Des policiers et d'autres témoins l'auraient vu vomissant du liquide et agité de spasmes frénétiques. Il avait été alors emmené dans un fourgon de la police où il aurait été plaqué le visage contre le plancher et maintenu dans cette position pendant près de 30 minutes. A aucun moment les policiers n'auraient cherché à s'assurer de son état de santé, bien que plusieurs d'entre eux aient remarqué qu'il semblait souffrir. A l'arrivée au poste de garde du commissariat, après que le véhicule ait tourné dans le quartier pendant 17 minutes, Daniel York a été découvert mort. Selon deux rapports d'autopsie, la cause immédiate du décès serait une arythmie cardiaque. La Commission de justice pénale du Queensland, qui aurait effectué une enquête, n'aurait pas trouvé suffisamment de preuves pour justifier l'ouverture d'une action contre un membre quelconque des forces de police.

58. Kim Nixon serait mort d'une grave maladie du coeur pendant sa garde à vue par la police le 13 septembre 1994. Arrêté le 12 septembre 1994 pour infraction aux conditions de détention, il avait été placé dans une cellule du poste de police de East Perth. Bien que souffrant d'une grave maladie du coeur, les policiers auraient négligé de prendre les précautions nécessaires pour protéger sa santé. Ils auraient ignoré ses demandes, exprimées plus ou moins clairement, concernant un médicament qu'il prenait pour soigner sa tension artérielle élevée. Cette même nuit, un autre détenu avait remarqué que Kim Nixon vomissait et paraissait malade et affaibli; pourtant, les policiers, qui à 21 reprises ont fait des rondes de contrôle, n'ont noté dans leurs observations rien d'inhabituel. Plus tard, il aurait été traduit devant un tribunal et condamné à une amende. Selon le rapport du coroner, il aurait dû alors être relâché. Au lieu de cela, il a été mis en cellule dans les locaux de la police sous la garde d'un agent qui s'est assis devant la porte. Une heure plus tard, il s'est affaissé soudainement et a été prononcé mort à son arrivée à l'hôpital. Le coroner n'a recommandé aucune procédure disciplinaire ou pénale contre les officiers de police, mais a demandé que l'on étudie de près la formation des policiers en matière de soins pendant la garde à vue. A l'issue de leur propre enquête sur cette affaire, les services de police de l'Australie-occidentale ont pris immédiatement des mesures pour remédier aux problèmes décelés dans les procédures de garde à vue.



Azerbaïdjan

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

59. Par une lettre datée du 23 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les cas ci-après.

60. Samir Zulfugarov serait mort après avoir été roué de coups par des représentants de l'ordre à la suite de son arrestation en juillet 1997 pour possession de drogue. Il serait décédé à l'hôpital de Semashko trois jours après son arrestation. A la fin de 1997 on ignorait les résultats de l'instruction judiciaire qui aurait été ouverte.

61. Zakir Jabbarly et Dilgram Bairamov auraient été agressés en septembre 1997 par trois employés du service des passeports du poste de police du district de Narimov à Bakou. Les deux journalistes venaient éclaircir une affaire d'enregistrement illégal de citoyens dans un foyer. Zakir Jabbarly aurait été hospitalisé en raison des coups reçus. Dilgram Bairamov a prétendu que le Substitut du procureur du district aurait de prime abord refusé d'ouvrir une enquête sur ces brutalités.

62. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement plusieurs cas transmis en 1996 et 1997, pour lesquels aucune réponse n'était parvenue.

63. Le 25 septembre 1998, le Rapporteur spécial, de concert avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion, a envoyé une communication concernant des brutalités et des harcèlements dont auraient été victimes plus de 30 journalistes le 12 septembre 1998 à Bakou. Les journalistes dont les noms suivent, et dont la plupart sont membres du syndicat des journalistes azerbaïdjanais, auraient été frappés par la police alors qu'ils faisaient un reportage sur une manifestation de l'opposition qui avait été interdite, à l'occasion de laquelle la police aurait violemment dispersé une foule de plusieurs centaines de manifestants. Il s'agit de : Azer Sariyev, Faiq Qazanfaroglu, Mahammad Ersoy, Ibrahim Niyazly, Anar Mammadli, Movsun Mammadov, Xaliq Mammadov, Haji Zamin, Khalig Bakhadyr, Elmira Suleymanov, Ilqar Shahmaroglu, Nebi Rustamov, Taghi Yusifov, Tahir Pasha, Tapdiq Farhadoglu, Sarvan Rizvanov, Natiq Javadli, Movlud Javadov, Kamil Taghisoy, Shahin Jafarli, Sebuhi Mammadli, Azer Qarachanli, Zamina Aliqizi, Allahverdi Donmez, Mehseti Sherif, Talekh Zafarli, Tunzale Rafiqqizi, Rey Kerimoglu, Azer Rashidoglu, Adjar, Lachin Semra, Rasul Mursaqulov, Eldaniz Badalov, Tahir Mammadov, Elman Maliyev et Shahbaz Xuduoglu. La police aurait tenté de pénétrer dans les bureaux de plusieurs organes de l'opposition ou de tendance indépendante, notamment les journaux Azadlig et Chag et l'agence de presse Turan.

64. Dans une lettre du 3 décembre 1998, le Gouvernement a signalé que le 12 septembre 1998 un groupe d'environ 300 personnes s'était heurté violemment à des policiers en service près d'un stade où une manifestation de l'opposition, qui avait été autorisée, devait se tenir. Il s'agissait là de troubles de l'ordre public qui faisaient l'objet d'une procédure pénale engagée par les services du Procureur général de Bakou. Trente-neuf ont été mises en examen. Une seule plainte de pressions physiques ou psychologiques.

Le Gouvernement a, en outre, confirmé que le Procureur général avait reçu, à la mi-septembre, des plaintes de l'agence de presse Turan et du syndicat des journalistes azerbaïdjanais, ajoutant qu'aucune plainte individuelle n'avait été officiellement déposée, bien que les personnes concernées aient été invitées à le faire. La plupart des personnes citées dans la lettre du Rapporteur spécial, soit n'avaient pas porté plainte, soit avaient indiqué aux services du Procureur général que les dommages subis durant l'affrontement avec la police étaient négligeables. Toutefois, les enquêteurs auraient l'intention de vérifier si les droits d'autres journalistes mentionnés ont été violés. Enfin, le Gouvernement a signalé que le Procureur général avait fait connaître au Ministère des affaires intérieures son opinion sur la nécessité de mesures urgentes pour prévenir les violations des droits des journalistes.

### Bahreïn

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

65. Par une lettre du 24 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement que d'après les renseignements qu'il avait reçus la plupart des personnes arrêtées à Bahreïn pour des motifs politiques étaient gardées au secret, condition de détention propice à la pratique de la torture. Les agents du Service de sécurité et du renseignement (SIS) et la police judiciaire auraient fréquemment recours à la torture au cours des interrogatoires de ces détenus. Il semblerait qu'ils torturent en toute impunité, car il n'existe aucun cas connu d'agent ayant été poursuivi pour des actes de torture ou autres mauvais traitements. Dans les affaires jugées par la Cour de sûreté de l'Etat, les accusés seraient condamnés uniquement sur la base d'aveux non corroborés faits à des fonctionnaires politiques ou à des services de sécurité, ou sur la base de témoignages de ces fonctionnaires affirmant que des aveux avaient été recueillis. Bien que les accusés maintiennent souvent que leurs "aveux" ont été arrachés sous la torture, la Cour n'ouvrirait apparemment jamais d'enquêtes impartiales sur la question, à moins que les accusés ne portent des marques évidentes de blessures, ce qui ne serait pas courant vu que les personnes soumises à la torture n'étaient en général jugées que longtemps après la guérison de leurs blessures. En outre, les rapports d'autopsie seraient souvent falsifiés et les médecins qui soignent les victimes ou signalent des marques de torture font l'objet de menaces de la part de fonctionnaires de l'Etat.

66. La torture serait également utilisée pour forcer les détenus à signer des déclarations dans lesquelles ils s'engageraient à renoncer à leur affiliation politique et à toute activité antigouvernementale à l'avenir, ainsi que pour contraindre la victime à rendre compte des activités d'autres personnes, pour infliger une punition et pour intimider les opposants politiques. Les méthodes de torture utilisées seraient les suivantes : coups sur la plante des pieds (falaga); passage à tabac, parfois à coups de tuyaux; suspension par les pieds ou les mains dans des positions particulièrement pénibles, accompagnée de coups; station debout prolongée; privation de sommeil; interdiction de satisfaire des besoins naturels; immersion dans l'eau jusqu'à la quasi-noyade; brûlures de cigarettes; perforation de la peau à la perceuse; sévices sexuels, y compris l'introduction d'objets dans le pénis ou l'anus; décharges électriques; et menaces d'exécution ou de représailles à l'encontre des membres de la famille.

67. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les cas ci-après.

68. Nooh Khalil Abdulla Al Nooh aurait été arrêté le 19 juillet 1998. Son corps, qui portait des marques de torture, aurait été remis à sa famille deux jours plus tard par un fonctionnaire du Ministère de l'intérieur. Mohammed Jasim Al-Askafi aurait été arrêté le 10 juin 1998 et détenu au poste de police d'Al-Qal'a, à Manama, et relâché quelques jours après son arrestation. Il aurait été frappé à coups de tuyaux par des agents des services de renseignement. Mousa Jafar Mohammed Juma'a aurait été arrêté le 6 juin 1998 et serait détenu à Al-Qal'a. Il aurait été sauvagement battu à coups de tuyaux, notamment sur la plante des pieds, par des membres du SIS. Sadeq Abdul Rasool Habeeb aurait été arrêté le 6 juin 1998 et serait détenu à Al-Qal'a. Il aurait été violemment frappé à la tête par des membres du SIS. Ramlah Mohammed Hassan aurait été arrêtée le 20 mai 1998 au domicile de ses parents par des membres du SIS. Elle était détenue au secret à Al-Qal'a. Abdul Hadi Mohammed Ali aurait été arrêté le 7 juin 1998 et détenu pendant plusieurs jours à Al-Qal'a. Durant sa détention, il aurait été torturé, notamment à l'aide de décharges électriques par le SIS. Hassan Muslim Ibrahim, 13 ans, aurait été arrêté en juin 1998, détenu au poste de police de Dry Dock et relâché trois jours plus tard. Lui aussi aurait été torturé par des membres du SIS et souffrirait de traumatismes psychologiques, non seulement à cause des tortures infligées, mais aussi parce qu'il avait dû assister à la torture de son frère aîné et d'autres détenus. Ibrahim Abdulla Ali aurait été arrêté le 7 juin 1998, détenu à Al-Qal'a et relâché quelques jours plus tard. Il aurait été soumis à des décharges électriques par des membres du SIS. Mahmood Ali Abdulla Mohammed, 17 ans, aurait été arrêté le 7 juin 1998 et serait détenu à Al-Qal'a. Mahmood Mattok Ali, 14 ans, aurait été arrêté en juin 1998 et détenu pendant trois jours au poste de police de Dry Dock. En raison des tortures infligées par des membres du SIS, il présentait de graves blessures. Nezar Al Qaree aurait été arrêté le 15 juin 1998 et était détenu au secret à Al-Qal'a. Ra'ed Al Khawaja aurait été arrêté le 15 juin 1998 et était détenu au secret à Al-Qal'a. Seyed Abdul Sahra'a Al-Seyed Said Al-Seyed Salman, 16 ans, aurait été arrêté chez lui le 3 juin 1998, détenu à Al-Qal'a et relâché quelques jours plus tard. Il aurait été torturé par le SIS et privé de nourriture pendant deux jours. Seyed Amin Ibrahim Ali aurait été arrêté le 10 juin 1998, détenu à Al-Qal'a et relâché quelques jours plus tard. Il aurait été torturé par des membres du SIS durant sa détention. Seyed Fasal Seyed Adnan, 13 ans, aurait été arrêté en juin 1998 et relâché du poste de police de Dry Dock où il était détenu trois jours plus tard. Il aurait été sauvagement torturé par le SIS. Shaker Muslim Ibrahim, 16 ans, aurait été arrêté en juin 1998, détenu au poste de police de Dry Dock et relâché trois jours plus tard. Lui aussi aurait été sauvagement torturé. Hussain Assan Ali, 17 ans, aurait été arrêté le 7 juin 1998 et était détenu à Al-Qal'a. Il aurait été soumis à la torture par des membres du SIS. Abbas Jasim Mohammed aurait été arrêté le 7 juin 1998 et était détenu à Al-Qal'a. Il aurait été torturé. Cinq frères, Faisal, Shaker, Ali, Hassan et Fardan auraient été arrêtés par des agents du SIS à leur domicile le 15 avril 1998. Au moment de leur arrestation, ils auraient été battus, frappés à coups de pied et traînés par les cheveux en présence de leurs parents. Ils auraient été détenus à Al-Qal'a où ils auraient été frappés à coups de tuyaux et privés de nourriture et de sommeil. Ali Abd Al Hussain Al Saffi, 16 ans, aurait été arrêté le 26 avril 1998 et détenu à Al-Qal'a. Il aurait été forcé de rester debout pendant deux jours sans dormir. Ali Ahmed Jasem, 17 ans, aurait été arrêté le 26 avril 1998 et détenu à Al-Qal'a.

Lui aussi aurait été contraint de rester debout pendant deux jours et aurait été frappé à coups de tuyaux par trois policiers.

69. Abdullah Ali Al Bari, 15 ans, aurait été arrêté le 26 avril 1998 et détenu à Al-Qal'a. Il aurait subi des sévices sexuels et été frappé sur les oreilles. Ali Ridha Ali aurait été arrêté le 26 avril 1998 et détenu à Al-Qal'a. IL aurait été battu et se serait vu interdire d'aller aux toilettes. Jawad Al Jaziri aurait été arrêté le 26 avril 1998 et détenu à Al-Qal'a. Selon des témoins oculaires il aurait été traîné, les yeux bandés et menottes aux poignets, à l'intérieur du poste de police où il aurait été roué de coups par quatre policiers. Mohammed Ali Al Mu'emen aurait été arrêté le 15 avril 1998 et détenu pendant un jour à Al-Qal'a. Il aurait été frappé par deux policiers lors de son transport au poste de police, forcé de se tenir debout toute la journée sans interruption et frappé à coups de tuyau.

#### Appels urgents et réponses reçues

70. Le 24 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Sheik Abdul-Abdul-Amir Al-Jamri et de son fils, Sadiq Abdul-Amir Al-Jamri, qui aurait été arrêté le 19 avril 1998 et dont on serait sans nouvelles. Sheik Abdul-Amir Al-Jamri serait détenu à la prison d'Al-Qal'a, à Manama, depuis son arrestation en janvier 1998. A diverses reprises, il aurait été menacé par des officiers de police dans le but de le contraindre à avouer sa responsabilité dans les troubles survenus. On l'aurait menacé de violer sa femmes et d'autres parentes, et d'arrêter et torturer ses fils, en particulier Sadiq Al-Jamri. Dans sa réponse du 15 juin 1998, le Gouvernement a démenti l'arrestation de Sadiq et déclaré que Skeik Abdul-Amir Al-Jamri, qui serait le chef spirituel du "Hizbollah-Bahreïn", était détenu, conformément à la loi, pour sa participation à des actes d'extrême violence et de terrorisme au nombre desquels figuraient le meurtre, l'incendie volontaire et la destruction de biens. Le Gouvernement a ajouté que Sheik Abdul-Amir Al-Jamri était détenu dans des conditions normales et traité avec humanité, conformément aux normes internationales. Il avait le droit de recevoir des visites, son état de santé était satisfaisant et il bénéficiait de tous les soins médicaux, notamment d'examen fréquents, à sa demande, dans un centre de santé voisin.

71. Le 4 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des personnes dont les noms suivent. Seyed Hussain Seyed Ali Seyed Saeed, 16 ans, et Sadiq Abas Daqaq, 15 ans, qui auraient été arrêtés le 5 octobre 1998 et seraient détenus par le SIS au poste de police d'Al-Qal'a. Jasmin Jaffar, 16 ans, Hussian Majeed, 16 ans, Jalal Hassan, 16 ans, Seyed Fadhil Seyed Ahmed, 17 ans, Seyed Alawi Seyed Ahmed, Hassan Ali Khalaf, 16 ans, Seyed Yunis Seyed Alawi Seyed Majeed, Shakir Ma'tuq Shafiq Alawi et deux personnes du même âge et portant le même nom, Ali Ahmed, auraient été arrêtés le 6 octobre 1998 et seraient détenus par le SIS à Al-Qal'a. Mohammed Isa Abdulla, 16 ans, aurait été arrêté en août 1998 et serait détenu par le SIS à Al-Qal'a. Les cinq fils de Haj Abdul Rasool Ibrahim, Maitham, 17 ans, Mohammed et Hussain Ibrahim, qui auraient été arrêtés en août 1998, et Abdual, 17 ans, et Ali, qui auraient été arrêtés deux ans auparavant, seraient détenus par le SIS au centre de Budayi'a. Ali Abdula Hussain et Zuhair Nooh Al Saeed auraient été arrêtés le 4 octobre 1998 et seraient détenus par le SIS à Al-Qal'a. Hamad Ali Jaffar aurait été arrêté le 4 octobre 1998 et serait détenu par le SIS à Al-Qal'a. Ebrahim Ahmed Ali et Saeed Khalil Ebrahim auraient été arrêtés le 4 octobre 1998 et seraient détenus

par le FIS à Al-Qal'a. Trois frères, Hussian Jassim Mohammed, Salah Jassim Mohammed, 17 ans, et Abas Jassim Mohammed, auraient été arrêtés en août 1998 et seraient détenus par le SIS à Al-Qal'a. Seyed Sadiq Seyed Ahmed et son frère, Seyed Saleh Seyed Ahmed, auraient été arrêtés le 4 octobre 1998 et seraient détenus par le SIS à Al-Qal'a. Sheikh Jaffar Al A'li aurait été arrêté le 6 octobre 1998 et serait détenu par le SIS à Al-Qal'a. Abdul Zahra Abd Ali Ahmed aurait été arrêté le 5 octobre 1998 et serait détenu par le SIS à Al-Qal'a. Seyed Jameel Abas aurait été arrêté le 4 octobre 1998 et serait détenu par le FIS à Al-Qal'a. Jaffar Abdulla Al Shamrukha aurait été arrêté le 14 août 1998 et serait détenu par le SIS à la prison d'Adlia et à celle de Dry Dock. Amar Ali Hassan aurait été arrêté à la fin du mois d'août 1998 et serait détenu par le SIS à Al-Qal'a. Madhi Ahmed Madhi aurait été arrêté le 15 août 1998 et serait détenu par le SIS dans un poste de police près de Salman Harbour. Ali Al Mulla Al Abas, 17 ans, aurait été arrêté le 15 août 1998 et serait détenu par le SIS dans un poste de police près de Salman Harbour.

72. Le 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont adressé un appel urgent concernant des descentes menées, depuis le 2 novembre 1998, par les forces de sécurité contre les habitants du village de Daih. Selon les renseignements reçus, ces descentes auraient eu lieu dans des douzaines de maisons et plusieurs personnes auraient été arrêtées, notamment : Jamil Al-Sa'af, Yousif Al Sa'af, 15 ans, Saeed Ibrahim Al-Sheikh, Haitham Ali Al-Sheikh, Seyyed Hassan Seyyed Jaffer, Hussain Jaffer Haider et Mohammed Ali Al-Ekri, 15 ans. Le domicile de Madhi Al-Bazaz aurait été l'objet d'attaques pendant trois jours, à l'occasion de divers incidents, sous la conduite d'un officier du SIS. Isa Al-Bazaz, le fils, âgé de 16 ans, de M. Al-Bazaz, Layla Madhi Al-Bazaz et Yousif Ahmad Al-Yatamab, un cousin de la famille, auraient été pris en otages par les forces de sécurité. Une jeune fille, Hanan Salman Haider, aurait été arrêtée le 4 novembre 1998, à la suite d'une descente à l'aube au domicile de ses parents sous la conduite d'un officier du SIS. Les forces de sécurité seraient revenues une deuxième fois et auraient arrêté une autre femme, Salwa Hasan Haider. Une opération aurait également été menée contre le domicile de Saeed Al-Aradi; son fils de 19 ans, Amir Al-Aradi, et sa fille auraient été détenus. Les rapporteurs ont signalés que l'une des personnes relâchées après leurs arrestations, une jeune femme, Mona Salman Haider, aurait été torturée.

73. Le 18 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de sept mineurs. Sadiq Abdula Yousif, 12 ans, et le fils de Mahdi Abd Alnabi Al Marzuq, âgé de 12 ans également mais dont on ignore le nom, auraient été arrêtés à Duraz en octobre 1998. Ils seraient détenus au centre d'Al Budaya. Les deux jeunes ont été sauvagement battus au moment de leur arrestation. Ayman Ali Ahmad Abdul Rasul et Imran Abdul Rasul Ali Abdul Rasul, tous deux âgés de 14 ans, ainsi que Amar Abdul Rasul Ali Abdul Rasul, 13 ans, auraient été arrêtés le 13 octobre 1998 à Ikir. Mohammed Abdul Mohsin Jassim, Abdul Nabi, 17 ans, et Abdul Khaliq Jassim Mohammed Youssif, 14 ans, auraient été arrêtés le 10 octobre 1998 à Ikir. On ignore le lieu de détention de ces cinq jeunes. Deux autres mineurs, Hamid Ali Yousif et Ismael Sayed Ali Seyed Hashim, tous deux âgés de 17 ans, auraient été arrêtés le 9 octobre 1998 dans la région de Qadam et détenus au centre d'Al Budaya où ils auraient été torturés et maltraités, avant d'être relâchés.

74. Le même jour, le Rapporteur spécial a adressé un autre appel urgent au nom de Muhammad 'Ali Muhammad al-'Ikri, 17 ans. Relâché en septembre 1995, après avoir été condamné en juillet 1995 pour avoir lancé un cocktail Molotov contre la police, il aurait été arrêté de nouveau au domicile de sa mère, dans le village d'al-Qadam, le 1er novembre 1998. On ignore les raisons de son arrestation et où il se trouve. On pense qu'il serait détenu au secret au centre d'al-Khamis, au sud-ouest d'al-Manama.

75. Le 20 novembre 1998, le Rapporteur spécial et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont adressé un appel urgent en faveur des personnes dont les noms suivent : Abbas Abd Ali Yousif, Musa Ali Yousif, Hassam Salman Al Qafas, Hussain Khalil Al Munlani, Mahmood Hassan Al Farsani et Maytham Mirza Isa. Selon les renseignements reçus, Abbas Abd Ali Youssif et Musa Ali Youssif ont été arrêtés en octobre 1998, torturés et maltraités durant leur détention au centre d'al Budaya, où ils ont été conduits après leur arrestation. Hassam Salman Al Qafas aurait été arrêté sans mandat d'arrêt, le 17 octobre 1998, lors d'une descente de police de bonne heure le matin à son domicile. Hussain Khalil Al Munlani et Mahmood Hassan Al Farsani auraient été arrêtés le 9 octobre 1998 et l'on est sans nouvelles d'eux depuis. Maytham Mirza Isa aurait été arrêté à Qadam en octobre 1998 et est détenu depuis au centre d'Al Budaya. Toutes ces personnes seraient détenues en application de l'article premier de la loi sur la sécurité de l'Etat de 1974 qui autoriserait l'internement administratif pendant trois ans sans charges ni procès.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

76. Par lettres du 8 décembre 1997 et 25 mars 1998, le Gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial le 7 octobre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 24). Aux dires du Gouvernement, Mohammed Ahmed Juma Shafi'i attendrait d'être jugé après avoir été accusé en vertu du Code pénal de 1976. Le Gouvernement a réfuté énergiquement les allégations selon lesquelles il serait détenu au secret ou aurait été torturé, ajoutant qu'il était détenu dans des conditions normales. Il a également précisé les dates auxquelles sa famille et des médecins lui avaient rendu visite et indiqué qu'aucune preuve de mauvais traitement n'avait été signalée et que ni le personnel médical ni le juge d'instruction n'avaient reçu de plaintes de sa part.

77. Par lettres du 26 janvier et du 4 mars 1998, le Gouvernement a répondu à une communication envoyée par le Rapporteur spécial le 17 novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 21). Il réfute les allégations de mauvais traitement qu'aurait subi Yasser Abdul Hussein Ali Sayegh durant sa détention en décembre 1996. Il précise que les registres officiels font état de visites régulières de sa famille et de contrôles médicaux périodiques. Le Gouvernement note également qu'aucune plainte, de quelque nature que ce soit, n'a été déposée par Yasser Abdul Hussein Ali Sayegh lui-même ou en son nom. En outre, il rejette les allégations selon lesquelles il aurait été caché lors d'une visite du Comité international de la Croix-Rouge, lequel, en fait, n'était pas présent au Barhein à cette époque.

## Observations

78. Le Rapporteur spécial, devant les allégations persistantes de torture, a demandé au Gouvernement d'être invité à se rendre dans le pays (voir par. 7 ci-dessus).

### Bangladesh

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

79. Dans une lettre datée du 23 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations indiquant que la détention de femmes en "régime de sûreté" est une pratique employée par le système judiciaire au Bangladesh, même si la loi ne prévoit pas cette forme de détention. Des femmes seraient placées en "régime de sûreté" sur approbation par un juge d'une demande formulée par la police. Un juge a compétence discrétionnaire pour donner suite à une demande de "régime de sûreté". Fréquemment, cette forme de détention est réservée aux femmes victimes de viols, de sévices sexuels, de traite des femmes et d'enlèvement. Cette pratique est source d'inquiétude car elle priverait les femmes de leur liberté, faciliterait les mauvais traitements et serait plus une forme de punition qu'une mesure de sûreté. Les femmes en "régime de sûreté" sont détenues avec les condamnées et traitées comme telles. Aucune provision budgétaire n'étant prévue pour ces femmes, elles doivent, en règle générale, laver les vêtements des autres prisonnières pour obtenir une part de leurs rations.

80. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a également fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les cas ci-après.

81. Sajal Chakma et Bimol Jyoti Chakma, deux membres du Conseil des étudiants de Hill, ainsi que Atul Chakma et Sama Ranjan Chakma, eux aussi étudiants, auraient été sauvagement frappés par des membres des forces armées alors qu'ils tenaient une réunion pour condamner la tentative de viol de quatre femmes en décembre 1996 par des membres des mêmes forces armées.

82. Shima Chowdhury aurait été violée au camp de police de Moghdi dans la nuit du 9 octobre 1996. La police aurait arrêté Shima Chowdhury et son petit ami, Abdul Hafiz, alors qu'ils se rendaient à pied au village de Majidapura. Tous deux auraient été détenus au camp de police de Moghdi jusqu'au 9 octobre, puis transférés au poste de police de Rauzan. Tandis qu'Abdul Hafiz était enfermé dans une cellule, Shima Chowdhury était gardée dans le bureau de l'officier de service. Là, quatre officiers l'auraient violée. Le lendemain elle aurait été transportée à l'hôpital du Collège médical de Chittagong, où des médecins auraient découverts des marques de blessures sur son corps. Le 15 octobre, Shima Chowdhury aurait été placée en "régime de sûreté" dans la prison de Chittagong, c'est-à-dire précisément celle où les personnes supposées l'avoir violée attendaient d'être jugées. Elle serait détenue au secret.

83. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement plusieurs cas transmis en 1994, 1995 et 1996, pour lesquels il n'avait reçu aucune réponse.

BhoutanAppel urgents et réponses reçues

84. Le 31 juillet 1998, le Rapporteur spécial, de concert avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Sangay Dorji et Tenzin Dorji qui seraient détenus au secret depuis leur arrestation le 24 juin 1998. Ils auraient été arrêtés parce que suspects d'appartenir à deux organisations politiques bhoutanaises en exil : le Congrès national Druk (DNC) et le Front uni pour la démocratie (UFD). Après avoir été forcés de se déshabiller en ne conservant que leurs sous-vêtements, ils auraient été sauvagement battus en public par des membres de l'armée royale bhoutanaise et torturé au cours d'interrogatoires; ils auraient notamment été soumis au supplice de la "chepuwa", qui consiste à écraser les jambes de la victime entre deux planches. Ils seraient actuellement détenus à Gomdae Samdrup Jongkhar, dans l'est du pays. Depuis leur arrestation, ils n'auraient été traduits devant aucune autorité judiciaire, aucun chef d'accusation n'aurait été dressé contre eux et on leur aurait refusé tout contact avec un avocat et leurs familles. Dans sa réponse du 20 août 1998, le Gouvernement a déclaré que Sangay Dorji avait été arrêté par le Gup (chef d'îlot) et Tshokpa (membre du comité de village) de Godmar, le 23 juin 1998, alors qu'il était venu au village pour remettre de l'argent aux familles de personnes qui s'étaient enfuies du pays et se trouvent actuellement au Népal. Il a été relâché le 8 juillet 1998. Le Gouvernement considère comme non fondées les allégations de torture et autres formes de mauvais traitements. Il dément qu'une personne répondant au nom de Tenzin Dorji ait jamais été arrêté par la police royale bhoutanaise.

85. Le 12 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Needup Phuntsho, un élève de neuvième année, qui aurait été torturé à la suite de son arrestation par des membres de la police royale bhoutanaise à Thimphu, le 28 juillet 1998. Il serait détenu à l'hôtel de police de Thimphu. Plusieurs jours après son arrestation, des témoins ont signalé l'avoir vu traîné, menottes aux poignets, de maison en maison à Thimphu, pour identifier des partisans du DNC et de l'UFD. Le 20 août 1998, le Gouvernement a confirmé qu'un mandat d'arrêt avait été établi, le 28 juillet 1998, contre Needup Phuntsho, qui avait été arrêté le jour même pour participation à des activités séditionnaires. Il avait comparu le lendemain devant le tribunal de district et avait été placé en garde à vue. Le Gouvernement a déclaré que Needup Phuntsho s'était rendu à quatre reprises au Népal pour rencontrer des dirigeants de l'opposition qui lui auraient remis de l'argent pour mener des activités subversives. Dans sa réponse, le Gouvernement a également précisé que tous ses droits de détenu seraient respectés, notamment son droit de recevoir la visite de parents et d'un avocat de son choix. Il juge non fondées les allégations de torture. Needup Phuntsho a été examiné par le médecin de la prison le 31 juillet 1998 et son arrestation a été signalée au CICR.

BrésilCommunications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

86. Dans une lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il continuait à recevoir des informations crédibles selon lesquelles la police frapperait et torturerait régulièrement des suspects pour



leur arracher des renseignements, des aveux ou leur extorquer de l'argent. Bien qu'en avril 1997 une loi définissant et sanctionnant la torture ait été promulguée, aucune action contre des cas de torture n'avait abouti à la fin de 1997. Le problème de la brutalité policière et des exécutions extrajudiciaires serait généralisé. Des policiers en uniforme, qui doutent de la capacité des instances judiciaires de condamner ceux qu'ils arrêtent, souvent exécutent sommairement des suspects, de même que des enfants de la rue, plutôt que de les appréhender. L'absence d'enquêtes, de poursuites et de châtiments contre les policiers qui commettent des actes de brutalités et des exécutions extrajudiciaires créerait un climat d'impunité qui encourage les violations continues des droits de l'homme.

87. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial a évoqué quatre incidents distincts. Le 12 mars 1997, la caméra vidéo d'un amateur a filmé six policiers en uniforme de Rio de Janeiro en train de battre et de torturer 12 résidents, dont des femmes, du quartier "Cidade de Deus". Selon l'Association nationale de la presse, la police de Teresina (Piaui) a arrêté et frappé, le 2 avril 1997, un photographe qui photographiait le policier Francisco Soares Rocha en train de torturer 23 jeunes. En août 1997, un membre de la Chambre des députés a demandé aux autorités de l'Etat de Goiás d'enquêter sur des renseignements indiquant que la police avait torturé quatre personnes à Aruana, lors d'une enquête sur la disparition de deux policiers. A Pernambouc, en février 1997, la police aurait plongé un jeune de 17 ans dans une cuve remplie de produits chimiques, le blessant grièvement.

88. Le Rapporteur spécial a également communiqué au Gouvernement des allégations selon lesquelles les forces de police useraient d'une force excessive lors de l'exécution de décisions judiciaires. Le 20 mai 1997, des policiers en uniforme ont tué trois sans abri et en ont blessé 11 lors d'accrochages sur le site d'un programme de logements sociaux à Sao Paulo. La police exécutait une décision d'expulsion de 400 familles qui avaient occupé illégalement l'ensemble d'habitations "Fazenda da Juta", le 3 mai.

89. Le Rapporteur spécial a également reçu des renseignements sur les conditions dans les prisons au Brésil qui sont toujours notoirement particulièrement pénibles. Le surpeuplement est généralisé. Les émeutes sont choses courantes et les gardiens abusent des brutalités. Dans sa lettre, le Rapporteur spécial se réfère à plusieurs incidents qui se seraient produits dans les prisons.

90. Le Rapporteur spécial a en outre signalé qu'en janvier 1997 l'Institut médico-légal de l'Etat de Parana avait ouvert une enquête sur des allégations de torture dans une prison de Foz do Iguacu. Sept prisonniers avaient été transportés à l'Institut, souffrant de blessures graves, notamment de lésions externes et internes. De nombreux abus continueraient de se produire à la prison de Carandiru (Sao Paulo). Dans un quartier de la prison, connu sous le nom de "donjon", les prisonniers seraient détenus en isolement cellulaire pendant des mois, sans lumière du jour. Le 19 février 1997, une quinzaine de gardiens seraient entrés dans le "donjon" et auraient frappé les prisonniers à coups de matraques et de barres de fer. Le 29 juillet 1997, la police militaire est intervenue à l'établissement pénitentiaire Rôger de Joao Pessoa (Paraíba), pour réprimer une émeute au cours de laquelle un groupe de prisonniers avait pris en otages le directeur, trois gardiens et deux autres détenus. Les examens médicaux

qui ont eu lieu par la suite ont montré que sept des huit prisonniers tués avaient été sauvagement battus, vraisemblablement torturés et exécutés sommairement, conclusion que le gouverneur de l'Etat aurait accepté. Deux mois plus tard, la police militaire a réprimé une autre émeute dans le même établissement, tuant un détenu.

91. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a également transmis les cas ci-après concernant des détenus du pavillon 4 du donjon de la maison d'arrêt de Masmorra, à Carandiru, Sao Paulo, qui tous auraient été torturés le 24 janvier 1998. Claudemir de Macedo Cardoso et Gilmar Silva de Souza auraient été frappés à coups de barres de fer, de gourdins et de tuyaux de caoutchouc durci par des gardiens. Dejacir Bezerra Torres, Jorge Augusto Marcondes de Oliveira et Robson Goncalves Borges auraient été battus et humiliés par des gardiens des pavillons 4 et 6. Des gardiens auraient frappé trois hommes à coups de ceintures, de gourdins et de barres de fer. Rogério de Oliveira Cerávolo, Luis Antonio Simoes et Ricardo Félix da Silva auraient été frappés par des gardiens du pavillon 4 et d'autres pavillons. Tous les gardiens se serviraient de tuyaux de fer, de matraques et de courroies en cuir. José Ricardo et Jerônimo de Mello auraient été roués de coups par des gardiens et se seraient vu refuser les soins que nécessitait leur état. Leur demande d'être soignés ont été accueillis par des menaces et de nouveaux passages à tabac. Reinaldo Correia de Alquimin et Pedro Nascimento de Araújo auraient été battus et torturés. Emerson Carlos Albuquerque aurait été frappé pour avoir écrit et parlé à un agent des affaires intérieures à propos d'un passage à tabac que lui avait fait subir des gardiens le 16 décembre 1997. Osvaldo José Brito de Carvalho et Wilson Couseiro Brito auraient été battus à coups de tuyaux de fer par des gardiens. José Wilson Brandao et Emanuel Freire de Melo auraient été battus. Milton Rocha Plácido a été sauvagement frappé le 16 décembre 1994 avec une centaine d'autres prisonniers du pavillon 5. La Division des affaires intérieures a enquêté sur cet incident à la suite d'un rapport du Ministère des prisons et a pris des photos des blessures et contusions des prisonniers. Bien qu'ils aient été envoyés au service de médecine légale pour y subir des examens, pas un seul des prisonniers torturés n'a été examiné par les médecins légistes et aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les gardiens. Cláudio P. dos Santos a également été battu et torturé par des gardiens. On lui aurait refusé une intervention médicale pour extraire une balle logée dans sa hanche depuis son arrestation, bien que la Division des affaires intérieures ait demandé qu'il soit envoyé au poste de soins d'urgence.

92. Enfin, dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant Jefferson Sanches Caput qui aurait été roué de coups par la police à minuit le 6 mars 1997 à Sao Paulo. Cet incident a été filmé sur cassette vidéo. Le film montre deux officiers de police ordonnant à trois personnes de sortir d'une voiture. Ils les frappent à diverses reprises sur la plante des pieds avec une matraque. Après que les trois hommes aient reçu l'autorisation de s'éloigner, un officier de police tire sur eux par la lunette arrière de la voiture, tuant Mario José Josino. Dix officiers de police accusés de meurtre auraient été exclus des forces de la police et attendraient leur procès en prison. Toutefois, l'officier responsable et impliqué dans l'incident a été simplement frappé d'une sanction administrative.

93. Dans une lettre datée du 26 novembre 1998, le Gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial qu'il lui enverrait une réponse détaillée concernant les cas évoqués. S'agissant des conditions de détention, il a reconnu l'existence de carences dans le système pénitentiaire et affirmé que des mesures avaient été prises pour y remédier. Il a, notamment, signalé que le pénitencier de Carandiru serait transformé en un centre de formation professionnelle et que l'Etat de Sao Paulo construisait de nouveaux établissements de détention afin d'augmenter la capacité du système. Il a enfin indiqué que le pouvoir exécutif avait envoyé au Congrès, en décembre 1996, un projet apportant des modifications à certaines dispositions du Code pénal concernant la question des peines alternatives.

#### Appels urgents et réponses reçues

94. Le 2 juillet 1998, le Rapporteur spécial, de concert avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a transmis un appel urgent en faveur de Mme Edna Flor et de M. Donizetti Flor, avocats du centre de défense des droits de l'homme "Antônio Porfirio dos Santos", d'Araçatuba, qui auraient reçu des menaces de mort par téléphone d'un inconnu, les 13 et 14 juin 1998. Peu après deux bombes artisanales auraient été lancées devant leur bureau. Ces menaces de mort peuvent être vues comme des représailles, suite à la dénonciation par les avocats de plusieurs cas de torture commis par des membres de la police civile et de la police militaire. Dans une communication du 24 juillet 1998, le Gouvernement a accusé réception de l'appel urgent, déclaré qu'il suivait cette affaire et promis de communiquer tout renseignement complémentaire s'y rapportant.

#### Observations

95. Sur la base des renseignements reçus au fil des ans, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement l'autorisation de se rendre dans le pays (voir par. 7).

#### Bulgarie

96. Dans une lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a porté de nouveau à l'attention du Gouvernement plusieurs cas communiqués en 1996 et 1997 pour lesquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Burundi

#### Appels urgents et réponses reçues

97. Le 20 août 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Gabriel Ntahondi, qui aurait été arrêté le 14 août 1998 à Bujumbura. Il aurait été accusé de transporter des armes et d'être en contact avec des groupes armés. Gabriel Ntahondi aurait été emmené au camp militaire de SOCARTI, puis transféré au camp militaire du 3ème groupement d'intervention, camp qui se trouve dans le quartier de Kiriri. Depuis lors, il n'aurait plus eu de contact avec l'extérieur.

98. Le 21 septembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et le Président-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a envoyé

un appel urgent en faveur de Pascal Birari. Il aurait été arrêté par des soldats le 30 août 1998 et aurait depuis été détenu au poste de police de Gatumba. L'accès à des soins médicaux rendus nécessaires par les mauvais traitements qu'il aurait subis lui auraient été déniés.

#### Cambodge

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

99. Par une lettre datée du 12 octobre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant Ho Chenda et Chen, deux femmes membres du parti politique du Prince Norodom Ranariddh (le FUNCINPEC) et vraisemblablement soupçonnées d'avoir des relations d'ordre politique avec les partisans du Prince Ranariddh en Thaïlande et au Royaume du Cambodge. Elles auraient été arrêtées chez elles, le 29 décembre 1997, par le vice-commandant des forces militaires de la province de Koh Kong. Elles auraient été détenues au secret au quartier général des forces armées. Suite à l'intervention personnelle du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, elles auraient été libérées le 26 février 1998. Elles auraient été soumises à de mauvais traitements, autant physiques que psychologiques, pendant toute la durée de leur détention. Aucune action n'a été entreprise à ce jour contre les hommes qui les auraient détenues et soumises à ces traitements.

100. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement les cas qu'il avait transmis en 1997 et pour lesquels il n'avait pas reçu de réponse.

#### Cameroun

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

101. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les mauvaises conditions de détention dans la plupart des prisons et, en particulier, dans les prisons situées dans les régions isolées du pays. Un grand nombre de détenus vivraient dans des conditions qui mettraient en danger leur santé, voire même leur vie. Les centres de détention seraient surpeuplés, les facilités sanitaires inexistantes ou inadaptées, les soins médicaux prodigués et la nourriture à disposition insuffisants. Nombreux seraient les prisonniers qui souffrent de maladies telles que la tuberculose et autres maladies de peau et qui ne reçoivent aucun traitement médical. Le taux de mortalité dans les prisons seraient ainsi très élevé. La violence et la brutalité y seraient largement répandues. Les prisonniers seraient régulièrement battus, en particulier sur la plante des pieds, et soumis à la technique de la balançoire, qui consiste à rouer de coups une personne, dont on aura préalablement attaché les mains derrière les jambes, suspendue à une tringle. Ils seraient aussi parfois enchaînés et enfermés dans des cellules de punition dans lesquelles ils seraient privés de lumière, d'eau et de commodités sanitaires. Les détenus ayant échoué une tentative d'évasion seraient violemment battus. De plus, les femmes et les mineurs seraient souvent détenus dans les mêmes centres que les hommes adultes, ce qui les rendraient ainsi particulièrement vulnérables aux sévices sexuels. Ces mauvaises conditions de détention ne sembleraient pas seulement être dues à

des problèmes matériels, mais sembleraient au contraire soit être le fait d'une politique délibérée, soit le résultat de la négligence des autorités. Suit dans le paragraphe suivant le cas individuel transmis par le Rapporteur spécial en relation avec l'allégation décrite ci-dessus.

102. Ebenezer Akwang, John Bah Atoh, Fon Peter Fonyam, Bika Iderisu, Wislon Che Neba, Philip Tete, Nseke Stanley Tete, Patrick Yimbu, Lawrence Fai, ainsi que les deux femmes suivantes, Prisca Fonyam et Grace Yaya Kwei, et 48 autres personnes, auraient tous été arrêtés suite aux attaques perpétrées par des groupes armés dans plusieurs villes de la province du nord-ouest à la fin de mars 1997. La plupart de ces personnes auraient été détenues à la prison centrale de Yaoundé, dite prison de Nkondengui, et à la prison principale de Mfou. Dans ces deux centres de détention, à cause du surpeuplement, des conditions sanitaires et d'hygiène, ainsi que de l'approvisionnement en nourriture et en soins médicaux, leur vie serait sérieusement mise en péril. Six personnes détenues en relation avec les événements de mars 1997 seraient d'ailleurs déjà mortes, vraisemblablement des suites de mauvais traitements ou par manque de soins. Le Rapporteur spécial a reçu du gouvernement des informations sur des personnes arrêtées lors des mêmes événements et dont il avait fait mention dans une lettre envoyée en 1997 (voir les paragraphes suivants).

103. Le Rapporteur spécial continue par ailleurs de recevoir des informations concernant la situation d'un certain nombre d'étudiants arrêtés suite à des manifestations estudiantines qui auraient opposé violemment étudiants et forces de l'ordre, en particulier à Yaoundé. Les cas suivants lui sont parvenus cette année: Patrice Kennedy Ikoe Natao et Patrick Asanga Nde auraient été arrêtés le 26 juin 1996 par des membres de l'"auto-défense", groupe créé en 1996 pour contrer l'agitation estudiantine et qui travaillerait en étroite collaboration avec les forces de l'ordre. Ils auraient été déshabillés, battus et ensuite détenus dans différents lieux, dont la Division provinciale de la police judiciaire, ainsi que par différentes unités, dont le Groupement spécial d'opérations (GSO), unité spéciale des forces de sécurité. Ils auraient été soumis à des chocs électriques et à la technique de la balançoire. Christophe Ebanga Onguene, qui avait fait l'objet d'un appel urgent daté du 19 juin 1996 du Rapporteur spécial lors de son arrestation (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 44) et Alexandre Lebeau Mbaye, tous les deux étudiants, et Israël Kuenmoé, un enseignant, auraient été arrêtés le 10 juin 1996 par les membres de l'"auto-défense" et battus. Benjamin Mvogo, un étudiant, aurait été pris en chasse par des membres de l'"auto-défense" et des services de sécurité et serait décédé suite aux coups reçus, en particulier au ventre et à la poitrine. Aucune enquête officielle sur les circonstances de sa mort n'aurait été ouverte. Concernant le groupe d'"auto-défense", le Gouvernement a donné une réponse aux cas mentionnées par le Rapporteur spécial dans sa lettre de 1997 (voir les paragraphes suivants).

104. Le Rapporteur spécial a aussi transmis au gouvernement des informations concernant des journalistes qui seraient maltraités en raison de leurs prises de position critiques à l'égard du Gouvernement. Nicolas Tejoumessie aurait été enlevé le 10 septembre 1996 par des hommes en civil se réclamant membres de la police de sécurité qui l'auraient roué de coups avec un câble électrique avant de l'abandonner. Etienne Tasse aurait subi un traitement similaire, le 1er décembre 1995. Christian Mbipgo Ngah aurait été emmené le 26 février 1997 au

quartier général de la gendarmerie de Santa, où il aurait été battu pendant plusieurs heures avant d'être relâché sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Pius Njawé aurait été arrêté le 24 décembre 1997. Le 13 janvier 1998, il aurait été condamné à deux ans de prison et à une lourde amende. Il serait actuellement détenu à la prison centrale, New Bell, à Douala, dans des conditions précaires. Perdant la vue, et malgré les recommandations d'un ophtalmologiste, il aurait été dénié tout accès à des soins par le régisseur de New Bell.

#### Appels urgents et réponses reçues

105. Le 9 décembre 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appelé urgent en faveur d'un journaliste, Michel Michaut Moussala, qui aurait été condamné en janvier 1998 à six mois d'emprisonnement pour diffamation et aurait été arrêté en septembre 1998. Son procès en appel est prévu pour le 23 décembre 1998. Sa santé serait en train de se détériorer en raison des mauvaises conditions dans lesquelles il est détenu à la prison centrale New Bell. Il souffrirait d'asthme et aurait besoin de soins médicaux constants.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

106. Par une lettre datée du 22 janvier 1998, le gouvernement a fourni un complément d'information concernant les cas soumis par le Rapporteur spécial le 1er juillet 1997 et auxquels il avait déjà répondu par une lettre datée du 5 septembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 44 à 46).

107. Concernant Roger Alexis Wamba, Armand Mbe et Blaise Ngoune, le gouvernement a indiqué qu'ils ont été arrêtés par un groupe d'"auto-défense" constitué par des étudiants, qui, par conséquent, ne peuvent être considérés comme agents publics. De plus, le gouvernement a déclaré que rien n'indiquait qu'ils avaient agi avec le consentement d'agents publics. Le gouvernement a par ailleurs déclaré que ce groupe n'avait agi que pour la défense de ses droits et que les personnes mentionnées ci-dessus n'avaient en outre pas respecté leurs devoirs vis-à-vis de leur communauté.

108. Concernant Pa Mathias Gwei, Samuel Tita, Zacharia Khan et d'autres qui avaient été arrêtés suite aux incidents de mars 1997 auxquels il est fait référence dans la lettre envoyée par le Rapporteur spécial cette année, le gouvernement n'a pas apporté de renseignements supplémentaires sur les personnes mentionnées en 1997. Néanmoins, le gouvernement a indiqué que toutes les personnes arrêtées avaient reçus les soins appropriés à leurs conditions, ainsi que la visite d'organisations nationales et internationales pour la défense des droits de l'homme, et qu'ils avaient déclaré ne pas avoir été maltraités, leur seul problème étant une cohabitation difficile avec les autres détenus. Le gouvernement a confirmé que certains effectuent une grève de la faim, ce qui retarde l'enquête préliminaire du Tribunal militaire de Yaoundé. Le gouvernement a par ailleurs indiqué que Ngwas Richard Pomasoh est décédé pendant sa détention.

#### Observations

109. Le Gouvernement a accueilli favorablement la demande du Rapporteur spécial de se rendre dans le pays en 1999. Le Rapporteur spécial espère être en mesure

de faire connaître à la Commission les dates de la mission lors de la présentation de son rapport.

#### Canada

##### Appels urgents et réponses reçues

110. Le 13 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Manichavasagam Suresh, Tamoul de Sri Lanka, a qui on a reconnu la qualité de réfugié en 1991 en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, qui devait être renvoyé dans son pays le 19 janvier 1998. Il était détenu depuis octobre 1995 en application de l'article 19 de la loi canadienne sur l'immigration au motif qu'il représente une menace pour la sécurité du Canada parce qu'il serait un membre des Tigres pour la libération de l'Eelam. Le 13 mai 1998, le Gouvernement a répondu que toutes les phases de la procédure du système canadien de détermination du statut de réfugié et toutes les dispositions des règlements et de la loi sur l'immigration, qui interdisent le refoulement de personnes auxquelles a été reconnu le statut de réfugié par la Convention, avaient été respectées dans ce cas. Il a aussi déclaré qu'un des objectifs majeurs de la politique d'immigration du pays étant la protection de la santé et la sûreté des Canadiens, il se trouvait dans l'obligation d'expulser les personnes qui représentent une menace pour le Canada. L'affaire se trouvant devant le tribunal fédéral et le tribunal de l'Ontario et en application de la loi sur la protection de la vie privée, le Gouvernement était tenu de ne pas divulguer de plus amples renseignements sur cette affaire.

#### Tchad

##### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

111. Par une lettre datée du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas qui avaient été transmis en 1997 à propos desquels aucune réponse n'a été reçue.

#### Chili

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

112. Dans une lettre du 29 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant Oriana Guillermina Alcayaga Zepeda, Roxana Paz Cerda Herrera, Magdalena de los Angeles Gallardo Bórquez, María Angélica Medina Soto, Eugenia Victoria Mellado Reyes, Flora Luisa Pavez Tobar, Pilar Alejandra Peña Rincón, Doris Magdalena Ojeda Cisternas, Margarita Elizabeth Reveco Pérez, Ana María Sepúlveda Sanhueza, Giovana Tabilo Jara et Rosa Ester Vargas Silva, détenues au Centre d'orientation féminine (COF), 20 rue du Capitán Prat, commune de San Joaquín, qui auraient été maltraitées le mardi 15 juillet 1997 par des éléments du groupe anti-émeute de la "Gendarmeria" de la commune de Santiago pour avoir refusé d'être enfermées dans leurs cellules. Les prisonnières auraient été battues. Les victimes ont porté plainte contre le chef du Département de la sûreté de la "Gendarmeria" et contre tous les fonctionnaires de la "Gendarmeria" impliqués dans les faits.

113. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement qu'il attendait toujours des réponses concernant certaines affaires communiquées en 1997.

114. Faute de personnel, les réponses du Gouvernement en date du 29 juillet 1997, du 25 mars, du 12 mai, du 29 mai et du 24 septembre 1998 n'ont pu être reproduites dans le présent rapport. Elles figureront dans le rapport suivant.

### Chine

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

115. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant Zhu Shengen, ancien adjoint au maire de Harbin, qui serait détenu au secret depuis octobre 1996 au Centre de détention de Daoli à Harbin. Il aurait été sauvagement torturé pour lui extorquer des aveux sur la base desquels il avait été condamné pour corruption à la prison à vie, le 30 avril 1998. Durant son interrogatoire il aurait été frappé à coups de poing et de pied et soumis à plusieurs reprises à des décharges électriques. Il aurait souffert de la faim et de la soif, de diarrhées et de poussées aiguës de fièvre chroniques. Pour autant qu'on le sache, aucune enquête n'a été effectuée pour vérifier les allégations de torture.

116. En ce qui concerne la situation au Tibet, le Rapporteur spécial, dans la même lettre, a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les incidents qui auraient eu lieu durant la première semaine de mai 1998 à la prison de Drapchi. Des prisonniers qui protestaient contre le déploiement de drapeaux chinois pour célébrer la fête internationale du travail auraient été brutalisés et torturés par les forces de sécurité. Certains auraient succombé à leurs blessures. Depuis, tous les prisonniers impliqués dans la manifestation seraient détenus en réclusion cellulaire et soumis à des interrogatoires musclés.

117. Le Rapporteur spécial a également transmis des renseignements qu'il avait reçus sur les cas résumés dans les paragraphes qui suivent.

118. Sangye Tenphel (nom laïc, Gonpo Dorjee) aurait été arrêté le 15 avril 1995 avec quatre autres moines du monastère de Khang-mar, à Damshung, par la police chinoise pour avoir participé à une manifestation près du quartier de Barkhor. Il aurait été placé en isolement cellulaire et serait mort le 6 mai 1996 à la prison de Drapchi. Il aurait été sauvagement frappé avec un bâton électrique et une pompe à vélo par deux fonctionnaires de la prison.

119. Kalsang Thutop, moine du monastère de Deprung, qui purgeait une peine de 18 ans d'emprisonnement pour sa participation aux manifestations de 1989 à Lhassa, serait mort à la prison de Drapchi le 5 juillet 1995. La nuit où il est décédé, il aurait été interrogé pendant deux heures et quelques heures plus tard transporté de toute urgence à l'hôpital.

120. Ngawang Rinchen (nom laïc, Tashi Delek), moine, a été arrêté en 1989 pour participation aux manifestations à Lhassa. Durant sa détention à la prison de Drapchi, il aurait été torturé et maltraité à diverses reprises. Il aurait été



roué de coups, torturé au moyen d'un aiguillon électrique, exposé pendant de longues périodes à un froid intense, privé de sommeil, de nourriture, d'eau, de commodités sanitaires, ainsi que de soins médicaux, placé en régime cellulaire, contraint de travailler et de faire des exercices pendant de longues périodes sans repos et obligé de rester debout pendant des heures. Il a été relâché en 1996.

121. Ugyen Dolma, Kelsang Pelmo, Tenzin Choeden, Thupen Yonten et une autre femme, toutes nonnes au couvent de Shungseb, auraient été arrêtées en mai 1998 pour avoir manifesté dans le quartier de Barkhor, à Lhassa. Toutes auraient été torturées durant leur séjour au Centre de détention de Gutsa. On leur aurait enfoncé, à plusieurs reprises, un aiguillon électrique dans le rectum et une matraque dans le vagin. Elles auraient également été battues par des officiers de police et mordues par des chiens sauvages.

122. Pasang (Pasang Dawa), moine au monastère de Dechen Sangnak, dans le district de Taktse, serait mort le 17 décembre 1997 à l'établissement hospitalier de l'assistance publique à Lhassa des suites de tortures infligées sans relâche par le personnel de la prison de Drapchi. Il avait été arrêté le 8 décembre 1994 par la police alors qu'il manifestait pacifiquement tout seul à Barkhor, le grand marché de Lhassa. On lui aurait dénié tout traitement médical.

123. Konchok Tsomo, une religieuse du district de Meldro Gyama, aurait été incarcérée pendant trois ans dans la prison de Drapchi où on lui a refusé les soins que nécessitait son bras droit qui aurait été cassé lors d'un interrogatoire. Après sa mise en liberté en juin 1996, elle s'est faite soigner dans un hôpital.

124. Yeshe Samten (nom laïc, Tenzin Yeshe), moine de Ganden, serait mort le 12 mai 1998 à la prison de Trisam des suites de tortures et autres mauvais traitements au cours desquels il aurait eu deux côtes cassées. Il avait été arrêté en mai 1996 à l'occasion d'une manifestation au monastère de Ganden contre une interdiction d'exposer des portraits du Dalaï Lama. Il serait mort une semaine après sa libération.

125. Ngawang Jungne (nom laïc, Tashi Tsering), moine, qui aurait été arrêté en janvier 1993 après son retour d'Inde où il avait enseigné le tibétain, accomplirait une peine de neuf ans. Sa santé mentale aurait gravement souffert des tortures et autres formes de mauvais traitement infligées et des longues périodes passées en réclusion cellulaire. Il aurait été récemment transféré à Powo Tramo, la prison No. 2 du Tibet. Il aurait perdu la mémoire, ne mangerait plus et ne porterait aucun vêtement.

#### Appels urgents et réponses reçues

126. Le 10 décembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, a adressé un appel urgent en faveur de deux religieuses tibétaines, Ngawang Sangdrol et Ngawang Choezom, détenues dans la prison de Drapchi au Tibet. Elles seraient dans un état de santé très précaire, après avoir été soumises à des interrogatoires extrêmement durs et à des sévices, notamment des passages à tabac, par le personnel de la prison, et

mises en régime cellulaire à la suite de la répression brutale de manifestations de prisonniers qui ont eu lieu à la prison de Drapchi en mai 1998. Elles auraient continué leurs activités politiques dans cet établissement après les incidents de mai 1998, ce qui explique les mauvais traitements dont elles continuent de faire l'objet et leur détention au secret.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

127. Dans une lettre du 21 janvier 1998, le Gouvernement a répondu aux lettres envoyées par le Rapporteur spécial le 14 juillet et le 4 octobre 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 102 à 122), le 5 juillet 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 70 à 83) et le 27 janvier 1997 (E/CN.4/1998/38/Add.1, par 67 à 75).

128. Au sujet de Gyalten Kelsang, le Gouvernement a indiqué que pendant qu'elle accomplissait sa peine dans une prison de la région autonome du Tibet elle a contracté une méningite tuberculeuse et a été libérée en 1994 pour se faire soigner. Elle a été traitée pendant deux mois dans un hôpital de la région autonome du Tibet, mais son état ne s'est pas amélioré et elle est morte chez elle le 20 février 1995. Le Gouvernement dément qu'elle soit restée alitée pendant 20 jours à la suite de coups reçus.

129. Au sujet de Lodroe Gyatso, le Gouvernement a précisé qu'il purgeait une peine de 18 ans d'emprisonnement, ajoutant qu'il n'avait jamais été frappé par des gardiens.

130. Au sujet de Yeshi Pema et Gyaltsen Wangmo, le gouvernement a confirmé qu'ils avaient été arrêtés le 8 février 1995, mais a rejeté les allégations selon lesquelles ils auraient été frappés au moment de leur arrestation.

131. Au sujet de Chime Dorje, Lobsang Trudeng, Pema Tsering, connu aussi sous le nom de Lobsang Xiba, et Lobsang Tsegyal, connu aussi sous le nom de Lobsang Daji, le Gouvernement a déclaré que les allégations selon lesquelles ils avaient été suspendus ou battus ne reposaient sur aucun fait concret.

132. Concernant Champa Tsondrue et Lobsang Choezin, le Gouvernement a répondu que les allégations selon lesquelles ils auraient été battus alors qu'ils prenaient part à une manifestation ne reflètent pas la réalité et que tous deux, maintenant, ont terminé leur peine de rééducation dans un camp de travail pour avoir participé à Lhassa à un mouvement qui aurait gravement perturbé l'ordre public.

133. Au sujet de Sherab Ngawang, le Gouvernement a indiqué que, pendant qu'elle était en rééducation, elle avait contracté une néphrite et une bronchite pour lesquelles elle avait été soignée. Elle avait été relâchée le 2 février 1995 et n'avait jamais été battue. Après sa mise en liberté, elle avait souffert de problèmes gynécologiques et de perforations gastriques et était morte en avril 1995 dans un hôpital de la ville où elle résidait, en dépit des efforts des médecins pour la sauver.

134. Au sujet de Tong Yi, le Gouvernement a signalé qu'après avoir terminé sa rééducation elle a été relâchée le 3 octobre 1996. Il a confirmé que lors de son séjour au camp de rééducation de Hewan elle s'était plainte des conditions qui y

régnait, mais a nié que les gardiens aient incité les autres détenues à la frapper.

135. Au sujet de Sonam Tashi, le Gouvernement a déclaré qu'en juillet 1993 il avait souffert d'hypertension et de problèmes cardiaques pour lesquels il avait été soigné. Après sa libération, il était mort durant son transport à l'hôpital. Selon le Gouvernement, il était faux qu'il ait été roué de coups à plusieurs reprises pendant sa détention.

136. Au sujet de Jigme Gyatso, le Gouvernement a nié qu'il ait été sauvagement battu et précisé qu'il avait été condamné à trois mois de prison par le tribunal populaire de Gannam, le 19 octobre 1996.

137. Au sujet de Zheng Musheng, le Gouvernement a répondu que pendant sa garde à vue il s'était disputé avec d'autres détenus qui l'avaient frappé, le blessant gravement à la tête et à l'estomac. Il avait été immédiatement transporté à l'hôpital par les gardiens, où on avait vainement tenté de le sauver. Les services de la sûreté avaient maintenant élucidé le délit concerné et traduit les auteurs en justice. Le Gouvernement a démenti que Zheng Musheng ait été frappé pour lui extorquer des aveux ou que sa mère ait été interrogée, harcelée et maintenue sous surveillance par les services de la sûreté.

138. Au sujet de Gao Shuyun, le Gouvernement a signalé qu'en avril 1995 les services de la sûreté l'avaient empêchée de troubler l'ordre public, mais sans faire usage de la force. Les allégations selon lesquelles suite aux blessures provoquées par les coups reçus elle ne pouvait plus se nourrir sans aide étaient totalement fausses.

139. Au sujet de Wang Jingbo, le Gouvernement a répondu que pendant sa détention il s'en était souvent pris à d'autres détenus. Ainsi, le 3 décembre 1995, il avait violemment agressé un autre prisonnier qui accidentellement l'avait tué en essayant de se défendre. Le Gouvernement a souligné le caractère accidentel de cette mort qui n'était nullement due à des passages à tabac pendant sa détention.

140. Au sujet de Chungla, le Gouvernement a confirmé qu'elle avait été arrêtée alors qu'elle essayait de franchir la frontière vers le Népal, le 8 avril 1995. Après sa libération, elle a quitté illégalement le pays. Il est faux de prétendre qu'elle avait été torturée jusqu'à en perdre connaissance durant un interrogatoire lors de sa garde à vue.

141. S'agissant de Chen Londge, le Gouvernement a répondu que durant sa détention au camp de rééducation par le travail No.1 il avait, à maintes reprises, désobéi aux ordres. Le 17 août 1996, il a sauté du deuxième étage et s'est brisé la jambe droite. Il a été soigné dans un hôpital et est maintenant guéri. Le Gouvernement a nié qu'il ait été frappé par des gardiens durant sa rééducation et précisé qu'il s'était jeté du deuxième étage du bâtiment de sa propre volonté.

142. A propos de Lama Kyap, le Gouvernement a confirmé qu'il avait été arrêté le 2 juillet 1993, mais nié qu'il ait été frappé à coups de barre ou forcé d'inhaler des produits chimiques. Il a été libéré le 2 août 1993. L'année suivante, il a quitté illégalement le pays avec sa femme et sa fille.

143. Au sujet de Tsering Youdon, le Gouvernement a déclaré qu'il a quitté le pays en 1994 et que les agents des forces de l'ordre n'ont jamais usé de violence à son encontre.

144. Dans sa réponse, le Gouvernement évoque des cas qui n'avaient pas été transmis par le Rapporteur spécial. Enfin, il indique que, au vu des renseignements qui lui avaient été communiqués, les autres personnes en faveur desquelles le Rapporteur spécial avait envoyé des lettres de 1995 à 1997 ne semblent pas exister.

145. Dans une lettre du 3 mars 1998, le Gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que Jampel Tendar, moine bouddhiste en faveur duquel le Rapporteur spécial avait adressé un appel urgent le 7 octobre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 78) avait été traité humainement tout au long de sa détention et n'avait jamais été soumis à la torture ou autres mauvais traitements. Il a ajouté qu'il avait été condamné par le tribunal populaire de Shannan à quatre ans de prison pour participation à des activités de caractère séparatiste.

#### Observations

146. Toute en remerciant le Gouvernement de ses réponses, le refus persistant de celui-ci de lui adresser une invitation à se rendre dans le pays renforce l'inquiétude du Rapporteur spécial sur la situation en Chine dans le domaine couvert par son mandat.

#### Colombie

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

147. Par lettre du 29 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas résumés ci-dessous.

148. Marcos Bermudey, Javier Eliecer Delgado, Wilson De Jesus, Largo Guarín et Juan Jairo Usme Sanchez, mineurs de moins de 18 ans, ont été interpellés le 5 mai 1997 à la Independencia (Barrancabermeja) par huit soldats du bataillon Nueva Granada. Ils auraient été frappés à la poitrine, aveuglés par des torches électriques braquées directement sur leurs yeux et obligés de rester sous la pluie qui tombait. Par la suite, ils auraient été contraints de revêtir des uniformes militaires, conduits à l'endroit où ils vivaient et obligés de signaler des maisons et des personnes comme appartenant à la guérilla.

149. Un enfant, Estanislao Castellano Garcia, aurait été traîné hors de chez lui par la force, le 28 juin 1997, par des soldats de l'armée. On l'a obligé à porter un sac à dos très lourd, en lui disant qu'il contenait de la dynamite, et à suivre les soldats au bataillon où on l'a de nouveau questionné pour obtenir des informations sur la guérilla et où il a été forcé de signer des documents dont il ignorait la teneur.

150. Alberto Usma et un autre jeune, Miguel, ont été arrêtés le 21 avril 1997 à La Unión, dans la communauté indigène de San José de Apartadó, par un groupe paramilitaire. On les aurait attachés à des poteaux. Miguel aurait été tué à

coups de machettes et Alberto aurait réussi à s'échapper après avoir été blessé à coups de machettes.

151. Diafanor Sanchey Celada, Luis Hernando David Huiguita et Elkin Emilio Tuberquia Sepulveda du hameau de San José ont été encerclés, le 14 mai 1997 à San José, par un groupe de militaires qui auraient immédiatement tiré sur eux, tuant Diafanor Sanchey Celada sur le coup. Les autres deux auraient été projetés violemment sur le sol, frappés et menacés d'être décapités.

152. Julian Andres Valencia a été interpellé sur son lieu de travail, le 9 juin 1997, et emmené par la force par trois membres des forces armées qui l'accusaient du vol d'une moto officielle. Deux d'entre eux auraient appartenu au service de renseignement militaire du district militaire No. 20 et le troisième au Corps d'enquête technique du parquet de Popayan. Le mercredi 11 juin, dans l'après-midi, le corps de Julian Andres Valencia, portant des marques de torture, a été découvert à Santa Barbara, dans la commune de Popayan.

153. Une jeune fille d'environ 17 ans, Elizabeth Ascanio Bayona, a été traînée violemment hors de chez elle, le 20 juillet 1997, par un groupe d'hommes fortement armés qui se seraient présentés comme appartenant aux groupes paramilitaires d'Abrego et d'Ocana. A 120 mètres à peine de chez elle, ils l'auraient torturée et menacée d'avoir la gorge tranchée si elle ne leur disait pas où se trouvaient son mari, Ramon Torrado, et son père, Adriano Ascanio Perez. Suite aux coups reçus, la jeune fille a dû être hospitalisée dans un établissement de santé où on a diagnostiqué une possibilité d'avortement. Le 23 juillet, elle aurait reconnu un de ses agresseurs au poste du bataillon Santander. Jorge Eli Ascanio, Juan Abel Ascanio, Ana Dilia Perez, Ana Elida Bayona et neuf autres mineurs auraient été soumis à leur domicile à des tortures physiques et mentales par des éléments de groupes paramilitaires. Avant de se retirer, ceux-ci auraient averti la famille qu'ils reviendraient et ajouté que s'ils parvenaient à trouver Adriano Ascanio ou Ramon Torrado, aucun membre de la famille, ni même le plus jeune, ne serait épargné.

154. Juan Cañas, 80 ans, et sa femme Clara, 70 ans, ont eu la gorge tranchée à coups de machettes le 17 juin 1997 par des hommes en uniforme de la base militaire de Río grande, semble-t-il. L'assassinat aurait eu lieu le jour même ou leur voisine, Gilma Rosa Duarte, aurait été enchaînée et torturée chez elle par les mêmes hommes en uniforme.

155. José Dolores N. N. a été torturé et assassiné par des éléments de groupes paramilitaires qui, cédant aux prières d'un de ses fils, policier de son état, auraient rendu son cadavre à Vigía del Fuerte, le 5 juin 1997.

156. Edilberto Jimenez a été enlevé de chez lui, le 28 mai 1997, à Llano Rico par des membres de groupes paramilitaires. Ils l'auraient conduit dans un kiosque du parc central, lui auraient coupé les cheveux à la mode militaire, l'auraient attaché et promené dans le village pour finalement le tuer, près de la maison de ses parents.

157. Juan Gonzalez Huber, ressortissant hollandais, et Eduardo Herminso Guillen, citoyen colombien, ont été arrêtés le 14 octobre 1997, dans une rue de la commune de Puerto Rico, par des soldats du bataillon d'infanterie de chasseurs No. 36 de San Vicente del Caguán. On les aurait accusés d'être les

auteurs de l'attentat survenu le matin même à Puerto Rico. Au cours de l'interrogatoire, tous deux auraient été frappés, et on leur aurait appuyé une arme contre la tempe en les menaçant de mort.

158. Le 13 avril 1997, José Antonio Graciano et Jairo Graciano ont été chassés de Las Nieves de San José d'Apartadó par des éléments de groupes paramilitaires qui, par la suite, ont abandonné leurs cadavres torturés dans le quartier de Véles.

159. Ramon Jimenez a été arrêté le 15 mai 1997 à Arenas Bajas par des militaires et éléments de groupes paramilitaires. Son cadavre qui portait des marques visibles de torture aurait été trouvé le 21 mai.

160. Jairo Massiol Cedeño, qui aurait été arrêté dans le district Nueve de Abril par un groupe paramilitaire de Berrancabermeja (Santander), aurait été relâché le 17 juin 1997 après avoir été torturé.

161. Hector Hernán Méndez et Raúl Morales auraient été arrêtés le 13 avril 1997 à Usme, à 50 mètres du bureau du procureur. Leurs cadavres ont été retrouvés démembrés et présentant des traces de torture.

162. José Henry Hinestroza aurait été torturé et assassiné le 27 mai 1997 au bord de l'Atrato par des groupes paramilitaires.

163. Antonio Tuberquia, sa femme, Blanca Libia Guzmán et Edilberto Usuga auraient été arrêtés le 19 décembre 1997 par des hommes armés, vraisemblablement des militaires, à La Unión, commune de Apartadó (Antioquia). Tous trois auraient été brutalisés et menacés avec des armes à feu.

164. Le 3 juin 1997, Ariel Tovar Barón aurait été interpellé dans un établissement public de la communauté indigène de Monterrey (Bolívar) par six soldats de l'armée nationale. Conduit par la force au bord de la rivière Magdalena, la victime aurait été torturée pendant deux heures. Le même jour, un paysan, Edinson Enrique, aurait été arrêté par des militaires, attaché, frappé et obligé d'avaler de grandes quantités d'eau.

165. Benedicto Aguilar aurait été agressé chez lui, à La Trinidad, commune de Palme (Cundinamarca), le 17 avril 1997, par cinq ou six éléments armés de la force publique, habillés en civil. Gerardo Alonzo a également été victime d'une agression. Luz Stella Criollo aurait été obligée de se dévêtir et violée avec le canon d'un fusil.

166. Gilberto Sánchez Gutiérrez aurait été arrêté dans la nuit du 29 mai 1997 par des membres du Grupo de Acción Unificada por la Libertad Personal (GAULA) de Norte de Santander, dans la commune de Lebrija. On l'aurait torturé, notamment en lui introduisant des armes dans la bouche. Il est détenu dans la prison modèle de Cucuta. La Direction régionale du ministère public auprès du GAULA a connaissance de ces faits et aurait ordonné un examen médico-légal de la victime.

167. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial rappelle au Gouvernement que plusieurs affaires communiquées en 1997 sont restées sans réponse.

168. Faute de personnel, les réponses du Gouvernement en date du 30 janvier, du 3 juin, du 31 juillet et du 10 novembre 1998 n'ont pu être reproduites dans le présent rapport. Elles seront présentées dans le prochain rapport.

### République démocratique du Congo

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

169. Par une lettre datée du 19 octobre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les cas suivants.

170. Zahidi Arthur Ngoma, Ingele Ifoto, Justin Kampempe et Jean-Marie Lukundji, tous membres dirigeants des Forces du futur, avaient déjà fait l'objet d'un appel urgent (conjoint avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo) lors de leur arrestation par la Police d'intervention rapide (PIR) le 25 novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 86). Ils auraient été emmenés par les hommes du PIR au quartier général de la gendarmerie, connu sous le nom de "Circonscription militaire" ou "Circo", où ils auraient été violemment battus. Les quatre détenus auraient été transférés, le 28 novembre 1997, au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, anciennement la prison centrale de Makala. Ils seraient tous inculpés pour atteinte à la sécurité de l'Etat, mais leur procès n'aurait pas encore débuté.

171. Emmanuel Cole, un national du Libéria, aurait été arrêté le 27 décembre 1997 et détenu en relation avec l'arrestation d'un journaliste, Mossi Mwassi, qui se serait trouvé présent lors de la conférence de presse organisée le 25 novembre 1997 par les Forces du futur. Emmanuel Cole aurait été détenu au Conseil national de sécurité jusqu'au 16 janvier 1998, date de sa libération. Pendant sa détention, il aurait été frappé avec des ceinturons et des matraques.

172. Eugène Diomi Ndongala Nzomambu, Président d'une organisation politique connue sous le nom de Front pour la survie de la démocratie au Congo, et ancien membre du Parlement et vice-ministre de l'économie et des finances sous le gouvernement de l'ancien Président Mobutu Sese Seko, et ses deux soeurs, Arlette Fula et Charlotte Ndongi, auraient été soumis à des actes de torture et autres formes de mauvais traitements. Le soir du 10 décembre 1997, une douzaine de membres de la police militaire se serait rendue chez lui et y auraient violé ses deux soeurs. Diomi Ndongala aurait été emmené dans divers centres de détention où il aurait été violemment battu. Le 8 janvier, il aurait été transféré dans un hôpital pour y être opérée d'une appendicite aiguë. Il serait toujours détenu à l'hôpital alors qu'aucune charge n'aurait été retenue contre lui.

173. Vovo Bossongo, membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), aurait été arrêtée le 17 janvier 1998, avec une trentaine d'autres sympathisants de l'UDPS. Elle aurait été arrêtée dans les bureaux de l'UDPS par la Police d'intervention rapide et la police militaire. Elle aurait été emmenée au quartier général de la gendarmerie (Circo). Comme d'autres emmenés avec elle, Vovo Bossongo aurait été soumise à des chocs électriques. Elle aurait été relâchée deux jours plus tard.

174. Canado Lokwa, Hilaire François Mukandile Mpanya, Jena Albert Mulumba Mukoma, Denis Bibanza, Fils Mukoka, Constantin Kabongo, Jean Pierre Tshilumba

Mfuamba, Pascal Kapuwa Ilunga et Jacques Kayena Lubanzadio auraient été arrêtés avec une dizaine d'autres personnes, le 15 août 1997, alors qu'ils participaient à une fête organisée par l'UPDS. Tous auraient été détenus à l'Agence centrale de renseignements (ACR), excepté Jacques Kayena Lubanzadio, qui aurait été détenu dans un centre ayant appartenu à l'ancien Service d'action et de renseignement militaire (SARM). Ils auraient tous été, durant leur interrogatoire, soumis à des chocs électriques. L'état de santé de certains serait sujet de préoccupation, mais aucun soin ne leur aurait été prodigué.

175. Richard Mpiana Kalenga aurait été arrêté le 30 juin 1997, lors des célébrations marquant l'anniversaire de l'indépendance, au stade des martyres (autrefois appelé stade Kamanyola) par un lieutenant de l'armée. Il aurait été emmené au centre de détention du Mont Fleury, où il aurait été battu avec des cordelettes et des matraques, ainsi que piétiné. On lui aurait aussi tenu la tête sous l'eau sale d'une piscine abandonnée. Il aurait été menacé de mort et contraint d'écrire une lettre de repentance pour avoir causé des désordres et avoir rencontré des politiciens de l'opposition. Il aurait été libéré le 2 juillet 1997.

#### Appels urgents et réponses reçues

176. Le 17 février 1998, le Rapporteur spécial a envoyé en appel urgent qui concernait 20 personnes, dont M. Nzolameso, Nganda Baramoto, M. Honoré, commandant de l'aéroport de Ndjili, et M. Fukwa, membre de l'UDPS, qui auraient été détenus sans dossier judiciaire depuis environ sept mois dans une concession privée servant de lieu de détention pour l'Unité de protection présidentielle à proximité de la clinique Ngaliema dans la commune de la Gombe. Les détenus seraient enfermés dans une cave inondée dans l'immeuble, sans aucun accès à des sanitaires; ils y subiraient quotidiennement de graves violences physiques. Dans le même appel urgent, le Rapporteur spécial a également évoqué le cas d'Etienne Tshisekedi wa Mulumba, qui aurait été arrêté le 12 février vers 22 heures à son domicile, dans la commune de Limete, par des militaires armés à bord de plusieurs véhicules portant l'immatriculation des Forces armées congolaises. Le Gouvernement aurait annoncé qu'il avait été renvoyé dans son village d'origine dans la province du Kasai oriental, mais personne ne l'y aurait vu arriver.

177. Le 23 mars 1998, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent, appel faisant suite à une communication de ce dernier datée du 27 novembre 1997, concernant le Professeur Z'Ahidi Arthur Ngoma, Président des Forces du futur, qui aurait été incarcéré le 25 novembre 1997 à l'ex-circonscription militaire de Kinshasa, puis conduit le 30 janvier 1998 à la prison de Buluwo. Il aurait été transféré le 5 mars 1998 à l'hôpital de Likasi pour y recevoir des soins intensifs et serait dans un état critique, suite aux tortures qu'il aurait subies pendant sa détention.

178. Le 24 avril 1998, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent à propos de la situation des personnes détenues dans les cachots de la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP). Une cinquantaine de personnes seraient détenues dans les cachots de la DEMIAP depuis le début de mars 1998. Ils seraient soumis à des conditions de détention très précaires et subiraient quotidiennement des



traitements inhumains et dégradants. Les Rapporteurs spéciaux ont plus spécifiquement mentionné les personnes suivantes: Yossa Malasi, un ancien député, Makulo Johnny, un major des ex-FAZ, Lisongo Liévain, ancien officier de la DPS, Dango Roger, un ancien officier de l'ex-SARM, Ngayoumou Rufin, Wawina Paul.

179. Par le même appel urgent, les Rapporteurs spéciaux souhaitaient attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des personnes proches du Commandant Anselme Masasu Nindaga. Le 21 avril 1998, après avoir été entendu à deux reprises au Conseil national de sécurité, M. Nindaga aurait été arrêté et conduit en détention à Lubumbashi. Cinq autres personnes auraient été transférées le même jour dans la même localité et auraient été détenues à l'Agence nationale de renseignements (ANR/Katanga). Il s'agirait de M. Mikobi, du Commandant Kamwanya Bora, major des ex-FAZ et ancien collaborateur du Commandant Masasu, qui aurait été arrêté le 19 avril alors qu'il se trouvait aux soins intensifs de la clinique du Dr Lelo, d'un citoyen libanais, d'une femme et d'un jeune garçon non identifiés. Dans le même temps, il aurait été procédé à l'arrestation de personnes travaillant pour la Pharmacie Oniaphar, dont le propriétaire serait accusé d'avoir financé l'évasion d'Arthur Z'Ahidi Ngoma, Olanganloy et Masasu. Toutes ces personnes auraient également été conduites à l'ANR/Katanga. Toutes les personnes mentionnées ci-dessus auraient été entendues par un responsable de la Cour d'ordre militaire venu de Kinshasa et auraient été soumises à de mauvais traitements ayant pour but d'obtenir des aveux de leur part.

#### Cuba

180. Dans une lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement qu'il n'avait pas répondu au sujet de divers cas portés à sa connaissance en 1995, 1996 et 1997

#### Equateur

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

181. Dans une lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les cas ci-après.

182. Victor Gonza Peña aurait été arrêté le 23 septembre 1996 sur le pont international de Marcará par l'armée équatorienne. Il aurait été gardé pendant cinq jours dans des casernes et des locaux de la police, où il aurait été frappé, la tête sous une cagoule, avant d'être transféré à la prison pour espionnage. Les coups reçus sur la tête lui auraient causé un oedème cérébral. Il aurait été relâché un mois plus tard sur intervention du consulat péruvien.

183. Julio Calle Moscol, pasteur de l'église évangélique, aurait été arrêté, le 10 décembre 1996, à Lago Agrio par une patrouille militaire, alors qu'il se dirigeait vers cette ville pour y prêcher. Il aurait été libéré sur intervention des églises évangéliques après deux jours d'interrogatoires et de tortures au poste militaire de Santa Cecilia.

184. Andrés Pacheco Hernández, connu également sous le nom de Víctor Andrés Anchante, aurait été arrêté, le 14 avril 1995, et incarcéré à la prison

d'Ambato, pour espionnage, par des membres des services du renseignement militaire et des policiers. Il aurait été l'objet de mauvais traitements à la caserne No. 38 d'Ambato.

185. Carlos Enrique Aguilar Bazán et Johnny Pérez Torres auraient été arrêtés le 30 mars 1997 pour trafic de stupéfiants. Ils auraient rejeté cette accusation devant le consul péruvien à Machala et auraient déclaré avoir été victimes de violences physiques dans les locaux de la police de Huaquillas.

186. Samuel Jiménez Rosales aurait été arrêté, sans raison, le 20 février 1995 à Huaquillas par des militaires. Il s'était plaint d'avoir été maltraité.

187. William Marquez Campos aurait été arrêté, sans motif valable, le 7 février 1995 à Huaquillas par des militaires. Lui aussi aurait été maltraité.

188. Angelita Morales aurait été arrêtée, sans charge, le 7 février 1995 à Huaquillas par des militaires. Elle aurait été victime de violences.

189. Anita del Rosario Sierra Rojas aurait été arrêtée le 24 septembre 1996 par des soldats de l'infanterie de marine de Puerto Hualtaco et relâchée deux heures plus tard. Elle aurait été victime de mauvais traitements et d'une tentative de viol.

#### Egypte

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

190. Dans une lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant l'usage systématique de la torture en Egypte. Le Service du renseignement de la sûreté de l'Etat (SSIS) pratiquerait la torture dans ses bureaux, notamment à son siège au Caire et dans les camps de la Force de sécurité centrale. Les victimes seraient conduites dans un bureau du SSIS où, menottes aux poignets et les yeux bandés, elles sont interrogées sur leur affiliation, leurs convictions religieuses et leurs opinions politiques. La torture serait pratiquée pour extorquer des aveux ou des renseignements, forcer les victimes à mettre fin à leurs activités antigouvernementales et dissuader ceux qui seraient tentés de se livrer à de telles activités de le faire. Diverses méthodes de torture seraient employées : déshabiller la victime et lui administrer des coups de bâton et de fouet, la frapper à coups de bottes, lui appliquer des décharges électriques, la suspendre par un bras ou les deux bras, la suspendre par les poignets les pieds touchant le plancher, la contraindre à demeurer debout pendant des heures, l'arroser d'eau chaude ou froide et la forcer à rester debout dehors dans le froid. Les victimes seraient menacées, insultées, humiliées et les femmes déshabillées, objets d'insultes verbales et d'attouchements sexuels et menacées de viol.

191. Selon les renseignements reçus, les conditions dans les prisons seraient extrêmement mauvaises. Les cellules seraient mal aérées, la nourriture est insuffisante et de valeur nutritive médiocre, les cellules sont surpeuplées et l'accès aux services médicaux n'est pas toujours possible. L'usage de la torture est courant et, fréquemment, les visites de parents et d'avocats sont interdites. A la prison Al-Wadi-Al-Jadid et à la prison de haute sécurité, section de l'établissement pénitencier de Tora connue sous le nom de "Scorpion",

la tuberculose sévirait chez les détenus qui ne bénéficient pas des soins médicaux nécessaires.

192. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant les cas ci-après.

193. Amal Farouq Mohammad al-Maas, et son mari, Ahmad Mohammad Ahmad al-Sayid, auraient été battus en avril 1993 par trois membres du Service du renseignement de la sûreté (SSI) au Caire. Amal Farouq Mohammad a été convoquée à la section de la rue Gaber Bin Hayyan du SSI où elle a été obligée de se déshabiller. On l'a suspendu à une barre et deux officiers de police l'ont rouée de coups. Elle a été ensuite menacée de viol et sauvagement frappée jusqu'à ce qu'elle accepte de signer un document affirmant que son mari cachait des armes. Celui-ci aurait été torturé dans le même temps. Amal Farouq Mohammad al-Maas aurait été relâchée quelques jours plus tard et son mari jugé par un tribunal militaire en mai 1993 dans l'affaire de la tentative d'assassinat du ministre de l'information et condamné à 25 ans de prison. Le Rapporteur spécial a également fait savoir que, en juillet 1996, Amal Farouq Mohammad al-Maas avait de nouveau été torturée en relation avec son arrestation en 1993. Elle aurait eu les bras, le dos, les cuisses et les jambes lacérés à coups de couteau, on lui aurait appliqué des décharges électriques et elle serait restée suspendue par un bras pendant deux heures. Sa mère aurait déposé une plainte auprès des services du procureur en juillet 1996.

194. Waheed El-Sayid Ahmed Abdalla aurait été arrêté le 9 avril 1998 par le chef du Service du renseignement de Belqas, accompagné de plusieurs inspecteurs, pour être soupçonné de vol. Il aurait été détenu dans un bureau du deuxième étage du bâtiment qui abrite les locaux du Service du renseignement de Belqas, où il aurait été sauvagement torturé par des policiers. Il aurait été fouetté, frappé à coups de bâtons et de crosses, on lui aurait arraché les ongles, on lui aurait appliqué des décharges électriques dans les oreilles, sur les mamelons et le pénis et on lui aurait attaché les mains et les jambes. Il aurait succombé à la suite d'un choc nerveux. Les officiers de police impliqués dans l'affaire auraient été suspendus pour une durée de 19 jours, en attendant les résultats d'enquêtes.

195. Tamer Mohsen Ali, 17 ans, aurait été arrêté le 14 novembre 1997 par des agents du poste de police de Mansoura pour être interrogé à propos d'un vol. Il serait resté en garde à vue pendant sept jours et aurait été torturé à l'électricité sur les parties génitales et fouetté en différents endroits du corps. Il serait mort le 20 novembre 1997. Son corps portait une blessure à la tête, des traces de sang dans le nez et des ecchymoses un peu partout. L'incident aurait été consigné.

196. Adem Mahmoud Adem aurait été interpellé par un officier du service d'enquête de la police et un inspecteur dans une rue d'Alexandrie, le 26 novembre 1996. Sous les coups assenés par les deux hommes dans la rue, sa jambe artificielle se serait détachée et il aurait été traîné sur le sol sur une distance de trois mètres. Il serait mort avant d'arriver à l'hôpital copte. L'incident aurait été consigné.

197. Waleed Zanati Shaaban aurait été arrêté le 15 décembre 1997 et conduit au commissariat de police de Karmouse d'Alexandrie, où il aurait été torturé

pendant trois jours par des policiers. Il aurait été battu, suspendu et torturé à l'électricité en divers endroits du corps. Il serait mort à l'hôpital universitaire le 21 février 1998.

198. Mohammed Ali Saad El-Kammar aurait été arrêté à son domicile le 14 février 1998 par la police du Gouvernorat de Qalyoubeya. Il aurait été brutalisé, traîné hors de son appartement au deuxième étage et le long des escaliers alors qu'il saignait de la bouche et du nez. Suite à ce traitement, il aurait perdu connaissance et serait mort.

199. Mohammed Dahi Hemeida aurait été arrêté avec sa famille le 30 août 1997 par des officiers de police et conduit au commissariat de Gamaley. Il aurait été maintenu en garde à vue pendant deux jours, au cours desquels on l'aurait suspendu les mains attachés derrière le dos, battu et frappé à coups de pied en divers endroits du corps, on lui aurait également appliqué des décharges électriques. Suites à ces sévices, il aurait souffert d'un oedème pulmonaire, d'une fracture possible de la mâchoire et d'une fracture du pied droit. L'incident a été consigné.

200. Said Abdel-Aziz Mohammed Farrag aurait été arrêté le 4 décembre 1997 par des policiers du commissariat d'El-Sahel à la suite d'une dispute. Il aurait été détenu pendant cinq jours au poste de police, sauvagement battu et suspendu à la porte du chef du service des enquêtes. Il a été relâché le 9 décembre 1997. Ses fils, Abdel-Aziz Saeed Abdel-Aziz et Wael Said Abdel-Aziz, auraient été arrêtés le 24 décembre 1997 par des policiers du même commissariat. Durant leur garde à vue, ils auraient été frappés à coups de poing et avec une matraque en plastique dans le dos et l'estomac. L'affaire aurait été portée devant le ministère public. Les deux hommes ont été relâchés et une enquête a été ouverte. L'affaire est en instance.

201. Gamal Shawki Othman aurait été arrêté le 1er juin 1997 par des inspecteurs du commissariat d'El-Waily qui avaient fait irruption chez lui et attaqué et agressé sa mère. Il aurait été roué de coups dans la rue pendant qu'on le conduisait au poste de police où il aurait été détenu pendant 13 jours, au cours desquels il avait été attaché à un bureau. On l'aurait flagellé sur la plante des pieds et d'autres parties du corps et giflé avec une telle violence que du sang aurait coulé de son oreille gauche.

202. Nazema Mohammed Mohammed Wagdi, Mohammed Mohammed Mohammed Wagdi, Khadra Mohammed Abdel-Wahab et Fatma Abdel-Aal Amer auraient été torturés chez eux le 15 mai 1997 par des agents du poste de police d'Al-Hamoul, ce qui leur aurait provoqué plusieurs blessures graves.

203. Shukri Mahmoud Farrag aurait été arrêté le 11 novembre 1997 par un officier du poste de police d'El-Gamaleya dans El-Sagha Street. Il aurait été gardé à vue pendant sept jours au commissariat, où on lui aurait bandé les yeux, attaché les mains et les pieds, on l'aurait frappé à coups de bâtons et on lui aurait administré des décharges électriques sur les orteils et les oreilles, pendant qu'un policier était assis sur sa poitrine. L'incident aurait été consigné.

204. Ahmed Mahmoud Youssif El-Nekhely aurait été arrêté au marché de Zagazig le 25 mai 1997 par deux officiers de police. Après être forcé de quitter ses

vêtements, on l'aurait obligé à marcher nu jusqu'au poste de police du quartier. L'incident aurait été consigné.

205. Abdel-Salaam Hassan Hassan aurait été arrêté le 17 septembre 1997 par un officier du SSIS d'Alexandrie pour appartenance à la mouvance islamiste au sein de l'université. Il aurait été conduit au bureau du SSIS d'El-Faraana où il aurait été détenu pendant neuf jours. Durant sa détention, il aurait été privé de sommeil et de nourriture, on lui aurait attaché les mains dans le dos, appliqué des décharges électriques sur le visage, la poitrine, les oreilles, les mamelons et les parties génitales, et il serait resté cinq jours au secret. Il a été finalement relâché. L'incident aurait été consigné le 2 octobre 1997.

206. Hossam Mostafa Qotb Mostafa aurait été arrêté le 29 mars 1997 à son domicile par des policiers du commissariat de Zaytoun, sous la direction du chef du service de renseignement, qui l'on conduit au poste de police de Zaytoun. Durant sa garde à vue il aurait été frappé et fouetté avec des câbles électriques et aurait été torturé à l'électricité aux endroits sensibles de son corps. Il aurait été contraint de signer des documents avant d'être présenté au parquet de Zaytoun, qui a consigné l'incident. Le ministère public aurait ordonné un examen médical, qui a permis de découvrir des marques de blessures au bras gauche et au dos, une petite égratignure sous la poitrine et une coupure à la cuisse gauche.

207. Mohammed Abdel-Sattar Hafez aurait été arrêté à son domicile le 17 septembre 1997 par des agents du bureau du SSIS d'Alexandrie et conduit à la section du SSIS à Faraana. Pendant les neuf jours qu'aurait duré sa garde à vue il aurait eu les yeux bandés et on lui aurait appliqué des décharges électriques au visage, aux mamelons, aux cuisses et aux lèvres. On lui aurait enlevé ses vêtements et attaché les mains à deux chaises tirées dans deux directions opposées. L'incident a été consigné.

208. Magdi Abdel-Moneim Ahmed aurait été arrêté avec sa famille le 28 septembre 1997 par des policiers du commissariat d'El-Sahel. Sa femme et ses enfants auraient été relâchés trois jours plus tard. Magdi Abdel-Moneim Ahmed serait resté en garde à vue et obligé d'avouer un vol qui avait eu lieu dans l'immeuble où il habite. Durant sa détention, on lui aurait attaché les mains derrière le dos, on l'aurait suspendu et on l'aurait fouetté aux jambes et frappé avec une matraque. On lui aurait également appliqué des décharges électriques sur les oreilles et sur les jambes. Suite aux tortures subies, il présenterait des blessures superficielles aux bras et aux jambes et des lacérations à l'oreille droite, à la jambe gauche et un peu partout dans le dos.

209. Adel Ahmed Suliman Ahmed aurait été arrêté le 5 décembre 1996 par des policiers du poste de police d'Agouza pour être arrivé en retard au poste de police où il devait se présenter en application de sa condamnation à une mise à l'épreuve. Les officiers de police auraient déchirés ses vêtements à coups de couteau. Debout en sous-vêtements, on lui aurait entouré la tête dans une écharpe de femme pour l'humilier et on l'aurait frappé à coups de poing et de crosse. Il aurait, ensuite, été conduit au poste de police où il aurait été de nouveau battu avec un tuyau en caoutchouc et des matraques. Le 7 février 1997, les mêmes officiers de police ont fait irruption chez lui, l'ont déshabillé, frappé à coups de matraque et de crosse et traîné sur le sol de son domicile à

la voiture de police. Sa famille aurait fait une déclaration qui a été transmise au ministère public d'Agouza.

210. Gomaa Abdel-Aziz Mohammed Khalil aurait été arrêté le 8 juin 1997 à sa cafétéria, sur la route Le Caire-Alexandrie par des policiers qui ont saccagé l'établissement et l'on emmené au poste de police d'Itaay El-Baroud pour le forcer à travailler pour eux comme indicateur. Sur son refus, il aurait été gardé à vue pendant trois jours, au cours desquels il aurait été fouetté dans le dos et frappé au visage à coups de poing. Une déclaration aurait été faite aux services du procureur d'Itaay El-Baroud.

211. Mohammed Mohammed Naguib Abu-Higazi aurait été arrêté le 17 septembre 1997 par un officier du SSIS d'Alexandrie et accusé d'appartenir au Groupe islamiste (El-Gammaa El-Islameya). Il aurait été gardé à vue dans les locaux du SSIS de Faranaa (Alexandrie) pendant neuf jours, au cours desquels il aurait été entièrement déshabillé et torturé à l'électricité à l'aide d'un bâton cylindrique autour duquel s'enroulait un fil métallique. Il aurait été privé de nourriture pendant trois jours et maintenu les yeux bandés pendant toute la durée de sa détention. Il aurait, également, été menacé de sévices sexuels par un officier.

212. Medhat Mohammed Zedan aurait été arrêté le 12 octobre 1996 et conduit au poste de police d'El-Zawaya El-Hamra, à la suite d'une querelle entre résidents du district. Il aurait été gardé à vue au troisième étage du bâtiment du service de renseignement, où il avait été frappé dans le dos et sur la poitrine avec une matraque et suspendu par les bras. Il avait, également, été conduit dans une salle, où on lui avait attaché les mains à la fenêtre et où l'enquêteur lui aurait administré 30 coups de fouets sur les pieds, aurait inondé le lieu de détention et lui aurait ordonné de sauter le plus haut possible. Il n'aurait été relâché que le 20 mars 1997 après avoir souffert un éclatement de l'appendice.

213. Emad Shehata Abdel-Fattah aurait été arrêté le 30 avril 1997 par des officiers de police du poste de Zagazig 2 pour un vol. Il aurait été conduit au poste, où on lui aurait appliqué des décharges électriques sur les mains et les pieds, on l'aurait giflé et maintenu suspendu dans une pièce, connue sous le nom de "réfrigérateur", et on aurait refusé de lui donner de l'eau pendant plus de 12 heures. Suite à ces tortures, il souffrirait de blessures et de contusions au visage et aux pieds.

214. Aysha Soudi Ibrahim aurait été arrêtée le 15 juin 1997 par des officiers du poste de police d'El-Gamaleya et accusée d'avoir dérobé une somme d'argent à un commerçant du quartier. Devant ses dénégations, un policier lui aurait attaché les mains derrière le dos, ordonné de s'étendre sur le dos, lui aurait appliqué des décharges électriques aux orteils et autres parties sensibles du corps et l'aurait brûlée avec des cigarettes dans le dos pour l'obliger à signer des documents dont elle ignorait tout.

215. Abdel-Baset Ahmed Hassab Abdel-Moniem aurait été arrêté en novembre 1996 par des officiers et des inspecteurs du poste de police d'Imbaba et conduit au poste pour le contraindre à travailler comme indicateur. Devant son refus, ils auraient saccagé la cafétéria dont il est propriétaire et l'auraient frappé au visage. Il a été déféré devant le parquet qui a ordonné sa libération sous garantie de son lieu de résidence. Cependant, il aurait été conduit de nouveau

au poste de police ou un agent lui a attaché les mains et l'a frappé à coups de crosse sur les genoux et le visage. Il aurait été dévêtu et enfermé dans le "réfrigérateur".

216. Mahammed Abdel-Lateef Mosafa aurait été arrêté sur son lieu de travail le 5 janvier 1997 par des inspecteurs du commissariat d'El-Zawya El-Hamra et conduit au poste de police, accusé d'avoir volé deux rétroviseurs. Il aurait été fouetté et suspendu à une fenêtre, les mains liées dans le dos.

217. Un avocat, Ayman Abdel-Wahid Ibrahim Marie, qui se trouvait au poste de police de Kafr El-Sheikh le 22 décembre 1997 pour des raisons professionnelles, aurait été torturé. Devant son refus de quitter le poste, un officier l'aurait insulté, giflé et lui aurait arraché ses vêtements. Un autre l'aurait enfermé au secret dans une cellule et brutalisé. Un magistrat du parquet a ordonné sa libération et a rédigé un rapport officiel.

218. Ashraf Hashim Mohammed Gado aurait été arrêté le 8 août 1997 par un policier du commissariat de Matareya au motif qu'il n'avait pu présenter aucun document prouvant qu'il avait accompli son service militaire. Son père a été convoqué au commissariat, mais lorsqu'il est arrivé le policier a nié la présence de son fils. Le 20 août 1997, le père a appris que son fils avait été transporté à l'hôpital. C'est là que la famille aurait trouvé Ashraf Hashim Mohammed Gado, sur une civière, dans le coma. Le lendemain, il aurait été transporté au service de neurologie de l'hôpital universitaire de Demerdash, où, selon un rapport médical, on a diagnostiqué une hypertension intracrânienne, suite à un traumatisme crânien, qui a provoqué une paralysie partielle et l'a privé de la parole.

219. Hamid Mohammed Sayid Saleh, Salim Saleh Ibrahim El-Qatami, Mostafa Sahel Ibrahim El-Qatami, Abdel-Kareem Abdel-Kareem et Hussein Eid Abdel-Kareem auraient été arrêtés le 30 janvier 1998 par des policiers du commissariat de Qalyoub à la suite d'une déclaration de vol. Ils auraient été gardés à vue et torturés pendant deux jours pour leur extorquer des aveux. On leur aurait appliqué des décharges électriques et on les aurait suspendus, les mains et les jambes liées.

220. Ahmed Fouad Ibrahim aurait été arrêté le 30 janvier 1998 à la mosquée Al-Fath de Madi et conduit au siège du SSIR à Lazoghli, où il aurait été gardé à vue pendant trois jours. Durant sa détention, on l'aurait déshabillé, on lui aurait bandé les yeux, attaché les mains et les jambes dans le dos, appliqué des décharges électriques sur les orteils et le pénis, on l'aurait frappé à coups de poing dans l'estomac et aux reins et à coups de matraque en caoutchouc en divers endroits du corps.

221. Nasr Awad Mohmoud aurait été arrêté à son domicile le 13 novembre 1997 par des policiers du poste de police de Koum Ombu (Aswan) pour possession d'une arme non déclarée et conduit au poste. Durant les deux jours qu'aurait duré sa garde à vue, il aurait été torturé à l'électricité aux aisselles et sur la tête, on l'aurait brûlé en divers endroits du corps à l'aide de cigarettes et on l'aurait frappé à coups de poing et de pied dans l'estomac et dans le dos. Plus tard, il a été conduit à l'hôpital de Koum Ombu.

222. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas, transmis en 1997, au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

223. Le 12 juin 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Abd al-Mun'im Gamal al-Din Abd al-Mun'im, détenu depuis 1993. Son état de santé, qui était déjà très précaire parce qu'il souffrait d'asthme et de troubles rénaux, se serait sérieusement aggravé depuis qu'il avait commencé, le 10 mai 1998, une grève de la faim pour protester contre ses cinq années de détention. En dépit de plusieurs passages à tabac, il aurait refusé de cesser sa grève de la faim. Il ne recevrait aucun soin médical et les médicaments apportés par sa famille à la prison ne lui avaient pas été remis. Le Tribunal suprême militaire du Caire l'a acquitté, avec plusieurs co-accusés, le 30 octobre 1993, mais il n'a pas été relâché. En fait, le lendemain, on a établi à son encontre une nouvelle ordonnance de mise en détention provisoire, au début à la maison d'arrêt de haute sécurité de Tora. Il a ensuite été transféré à la prison d'al-Wadi-al-Gadid, dans le désert. Il y est, depuis, détenu arbitrairement en vertu d'ordonnances de détention provisoire qui sont renouvelées régulièrement.

224. Le 6 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Ahmad Ibrahim al-Sayid al-Naggar, Mohammad Huda, Mohammad Hassan Mahmoud et Magid Mostafa qui auraient été récemment renvoyés de force en Egypte par les autorités albanaises. Ils vivaient en Albanie, où ils oeuvraient activement dans le cadre d'une organisation caritative islamiste. Magid Mostafa et Mohammad Huda auraient été arrêtés à la fin du mois de juin 1998 à Tirana par la police albanaise, et Mohammad Hassan Mahmoud, le 16 juillet 1998. Ils auraient été recherchés par le Gouvernement égyptien pour leurs activités dans les groupes d'opposition islamistes. Depuis leur retour forcé, les quatre hommes sont détenus au secret au siège du Service de renseignement de la sûreté, Lazoghly Square, au Caire.

225. Le 4 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Mohammad 'Abeid 'Abd al-'Aal, membre supposé du groupe islamiste armé al-Gama'a al-Islamiya. Il aurait été renvoyé de force en Egypte par les autorités équatoriennes à la fin du mois d'octobre. Il aurait quitté l'Egypte en 1986 et a été arrêté en Colombie au milieu du mois d'octobre 1998. Les autorités colombiennes l'auraient expulsé vers l'Equateur le 21 octobre parce que c'était de ce pays qu'il était entré en Colombie. Le 31 octobre 1998, le Président Hosni Mubarak aurait annoncé qu'il était revenu en Egypte, en application d'une demande d'extradition présentée par les autorités égyptiennes aux autorités équatoriennes. Il serait actuellement détenu au secret au siège du SSIS au Caire, où il serait interrogé au sujet de ses activités hors de l'Egypte et du massacre de Louxor en novembre 1997.

226. Le 4 décembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, a adressé un appel urgent en faveur de Hafez Abu Se'da, secrétaire général de l'Organisation égyptienne de défense des droits de l'homme (EOHR). Le 1er décembre 1998, le ministère public aurait ordonné sa détention pendant 15 jours. Il a été placé immédiatement en



garde à vue lorsqu'il a comparu comme témoin devant le tribunal au sujet du financement de son organisation. Cette affaire serait liée à la publication de rapports de l'EOHR sur les décès en détention dans les prisons égyptiennes et la torture de chrétiens coptes. On n'avait aucune nouvelle sur son sort au moment où l'appel a été envoyé.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

227. Par une lettre du 26 mars 1998, le Gouvernement a répondu au sujet des cas communiqués par le Rapporteur spécial en avril 1995 (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 182 à 210) et à une demande de renseignements complémentaires.

228. Au sujet de Midhat Ali Zahra, le Gouvernement a déclaré qu'aucun élément de preuve ne permettait d'établir qu'il avait été roué de coups aux postes de police de Salloum et de Mathrouh. Il a fait remarquer qu'on ne trouvait aucune trace de cette personne et qu'aucun rapport n'avait été établi contre lui aux postes de police susmentionnés.

229. Au sujet de Abdul Latif Luhammad Basha, le Gouvernement a signalé qu'on n'avait trouvé aucune preuve permettant de corroborer les allégations selon lesquelles des inspecteurs de la police judiciaire du 1er commissariat de Mahalla al-Kubra l'avaient agressé. Son nom ne figurait dans aucun rapport.

230. Au sujet de Izzat Ismail Monzie, le Gouvernement a indiqué que le ministère public confirmait ne disposer d'aucun élément permettant d'établir que l'incident en question avait eu lieu.

231. Au sujet de Imam Muhammad Imam, le Gouvernement a confirmé que lui et d'autres personnes avaient été arrêtés en juin 1994, mais qu'il avait été relâché le jour même. Aucune preuve ne permettait de corroborer l'allégation selon laquelle il aurait été battu durant sa garde à vue au poste de police.

232. Au sujet de Fateh El Bab Abdel Monniem Shaalan et de son fils Yasser, le Gouvernement, en complément des renseignements fournis dans sa première réponse (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 209), a ajouté que le tribunal pénal du Caire sud avait condamné un des accusés aux dépens, à un an de réclusion criminelle et l'avait suspendu pour une durée de trois ans; les autres accusés avaient été acquittés.

233. Dans la même lettre, le Gouvernement a répondu au sujet de cas qui lui avaient été transmis initialement en juillet 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 118 à 123) et à des demandes de renseignements complémentaires. Sa réponse est résumée dans les paragraphes qui suivent.

234. Au sujet de Khedewi Mahmoud Abdul Aziz et Mohammed Ibrahim Sayyid, le Gouvernement a déclaré que les registres des plaintes et communications des détenus ne contenaient aucune allégation concernant des brutalités et des violences contre les prisonniers qui se seraient produites à la fin du mois d'août 1994.

235. Au sujet des prisonniers de la prison Abu Za'abal qui auraient été blessés en septembre 1994, le Gouvernement a signalé que selon les résultats des enquêtes effectuées aucun incident inhabituel n'était survenu et le personnel de

la prison n'était pas équipé de bâtons électriques comme on le prétendait. Aucune plainte n'avait été déposée à cet égard et aucune mention des prisonniers qui auraient été blessés ne figurait dans les registres de l'hôpital de la prison.

236. S'agissant de Nasr Ahmad Ali El-Sayyed, le Gouvernement a indiqué qu'aucun dossier n'avait été établi à la prison de Fayoum et que rien ne permettait de confirmer les allégations. Il a ajouté que Nasr Ahmad Ali El-Sayyed n'avait pas été admis à l'infirmierie ou à l'hôpital de la prison pour y être soigné.

237. Au sujet de Abdul Latif Idris Ismail, le Gouvernement a précisé que le Procureur du Caire sud n'avait trouvé aucune déclaration ou plainte concernant cette personne. Il a confirmé son arrestation et ajouté que l'affaire était toujours en instance devant le tribunal. Il a démenti les allégations faisant état de coups durant la garde à vue de Abdul Latif Idris Ismail au poste de police.

238. En ce qui concerne les 51 personnes arrêtées dans les villages de Zayida, Ousim et Giza, en décembre 1993, au sujet desquelles le Gouvernement avait d'abord répondu en décembre 1995 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 135), il a ajouté qu'un tribunal pénal avait été saisi de l'affaire et que le 26 mai 1997 tous les défendeurs avaient été acquittés, compte tenu de contradictions dans les dépositions des témoins et des victimes.

#### Observations

239. Les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial dans ses précédents rapports (voir, par exemple, E/CN.4/1998/38, par. 93 et E/CN.4/1997/7, par. 73) ne se sont pas atténuées et ont été même renforcées par le peu d'empressement du Gouvernement, malgré quelques signes encourageants (comme signalé à la Commission l'année dernière : voir E/CN.4/1998/38, par. 93), de l'inviter à se rendre dans le pays.

#### El Salvador

240. Dans une lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement qu'aucune réponse n'avait été reçue concernant diverses affaires communiquées en 1996.

#### Guinée équatoriale

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

241. Dans une lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les cas ci-après.

242. Norberto Esonon, membre du Parti du progrès (PP), aurait été arrêté en mai 1996 par trois agents du commissariat de Niefang pour refus d'adhérer au Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE), le parti au pouvoir. Lors de l'arrestation, les trois agents auraient frappé Norberto Esonon à la tête à coups de crosse et l'aurait blessé en divers endroits du corps; ils lui auraient notamment fracturé le bras et la jambe. Suite à ces violences, Norberto Esonon a uriné du sang dans les jours qui ont suivi.

243. Amancio Gabriel Nse, un des dirigeants du Parti de la Convergence pour la démocratie sociale (CDPS), a été arrêté en mars 1996 par des policiers qui l'ont conduit au commissariat de Bata, dans la région de Río de Muni. Au commissariat, il aurait été frappé avec un câble à haute tension sur tout le corps et aux pieds. Suite à ces sévices, Amancio Gabriel Nse a été incapable de marcher pendant plusieurs jours.

244. César Copoburo a été arrêté par les autorités de Basacato le 5 février 1998 après s'être rendu. Il aurait été torturé par des gardes de Basacato. Souffrant d'une fracture au pied, il n'aurait pas été soigné.

245. Un militaire, Salvador Ndong Mba et 10 autres soldats accusés de complot pour renverser le Gouvernement ont été arrêtés en juillet 1996. Avant d'être jugés et tous condamnés à des peines de prison allant de deux à 12 ans, on les auraient sauvagement frappés. Par la suite, lorsque le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale est venu voir Salvador Ndong à la prison, en décembre 1996, celui-ci présentait des blessures aux pieds qui ne s'étaient pas refermées et des marques aux poignets qui prouvaient qu'on l'avait suspendu par les bras. En raison du traitement qui lui a été infligé, Salvador Ndong aurait des difficultés à marcher et à se servir de ses bras.

246. Gaspar Oyono Mba a succombé à une hémorragie interne en juin 1993, c'est-à-dire quatre jours après avoir été arrêté par la police de Nsok-Nsomo. Durant sa garde à vue, il aurait été torturé par des policiers.

247. Reginaldo Bosio Davis, Dominic Effiong Ibong, Nigérian, "Mancanfly", Rubén Mosebi Biacho, Remigio Mete, Atanasio Bitá Rop, David Sunday Nuachuku, Nigérian, Norberto Biebeda, Bienvenido Samba Momesori, Leoncio Kota Ripala, Alejandro Mbe Bitá, Emilio Rivas Esara, Ramón Riesa Malabo, Epifanio Moaba Babo, Guillermo Salomón Echuaka "Alex" et Raimundo Errimola auraient été arrêtés, avec 500 autres personnes, dans l'île de Bioko, entre le 21 janvier et le milieu du mois de février 1998. La plupart des détenus appartiennent à la tribu des Bubis. Ces 15 personnes ont été jugées à Malabo, entre le 25 et le 29 mai 1998, et condamnées à mort le 1er juin 1998. Durant le procès, elles auraient affirmées avoir été torturées pour obtenir des aveux; ces allégations n'ont pas été retenues, bien que l'on ait pu constater que les détenus avaient les pieds et les mains brisés et des coupures aux oreilles. Les femmes détenues auraient également été l'objet de procédés dégradants et dans certains cas de sévices sexuels, y compris de viols en présence de leurs maris et parents.

#### Appels urgents et réponses reçues

248. Le 27 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent concernant l'arrestation de membres de la tribu bubis, à la suite d'attaques, le 21 janvier, contre les casernes de Luba, Moka et Bahó Grande, menées, selon le Gouvernement par des membres du Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko (MAIB), mouvement illégal. Au nombre des détenus figurent Victor Buyaban, enseignant, et son épouse, arrêtés à Malabo le 21 janvier et roués de coups, Juan Loeri, Carmelo Iriri, Marcelo Lohoso (députés du Parti démocratique de Guinée équatoriale) et Cristino Meda Seriche (jusque récemment directeur du cabinet du Premier ministre), arrêtés le 22 janvier, également à Malabo. Aurelio Losoa, Florencio Sicoro et Anastasio Copobone auraient été arrêtés à Rebola. Tous auraient été conduits au poste de police de Malabo.

### Ethiopie

249. Dans une lettre datée du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas qui lui avaient été communiqués en 1997 et pour lesquels aucune réponse n'est parvenue.

#### Appels urgents et réponses reçues

250. Le 21 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom du Dr. Taye Woldemasayat, dirigeant de l'Association éthiopienne des enseignants (ETA), détenu depuis juin 1993 pour complot armé. Le 28 juillet 1998, le juge chargé de l'affaire aurait ordonné qu'il garde les mains enchaînées, 24 heures sur 24, jusqu'à sa prochaine comparution, le 15 septembre. Il aurait également été mis dans une cellule sans lumière de l'extérieur, mais où brûle en permanence une lumière électrique. Le 28 septembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un nouvel appel urgent en sa faveur. Selon les informations reçues récemment, il était toujours dans la même cellule, les mains enchaînées. Dans une lettre du 30 septembre 1998, le Gouvernement a nié qu'il ait les mains enchaînées et soit enfermé dans une cellule sans lumière extérieure. Il a ajouté que son affaire était devant la Haute Cour fédérale d'Addis Abeba et que son droit à un défenseur est pleinement garanti par la Constitution.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

251. Par lettre du 9 janvier 1998, le Gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial le 28 novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 130). Il a signalé que toutes les personnes mentionnées avaient été arrêtées en exécution de mandats d'arrêt délivrés par le tribunal en raison de leur participation supposée à des actes terroristes et que, en conséquence, elles étaient jugées par le tribunal compétent, dans le cadre d'une procédure régulière. Le Gouvernement a, en outre, assuré au Rapporteur spécial que les allégations selon lesquelles elles seraient victimes de mauvais traitements étaient totalement infondées.

### France

252. Par une lettre datée du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement les cas transmis en 1996 à propos desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Observations

253. Le Rapporteur spécial prend acte de la conclusion du Comité contre la torture qui se déclare "soucieux des allégations sporadiques de violences imputées aux forces de police et de gendarmerie tant à l'occasion des arrestations que pendant les interrogatoires" (A/53/44, par. 143).

### Gambie

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

254. Dans une lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas ci-après.

255. D'importants groupes de sympathisants du Parti démocratique unifié (UDP) auraient été agressés le 22 septembre 1996. Ces attaques auraient visé des militants de partis d'opposition qui participaient à des rassemblements politiques organisés ce jour là, le dernier dimanche avant les élections présidentielles. A l'occasion d'un rassemblement de l'UDP à Lamin, des soldats seraient arrivés en camion et auraient frappé des groupes de sympathisants de l'UDP à coups de poing, de crosse et de botte. Au pont de Denton, des militaires auraient arrêté des véhicules dans lesquels avaient pris places de 100 à 200 partisans de l'opposition, les auraient forcés à se coucher le visage contre le sol et les auraient frappés à coups de matraque et d'autres armes. Certains des militants ont été conduits à la caserne Atlantic de Banjul et, de nouveau, frappés à coups de pied, fouettés et roués de coups. Trois personnes auraient succombé à ces violences.

256. Yaya Drammeh serait mort en garde à vue, apparemment à la suite de tortures, en mai 1997. Il aurait été détenu à la prison Mile Two de Banjul depuis novembre 1996. Il aurait été transporté à l'hôpital trois jours avant sa mort. Aucune autopsie n'a été pratiquée et aucune enquête n'a été ouverte au sujet des allégations de torture.

257. Une femme, Sarjo Kunjang Sanneh, Wassa Janneh, Dembo Sanneh, Yusupha Cham, Dudu Sanyang, Ansumana Bojang, Bolong Sanneh et Momodu Nyassi auraient été torturés le 11 juin 1997 au siège du Bureau de renseignement de Banjul. Le 8 juin 1997, lors d'un rassemblement de l'UDP au cinéma "Santangba", à Brikama, des membres de l'unité d'intervention de la police auraient emmené plusieurs des personnes susmentionnées au poste de police de Brikama. Le lendemain, des agents de la police judiciaire se seraient rendus aux domiciles des autres personnes et leur auraient ordonné de se rendre au poste de police de Brikama. Là, toutes ces personnes ont été mises en état d'arrestation et transférées au siège du Bureau de renseignement à Banjul. Elles auraient été torturées dans la nuit du 11 juin 1997 par six sergents-chefs de la garde présidentielle et par un responsable du Bureau de renseignement. Elles auraient été notamment fouettées, frappées avec des barres de fer, arrosées d'eau froide, on leur aurait intimé l'ordre de cesser leurs activités en faveur de l'opposition et on les aurait averti que leurs vies seraient en danger si elles déclaraient l'incident. Pendant leur garde à vue, les détenus n'ont reçu aucun soin, ni aucune visite de leurs familles, et ont été forcés de dormir à même le sol. Ils ont été relâchés le 13 juin 1997. En dépit d'une déclaration du Procureur général concernant l'ouverture d'une enquête, rien, semble-t-il, n'a été fait dans ce sens.

258. Yaya Sanneh, membre de l'UDP, aurait été brutalement arrêté à son domicile, à Bambali, le 27 juin 1997, pour avoir fait des remarques à propos d'une attaque militaire qui avait eu lieu quelques jours auparavant à la base militaire de Kartong. Il aurait été roué de coups par les militaires lors de son arrestation et pendant son transfert au poste de police de Farafenni. A son arrivée, le commandant du poste aurait ordonné de le faire soigner et il aurait été envoyé à l'hôpital Royal Victoria de Banjul. Par la suite, l'armée a nié toute déclaration concernant des mauvais traitements.

Appels urgents et réponses reçues

259. Le 11 juin 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de Lamin Waa Juwara, ancien député, qui aurait été arrêté sans mandat à son domicile, à Brikama, le 18 mai 1998, par des membres armés des services de sécurité revêtus d'uniformes. Les hommes armés l'auraient traîné dans un véhicule qui stationnait au dehors et conduit vers une destination inconnue. Il serait détenu à la prison Mile Two de Banjul. Suite aux tortures qui lui auraient été infligées pendant sa détention, il aurait eu la main droite brisée et d'autres blessures au corps.

Georgie

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

260. Dans une lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les deux cas ci-après. Le Gouvernement a répondu le 7 septembre 1998.

261. Revaz Gogeshvili aurait été passé à tabac par des policiers pour lui arracher des aveux. Il aurait été arrêté le 17 août 1997, à propos d'un meurtre, et frappé à coups de poing et de matraque sur la tête et la plante des pieds par des policiers du sixième commissariat de Kutaisi. Le Gouvernement a confirmé que Revaz Gogeshvili avait porté plainte pour détention illégale et mauvais traitements auprès du Président de la Sous-Commission parlementaire sur le système pénitentiaire, ajoutant que les examens médicaux pratiqués montraient qu'il n'avait subi aucun mauvais traitement, ce qui a conduit le Procureur de Kutaisi à rejeter l'ouverture de poursuites contre les officiers incriminés. Néanmoins, le Procureur d'Imereti, estimant que des faits essentiels avaient été ignorés, à renvoyé l'affaire au Procureur de Kutaisi pour complément d'information.

262. Nika Svanadze, Georgi Khonelidze et Seva Gotsridze, tous journalistes, auraient été passés à tabac en août 1997 par des policiers du deuxième commissariat de Kutaisi. Les services de police, sur qui étaient exercées des pressions dans une affaire de vol non élucidé, auraient essayé de forcer les trois hommes à avouer qu'ils en étaient les auteurs. Le Gouvernement a signalé que le Procureur de Kutaisi a procédé à une enquête, au cours de laquelle Nika Svanadze et Georgi Khonelidze ont déclaré qu'on avait fait pression sur eux et qu'on les avait insultés. Plus tard, ils ont, toutefois, nié avoir été l'objet de violences physiques et verbales de la part des policiers. Un examen médical effectué par le Bureau régional de médecine légale a confirmé l'absence de traces de sévices. Le Gouvernement a également fait savoir au Rapporteur spécial que le 17 mars 1998 le Procureur de Kutaisi avait décidé de ne pas ouvrir d'information dans cette affaire. Cette décision est actuellement examinée par le bureau du Procureur général, conformément à la loi.

263. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas transmis en 1997, pour lesquels aucune réponse n'était parvenue (voir ci-dessous).

264. Dans une lettre du 2 octobre 1998, envoyée conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et d'opinion, le Rapporteur

spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant Constantine (Kote) Vardzelashvili et Giorgi (Gogi) Kavtaradze, deux journalistes géorgiens de l'Institut pour la liberté de Tbilissi, organisation non gouvernementale, qui avaient été battus et menacés par la police le 21 septembre 1998. Après avoir vainement tenté d'interviewer le chef de la police spéciale au sujet d'un incident antérieur, ils auraient été menacés et frappés par la police et conduits au poste de police du district de Chugureti. Sur le chemin, ils auraient été roués de coups et menacés de sévices sexuels par trois policiers. Dans une lettre du 2 novembre 1998, le Gouvernement a confirmé que les deux hommes avaient déposé plainte auprès du Procureur du district de Chugureti pour violences physiques. Selon le Gouvernement, le Procureur général de Georgie avait ouvert une enquête.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

265. Dans une lettre du 7 septembre 1998, le Gouvernement a répondu au sujet d'affaires transmises par le Rapporteur spécial en février 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 134 à 136).

266. Au sujet de Badri Zarandia, Gurgen Malania, Karlo Jichonaia, Gabriel Bendeliani et Murtaz Gulua, le Gouvernement a confirmé qu'ils avaient été arrêtés en septembre et octobre 1994 et en juin 1996, et qu'ils avaient été reconnus coupables des accusations retenues contre eux. Il a ajouté que les déclarations qu'ils avaient faites concernant des violences physiques avaient été scrupuleusement examinées par le tribunal, qui avait finalement conclu qu'aucun procédé illégal n'avait été employé contre eux.

267. Au sujet de Giorgi Korbesashvili, le Gouvernement a indiqué qu'en juin 1997 il avait été condamné par la Cour suprême de Georgie. Il a ajouté que pendant son procès, la victime avait déclaré avoir été maltraitée par la police. L'enquête a montré que Giorgi Korbesashvili avait essayé de s'échapper du poste de police en sautant à travers la vitre d'une fenêtre, ce qui explique les coupures aux poignets. Il avait été conduit à l'hôpital de la prison où on l'avait soigné. Le Gouvernement a également signalé que, selon un examen psychiatrique pratiqué en 1995, à la suite d'un traumatisme crânien survenu en 1990, il serait sujet à des impulsions suicidaires. Après avoir examiné son cas, le tribunal a finalement rejeté l'accusation de recours à des moyens de pressions illégaux.

Allemagne

Suite donnée à des plaintes signalées dans des communications précédentes

268. Par lettre du 1er avril 1998, le Gouvernement a répondu au sujet d'affaires transmises par le Rapporteur spécial en novembre 1997, où il était question de mauvais traitements infligés à des étrangers par les services de police des Etats et la police fédérale des frontières.

269. Au sujet d'Abdennour Medjen, le Gouvernement a déclaré qu'en deux occasions, durant le premier semestre de 1996, les autorités avaient essayé de l'expulser vers l'Algérie, mais il s'était violemment débattu et s'était plaint de brutalités de la part d'agents de la police fédérale des frontières. Le Gouvernement a ajouté qu'il ignorait où il pouvait se trouver actuellement.

270. Au sujet de Sefer Avci, aucune preuve sérieuse ne permettait de conclure qu'il avait été physiquement maltraité au cours de son arrestation par des policiers de Francfort.

271. Au sujet de Sahhaydar et Hatice Yildiz, le Gouvernement a indiqué que l'enquête ouverte par le premier bureau du Procureur du tribunal régional de Berlin n'avait pas permis de réunir des preuves suffisantes de mauvais traitements de la part des policiers. Toutefois, les deux hommes se seraient violemment débattus au moment de leur arrestation, ce qui expliquait les blessures légères qu'ils présentaient.

272. A propos du docteur Waldemar Kalita, le Gouvernement a confirmé que, en raison de la résistance qu'il opposait aux agents de la police fédérale des frontières, ceux-ci l'avaient tiré hors de sa voiture et menotté, mais ne l'avait jamais frappé à coups de poing, ni à coups de matraque. Comme au terme d'une longue enquête il n'a pas été possible d'obtenir plus de précisions sur les faits, l'affaire a été classée, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

273. Au sujet d'Ahmet Delibas, le Gouvernement a déclaré que pour se défendre l'officier de police, pris dans une bagarre, avait fait usage d'un pulvérisateur de substances irritantes qui avait blessé Ahmet Delibas. Après avoir été fouillé au poste de police, il avait été transporté, sur instructions du médecin de la police, dans un hôpital où il avait été soigné pour plusieurs blessures au visage. Aux dires du Gouvernement, l'officier de police qui l'a arrêté a reconnu que pour se défendre il l'avait frappé plusieurs fois au visage durant le trajet. A l'issue d'une enquête approfondie, le 26 août 1996, le parquet de Dortmund a ordonné la mise en examen devant le tribunal régional de cette ville des deux officiers de police auteurs de l'arrestation pour violences physiques dans l'accomplissement de leur devoir à l'encontre d'Ahmet Delibas. Le 16 mai 1997, le tribunal de Hamm a condamné un des policiers à une amende pour blessures par imprudence après avoir établi qu'il avait frappé Ahmet Delibas à plusieurs reprises durant le trajet. Le policier a fait appel. L'autre policier a été acquitté, sa participation aux faits incriminés n'ayant pu être prouvée.

274. Dans la même lettre, le Gouvernement a fourni de nouveaux renseignements concernant des affaires au sujet desquelles il avait déjà répondu en août 1996 (voir E/CN.1/1997/7/Add.1, par. 168 à 171) et pour lesquelles le Rapporteur spécial avait demandé un complément d'information (voir E/CN.4/1998/38, par. 103).

275. Au sujet d'Ali Abdulla Iraki et Taha Iraki, le Gouvernement a déclaré qu'en raison de contradictions flagrantes entre les déclarations des parties aucun éclaircissement n'avait été apporté sur les faits. Il a ajouté qu'en raison du temps écoulé (ce dont les autorités chargées de l'enquête n'étaient pas responsables) il était maintenant encore plus impossible d'élucider les faits qu'au début de l'enquête.

276. Au sujet d'Hidayet Secil, le Gouvernement a démenti l'allégation selon laquelle les enquêtes n'avaient pas été effectuées impartialement. Les déclarations des officiers de police concernant l'incident qui se serait produit en juillet 1995 concordaient avec d'autres conclusions, notamment avec les certificats médicaux. Au vu des résultats de l'enquête que, selon le



Gouvernement, Hidayet Secil avait acceptés puisqu'il n'avait introduit aucun recours, il n'y avait aucune raison de penser que les policiers avaient fait usage de la force au-delà de ce qui est permis par la loi sur la police dans le Bade-Württemberg ou par la légitime défense et le devoir d'assistance.

277. Au sujet de Bynyamin Safak, le Gouvernement a précisé que le parquet près le tribunal régional de Francfort avait demandé la mise en examen des deux policiers incriminés. Cependant, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'ouverture de l'instance principale.

278. S'agissant de Azad Kahn Fegir Ahmad, Noorol Hak Hakimi et Mohammed Nabi Schafi, le parquet de Leipzig a ouvert une enquête contre sept des policiers soupçonnés d'avoir infligé des blessures dans l'accomplissement de leur devoir lors de l'opération de juin 1995. L'enquête a été abandonnée le 1er avril 1996 et aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les policiers.

#### Observations

279. Le Rapporteur spécial prend acte de la préoccupation du Comité contre la torture devant "le grand nombre d'informations émanant d'organisations non gouvernementales nationales et internationales au cours des dernières années faisant état de cas de mauvais traitements par la police, pour la plupart lors d'arrestations, ainsi que par les conclusions de l'étude intitulée "La police et les étrangers", effectuée à la demande de la Conférence des ministres des affaires intérieures en 1994 et présentée en février 1996, selon lesquelles les cas de mauvais traitements infligés par la police à des étrangers ne sont pas de simples cas isolés" (A/53/44, par. 186).

#### Guatemala

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

280. Par lettre du 29 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas résumés ci-après.

281. Martín Pelicó Coxic, de San Pedro Jocopilas, membre du Conseil des communautés ethniques "Runujal Junam" (CERJ), aurait été enlevé, torturé et exécuté en juin 1995. Un commissaire militaire et deux membres des comités volontaires de défense civile (CVDC) ont été arrêtés pour être les auteurs des actes de torture et de l'exécution. En juillet 1996, le juge saisi de l'affaire les aurait libérés faute de preuves.

282. Estuardo Vinicio Pacheco Méndez, journaliste à Radio Sonora, a été enlevé le 28 février 1996 par des individus armés qui l'ont torturé. Ses agresseurs l'auraient remis en liberté pour que cette affaire serve d'avertissement aux autres journalistes. Vinicio Pacheco Méndez a dû fuir le pays après avoir reçu des menaces répétées.

283. Le 11 novembre 1994, Mario Alioto López Sanchez a reçu une balle dans la jambe sur le campus de l'université de San Carlos et a été emmené par les forces de sécurité, notamment des agents de la Force d'intervention rapide. Les agents seraient entrés sur le campus pour disperser une manifestation et auraient tiré sur les étudiants à l'aide d'armes automatiques. Des douzaines d'étudiants

auraient été blessés. Mario Alioto López Sanchez serait mort à l'hôpital Roosevelt.

284. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas communiqués en 1997, au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Guinée-Bissau

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

285. Par lettre du 21 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant 16 personnes qui auraient été torturées dans une caserne connue comme la "Base aérienne", aux abords de Bissau. Toutes auraient été arrêtées entre décembre 1997 et février 1998 pour être soupçonnées de passer des armes en contrebande pour le Mouvement des forces démocratiques de Casamance. Elles auraient été frappées peu après avoir été arrêtées. On les aurait contraintes à se coucher le visage contre le sol et on les aurait battues à coups de matraque. Les détenus ont déclaré qu'ils n'étaient plus torturés, mais certains auraient souffert de blessures qui n'auraient pas été soignées.

#### Haïti

286. Dans une lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a appelé l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de cas qu'il avait portés à sa connaissance en 1997 et au sujet desquels il n'avait pas encore reçu de réponses.

#### Honduras

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

287. Dans une lettre du 29 octobre 1998, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles Marcos Omar Madrid Reyes aurait été sauvagement frappé le 26 janvier 1998 à Tegucigalpa, à l'occasion d'une manifestation pacifique de solidarité avec les Honduriens expulsés, par des agents de la Brigade spéciale COBRA de la force de sécurité publique (FSP), sous le commandement du lieutenant colonel Luis Alonso Reyes Barahona. Ces brutalités auraient provoqué de graves lésions crâniennes qui mettraient sa vie en danger. Dans le même incident, Manuel de Jesús Ramírez Zelaya, Hermes Ramírez Zelaya, Carlos Antonio Rivera, José Concepción Zúñiga, Joel David Lagos et Cesar Augusto Gómez auraient été arrêtés, frappés et sérieusement blessés.

288. Faute de personnel, la réponse du Gouvernement en date du 17 novembre n'a pu être reproduite dans le présent rapport. Elle sera présentée dans le prochain rapport.

Hongrie

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

289. Par lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une affaire communiquée en 1997 au sujet de laquelle aucune réponse n'était parvenue (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 159). Le 9 décembre 1998, le Gouvernement a répondu que deux enquêtes approfondies avaient été effectuées au sujet du cas d'István Nagy par les services du procureur. Suite à un appel, le Procureur général de Budapest avait décidé de clore l'instruction faute de preuves suffisantes fournies par István Nagy.

Inde

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

290. Dans une lettre du 11 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements sur les cas résumés ci-après.

291. Sucha Singh aurait été emmené en garde à vue par un groupe de policiers du Pendjab le 1er septembre 1997. Il aurait été conduit dans les locaux du Service central de renseignement (CIA) à Jalandhar, où il aurait été brutalisé et torturé par plusieurs officiers de police. Ils lui auraient écartelé les jambes, ils l'auraient suspendu la tête en bas au plafond et torturé à diverses reprises. Il aurait été relâché le même jour sur l'intervention de personnalités de son village. Le jour de sa libération, il aurait porté plainte auprès de deux membres du cabinet du Premier ministre du Pendjab qui n'ont pas enregistré sa plainte.

292. Nisha Devi, jeune femme mariée de 18 ans, aurait été torturée chez elle, dans l'Uttar Pradesh, le 13 juillet 1996, par plusieurs policiers qui étaient à la recherche de son beau-frère. Ils auraient menacé de l'emmener, avec sa belle-soeur de 13 ans, au poste de police de Bakewar et auraient forcé les deux femmes à monter dans leur jeep. Devant leur résistance, les policiers auraient déchiré le sari de Nisha Devi et l'un d'eux l'aurait plaquée au sol. On lui aurait frappé les plantes des pieds avec une baguette et donné des coups de pied dans le vagin. La police aurait quitté le village devant l'intervention d'autres habitants, en menaçant Nisha Devi de viol si elle portait plainte. Elle a, néanmoins, signalé l'incident au Commissaire le 15 juillet 1996. Le lendemain, elle a été examinée par un médecin qui a confirmé qu'elle avait été blessée aux jambes et à l'épine dorsale. Un seulement des quatre policiers impliqués dans l'incident aurait été arrêté. La police locale aurait fait pression sur Nisha Devi et son mari pour qu'elle retire sa plainte.

293. Debu Pramanik serait mort en garde à vue dans les locaux de la police du Bengale occidental le 12 juillet 1996, après avoir été arrêté le 9 juillet. La police n'aurait pas autorisé sa femme à lui rendre visite en détention et n'aurait pas consigné son arrestation. Le 11 juillet 1996, Debu Pramanik aurait été conduit dans le bureau de l'officier judiciaire sous-divisionnaire, où le Commissaire adjoint aurait demandé qu'il soit soigné car il était incapable de se tenir debout ou de marcher. Cependant, la police ne l'aurait pas conduit chez un médecin et il a été libéré sous caution le 12 juillet. Sa femme aurait essayé

de le ramener à la maison, mais un médecin aurait constaté son décès 35 minutes après sa remise en liberté. Le rapport d'autopsie de la morgue de l'hôpital d'Imambara ferait état de plusieurs blessures au corps, notamment des marques de brûlures, des contusions et des oedèmes. A l'issue d'une enquête menée par elle, la Commission des droits de l'homme du Bengale occidental aurait recommandé l'ouverture de poursuites contre le responsable du poste de police de Chinsurah, ainsi qu'une action disciplinaire contre deux autres policiers. A ce jour, aucune action n'aurait été engagée contre les personnes en question.

294. Kanjugam Ojit Singh, étudiant de 15 ans de Manipur, aurait été arrêté le 16 février 1997 par des militaires de la 57ème Division de montagne pour être soupçonné d'entretenir des contacts avec un groupe d'opposition armé. Il aurait été remis à la police le 19 février 1997 et détenu au secret. Tard dans la soirée, son état de santé s'étant détérioré il a été conduit à l'hôpital où il est mort le lendemain. Une enquête aurait révélé l'existence de plusieurs blessures au corps. A la suite d'un tollé général provoqué par sa mort, une enquête judiciaire a été ouverte le 21 février 1997. En mars de la même année, le Gouvernement central a introduit un recours devant la Haute Cour de Guwahati contestant le droit du Gouvernement de Malipur d'ordonner une information judiciaire sur la mort de Kanjugam Ojit Singh. Le Gouvernement central fait valoir que, conformément à la Constitution, le gouvernement de l'Etat n'a pas le pouvoir de nommer une commission pour enquêter sur la conduite de membres des forces armées. Dans sa requête, le Gouvernement central ferait également valoir qu'une enquête ne se justifiait pas puisque Kanjugam Ojit Singh s'était "foulé" la cheville alors qu'il était poursuivi par des militaires et qu'il avait été soigné. Dans sa requête, le Gouvernement central ne donne aucune explication pour son décès par la suite.

295. Rajesh, petit chiffonnier de 14 ans, aurait été forcé de monter dans une jeep par plusieurs policiers, à Trivandrum, Kerala, le 26 mai 1996. Aucun motif n'aurait été donné pour son arrestation. Les policiers auraient commencé à le frapper à l'intérieur du véhicule et poursuivi les séances de coups au poste de police. Sa mère, qui s'était rendu au poste de police, aurait été avertie sur un ton menaçant de ne prendre aucune mesure pour assurer la libération de son fils. Le 3 juin, la mère de Rajesh a introduit une demande de recherche auprès de la Haute Cour et le juge aurait ordonné à un avocat d'aller chercher le jeune homme au poste de police. Le 7 juin, des policiers du commissariat de Thiruvallom auraient amené Rajesh devant le tribunal de Vanchiyoor, en affirmant qu'il avait été arrêté le 6 juin 1996 pour vol. Le tribunal l'aurait envoyé à la section des mineurs de la prison centrale de Poonjapura, d'où il était sorti sous caution le 10 juin 1996. A sa libération, il aurait été admis à l'hôpital public de Trivandrum pour faire soigner des blessures qui lui auraient été infligées durant sa garde à vue par la police. Les policiers lui auraient enfoncé des épingles sous les ongles, frappé la tête contre le mur, l'auraient forcé à s'asseoir sur une chaise imaginaire pendant de longs moments et l'auraient frappé sur la plante des pieds. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte.

296. Phanjouban Boboy, 7 ans, Khunumayum Joychandra, 9 ans, et Samjetsabam Joykumar, 10 ans, tous trois d'Andro Loupauchum Leikai, Manipur, auraient été l'objet de sévices sexuels le 22 juillet 1998, de la part d'un inconnu en uniforme militaire du 17ème bataillon d'infanterie de Rajputana. Le 23 juillet 1998, les villageois auraient porté plainte auprès du commandant du camp du 17ème bataillon et demandé l'inscription de l'affaire au poste de police de

Yairipok. Le 24 juillet, l'affaire aurait été portée devant l'Assemblée législative de l'Etat de Manipur. Le lendemain matin, un lieutenant-colonel de l'armée indienne se serait rendu au camp du 17ème bataillon d'infanterie à Andra et aurait rencontré des habitants du lieu pour les convaincre de retirer leur plainte. Il aurait refusé d'assurer que le militaire concerné serait poursuivi, conformément au règlement de l'armée. Le 29 juillet, la Commission d'enquête militaire aurait ouvert une enquête. Les trois enfants, qui ne parlent pas anglais, n'ayant pu s'expliquer clairement, le 22 août 1998 elle aurait rejeté l'accusation de violences sexuelles commises par un militaire.

297. Devki Rani aurait été arrêtée par la police dans un hôpital civil de Ludhiana où elle était venu voir son mari le 5 mai 1995. Au poste de police d'Atam Park on l'aurait déshabillée, on lui aurait écartelé les jambes et attaché les mains derrière le dos. Plusieurs policiers, dont l'inspecteur en chef, l'auraient torturée et molestée. On lui aurait plongé plusieurs fois la tête dans l'eau. Elle a été gardée trois jours au secret avant d'être libérée le 11 mai 1995. L'Organisation internationale des droits de l'homme du Pendjab aurait déposé plainte auprès de la Haute Cour et une enquête aurait été ouverte.

298. Une femme, Nana Kaur, de l'Etat de Jammu-et-Cachemire, aurait été emmenée en garde à vue par la police de l'Etat du Pendjab (district de Gurdaspur) en janvier 1998. Les policiers seraient entrés dans un autre Etat pour se saisir d'elle et l'interroger sur le lieu où se trouvait un parent qui travaillerait pour un groupe d'opposition armé faisant campagne pour un Etat Sikh indépendant. Elle aurait été rouée de coups avant d'être libérée.

299. Hidiyat-ul-Radhid aurait été arrêté chez lui à Natipora (Jammu-et-Cachemire), dans la nuit du 29 au 30 mars 1998, par des militaires du 13ème régiment de Garhwal de l'armée indienne. Il aurait été torturé pendant sa détention. Relâché le 4 avril 1998, il aurait été soigné pour blessures dans un hôpital civil de Pulwama. On ignore les raisons de son arrestation.

300. Rajesh Pillai aurait été arrêté le 4 août 1997 par des agents du secteur 6 de la police de Bhilai et conduit au poste de police pour y être interrogé dans le cadre d'une enquête sur un meurtre. Il aurait été interrogé et brutalisé durant quatre jours, sans jamais cesser de clamer son innocence. On l'aurait arrosé d'eau chaude, on lui aurait brûlé les jambes, on l'aurait écorché et il serait détenu sans contact avec l'extérieur dans un lieu tenu secret. Il aurait été incarcéré dans une prison le 14 août 1997. L'ordre donné par un juge de lui administrer les soins que réclamait son état aurait été ignoré.

301. Une veuve du village de Hundi (district de Kupwara), Fatima, aurait été arrêtée dans son village le 25 novembre 1997 par des militaires du bataillon Rashtriya du camp de Hundi. Les militaires l'auraient accusée d'aider des militants. Durant deux jours, elle aurait été conduite en divers endroits où elle aurait été, plusieurs fois, violée par huit militants pro-gouvernementaux et des militaires, dont un commandant. Un des violeurs lui aurait maintenu les jambes avec ses bottes et aurait introduit le canon d'un fusil dans ses parties intimes. Elle aurait été relâchée le 27 novembre 1997. Ses parents se seraient rendus au poste de police de Vilgam le 28 novembre 1997 pour faire une déclaration, mais le responsable aurait refusé de l'enregistrer.

302. Humangot aurait été arrêté par l'armée le 4 avril 1996 dans la localité de Jalukie et conduit au camp de Samzuiram du 16ème bataillon d'infanterie d'Assam. On lui aurait bandé les yeux, piqué le corps à coups d'aiguille et on lui aurait pressé une baguette de bambou contre le corps, des hanches aux pieds. Pendant cinq jours il aurait été roué de coups pour le contraindre à avouer qu'il travaillait pour un mouvement clandestin, le Conseil national social de Nagaland. On aurait frotté ses plaies avec du piment. Il aurait été remis à la police le 9 avril 1996.

303. Kehuing aurait été arrêté par l'armée le 17 avril 1996, jour du marché du village, et conduit au camp du 26ème bataillon d'Assam à Ngwalwa. On lui aurait bandé les yeux et attaché les mains. Il aurait été interrogé en Hindi, langue qu'il ne comprend pas, sous la menace d'armes et frappé. Il aurait été relâché deux jours plus tard, le 19 avril, après avoir signé un "certificat" où il déclarait ne pas avoir été l'objet de harcèlement.

304. Messamo, étudiant au collège St. Anthony à Shillong, aurait été arrêté le 15 mars 1996 par des militaires. Il aurait été frappé, torturé à l'électricité et pendu par les bras. On lui aurait fait des injections aux deux bras et il aurait perdu connaissance. Il aurait repris ses esprits le 19 mars à l'hôpital, au cours d'une transfusion de sang, et était incapable de parler. Il présenterait une large blessure à l'estomac. Après avoir signé un document en hindi, langue qu'il ne comprend pas, il a été remis à la police le 28 mars 1996 et admis à l'hôpital civil de Dimapur. Lors de son admission, on aurait relevé 27 sutures à l'abdomen et 14 au cou. Il serait très affaibli. Selon les informations reçues, le 25 avril, Messamo, qui pouvait à peine s'asseoir et parlait sur un ton à peine audible, a été attaché à son lit d'hôpital avec une lourde chaîne métallique. Les chaînes ne lui auraient même pas été enlevées pour se rendre aux toilettes ou à la salle de bains. Les médecins de l'hôpital ne pouvaient pas dire si certains organes avaient été enlevés, car Dimapur ne dispose pas de scanographe.

305. Chon Tangkhul aurait été arrêté par l'armée le 8 mars 1996 à Dimapur, où il se trouvait pour son entreprise d'exploitation forestière. Il aurait été gardé dans un camp militaire près de Kohima jusqu'au 28 mars 1996. Durant sa détention, il aurait été sauvagement frappé et on lui aurait appliqué des décharges électriques aux jambes, à l'estomac, aux doigts et aux fesses.

306. Dilip Kumar Chakravarty aurait été roué de coups devant sa famille dans la nuit du 30 au 30 juillet 1996 par des éléments des forces spéciales de la police de Dehli du poste de police de Welcome. La police l'aurait placé en garde à vue et frappé jusqu'à ce qu'il tombe dans le coma. Il aurait succombé plus tard de blessures à la tête infligées durant sa garde à vue. Quand sa femme et ses enfants se sont rendus au poste de police de Welcome le 31 juillet 1996, ils ont trouvé Dilip Chakravarty étendu sur le sol, inconscient et saignant abondamment de la tête, de la bouche et du nez. Aucun soin ne lui aurait été apporté en dépit de demandes répétées. Les policiers n'auraient pas permis de le transporter dans un hôpital. Il a finalement été transporté par sa famille à l'hôpital de la Sainte Famille, où le Commissaire de police adjoint et d'autres fonctionnaires auraient menacé sa femme de subir le même sort que son mari si elle engageait une action contre la police. Dix officiers de police auraient été accusés et condamnés. Toutefois, le Commissaire de police adjoint et d'autres officiers impliqués dans l'affaire n'auraient pas été mis en accusation. La

Commission national des droits de l'homme aurait effectué une enquête qui démontrait la culpabilité du Commissaire de police adjoint, mais aurait refusé de donner une copie du rapport à la femme de la victime. L'affaire serait maintenant devant la Cour suprême.

307. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations concernant les harcèlements dont les défenseurs des droits de l'homme au Pendjab étaient l'objet de la part de la police. Selon le premier rapport principal, les quatre personnes dont les noms suivent tenaient une réunion à Gurduwara Sohana, le 13 juin 1998, pour préparer une attaque à la bombe contre la prison de Burail. Manmohan Singh aurait été arrêté par des policiers du commissariat de Kharar à son domicile, près du village de Panchayat, le 10 juin 1998. Il aurait été suspendu et on lui aurait appliqué des tisons ardents sur les pieds jusqu'à ce qu'il avoue qu'il faisait du trafic d'armes. Jaswant Singh, de Sidhupur Kalan, aurait été arrêté par la police de Kurali le 12 juin 1998. Il aurait été torturé et illégalement détenu dans les locaux du Service central d'enquête, à Ropar, jusqu'au 18 juin 1998. Rajinder Singh, connu également sous le nom de Neeta, aurait été enlevé dans le village de Latheri par la police locale, le 11 juin 1998, et détenu aux postes de police de Morinda et Roprar, pendant que sa famille était mise en résidence surveillée. Il aurait été frappé et torturé jusqu'à sa libération le 18 juin 1998. On lui aurait demandé sans relâche pourquoi il oeuvrait en faveur des droits de l'homme. Satnam Singh aurait été arrêté par la police de Chandigarh le 8 juin 1998 et illégalement détenu jusqu'au 12 juin. On lui aurait appliqué des décharges électriques aux lobes des oreilles et aux pieds.

308. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas transmis en 1997 pour lesquels aucune réponse n'était parvenue.

#### Appels urgents et réponses reçues

309. Le 2 juin 1998, le Rapporteur spécial a envoyé, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, un appel urgent en faveur de cinq pilotes russes arrêtés en Inde en novembre 1995 et incarcérés à la prison de Calcutta sous l'accusation de livraison d'armes. Aleksander Klishin, Oleg Gaidah, Igor Moscvitin, Igor Timmerman et Yevgeny Antimenko risqueraient la peine capitale. Ils seraient détenus dans une cellule de 6 mètres carrés, sans aération, et dormiraient à même le sol. Un des prisonniers aurait contracté la tuberculose en prison et un autre aurait eu deux crises cardiaques. Les prisonniers ne reçoivent aucun soin. Dans une lettre du 17 août 1998, le Gouvernement a répondu que les allégations faisant état de traitements cruels et inhumains, ainsi que de l'absence de soins médicaux, ne reposaient sur aucun fondement. Il a ajouté qu'aucune allégation de cette nature n'avait été formulée par les cinq prisonniers devant un tribunal et que de hauts fonctionnaires du Gouvernement les rencontraient de temps à autre pour s'assurer qu'ils étaient correctement traités. En fait ils bénéficiaient de meilleures conditions que les autres détenus. On leur fournissait les médicaments dont ils avaient besoin et Igor Moscvitin était soigné pour une tuberculose pulmonaire dans un hôpital. Enfin, le Gouvernement a signalé que leur droit à une procédure régulière avait été pleinement respecté.

310. Le 19 juin 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial sur la

liberté d'opinion et d'expression, a adressé un appel urgent en faveur de 490 personnes arrêtées alors qu'elles manifestaient pacifiquement contre le projet de construction du barrage de Maheshwar (Madhya Pradesh). Certaines auraient été rouées de coups et avaient dû être hospitalisées. Plusieurs femmes auraient été menacées d'être dénudées en public si elles continuaient à manifester.

311. Le 10 juillet 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Bimal Kanti Chakma, dirigeant du Comité pour les droits des citoyens du Chakmas d'Arunachal Pradesh, qui aurait été arrêté le 6 juillet 1998 par la police d'Arunachal Pradesh dans son village de Jyotipur. Il avait été sauvagement brutalisé lors d'une arrestation antérieure dans des circonstances similaires.

312. Le 24 juillet 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de Jaspal Singh Dhillon, président du Forum des droits de l'homme et de la démocratie et président du Sous-Comité sur la coordination des disparitions au Pendjab, qui aurait été arrêté le 23 juillet 1998 à Chandigarh par des policiers du poste de police de Sohana, Ropar. Il avait été brutalement maltraité lors d'une arrestation antérieure dans des circonstances semblables.

313. Le 22 septembre 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Abdul Sattar, Sita Ram et Satya Narain, trois travailleurs sociaux de la Bal Rasmi Society, organisation au service des femmes et des enfants économiquement défavorisés du Rajasthan. Le 4 août 1998, Abdul Sattar aurait été arrêté par la police et conduit au commissariat de Bassi, où il aurait été déshabillé et frappé. Durant les cinq jours qui ont suivi on lui aurait appliqué des décharges électriques aux mains, aux pieds et sur les parties génitales. Sita Ram et Satya Narain auraient été arrêtés le 5 août 1998 et roués de coups à plusieurs reprises par la police. Pendant tout ce temps, les victimes auraient été menacées et forcées d'avouer des délits graves, notamment des escroqueries et des viols, délits pour lesquels ils sont maintenant poursuivis. Le 10 août, Abdul Sattar aurait été traduit devant un juge qui, bien que constatant qu'il n'avait pas tous ses esprits, n'avait apparemment pas ordonné un examen médical. Le 14 août, les trois travailleurs sociaux auraient été placés en détention provisoire et incarcérés à la prison de Jaipur où ils partageraient la même cellule que des prisonniers accusés du viol d'une femme à Jaipur en septembre 1997. La Bal Rashmi Society avait activement fait campagne dans tout l'Etat pour que les auteurs de ce viol soient traduits en justice. Aucun des trois hommes n'aurait été soigné pour les blessures reçues.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

314. Dans une lettre du 4 février 1998, le Gouvernement a répondu au sujet d'un cas communiqué par le Rapporteur spécial en avril 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 163). S'agissant de Man Bahadur, Kumb Mahadur et Rajesh, il a déclaré qu'une enquête judiciaire avait été ouverte pour vérifier les allégations de torture et que les trois personnes susnommées avaient déposé plainte devant la Haute Cour du Pendjab et de l'Haryana à Chandigarh. Dans tous ces cas les allégations ont été reconnues sans fondement. Le Gouvernement a précisé, en outre, qu'une commission médicale avait examiné les trois hommes sans trouver de traces de blessures.



## Observations

315. Le Rapporteur spécial reconnaît que le Gouvernement n'a pas eu encore le temps de répondre à sa lettre du 11 novembre 1998. Il estime, toutefois, que les préoccupations exprimées depuis des années sont renforcées par le refus persistant du Gouvernement de répondre positivement à sa demande de recevoir une invitation à se rendre dans le pays.

## Indonésie

### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

316. Dans une lettre du 27 juillet 1998, le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes ont fait savoir au Gouvernement qu'ils avaient reçus des renseignements au sujet de Rosita Gomes Pereira, qui aurait été violée par deux militaires indonésiens le 1er mai 1998 à Darnei (Timor oriental). Les coupables seraient deux soldats du poste militaire de Lulirema.

317. Par lettre du 20 octobre 1998, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur l'arrestation des personnes dont les noms suivent à l'occasion des élections présidentielles de mars 1998 : Mahmud Yunus, Agus Rully Ardiyansyah, Cepi Kunaefi, Tanto Sugianto et Muhamad Iqbal, tous étudiants membres du Forum Pemuda Pelajar Mahasiswa Garut (Forum des étudiants et des jeunes de Garut), qui auraient été arrêtés le 16 février 1998 par des policiers et des soldats du Commandement militaire de district (Kodim) à Garut, dans l'ouest de Java. Ils ont été détenus au Kodim jusqu'au 18 février, jour où ils ont été remis à la police. Ils auraient été l'objet de violences de la part des militaires durant leur interrogatoire et on leur aurait refusé l'assistance d'avocats. Ils auraient été relâchés le 19 février sous la condition expresse qu'ils se présentent à la police deux fois par semaine.

318. Robert, un des sept étudiants militants arrêtés le 7 février 1998, lors d'une manifestation dans une mosquée de Bogor où ils auraient distribué des exemplaires d'un discours prononcé par Megawati Sukarnoputri, dirigeant évincé du Parti démocratique indonésien (PDI), aurait été victime de brutalités. Il aurait été relâché le 8 février 1998 sous la condition qu'il se présente à la police.

319. Yudi Rahmat et Yudi Hermanto, tous deux membres du Syndicat des travailleurs indonésiens (Serikat Buruh Sejahtera Indonesia - SBSI), auraient été arrêtés à Jakarta, le 8 mars 1998, pour être soupçonnés de tenir illégalement une réunion et de distribuer une lettre de protestation du SBSI. Ils auraient, dans un premier temps, été détenus au commandement militaire de district du nord de Jakarta, où ils auraient été torturés à l'électricité. Depuis, ils ont été remis entre les mains de la police.

320. Le Rapporteur spécial a également transmis des informations au sujet des cas suivants. Eduard Iwangin, une des nombreuses personnes arrêtées lors de la dispersion brutale d'une cérémonie pacifique aux couleurs à Biak, le 6 juillet 1998, serait dans un état de santé très précaire à la suite des coups reçus au moment de son arrestation. Un médecin aurait demandé qu'il soit relâché pour être soigné, mais on ignore si tel a été le cas. L'armée aurait maintenant reconnu que 24 personnes ont été blessées lors de cet incident et aurait annoncé

la constitution d'une équipe d'enquête, sur le mandat et la composition de laquelle on manque de précisions.

321. Suroso, membre du mouvement étudiantin, Solidarité pour la démocratie (Solidaritas Mahasiswa Indonesia Demokrasi - SMID), Yakobus Eko Kurniawan, responsable du développement du Parti démocratique populaire (Partai Rakyat Demokratik - PRD), et Ignatius Damianus Pranowo, secrétaire général du Centre indonésien pour la lutte des travailleurs (Pusat Perjuangan Buruh Indonesia - PPBI), auraient été arrêtés sans mandat, avec 11 autres militants, à Jakarta, les 11 et 12 août 1996, par des agents du Bureau de renseignement militaire (BIA). Ils ont été détenus au secret pendant environ une semaine, avant d'être remis, le 18 août 1996, à la garde du bureau du procureur général, où ils auraient été mis en examen. Durant leur semaine de détention, entre les mains des militaires, ils auraient été torturés. Suroso et Ignatius Pranowo auraient été roués de coups et Yakobus Kurniawan torturé à l'électricité. En outre, tous trois auraient été interrogés pendant 26 heures d'affilée, sans répit. Le 28 avril 1997, ils auraient été condamnés par le tribunal de district du centre de Jakarta.

322. En ce qui concerne le Timor oriental, le Rapporteur spécial a transmis des informations sur les affaires ci-après.

323. Mario Soares Romaldo, Jose N. Da Silva, Henrique da Conceicao, Pascoal da Costa, Nelson de Carvalho et Antonio Lopes, tous étudiants, auraient été arrêtés à Surabaya, le 21 décembre 1997, par des agents masqués des forces de sécurité indonésiennes. Durant leur transport, on leur a bandé les yeux, mis les menottes aux poignets et menacé de les jeter à la mer. Ils auraient été torturés lors d'interrogatoires. Les six hommes auraient été relâchés, neuf heures plus tard, séparément, en divers endroits, et avertis de ne raconter à personne ce qui leur était arrivé.

324. Le 22 mai 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur d'Antonio da Costa et Mauricio da Costa (voir ci-dessous). Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que ces deux hommes avaient bien été arrêtés le jour et à l'endroit mentionnés dans la communication, mais a nié qu'ils aient été détenus au secret ou maltraités. Le Rapporteur spécial a, depuis, reçu des informations indiquant que Antonio et Mauricio da Costa avaient été relâchés le 19 mai 1998. On aurait, toutefois, confirmé qu'ils avaient été torturés pendant leur détention. On leur aurait notamment appliqué des décharges électriques et brûlé les mains.

325. Ernesto Soares, Antonio Barros, Francisco Martins, Hermenegildo Pereira, Alfonso Alitalo, Baptista Guterres, Jacinto Barros, Tomas Maia, Joao Talimeta, Francisco Maia et Duarte Barros auraient été arrêtés entre le 29 et le 30 mai 1997, dans le sous-district d'Atabae, district de Bobonaro, pour être soupçonnés d'avoir pris part à l'incendie de deux isoloirs le 28 mai, dans la région d'Atabae, la veille des élections du 29 mai. Au moment de leur arrestation ils auraient été frappés par des agents du KOSTRAD (Commandement stratégique de réserve de l'armée), des soldats du bataillon Rajawali, des membres de la milice Halilintar et du Groupe d'action des jeunes pour l'intégration (Gadapaksi). Ils auraient été menottés, mis dans des camions et battus à coups de baguette de bambou et de pavé de bois. Pendant qu'on les emmenait en détention, ils auraient été frappés à coups de poing, brûlés à l'aide de cigarettes et insultés. Ils

auraient été détenus au Commandement militaire du sous-district militaire (KORAMIL) à Atabae, puis transférés au quartier général de Kodim, à Maliana, où ils auraient été détenus pendant quatre jours. Duarte Barros, Francisco Maia et Jacinto Barros auraient été relâchés, alors que Francisco Martins, Joao Talimeta, Hermenegildo Pereira, Alfonso Alitalo, Tomas Maia et Baptista Guterres étaient conduits au complexe de la police de Maliana (POLRES) pour y être interrogés de nouveau. Ils auraient été relâchés le 8 juin 1997. Les 11 hommes auraient été torturés durant leur détention. Ils seraient obligés de se présenter à intervalles réguliers devant les autorités locales.

326. Jose Pereira serait mort pendant sa détention entre les mains de militaires le 24 juillet 1997, de blessures infligées à coups de baïonnettes durant des séances de torture. Il aurait été arrêté le 16 juillet par des soldats du bataillon Rajawali et du bataillon territorial (BTT) et conduit au commandement de "Nanggala", dans le village de Saelari. Sa famille n'aurait pas été autorisée à le voir en détention. Il aurait été attaché à des poteaux en bois et roué de coups. Son corps aurait été tailladé à coups de baïonnette et arrosé d'eau bouillante.

327. Jose do Rosarion aurait été arrêté le 17 juillet 1997 par des soldats du bataillon Rajawali dans la localité de Beli-Uali (Sagadate). Il aurait été détenu au quartier général du bataillon dans le village de Saelari, Laga, et torturé durant le trajet au camp. Pendant sa détention, il a été attaché à des poteaux en bois et roué de coups. Son corps aurait été tailladé à coups de baïonnettes et arrosé d'eau bouillante. Les militaires auraient refusé d'autoriser sa famille à le voir pendant sa détention. On ignore ce qu'il est devenu.

328. Moises Lobato Pereira, Sebastiao Pereira, une femme, Domingas da Costa, et Sidonio Ximenes auraient été arrêtés à Baucau le 4 avril 1997 par des membres du Saka, unité de lutte contre la guérilla composée d'hommes du Timor oriental enrôlés dans l'armée indonésienne. On pense que Domingas da Costa et Sidonio Ximenes ont été arrêtés pour être soupçonnés de travailler pour le compte d'une organisation indépendantiste clandestine, mais l'on ignore le motif de l'arrestation des deux autres personnes. Tous les quatre auraient été conduits au siège du service de renseignement militaire (SGI), Kopassus, à Kota Baru, connu sous le nom de "Rumah Merah", c'est-à-dire, "Maison rouge", qui serait un centre de torture de l'armée indonésienne. Ils auraient été frappés à coups de pied et à coups de crosses jusqu'à ce qu'il saignent, interrogés par des agents du SGI, déshabillés et on leur aurait écrasés les doigts sous les pieds d'une chaise. Tous auraient été relâchés, sauf Sidonio Ximenes, qui pourrait être toujours détenu à la "Maison rouge".

329. Hermenegildo Alves, Egidio Soares et Sedelegio Soares auraient été arrêtés à leurs domiciles à Lai-Soro-Lai, district de Bacau, par des membres du Saka, groupe militaire indonésien composé de Timorais, et des soldats du bataillon Rajawali, le 13 mai 1998. Le lendemain, ils auraient été conduits au poste militaire du Saka où ils auraient été battus. Le même jour, Paulo Marcal Boavida aurait été arrêté par des soldats du Saka et du bataillon Rajawali chez son cousin à Lai-Soro-Lai, lors d'une cérémonie en l'honneur de la Vierge Marie. Lui aussi aurait été conduit au poste militaire où il aurait été passé à tabac. Le 15 mai 1998, les quatre hommes auraient été emmenés par la Brigade mobile de police (BRIMOD) à Vila-Nova, à Bacau, où ils pourraient toujours être détenus.

330. Bendita Silva, Eduardo Gusmao, Saturnino dos Santos, Antonio Belo Gusmao et Paulino Gama auraient été arrêtés entre le 17 et 18 juin 1998 pour collaboration avec la résistance du Timor oriental à Quelicai. Ils auraient été arrêtés par des policiers et des agents du Service de renseignement indonésien (INTEL) et gardés à vue au siège de la police à Bacau. Ils auraient été brutalisés et maltraités.

331. Natalino Soares, sa femme Maria Ribeiro Sarmento et leur fille Ivonia Ribeiro Sarmento, Adao de Jesus Pereira, Augusto Nunes Marques et Caetano de Jesus Araujo auraient été arrêtés le 26 février 1997 à Nassuta, par une force composé d'agents du Kodim de Liquica, du SGI et de soldats du bataillon 700 de Linud. Ils auraient été détenus au quartier général du Kodim à Liquica, où ils auraient été interrogés, frappés, plongés dans de l'eau glacée, torturés à l'électricité et forcés de révéler une cachette du Falintil. Ils auraient été relâchés après avoir été menacés d'être interrogés de nouveau si les forces de sécurité avaient besoin d'informations.

332. Andre da Silva, Carlos de Araujo, Antonio de Jesus, Manuel Nunes et Luis Ramailho auraient été arrêtés le 24 mars 1997 dans le village de Rai-Tahu par des membres du Groupe d'action des jeunes pour l'intégration (GADAPAKSI). Ils auraient été conduits au poste du BTT pour interrogatoire et là auraient été frappés et torturés. Ils auraient été détenus pendant trois jours et relâchés le corps couvert d'ecchymoses.

333. Vincente da Costa aurait été arrêté le 26 mars 1997 à Buanurak par des agents des Kopassus, Makikit, et du Gadaparksi pour être soupçonné d'avoir des contacts avec le Falintil. Il aurait été gardé pendant deux jours au poste des Kopassus de Buanurak où il aurait été roué de coups et brûlé à l'aide de cigarettes. Il avait été finalement relâché le 28 mars 1997.

334. Augusto Soares, alias Mali Leki, Joao Soares, Funu-Nahak, Jose Ramos, alias Bere-Seren, Felix Amaral, Rubi Soares et Agostinha Soares, 15 ans, tous du sous-district de Lacluta, auraient été arrêtés le 17 juin 1997 par des soldats du bataillon 407 stationné à Uma-Tola, sous-district de Lacluta. Agostinha Soares aurait été arrêtée par trois militaires du bataillon 407, à savoir le sergent Budyono, le soldat Slamet et le soldat Uby, qui l'auraient violée. Augusto Soares et Joao Soares auraient été tailladés à coups de lames de rasoir durant leur interrogatoire.

335. Tomas da Cruz aurait été arrêté le 3 juillet 1997 dans le hameau de Buanurak, dans le village de Loi-Huni, par des militaires indonésiens. Il aurait été conduit au quartier général du Kodim pour interrogatoire, au cours duquel il aurait été torturé et frappé.

336. Andi Arief, étudiant militant et président du mouvement étudiantin Solidarité pour la démocratie (SMID), ainsi que porte-parole du PRD, aurait été arrêté le 28 mars 1998 par deux hommes armés à Lampung, dans le sud de Sumatra. Il aurait été détenu au secret du 28 mars au 17 avril 1998 et torturé. Les forces armées indonésiennes auraient nié être impliquées de quelque façon que ce soit dans cette affaire. Cependant, Andi Arief aurait réapparu au siège de la police à Jakarta. Dans le cadre des recherches pour trouver Andi Arief, trois autres étudiants membres du SMID, Nezar Patria, Aan Rusdianto et Mugiyono, de Klender, dans l'est de Jakarta, auraient été arrêtés le 13 mars 1998 par des

militaires de Jakarta. Ils auraient été transférés au siège de la police de Jakarta le 15 mars, où ils auraient été, à diverses reprises, torturés à l'électricité pour les obliger à révéler l'endroit où se trouvait Andi Arief et d'autres dirigeants du PRD. Ils auraient été relâchés en juin. Au sujet d'Andi Arief, le Gouvernement a répondu le 28 juillet 1998 à un appel urgent adressé en sa faveur par le Rapporteur spécial le 2 avril 1998 (voir ci-dessous).

#### Appels urgents et réponses reçues

337. Le 17 février 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Haji Jafar bin Adam, prédicateur islamique, qui aurait été arrêté par des agents du Commandement des forces spéciales indonésiennes (Kopassus), à son domicile dans le secteur nord d'Aceh, le 17 novembre 1997. Il aurait été arrêté pour n'avoir pas respecté les clauses d'un accord passé avec les autorités locales de diriger une réunion de prières. Il aurait été, dans un premier temps, conduit au poste des Kopassus d'Ulee Gee, puis à leur quartier général de Rancung (Lhokseumawe), où il serait toujours détenu. Le 24 juin 1998, le Gouvernement a répondu que Haji Jafar bin Adam, qui serait un membre du groupe criminel notoire Rachman Paloh, a été arrêté le 17 novembre 1998 par la police sur présomption sérieuse de sa participation à un vol à main armée dans une banque d'Aceh le 4 février 1997, au cours duquel un garde a été tué. Il est actuellement détenu au poste de police de Lhokseumawe et son procès est en cours. Les autorités concernées certifient que tous ses droits, durant sa détention et le procès, sont pleinement respectés. Le Gouvernement a ajouté que, durant l'enquête, Haji Jafar bin Adam a reconnu n'avoir été l'objet d'aucune forme de mauvais traitement durant sa détention.

338. Le 10 mars 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Rui Campus qui aurait été arrêté dans le village d'Asalainu à la fin du mois de janvier 1998 et serait détenu au secret au quartier général des Kopassus à Los Palos. Lors de son arrestation par des agents des Kopassus, il aurait été frappé à la bouche. Sa famille n'aurait pas été autorisée à le voir, non plus qu'un avocat. Le 24 juin 1998, le Gouvernement a répondu que les autorités compétentes n'avaient trouvé aucune trace d'une personne nommée Rui Campus dans le village d'Asalainu.

339. Le 18 mars 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de T. Jamaluddin, alias Bit, Muzarni et Adnan, qui auraient été arrêtés le 26 février 1998 pour activités délictueuses. Les arrestations, qui auraient eu lieu à Indrapuri, dans le nord de Sumatra, auraient été effectuées par trois hommes que l'on pense être des agents des Kopassus. Les trois victimes seraient détenues au secret au quartier général des Kopassus à Lhokseumawe, connu sous le nom de Rancung. Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a signalé que ces trois hommes avaient été arrêtés par des agents des Kopassus le 26 février 1998 à Andrupi, alors qu'ils tentaient de passer en fraude 300 kilos de cannabis d'Aceh et qu'ils étaient détenus au poste de police de Lhokseumawe. Il a ajouté que les droits des détenus étaient respectés et que les autorités concernées affirmaient qu'ils n'avaient été l'objet d'aucun mauvais traitement, ce que confirmait l'aspect physique des détenus. Il a précisé, en outre, que l'instruction de leur cas était en cours et qu'ils étaient poursuivis pour infraction à la loi anti-stupéfiants.

340. Le 2 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des personnes dont les noms suivent, qui auraient été arrêtées peu de jours auparavant et seraient détenues au secret. Justo Bernadino, alias Larimau, commandant de district de l'armée de libération nationale du Timor oriental (Falintil), aurait été arrêté le 29 mars 1998, dans le village de Bauro, à Los Palos (Timor oriental), dans le cadre d'opérations militaires indonésiennes, détenu au commandement militaire de district (Kodim) de Bacau et transféré, par la suite, à Dili. Andi Arief, dirigeant du mouvement estudiantin Solidarité pour la démocratie, aurait été arrêté sans mandat à Sumatra, le 28 mars 1998, par plusieurs hommes en civil. Haryanto Taslam, secrétaire général adjoint du Parti indonésien de lutte pour la démocratie, serait détenu pour avoir assisté à une conférence du Parti démocratique indonésien au domicile de Megawati Sukarnoputri à Jakarta, le 3 mars 1998. Les tentatives faites par les familles des trois hommes pour les retrouver ont été vaines.

341. Par lettre du 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que Justo Bernadino avait été appréhendé le 27 mars 1998 par des éléments du commandement militaire de district de Baucau qui lui ont confisqué une arme de poing colt et six cartouches de munitions; le même jour, ils l'ont remis entre les mains de la police de Dili en garde à vue. Il était recherché depuis longtemps pour sa participation à des rébellions armées contre le Gouvernement et son procès commencerait sous peu. Ses droits en tant que détenu ont été respectés et continueront à l'être; l'instruction de l'affaire est en cours. Au sujet de Andi Arief, le Gouvernement a confirmé qu'il avait été enlevé dans la boutique de ses parents par un groupe organisé qui l'avait conduit au siège de la police à Jakarta. Un mandat a été délivré par la police pour le garder en détention pour participation à un attentat à la bombe à Tanah Tinggi, dans le centre de Jakarta, en janvier 1998, mais il a été relâché le 14 juillet faute de preuves. Au sujet de Haryanto Taslam, le Gouvernement a répondu qu'il avait été relâché par ses ravisseurs le 19 avril 1998. Il semble avoir été enlevé par le même groupe qui avait enlevé Andi Arief et avoir été détenu dans les mêmes locaux. Le Gouvernement a expliqué que le Président B.J. Habibie avait ordonné au commandant des forces armées de mener une enquête et de traduire les auteurs de ces enlèvements en justice. Le Commandant des forces armées a donc chargé une équipe d'enquêter, avec des groupes de défense des droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et l'organisation non gouvernementale KONTRAS, sur les disparitions forcées de militants politiques. Le général de division Syamsu Djalaluddin, le Commandant de la police militaire et le Président de l'équipe d'enquête des forces armées ont déclaré que plusieurs unités des forces armées, y compris le commandement stratégique de réserve, les services de renseignement de l'armée, le commandement militaire territorial et la police étaient impliqués dans les enlèvements. Le Gouvernement a assuré que tous les militaires, y compris les officiers supérieurs, en cause seraient traduits en justice. Ainsi, le 23 juillet 1998, 40 militaires avaient déjà été interrogés et 11 agents des Kopassus arrêtés comme suspects. Le Gouvernement a promis de tenir le Rapporteur spécial au courant de l'évolution de ces affaires, notamment des enquêtes et des procès.

342. Le 2 avril 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de Bahrul Alam, Utami Pribadi, Okyanti, N.A. Chairil, Syarif et Hamdani. Bahrul Alam, Utami Pribadi et Okyanti, tous étudiants, seraient détenus en raison de leur participation à une manifestation anti-gouvernementale des étudiants à Lampung (Sumatra), le 19 mars 1998, au cours de laquelle des

affrontements se sont produits entre les étudiants et les forces de sécurité et 72 étudiants ont été arrêtés. La plupart ont été relâchés peu après, mais les trois susnommés seraient toujours manquants. Plusieurs des étudiants relâchés auraient déclarés avoir été sérieusement blessés du fait de brutalités.

N.A. Chairil Syarif et Hamdani auraient été arrêtés par les forces de sécurité à Lampung, le 26 mars 1998, toujours dans le cadre de la manifestation et seraient détenus au secret dans un endroit inconnu. Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que le 16 avril le recteur de l'université de Lampung a confirmé qu'il n'y avait aucun étudiant manquant à la suite de la manifestation du 19 mars. Bahrul Alam et Utami Pribadi avaient été gardés par la police pour interrogatoire le 19 mars, mais relâchés le même jour avec d'autres étudiants. Selon le recteur, ces deux étudiants avaient regagné leur classe le 3 avril. En ce qui concerne Okyanti, il n'avait pas pris part à la manifestation et n'avait pas été arrêté. Au sujet de N.A. Chairil Syarif et Hamdani, le Gouvernement a déclaré que personne portant ces noms n'avait été arrêté et que, toujours aux dires du recteur, ces noms ne figuraient pas sur les registres des étudiants de l'université de Lampung.

343. Le 9 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Agostinho Goncalves et Gil Ximenes, deux étudiants de l'université du Timor oriental qui auraient été arrêtés le 21 mars 1998. Tous deux seraient en garde à vue dans les locaux de la police à Dili. On leur aurait refusé les services d'un défenseur et ils auraient été maltraités, notamment roués de coups et torturés à l'électricité. Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que les autorités ne pouvaient trouver trace de personnes portant ces noms. Toutefois, il pouvait y avoir une erreur dans un des noms, car l'enquête avait permis de découvrir qu'une personne du nom d'Alberto Goncalves avait été arrêtée le jour même de l'arrestation supposée d'Agostinho Goncalves. Alberto Goncalves n'avait pas été maltraité et avait été relâché le 13 juin 1998, faute de preuves contre lui.

344. Le 14 avril 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur d'un groupe de 500 personnes de la province d'Aceh qui seraient détenues au centre de détention militaire de Rancung, à Lhokseumawe. Suite à leur expulsion de Malaisie, elles auraient été arrêtées le 26 mars 1998 à leur arrivée en Indonésie. Elles seraient interrogées et on leur aurait refusé l'aide d'avocats. Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que personne n'avait été arrêté à son arrivée en Indonésie, et que personne n'avait été détenu au secret. Le 28 mars 1998, 545 personnes étaient revenues de Malaisie en Indonésie. Sur les 531 originaires de la province d'Aceh qui se trouvaient parmi elles, 517 avaient regagné leurs villages à la fin d'avril et les 14 autres avaient été convoquées pour interrogatoire par les autorités à Pos Rancung, Lhokseumawe, mais n'avaient été ni arrêtées, ni détenues. Deux personnes avaient dû être admises à l'hôpital de Lhokseumawe où, en raison de blessures par balle reçues avant leur départ de Malaisie, elles avaient dû être amputées d'une jambe. Le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge internationale indonésienne, était autorisé depuis le 5 mai 1998 à porter secours aux rapatriés.

345. Le 14 avril 1998 également, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de cinq exploitants agricoles, Jose de Deus, Francisco Barreto, Amancio Pereira, Fernando dos Santos et Eco dos Santos, qui auraient été arrêtés les 28 et 29 mars 1998 par les forces armées indonésiennes (ABRI) à Ilomar (Timor oriental). Tous auraient été soupçonnés de collaboration avec l'Armée de libération nationale du Timor oriental (Falintil) et seraient détenus au secret.

Le 28 juillet 1998, le Gouvernement a répondu que Fernando dos Santos avait été arrêté le 2 avril 1998 pour ses activités clandestines et pour distribuer des tracts incitant le peuple à prendre les armes et à se soulever contre le Gouvernement. Il était détenu au siège de la police de Dili, où les responsables ont affirmé que ses droits étaient pleinement respectés, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale indonésien. L'examen de son cas est en cours. Les quatre autres personnes étaient inconnues des autorités, mais le Gouvernement s'est déclaré prêt à poursuivre son enquête.

346. Le 22 mai 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur d'Antonio da Costa et de son frère Mauricio, qui auraient été arrêtés dans le village de Wainiki (Baucau), le 12 mai 1998, sous la menace d'armes blanches, par quatre hommes dans une voiture de couleur sombre de l'armée. Ils auraient été conduits au quartier général des Kopassus à Baucau, où ils seraient détenus au secret. Le même appel urgent concernait Domingos Oliveira, Salustiano Freitas, Lucio de Jesus, Jose da Costa, Paulo da Costa Soares, Alberto da Costa et Martins Belo, qui auraient été arrêtés dans le village de Wailili. Domingos Oliveira, qui serait membre de la résistance du Timor oriental, aurait été arrêté le 8 avril 1998 par des agents des Kopassus qui l'auraient brutalisé et maltraité pour lui arracher les noms des six autres hommes. Salustiano Freitas aurait été arrêté par des militaires le 14 avril 1998 et emmené pour y être gardé à vue au POLRES à Baucau, à la suite d'une descente à son domicile dans le hameau de Samala, village de Wailili, par des agents des Kopassus et des soldats des bataillons Rajawali et Territorial. Des membres de sa famille auraient été grièvement blessés au cours de l'incident. Les cinq autres hommes auraient été arrêtés entre le 14 et le 16 avril 1998 et seraient également détenus au POLRES à Baucau. Les sept hommes sont poursuivis dans le cadre du régime d'exception et n'auraient pu recevoir la visite de leur famille. Dans une lettre du 28 juillet 1998, le Gouvernement a déclaré que toutes les personnes faisant l'objet de l'appel urgent avaient été arrêtées par la police, en coopération avec le commandement militaire de district, aux dates signalées, pour possession d'armes et d'explosifs et étaient poursuivies dans le cadre du régime d'exception. Elles étaient détenues au poste de police de Baucau. Toutefois, comme l'ont démontré les autorités locales, on ne leur avait pas refusé de voir des avocats ni leurs familles et rien ne donnait à penser qu'elles aient été torturées ou maltraitées. Les autorités concernées auraient assuré que leurs droits étaient pleinement respectés, conformément au Code de procédure pénale.

347. Le 3 juin 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Joao Soares Reis, Floriano da Costa Xavier et Bernardo da Silva, qui auraient été arrêtés à la fin du mois de février 1998 par des agents des Kopassus et la police indonésienne. Détenus, dans un premier temps, dans les locaux de la police à Dili, ils seraient actuellement à la prison de Becora, également à Dili. Ils auraient été accusés d'avoir des contacts avec le Falintil. Les trois hommes auraient été frappés et maltraités durant leur détention au secret entre les mains de la police. Ils auraient été autorisés à recevoir des visites de leurs familles et d'avocats depuis leur transfert à la prison de Becora.

348. Le 7 août 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Januario Freitas, Abilio Vecente et Olidandino Oliveira, arrêtés le 11 juillet 1998, ou aux alentours de cette date. Blessés, ils seraient détenus à l'hôpital militaire de Wirahusada, à Dili. On ne les aurait



pas autorisés à voir un avocat, ni à recevoir des visites de leurs proches. Le 18 septembre 1998, le Gouvernement a répondu que Januario Freitas, alias Ajano, avait été arrêté par la police le 11 juillet 1998 à Dili, alors qu'il causait des dégâts à une habitation. La police aurait trouvé sur lui une épée et l'aurait confisquée. Le Gouvernement a ajouté qu'il était actuellement détenu à la prison de Becora de Dili, où il attendait d'être jugé pour infraction aux lois interdisant la destruction délibérée et illégale de biens appartenant à autrui et pour la possession d'armes ou d'instruments tranchants pouvant infliger des blessures corporelles. En application du Code pénal, il pourrait être condamné à deux ans et huit mois de prison s'il était reconnu coupable. S'agissant d'Abilio Vecente et d'Olandino Oliveira, le Gouvernement a informé les rapporteurs qu'ils avaient été sous la garde de la police durant leur hospitalisation à l'hôpital de Wirahusada de Dili dans le courant du mois de juillet, sous l'inculpation de participation à un acte délictueux, mais qu'ils avaient finalement été relâchés faute de preuves, après avoir été brièvement détenus pour interrogatoire. Le Gouvernement a signalé enfin que les autorités concernées avaient assuré que les personnes susnommées avaient été traitées humainement et que leurs droits de détenus avaient été respectés.

349. Le 21 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Francisco Delton, Timorais de Quintal Boot, Dili, qui aurait été arrêté à Maubara, district de Liquica, le 14 juillet 1998, et était détenu depuis au secret par les militaires. Il aurait été arrêté durant la fouille d'un autobus par des soldats du Kodim (commandement militaire de district) de Liquica 1638, et du Koramil (commandement militaire de sous-district) de Maubara 03. L'objet de ce contrôle était de prévenir des manifestations le 17 juillet, jour anniversaire de l'annexion du Timor oriental par l'Indonésie. Il aurait été maltraité au Kodim de Liquica et son visage tuméfié au point d'être défiguré. Le 18 juillet, il aurait été transféré dans un véhicule à Maubara, où les forces de sécurité projetaient de le tuer, mais, devant les efforts de Francisco Delton pour attirer l'attention des passants, il aurait été renvoyé au Kodim de Liquica.

350. Le 9 octobre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Marcos Belo, du Timor oriental, qui aurait été arrêté le 30 septembre 1998 par une unité des forces aériennes de l'aéroport militaire de Lanud Baucau. Son arrestation aurait eu lieu durant un raid militaire dans le village de Kaisida. Il aurait été arrêté avec trois autres Indonésiens du Timor oriental et conduit au quartier général des forces aériennes, à Lanud Baucau, pour interrogatoire. Il a été accusé d'avoir volé un câble électrique, mais on pense qu'il a été arrêté pour les contacts qu'on le soupçonnait d'avoir avec le mouvement de résistance et sa participation à des tribunes publiques sur le futur statut du Timor oriental. Les trois autres hommes ont été relâchés 12 heures après leur arrestation, mais Marco Belo serait resté détenu au secret à Lanud Baucau.

351. Le 22 octobre 1998, le Rapporteur spécial, de concert avec le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires, a adressé un appel urgent au nom de Felisberto Maria dos Santos (alias Sole-Solep) qui aurait été arrêté le 30 mars 1997, avec Domingos Laranjeira, Marcelino Francisco dos Santos et Jose Sobral, à un poste de contrôle dans le sous-district d'Atabae (Timor oriental) par des agents du SGI en civil. Au moment de leur arrestation,

les quatre hommes étaient détenus au siège du SGI à Colmera, Dili. Le soir du jour de leur arrestation, tous, à l'exception de Jose Sobral, auraient été conduits en bateau dans la direction de l'île Atauro, déshabillés et jetés à la mer. Le lendemain matin, ils étaient revenus au SGI où ils auraient été interrogés et torturés à l'électricité. Le 4 avril 1997, les trois hommes, les yeux bandés, ont été transférés à la Maison rouge, centre de détention militaire à Bacau. Domingos Laranjeira aurait été relâché plus tard. Entre le 5 et le 7 mai 1997, Felisberto Maria dos Santos, Jose Sobral et Marcelino Francisco dos Santos ont été détenus à la Maison rouge. Le 7 mai, Marcelino Francisco dos Santos a été transféré au quartier général des Kopassus à Los Palos et aurait été relâché le 22 avril 1998. Jose Sobral aurait été gardé en détention à la Maison rouge jusqu'au 14 janvier 1998, date à laquelle il aurait été conduit en camion à Dili et relâché. Le 7 mai 1997, Felisberto Maria dos Santos aurait été transféré dans un lieu de détention inconnu. On ignore ce qu'il est devenu.

352. Le 17 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de 26 prisonniers du Timor oriental, à savoir, Adelio de Fatima Barreto, Agostino Moreira, Agostino Vital, Alberto Ximenes, Carlos Freitas, Constancio C Santos, Domingo Pereira, Eduardo dos Santos, Eusebio Ximenes, Joao Alves Trindade, Joao dos Reis, Joaquim de Carvalho de Araujo, Jose Soares Menezes, Lamberto Freitas, Lino Xavier Nunez, Luis Antonio Soares, Manuel (pas de patronyme), Manuel Moniz, Mariano da Costa Sarmento, Matias Marçal Soares, Pedro Freitas, Romeo da Conceição, Salvador da Silva, Venancio (pas de patronyme), Bernardo da Silva et Floriano da Costa Xavier, au nom desquels il avait déjà envoyé un appel urgent le 3 juin 1998. Ils auraient tous été transférés de la prison de Becora à Dili à une prison militaire à Balide. Le 30 octobre 1998, ils auraient été frappés à coups de crosse et jetés dans des véhicules militaires. Ils seraient arrivés le lendemain matin à la prison militaire de Balide. Les autorités auraient ordonné leur transfert parce qu'ils exprimaient leurs point de vue politiques et dérangeaient les autres prisonniers en scandant des slogans en faveur de l'indépendance. Ils avaient tous participé à une grève de la faim, à la fin du mois d'août, pour obtenir la libération de Xanana Gusmao, dirigeant emprisonné du mouvement pour l'indépendance du Timor oriental. Leurs familles auraient été autorisées à leur rendre visite.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

353. Le 17 décembre 1998, le Gouvernement a répondu au sujet d'une série de cas communiqués par le Rapporteur spécial en novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 195) et septembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 207).

354. Au sujet de Yulus Petege, Yahya Pigome, Ben Kotouki et d'autres membres de la tribu des Ekaris, le Gouvernement a déclaré que plusieurs personnes ayant participé à des émeutes provoquées par la découverte de deux cadavres, identifiés comme des membres de la tribu des Ekaris, avaient été arrêtées en août 1997. Le lendemain de leur arrestation, toutes avaient été relâchées, la situation étant maîtrisée. Les autorités concernées ont affirmé que durant leur détention provisoire aucune n'avait été l'objet d'un quelconque mauvais traitement.

355. Au sujet d'Antonio Viegas, Albino Soares, Natalina de Araujo et deux autres étudiants, le Gouvernement a signalé que, à la suite d'affrontements entre les étudiants et la police, cette dernière avait ouvert le feu avec des

balles en caoutchouc pour disperser les étudiants et libérer un des policiers qui était grièvement blessé. Cinq étudiants blessés, Adolfo da Costa, Albano Barito, Joaquim Lailai, Marito Albino et Bernardino Simon, ont été immédiatement transportés à l'hôpital de Wirahusada. Bernardino Simon et huit autres étudiants avaient été arrêtés parce que soupçonnés d'avoir pris part à l'agression contre le sergent. Les neuf étudiants ont été placés en garde à vue au siège de la police de Dili, où leurs droits de détenus ont été pleinement respectés. Le Gouvernement a ajouté qu'aucun des noms mentionnés dans la communication du Rapporteur spécial ne correspond à celui des personnes arrêtées (Juvinal dos Santos, Francisco de Deus, Selverio Batista Ximenes, Abro do Nascimento, Domingus da Silva, Paulo Silva Cavalho, Visente Markus da Cruz et Paulo Soares). Il a, enfin, précisé qu'à la suite de cet incident la Commission indonésienne des droits de l'homme avait mené une enquête qui avait fait apparaître certaines violations des droits de l'homme au cours desquelles des étudiants et des policiers avaient été blessés et avait montré que la manière dont la police avait géré la situation était fort regrettable, ce que les autorités ont reconnu.

356. Le 18 décembre 1997, le Gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en octobre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 206). Au sujet de Constancio dos Santos, Jojo dos Santos, Eduardo (qui pourrait s'appeler Jose Ximenes), Joaquim Santana, Ivo Miranda, Domingos Natalino Coelho da Silva, Fernando Lebre et Nuno dos Santos, le Gouvernement a déclaré qu'à la suite de l'explosion d'une bombe à Demak, Ivo Miranda, Domingos Natalino Coelho da Silva, Joaquim Santana et Ferao Pedro Macta Corbia Lebre, dont le nom ne figure pas dans l'appel urgent, qui seraient membres d'un groupe terroriste, la "Brigada Negra", avaient été arrêtés et étaient en garde à vue dans les locaux de la police de Semarang, attendant que leurs cas soient examinés dans le cadre d'une procédure régulière. Sur la base de leur témoignage, Constancio Coasta dos Santos a été arrêté par la suite. Lui, Jojo dos Santos et Eduardo Jose Ximenes étaient également détenus dans les locaux de la police de Dili en attendant l'instruction de leur affaire. Les droits des détenus étaient pleinement respectés et ils étaient traités avec humanité. Le Gouvernement a précisé, en outre, que les autorités concernées n'avaient pas trouvé trace de Nuno dos Santos.

357. Par lettre du 24 juin 1998, le Gouvernement, répondant à un appel urgent envoyé le 27 mars 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 200), a signalé que, parmi les 45 personnes arrêtées le 23 mars 1997 lors d'une manifestation à Dili devant l'hôtel où était descendu le Représentant spécial du Secrétaire général, huit qui avaient été condamnées pour avoir pris part à cette manifestation, à savoir Juvinal dos Santos Monis, Domingos da Silva, Bernardino Simao, Vincente Marques da Cruz, Silverio Batista Ximenes, Paulo Carvalho, Francisco de Deus et Paulo Soares, avaient toutes été amnistiées par un décret présidentiel du 9 juin 1998 et toutes les charges retenues contre elles avaient été abandonnées.

358. Dans la même lettre, le Gouvernement a répondu à un appel urgent du 15 octobre 1997 concernant neuf personnes qui auraient été arrêtées en septembre 1997 pour possession d'explosifs. Selon le Gouvernement, Domingus Natalino da Silva, Joaquim Santana, Ferao Malta Correia Lebre et Ivor Slavador Mirando, qui étaient détenus et jugés pour leur participation présumée à des attentats à la bombe à Demak, avaient été acquittés par le tribunal de Semarang le 1er mai 1998 et libérés. Dans sa réponse, le Gouvernement ne donne aucune

information sur les quatre autres personnes dont les noms figurent dans le même appel urgent, qui ont été arrêtées dans les mêmes circonstances et qui sont détenues à Dili.

359. Pour terminer, le Gouvernement a indiqué que, compte tenu de la phase de passage à une société plus démocratique que traverse actuellement l'Indonésie, il avait déjà pris plusieurs mesures, notamment la mise en liberté de plusieurs prisonniers et détenus politiques, et envisageait d'en relâcher d'autres dans un proche avenir.

#### Observations

360. Le Rapporteur spécial apprécie les réponses du Gouvernement et reconnaît que la phase de transformation que connaît l'Indonésie a conduit à plus de transparence sur la question des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre pour remédier au problème du mauvais traitement des prisonniers. Il estime qu'une réponse favorable à sa demande de longue date de se rendre dans le pays s'inscrirait parfaitement dans ce nouvel esprit.

#### Iran (République islamique d')

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

361. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant de nombreuses condamnations à des châtiments corporels. Diverses formes de punitions seraient systématiquement imposées par les autorités judiciaires, notamment l'amputation, la flagellation et la lapidation. En outre, le droit musulman prévoit d'autres formes de châtiments (Qesas) qui s'apparentent à la loi du talion : le châtiment consiste à infliger au coupable le traitement même qu'il a fait subir à sa victime. L'amputation est la peine la plus souvent appliquée aux personnes condamnées pour vol. On lui coupe la main ou quatre doigts, en lui laissant seulement le pouce. La flagellation est une autre forme de punition régulièrement appliquée pour divers types de délits, notamment les "troubles de l'ordre public". Les condamnés peuvent avoir été reconnus coupables d'avoir participé à toute une série d'activités illégales, allant du jeu aux rapports sexuels illicites. La flagellation est exécutée par un parent de la victime ou un représentant de la loi et a souvent lieu en public. Les autorités judiciaires auraient condamné plusieurs adversaires politiques, en particulier à la prison d'Evin à Téhéran, à l'amputation du bras et de la jambe opposés. La lapidation est d'ordinaire appliquée aux personnes reconnues coupables d'avoir eu des rapports sexuels hors mariage. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en juillet 1996, les premières amputations depuis mars 1994 ont été enregistrées en août 1996. Depuis lors, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur un grand nombre de cas où des châtiments corporels auraient été appliqués.

362. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas résumés ci-après.

363. Vakhid Burumand Ali aurait été torturé durant l'été de 1995. Accusé de s'être trouvé illégalement en compagnie de jeunes filles, il aurait résisté au moment de son arrestation. Il aurait été battu et frappé à coups de pied et une balle tirée au plafond l'aurait atteint, par ricochet, à la tête. Il aurait été

maintenu en réclusion cellulaire pendant quatre jours et torturé parce qu'il refusait de passer aux aveux. Après sa libération, un médecin légiste aurait relevé 28 lésions physiques. Il aurait été emprisonné de nouveau pendant trois mois.

364. Mohammad Ahmed Mahmod, membre actif de l'Organisation kurde des droits de l'homme, aurait été torturé à la prison de Koladjo, à Islamabad. Il aurait été arrêté le 17 mai 1996 par l'Union patriotique du Kurdistan en Irak (PUK) qui, en 1996, l'a remis aux autorités iraniennes pour offenses contre l'Ayatollah Khomeiny. Les autorités iraniennes l'auraient incarcéré à la prison de Koladjo où il aurait été sauvagement torturé par d'autres prisonniers et ses interrogateurs. Il y était resté environ deux ans, jusqu'à son acquittement à l'issue d'un procès qui aurait eu lieu en avril 1998. Il serait actuellement en résidence surveillée dans la ville de Serposahab et devrait payer une amende avant d'être autorisé à quitter le pays.

365. Abdullah Zare-Ayan aurait été arrêté le 10 juin 1997 à Baneh, conduit au Service de renseignement à Sagh'ghez, puis transféré à la prison de Kermanshah où il aurait été sauvagement torturé pendant 68 jours. Sa famille aurait appris sa mort le 16 mai 1997. Son cadavre présentait des traces de tortures et de brûlures, qui auraient été causées par un fer.

366. Darius Alizadeh, d'origine kurde, aurait été arrêté au milieu du mois de juin 1997 à Téhéran, à son domicile, dans la soirée, par quatre agents des forces de sécurité en civil, mais armés, en raison de ses liens avec les Moujahidin. Il aurait été conduit, les yeux bandés, à la prison de Tohid, dans le centre de Téhéran, anciennement connue sous le nom de Comité commun. Là, on lui aurait infligé diverses formes de mauvais traitement pendant 20 jours pour le forcer à avouer de prétendus liens avec les Moujahidin. Durant la plus grande partie de sa détention, il aurait été enfermé au secret, les yeux bandés. On lui aurait écrasé les testicules, attaché les bras dans le dos, brûlé le dos et le bras droit avec des cigarettes, arraché les ongles et on l'aurait frappé au visage. On l'aurait menacé de le faire disparaître puisque personne ne savait où il était. Il avait également été forcé d'assister aux tortures d'autres prisonniers. Il aurait été relâché grâce à l'intervention d'un ami kurde, Heshkattollah Parhizcar, qui travaillait pour le Gouvernement et avait payé sa caution. Ce dernier serait actuellement en détention, dans le cadre de l'affaire Darius Alizadeh. Une fois libéré, Darius Alizadeh aurait quitté le pays en avril 1998. Sa famille, en particulier sa femme et son fils de 15 ans, continueraient d'être l'objet de tracasseries. Darius Alizadeh aurait subi deux opérations aux testicules en juin 1998, aux Pays-Bas, et est actuellement traité pour des kystes qui seraient le résultat des traitements subis. Un rapport médical, publié le 5 août 1998, confirmerait qu'il a bien été victime des tortures décrites plus haut.

#### Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

367. Le 30 juin 1998, le Gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en août 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 209). Selon le Gouvernement aucune grève de la faim n'avait éclaté dans les prisons mentionnées dans l'appel. Parmi les six noms cités par le Rapporteur spécial, seul Abdol Reza Abedi a été identifié et il avait été relâché le 3 septembre 1994 et était en vie.

Observations

368. Le Rapporteur spécial demeure préoccupé par la pratique de formes extrêmes de châtiments corporels, apparemment conformément au droit national, et par l'emploi de la torture et d'autres mauvais traitements à des fins d'"enquête", en violation manifeste de la législation interne.

IrlandeCommunications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

369. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant des allégations de mauvais traitement par la police irlandaise (Garda Siochana) de prisonniers arrêtés à la suite du meurtre d'un policier Jerry McCabe, à Limerick, en juin 1996. Douze personnes auraient été arrêtées et soumises à diverses formes de sévices au moment de leur arrestation et durant leur détention. Au moment de leur arrestation, la police aurait fait preuve d'un comportement agressif et proféré des menaces de violences physiques et de mort. Pendant leur détention, les prisonniers auraient été insultés, menacés de violences physiques et même de mort, le plus souvent au cours d'interrogatoires. Si les violences physiques infligées étaient généralement assez légères, certains détenus présenteraient des blessures et des marques qui prouvaient bien qu'ils avaient été brutalisés comme ils le prétendaient. Ces personnes avaient été soumises à une intimidation psychologique, violemment insultées, souvent en des termes à connotation sexuelle, et tous dégradants et humiliants. Elles auraient été relâchées par la suite, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles.

370. A propos de cette affaire, le Rapporteur spécial a transmis les renseignements suivants au sujet de deux cas particuliers. Jeremiah Sheehy a été arrêté le 8 juin 1996 et accusé d'être membre de l'IRA et d'être en possession d'une arme à feu. Lorsqu'il a été mis en détention provisoire à la prison de Portlaoise, le Ministère de la justice aurait annoncé qu'on avait découvert qu'il "souffrait de blessures" et qu'il avait été conduit de la prison dans un établissement hospitalier pour y être examiné. John Quinn a été arrêté le 9 juin 1996 pour les mêmes motifs. Il aurait été conduit à l'hôpital régional de Limerick à quatre reprises durant sa détention et lorsqu'il avait comparu devant le tribunal pénal spécial, le 12 juin 1996, on avait dû l'aider à entrer dans le banc des accusés et à se tenir debout lorsqu'on lui avait lu l'acte d'accusation.

371. Le 10 décembre 1998, le Gouvernement a répondu que le Ministère de la justice avait conclu qu'il ne lui appartenait pas de donner suite aux allégations de mauvais traitement tant que les tribunaux n'avaient pas pleinement examiné toutes les affaires dont ils étaient saisis, au nombre desquelles figuraient celles de quatre personnes, dont Jeremiah Sheehy, accusées du meurtre de McCabe. Il a également signalé que John Quinn avait été accusé de complot et possession illégale de munitions la veille du meurtre. Compte tenu du fait que toutes les allégations de mauvais traitement émanent de la même enquête, le Ministre, avant de prendre position eu égard à des personnes qui n'ont été accusées d'aucun délit, doit attendre que la justice se prononce sur les cas de celles qui sont accusées. Finalement, le Gouvernement a déclaré que plusieurs des personnes qui se seraient plaintes de mauvais traitement avaient

déclaré à la police, au moment de leur mise en liberté, qu'elles n'avaient aucune plainte à formuler. Deux autres avaient annoncées qu'elles porteraient plainte par l'intermédiaire de leurs avocats, mais ne l'avaient pas fait.

### Israël

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

372. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas ci-après.

373. Mamon Vousvous aurait été arrêté le 11 décembre 1997 dans une rue de la vieille ville d'Hébron par des agents du Service général de la sécurité. Il a été détenu pendant une nuit au camp militaire d'Aduraim, puis transféré dans un centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité au Quartier russe de Jérusalem. Il aurait été soumis à diverses formes de mauvais traitement durant sa détention. Selon une déclaration faite sous la foi du serment à son avocat le 19 janvier 1998, des agents du Service général de la sécurité l'auraient forcé à se tenir dans une position mi-assise, les mains attachées dans le dos et les pieds liés. Toutes les 48 heures, on lui accordait deux heures de repos. Durant les dix premiers jours de sa détention, on l'aurait battu et on lui aurait attaché les bras très serrés derrière le dos. Au début de janvier 1998, il a été soumis à des séances de secousses pendant quatre jours : à plusieurs reprises, deux agents l'avaient pris à la gorge et secoué pendant plus de 20 minutes. Il a été menotté à une chaise basse, penchée vers l'avant, les bras dans le dos et les mains appuyées sur le bord d'une table haute, tandis qu'on lui tirait les jambes vers l'avant. Durant des périodes prolongées on l'avait forcé à s'accroupir et à se redresser avant de s'accroupir de nouveau, ceci sans arrêt. Il aurait été aussi soumis au supplice du "shabeh", c'est-à-dire forcé de s'asseoir sur une chaise, les poignets liés dans le dos, les jambes attachées, la tête recouverte d'un sac épais, pendant qu'on diffusait de la musique à un volume assourdissant. Le 21 janvier 1998, le jour où une requête a été présentée à la Haute Cour en son nom, l'Etat a notifié le tribunal que le Service général de la sécurité avait cessé d'avoir recours aux méthodes d'interrogatoire susindiquées, mais que Mamon Vousvous était toujours entre ses mains et qu'il continuait à l'interroger.

374. Ali Balut, résident d'Hébron, aurait été arrêté le 26 mars 1998 et détenu au centre de détention de Shikma, à Ashkelon. Dans une déclaration faite sous la foi du serment à son avocat, il a signalé qu'il avait été soumis à diverses formes de mauvais traitement. Du 19 au 25 mai, il a été soumis au supplice du "shabeh". Une musique à haut volume était diffusée sans arrêt et on ne lui permettait pas de dormir. On l'avait également placé devant un climatiseur qui soufflait de l'air froid.

375. Asam Halman aurait été arrêté le 25 juillet 1997 et torturé durant son interrogatoire au centre de détention de Jérusalem. Il aurait été forcé de rester accroupi pendant des périodes prolongées et soumis au supplice du "shabeh". On lui aurait enfermé la tête dans un sac pendant qu'une musique assourdissante jouait sans arrêt, l'empêchant de dormir.

376. Khalil Karnaib, en faveur de qui le Rapporteur spécial avait envoyé un appel urgent au Gouvernement le 22 août 1997, aurait été torturé durant sa

détention au centre de Khiam. Il aurait été arrêté le 13 juillet 1997. Au début d'avril 1998, il aurait été transféré à l'hôpital de Marjayun, où son état réclamait des soins urgents. Torturé durant sa détention, il aurait souffert d'une commotion cérébrale et d'une hémorragie intracrânienne. Il serait devenu épileptique durant sa détention.

377. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement une série de cas transmis en 1997, au sujet desquels aucune réponse n'était parvenue.

378. Le 12 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Abd al-Rahman Isma'il Ghanimat qui aurait été arrêté par les forces de sécurité israéliennes le 13 novembre 1997 et serait détenu à la prison de Shikma (Ashkelon), où il aurait été torturé. Selon une déclaration faite sous serment à son avocat le 23 décembre 1997, on l'avait forcé à s'asseoir dans une position pénible (shabeh) durant des périodes de cinq jours au cours des six semaines précédentes. On l'aurait également privé de sommeil et obligé d'écouter de la musique à haut volume. Les deux requêtes adressées à la Haute Cour pour qu'elle interdise l'emploi de ces méthodes ont été rejetées. Le 8 janvier 1998, sa détention aurait été prolongée de 30 jours par un juge militaire et, le même jour, 'Abd al-Rahman a informé son avocat qu'il était toujours soumis au supplice du "shabeh". Le 25 février 1998, le Gouvernement a répondu que, suite à l'arrestation d'Abd al-Rhman Isma'il Ghanimat, accusé d'être le chef de la cellule terroriste Surif, et de ses aveux, les enquêteurs avaient de bonnes raisons de soupçonner qu'il était en possession de renseignements qui aideraient à prévenir de nouveaux attentats terroristes imminents. Selon le Gouvernement, les méthodes d'interrogatoire employées avec M. Ghanimat étaient nécessaires pour obtenir aussi rapidement que possible des informations vitales. S'agissant des méthodes d'interrogatoire, en particulier de la privation de sommeil et du supplice du "shabeh", le Gouvernement a rappelé que le Procureur avait fait valoir que, compte tenu de l'urgence de la situation et de l'importance des renseignements que détenait M. Ghanimat, l'interrogatoire devait inévitablement être poussé, raison pour laquelle les périodes de sommeil étaient rythmées par les interrogatoires. Il a ajouté que si on lui avait enfermé la tête dans un sac lorsqu'il était en présence d'autres suspects, c'était pour éviter toute communication entre eux. En tout état de cause, les mesures prises ne pouvaient être vues objectivement comme des formes de torture. A la fin du mois de janvier, l'instruction étant terminée, 'Abd al-Rhman Isma'il Ghanimat a été mis en accusation pour plusieurs motifs indiqués dans la réponse du Gouvernement.

379. Le 9 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Ahmed Halil Balbul qui aurait été arrêté sur la route de la Mer morte par la police de la circulation routière le 28 février 1998 et conduit au Quartier russe de Jérusalem pour interrogatoire. Pendant 28 jours on lui aurait interdit tout contact avec ses avocats. Pendant ce temps, le Procureur aurait témoigné devant la Cour suprême qu'aucune pression physique n'était exercée contre lui. Dans une déclaration sous serment à son avocat, Ahmed Halil Balbul aurait déclaré que pendant toute la durée de son interrogatoire il avait été frappé, notamment sur la tête, qu'on l'avait violemment secoué, privé de sommeil et qu'il avait été l'objet de sévices sexuels. Il serait toujours en garde à vue.

380. Le 22 mai 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Saleh Shualha qui aurait été arrêté le 28 mars 1998 et serait détenu au



centre de détention de Shikma. Il aurait fait savoir à son avocat, le 7 mai 1998, qu'il avait été obligé de s'asseoir dans la position du "shabeh", ce qui avait provoqué un gonflement des poignets, pendant qu'on diffusait sans répit une musique assourdissante. Il aurait été forcé de s'agenouiller, les chevilles liées, en se balançant sur la pointe des pieds, le dos droit et les bras tirés derrière lui. Hazzem Salem Syuree, résident d'Hébron, aurait été arrêté le 14 avril 1998 et détenu au centre de détention de Shikma. Il aurait déclaré à son avocat qu'il avait été obligé de s'asseoir, menottes aux poignets, sur une chaise haute, la tête couverte d'un sac, pendant qu'on diffusait en permanence une musique assourdissante. La nuit, il aurait été contraint de s'asseoir dans une caravane, dans la position du "shabeh", en face d'un climatiseur qui soufflait de l'air froid, et autorisé à dormir seulement quelques heures à intervalles de plusieurs jours. Une requête adressée à la Cour suprême au nom des deux hommes le 8 mai 1998 aurait été retirée à la suite d'assurances données par le Procureur de l'Etat qu'aucune contrainte physique n'était exercée contre eux, mais ils auraient continué d'être soumis au même traitement.

381. Le 17 juillet 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur d'Ibrahim Hassan Ata Mussa qui aurait été arrêté le 25 juin 1998 près du poste de contrôle de Dir Sudan, sur la rive occidentale. Il serait détenu depuis au centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité du Quartier russe de Jérusalem pour contacts présumés avec le Hamas.

382. Le 20 juillet 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des trois personnes dont les noms suivent. Mahmed Abid Alhimad Biyummy, résident de Gaza, aurait été arrêté le 19 juin 1998 au point de passage de Raffiah. Il était détenu depuis au centre de détention de Shilma (Ashkelon). Il aurait été forcé de se tenir, pratiquement en permanence, dans la position du "shabeh". Jimal A'Salaam Abu Hagy, résident de Jenin, aurait été arrêté le 14 avril 1998 et conduit au centre de détention de Kishon (Jalam), près de Haïffa. Il se serait plaint à son avocat d'avoir été frappé, violemment secoué, d'avoir eu la barbe arrachée et d'avoir été privé de sommeil durant les interrogatoires. Mahmad Dib Hamed Hamdan abu A'adi, résident de K'far, aurait été arrêté le 17 mai 1998. Il était détenu depuis au centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité du Quartier russe de Jérusalem. Il souffrirait d'une lésion intestinale pour laquelle il avait été opéré et serait, de ce fait, particulièrement vulnérable à la contrainte physique.

383. Le 12 août 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, a adressé un appel urgent en faveur d'Abd al-Rahman Isma'il Ghanimat, Amira Isma'il Ghanimat et Rasmiya Isma'il Ghanimat. Abd al-Rahman Isma'il Ghanimat, qui aurait été torturé au cours d'interrogatoires pendant plus de 70 jours, de novembre 1997 à janvier 1998, a été de nouveau interrogé. Le 4 août 1998, ses deux soeurs, Amira et Rasmiya, auraient été arrêtées. Au cours d'interrogatoires, on aurait menacé de violer les femmes ou les soeurs de détenus pour les forcer à passer aux aveux. Tous les trois seraient détenus au secret dans le quartier du Service général de la sécurité du centre de détention de Moscobiyya, où aucune facilité n'est prévue pour les femmes.

384. Le 4 novembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire a envoyé deux appels urgents. Le premier en faveur de Naziha Sa'id Akadar Abu-O, qui

aurait été arrêté le 26 septembre 1998 et était détenu depuis au secret au centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité du centre de détention de Kishon. Le 1er octobre 1998, sa détention aurait été prolongée de 30 jours. Depuis son arrestation, une série d'ordonnances interdisant tout contact avec un avocat aurait été rendue. Abd el-Razak Hasib et son frère, Muhmed Sa'id Razak Hasib, qui auraient été arrêtés les 20 et 25 septembre 1998, respectivement, ainsi que Hussam Sallah et Abd el-Azin Hussein, qui auraient été arrêtés les 22 et 26 septembre, respectivement, seraient tous détenus au secret au centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité du Quartier russe de Jérusalem. Depuis leur arrestation, une série d'ordonnances interdisant tout contact avec un avocat aurait été rendue. Le 6 octobre, au cours d'une audience du tribunal militaire, Abd el-Razak Hasib aurait témoigné avoir été privé de sommeil pendant 12 jours et roué de coups à diverses reprises lors d'interrogatoires. Hallar Tarak Harzallah et Ghaffar Yosef Hamad, qui auraient été arrêtés le 1er octobre et le 28 septembre 1998, respectivement, seraient détenus au secret au centre d'interrogatoire du Service général de la sécurité du centre de détention de Kishon. Contre eux aussi, des ordonnances interdisant tout contact avec un avocat auraient été rendues.

385. Le deuxième appel urgent concernait Abd al-'Aziz Hussein, qui aurait été arrêté le 26 septembre 1998 et est détenu depuis au secret. Le 8 octobre 1998, une requête commune en son nom et au nom de trois autres personnes a été adressée à la Haute Cour lui demandant de rendre une ordonnance de mesure provisoire contre l'emploi de "pressions physiques". Le 9 octobre, à une audience de la Haute Cour, le représentant de l'Etat aurait déclaré qu'aucune pression physique n'était exercée contre trois des détenus. Toutefois, aucune assurance de cette nature n'aurait été donnée en ce qui concerne Abd al-Aziz Hussein. Des détails sur les méthodes d'interrogatoire utilisées contre Abd al-Aziz Hussein auraient été donnés à huis clos sans être communiqués à son avocat. Le tribunal n'a fourni aucune précision concernant les raisons de son interrogatoire. Le 13 octobre 1998, le tribunal aurait prorogé la durée de l'ordonnance lui refusant la visite de son avocat jusqu'au 14 octobre.

386. Le Rapporteur spécial a transmis les six appels urgents suivants en faveur de personnes qui seraient détenues au centre de détention d'al-Khiam dans le sud du Liban. D'anciens détenus d'al-Khiam auraient affirmé avoir été torturés et n'avoir pu voir leurs avocats et confirmé la pratique de la détention provisoire pendant de longues périodes.

387. Le 19 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de deux frères, Ibrahim Iskander Abu Zayd et Bulus Iskander Abu Zayd, et de la femme de ce dernier, Yvonne Swaydi, qui auraient été arrêtés par des agents des services de renseignement israéliens, le 9 décembre 1997, dans la "zone de sécurité" israélienne du Sud-Liban.

388. Le 9 janvier 1998, un appel urgent a été envoyé en faveur de 10 personnes dont les noms suivent qui auraient été arrêtées par les forces de défense israéliennes dans la "zone de sécurité" du Sud-Liban entre le 10 décembre 1997 et le 4 janvier 1998 : Nebil Hassan Jum'a, Shadi Sa'id Sabeq, Abbas Ali Sekkini, Nassar Husayn Nassar, Marwan Kan'an, sa femme Huda Marquis, son père Kamel Marquis, Bassam Ghader, Zayd Saryawi, commandant d'un poste de gendarmerie libanais à Hasbaya, et Khaled Diab. Les arrestations auraient eu lieu à Shab'a à la suite d'une opération d'encercllement du village par les forces de défense

israéliennes, les 24 et 25 décembre 1997. D'autres habitants, arrêtés les mêmes jours, ont été relâchés. Le Gouvernement a répondu le 13 janvier 1998 (voir ci-dessous).

389. Le 18 mars 1998, un appel urgent a été adressé en faveur de Hassan Yahia, Adnan Yahia, Yahia Yahia, Abbas Nakhla, Hussain Mar'i, Bilal Abu Ta'am et Hussain Nasr, qui auraient été arrêtés par les forces israéliennes le 3 mars 1998, au cours d'un raid sur le village de Tayba, dans la "zone de sécurité" du Sud-Liban. Le Gouvernement a répondu le 26 mars 1998 (voir ci-dessous).

390. Le 30 avril 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de 11 personnes qui auraient été arrêtées par les forces de défense israéliennes dans la "zone de sécurité" du Sud-Liban entre le 2 mars et le 9 avril 1998 : Rabah Fayez Abu Qa'ur, 16 ans, Mohammad Hussayn Qazan, 15 ans, Yusef Dagher, Khidr Fu'ani, Haydar Haydar, Hussayn Haydar, Haytham Yunes, Muhammad Zaraqit, Fadi Qasem Hamdan, Fatima Ahmad Abd al-Nabi et son mari, Muhammad Ali Masra. Le Gouvernement a répondu le 5 mars 1998 (voir ci-dessous).

391. Le 3 juin 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de 60 Libanais, dont Muhammad Abbud, Qasem Ahmad al-Asmar et Yusef al-Hamushi, tous du village d'Edaysa, ainsi que de Nayef Ghayth et Ali Muhammad Alayan, tous deux du village de Bayadha. Tous auraient été arrêtés dans la "zone de sécurité" du Sud-Liban le 27 mai 1998, suite à l'explosion d'une bombe près du village de Markaba, le 27 mai, et seraient actuellement interrogés par l'armée du Sud-Liban et le Service général de la sécurité. On pense que certains d'entre eux sont détenus au centre de détention de Khiam, dans le Sud-Liban, tandis que d'autres pourraient avoir été transférés en Israël. Le Gouvernement a répondu le 15 juin 1998 (voir ci-dessous).

392. Le 21 août 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Ghassan Sa'id et Pierre Abu Joudi, Libanais et membres du Front de résistance national du Liban, l'un d'eux capturé par l'armée du Sud-Liban le 16 août 1998, l'autre qui aurait été tué par ces mêmes forces au cours de la même opération. Selon une déclaration publiée par le Front de résistance, les deux hommes avaient disparu au cours d'une opération contre l'armée du Sud-Liban dans la nuit du 16 août, dans le secteur oriental de la "zone de sécurité". Le porte-parole des forces de défense israéliennes a confirmé qu'un membre du Front de résistance était interrogé par les forces de sécurité, sans révéler son nom et sans préciser s'il était détenu par l'armée du Sud-Liban ou par les forces israéliennes.

393. Le Gouvernement a répondu à tous ces appels dans des lettres datées du 13 janvier, du 26 mars, du 5 mai et du 15 juin 1998, en se référant à des communications précédentes concernant le centre de détention d'al-Khiam. Il a rejeté toute responsabilité en ce qui concerne ce centre de détention et déclaré que cet établissement est sous le contrôle de l'armée du Sud-Liban. Il a aussi précisé que la présence des forces de défense israéliennes était limitée et restreinte à des objectifs de sécurité bien définis. Il ne pouvait donc accepter d'autre responsabilité pour ce qui était de la zone et des incidents qui s'y produisaient.

Observations

394. Le Rapporteur spécial demeure préoccupé par le recours permanent à des "pressions physiques modérées" lors d'interrogatoires, qui violent l'interdiction de l'emploi de traitements cruels, inhumains et dégradants et qui, associées, ou pratiquées pendant une certaine durée, violent l'interdiction de la torture. Les conclusions du Comité contre la torture (A/53/44, par. 243) et du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/79/Add.93, par. 19) vont d'ailleurs dans ce sens. Il note également que la détention prolongée au secret, qui tend à faciliter la torture et les mauvais traitements, tout comme l'isolement cellulaire prolongé, entrent dans la catégorie des mauvais traitements interdits. Ces détentions, de par leur durée excessive qui est autorisée dans les territoires occupés, enfreignent cette interdiction. Il ne peut éviter de noter, non plus, l'indulgence de l'appareil judiciaire et d'autres organes du système chargé de l'administration de la justice, eu égard à ces pratiques officiellement autorisées, indulgence qui ne peut que porter atteinte à l'intégrité de ces organes dont l'attachement traditionnel à la défense du principe de la légalité et des droits de l'homme a, dans le passé, été respecté dans le monde.

ItalieCommunications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

395. Par lettre du 13 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les deux cas suivants. Le 16 septembre, le Gouvernement a envoyé au Rapporteur spécial la réponse qu'il avait déjà adressée en novembre 1997 au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

396. Edward Adjei Loundens, Ghanéen résidant au Danemark, aurait été frappé par des officiers de police alors qu'il se trouvait en transit à l'aéroport international Leonardo da Vinci (Fiumicino) de Rome, le 30 décembre 1995. Il aurait été frappé, notamment à coups de crosse, sur l'estomac et sur le côté. Après son arrivée au Ghana, Edward Adjei Loundens serait allé voir un médecin pour se faire soigner. Un médecin de la clinique dentaire d'Accra a établi un certificat médical le 29 janvier 1996. Il aurait continué à suivre un traitement au Danemark. Il aurait déposé plainte auprès de l'ambassade italienne au Danemark en mars 1996, mais n'aurait pas reçu de réponse. Une autre plainte aurait été déposée en octobre 1996 auprès du ministère public du tribunal de Rome. Le Gouvernement a indiqué qu'il n'existait aucun élément prouvant qu'il avait été victime de violences ou de harcèlement de la part de la police. Il a ajouté que s'il ne s'était fait soigner que le 29 janvier 1996 c'est que probablement il avait été victime de violences dans le courant de janvier dans son pays natal.

397. Grace Patrick Akpan, Italienne d'origine nigériane, aurait été l'objet d'insultes à connotations raciales et sexuelles et brutalisée dans la rue par deux officiers de police qui l'avait interpellée pour un contrôle d'identité en février 1996. Au poste de police, on lui aurait refusé l'aide médicale qu'elle réclamait. Quelques heures après avoir été relâchée, elle a été hospitalisée pendant deux semaines pour une blessure au cou et diverses coupures et

ecchymoses. Suite à la plainte qu'elle a déposée, le procès des deux policiers pour voies de fait et menaces devait s'ouvrir le 28 février 1997 devant un tribunal de Catanzaro. Parallèlement, elle aurait été jugée pour refuser de donner son identité à un fonctionnaire, pour insultes et résistance à la police et pour coups et blessures contre un des agents. Le Gouvernement a signalé qu'une instruction était en cours pour déterminer les faits. Grace Akpan et les deux policiers impliqués dans l'affaire doivent comparaître devant le tribunal de Catanzaro. Le procès devait voir lieu le 26 octobre 1998 et le Gouvernement a ajouté qu'il tiendrait le Rapporteur spécial au courant de son issue.

#### Côte d'Ivoire

398. Par une lettre datée du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement les cas qu'il avait transmis en 1997 et à propos desquels il n'avait pas reçu de réponse.

#### Jamaïque

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

399. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles, en 1994, après un intervalle d'une vingtaine d'années, les tribunaux prononçaient de nouveau des condamnations à des châtiments corporels. En vertu de l'article 3 de la loi de 1942 sur la prévention du crime, une personne reconnue coupable d'un des délits prévus peut être condamnée, en plus d'une peine de prison, à la flagellation et, en vertu de l'article 4 de la loi réglementant la flagellation, les prisonniers peuvent être fouettés pour violation des règlements pénitentiaires. La sentence est exécutée conformément à la loi susnommée et a lieu dans la prison où le détenu purge sa peine. En 1995, le Ministre de la justice aurait déclaré que, en vertu de l'article 17 de la Constitution qui garantit le caractère constitutionnel des lois en vigueur avant l'indépendance, le châtiment corporel n'est pas anti-constitutionnel, même si on pourrait maintenant le considérer comme une forme de torture ou de mauvais traitement. Bien que le Ministre lui-même ait reconnu que cette clause dérogatoire devrait être abolie, aucun amendement dans ce sens n'aurait été mis aux voix. Le Rapporteur spécial a reçu des renseignements concernant plusieurs condamnations à la flagellation. Il a également reçu des informations sur le cas suivant, pour lequel la sentence a déjà été exécutée.

400. Errol Pryce aurait été fouetté le 28 février 1997, en application de la condamnation prononcée contre lui. La veille de sa sortie de prison, il aurait été fouetté devant 25 membres du personnel. Il se tenait les yeux bandés, le bas du corps dénudé. On l'avait attaché à un tonneau d'où son pénis sortait par une fente. Un gardien de la prison, le visage caché sous une cagoule et le corps dissimulé sous un vêtement ample lui a administré six coups de fouet à l'aide d'une baguette de tamarinier.

401. Le Rapporteur spécial a également transmis au Gouvernement des informations sur les conditions en détention et dans les prisons. En ce qui concerne les locaux de détention provisoire dans les postes de police et les prisons, ils seraient surpeuplés et insalubres. Les détenus seraient forcés de partager des petites cellules à 14. Les cellules n'ont ni toilettes ni seaux où

les prisonniers peuvent se soulager. Souvent, ils doivent dormir à même le sol, car aucune couchette n'est prévue. Ils passent la plupart ou la totalité de leur temps enfermés dans ces cellules surpeuplées. En ce qui concerne les conditions pénitentiaires, le Rapporteur spécial continue de recevoir des renseignements selon lesquels les prisonniers du Quartier Gibraltar de la prison de district Ste. Catherine, c'est-à-dire le quartier des condamnés à mort, sont enfermés pendant la plus grande partie de la journée dans des cellules si sombres que plusieurs d'entre eux souffrent d'une perte de vision et autres problèmes oculaires. Certaines cellules n'ont pas l'électricité et la seule lumière du jour qu'elles reçoivent provient d'étroites grilles placées tout en haut des murs. Le manque d'hygiène est criant et les cellules ne bénéficient d'aucune aération. Les prisonniers se soulageraient dans des seaux qui doivent rester dans les cellules du moment où ils reçoivent leur dernier repas, c'est-à-dire à quatre heures de l'après-midi, jusqu'au lendemain matin, où ils sont autorisés à les vider. Une rigole remplie d'eau stagnante qui exhale une odeur nauséabonde toxique court devant les cellules. Les prisonniers ne disposent pas systématiquement de matelas. La plupart d'entre eux dormirait à même le sol, que certains ont recouvert de journaux ou de cartons. De nombreuses informations font état de plaintes pour nourriture insuffisante et manque d'accès aux soins médicaux. On parle également d'agressions et de passages à tabac. Plusieurs prisonniers auraient été brutalisés par des gardiens lors de fouilles contre la fraude, même en présence de hauts fonctionnaires de la prison.

402. Finalement, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations au sujet de Delroy Quelch qui aurait été frappé par des gardiens du pénitencier général de Towwer Street de Kingston. Le 5 novembre 1997, des gardiens, à la recherche d'armes, auraient procédé à une fouille et agressé de nombreux prisonniers. Ils n'auraient rien trouvé dans la cellule de Delroy Quelch, mais lui auraient, néanmoins, ordonné d'en sortir et l'auraient roué de coups à coups de gourdin, puis l'auraient fait réintégrer sa cellule où ils l'auraient frappé au dos et un des gardiens lui aurait marché deux fois sur le cou alors qu'il gisait sur le sol. Après l'incident, les prisonniers auraient été enfermés dans leurs cellules sans nourriture, sans eau, sans médicaments et privés du droit de recevoir des visites. Le 7 novembre, Delroy Quelch a été autorisé à se rendre à l'infirmerie où il aurait été maltraité par un membre du personnel qui l'aurait renvoyé sans le soigner ni lui donner de médicaments. Le 8 novembre, il a finalement vu un médecin qui lui a prescrit des médicaments qui lui ont été remis le jour suivant.

#### Observations

403. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement d'abroger le plus rapidement possible toutes les dispositions légales qui prévoient un châtement corporel comme condamnation ou à titre de mesure disciplinaire en prison. En attendant, il appartient à l'Etat de veiller à ce qu'aucune des peines impliquant des châtements corporels soit exécutée.

#### Japon

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

404. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur différentes formes de mauvais

traitement qui seraient infligées aux étrangers en garde à vue, dans les prisons de substitution ("daiyo kangoku") relevant de la police et dans les centres de détention pour immigrants. Il a notamment reçu des renseignements sur les cas résumés dans les paragraphes qui suivent. Le 18 novembre 1998, le Gouvernement a répondu à ces allégations.

405. Kevin Mara, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, condamné pour trafic de stupéfiants, aurait commencé à purger une peine de quatre ans et demi de prison à la prison de Fuchu, de Tokyo, en mars 1993. Pour infraction au règlement pénitentiaire, il aurait été forcé de s'étendre la face contre le sol, tandis que huit policiers l'immobilisaient. Il aurait été dénudé et on lui aurait placé les poignets dans des menottes de cuir attachées à une courroie de cuir si serrée autour de la taille qu'il pouvait à peine respirer. Il serait resté ainsi menotté pendant 20 heures, puis aurait été enfermé dans une "hogobo" (cellule de protection où les détenus peuvent être immobilisés à l'aide de menottes de cuir ou de métal attachées à une courroie en cuir, ou à l'aide d'une camisole de force) pendant deux jours. Il avait, finalement, intenté un procès à l'Etat. Depuis le début de la procédure, en juillet 1996, les conditions de sa détention auraient empirées. Il aurait été mis en isolement cellulaire et forcé de rester assis dans la même position au milieu de sa cellule. Il aurait été relâché en décembre 1997 et vivrait actuellement aux Etats-Unis. Tout d'abord, le Gouvernement a confirmé que l'affaire était actuellement devant le tribunal de district de Tokyo. Il a déclaré, ensuite, que lorsque Kevin Mara avait appris qu'à titre de mesure disciplinaire il était condamné à rester 10 jours au secret, il était devenu violent, obligeant les gardiens à lui passer des menottes en cuir et à l'enfermer dans une cellule de protection. Conformément au règlement et aux instructions administratives du Directeur général du Bureau des punitions disciplinaires du Ministère de la justice, tout s'est déroulé dans le respect de la procédure. Le Gouvernement a, enfin, indiqué que, depuis que Kevin Mara avait adopté une attitude de rébellion en violant systématiquement le règlement pénitentiaire, il représentait un danger pour le maintien de la discipline au sein de l'établissement. En mars 1996, c'est-à-dire avant le début de son procès, il avait été placé dans une cellule, au secret, où il était astreint à de menus travaux.

406. Arjang Mehrpooran, Iranien de 31 ans vivant au Japon, aurait été arrêté le 20 juin 1994 à Ueno Park, à Tokyo. Le lendemain, il serait mort soudainement en garde à vue au poste de police d'Ueno. Selon la police, il s'était cogné la tête contre le montant d'une vitre dans le véhicule qui le transportait de Ueno Park au poste de police et s'était ouvert le front sur trois centimètres. Peu de temps après, il se serait plaint de maux de tête et de difficulté à respirer, et aurait été conduit dans un hôpital local. Après avoir été examiné par un médecin, il a été ramené au poste de police. Peu après, son état de santé s'étant rapidement aggravé, il a été transporté au service des urgences d'un hôpital. Son corps aurait été couvert de petites blessures qui avaient provoqué une grave hémorragie interne. L'affaire aurait été envoyée devant le tribunal de district de Tokyo. Le Gouvernement a confirmé la version de la police et ajouté qu'un examen médical complet, y compris une scanographie, n'avait montré aucun symptôme justifiant son hospitalisation, ce qui explique pourquoi il avait été ramené au poste de police. Il a, en outre, rejeté l'allégation selon laquelle il aurait été physiquement brutalisé par des agents des services d'immigration. Selon un rapport médico-légal, la cause de sa mort n'était pas externe et il avait certainement succombé à un arrêt cardiaque. Sa famille a intenté une

action en octobre 1994 devant le tribunal de district de Tokyo. Elle aurait retiré sa plainte pour demander un contre-examen par un autre médecin légiste, en février 1998.

407. Govinda Prasad Mainali, travailleur migrant népalais au Japon, aurait été arrêté le 22 mars 1997, son visa ayant expiré, et conduit au poste de police de Shibuya à Tokyo. Il aurait été interrogé pendant plusieurs jours. On l'aurait tiré par la chemise, secoué, poussé, frappé à coups de pied et plaqué contre le mur derrière une table. Le Gouvernement a nié qu'il ait été maltraité durant son interrogatoire et précisé qu'il avait subi six examens médicaux durant sa détention, mais qu'il ne s'était plaint de rien. Il a ajouté que l'affaire étant toujours devant le tribunal de district de Tokyo, il serait malavisé de fournir d'autres détails, car cela pourrait avoir des incidences sur le jugement.

408. Un Pakistanais, Khalid Mirza, soupçonné de trafic de stupéfiants, aurait été arrêté et conduit au poste de police d'Osaki pour interrogatoire le 10 février 1995. Peu après son arrestation, il aurait subi un examen médical succinct au cours duquel il a vainement essayé de parler au médecin de ses antécédents concernant des crises de dépression aiguës. Il aurait été détenu, dans le cadre du régime du "daiyo kangoku", au poste de police d'Osaki pendant 41 jours, au cours desquels il serait tombé dans un état dépressif aigu et aurait souffert de troubles mentaux, mais n'aurait pas été traité pour sa dépression. Le 23 mars 1995, il aurait été mis en réclusion cellulaire dans la prison de Kosuge de Tokyo, en attendant son procès. L'emprisonnement au secret et le manque de soins médicaux auraient profondément affecté sa santé mentale. Il aurait alors plaidé coupable pour que l'affaire soit jugée le plus rapidement possible. Le 18 mai 1995, il a été reconnu coupable et condamné à un an et demi de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans. Il a, finalement, été renvoyé au Pakistan. Le Gouvernement a signalé qu'il avait subi un examen médical, avec l'aide d'un interprète, qui avait révélé un état dépressif. Il a, en outre, confirmé sa détention dans une cellule individuelle, détention qui n'avait pas affecté sa santé mentale. Durant sa détention, il avait été correctement soigné. Le Gouvernement a enfin déclaré que rien d'anormal n'avait été enregistré durant les audiences du tribunal et qu'il n'avait jamais porté plainte au sujet de sa mise au secret ou de l'absence de soins médicaux.

409. Son Jae-woo et Son Yong-jong, deux ressortissants de la République de Corée sans liens de parenté, détenus dans des cellules voisines du centre de détention pour immigrants de l'ouest du Japon, à Osaka, auraient été violemment brutalisés durant leur détention. Le 29 juin 1994, sous prétexte que Son Yong-jong faisait du bruit, ils ont été sortis de leurs cellules et roués de coups dans la salle normalement réservée aux visites. On les auraient violemment frappés au visage et au corps. Le lendemain ils auraient été conduits dans un hôpital voisin pour y être soignés. Son Jae-woo a été renvoyé dans son pays le 12 août 1994, au milieu de son traitement médical, et Son Yong-jong a été expulsé le 2 juillet 1994, sans avoir reçu les soins que réclamait son état. Son Jae-woo aurait sollicité une aide au titre des droits de l'homme auprès de l'ordre des avocats d'Osaka, qui a mené une enquête sur son traitement dans le centre de détention, dont les résultats corroboreraient ses allégations de sévices et mauvais traitements. Le 30 juin 1995, le tribunal de district d'Osaka a commencé l'examen de sa demande de réparation à l'Etat pour le préjudice subi; un jugement était attendu au début de 1998. Le Gouvernement a indiqué que la force employée par les policiers restait dans les limites de ce qui est permis



et que les blessures des détenus étaient le résultat de la résistance violente qu'ils avaient opposée. Il a ajouté que, le 7 mai 1998, le tribunal de district d'Osaka avait rejeté le recours de Son Jae-woo, estimant que la force exercée par les agents des services d'immigration n'était pas illégale. Appel a été interjeté auprès de la Haute Cour d'Osaka.

#### Appels urgents et réponses reçues

410. Le 23 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Saeid Pilhvar, Iranien de 27 ans détenu depuis 1995, d'abord à la prison de Kurobane, ensuite au centre de détention de Fuchu, à Tokyo, où il sert une peine pour vol. Il ne pouvait avaler des aliments solides et perdait rapidement du poids. Son état de santé, qui exigeait un traitement spécialisé dans un hôpital civil, était dû à deux grèves de la faim qu'il avait faites pour protester contre son traitement et ses conditions de détention et au cours desquelles on l'avait nourri par goutte-à-goutte intraveineux dans la jambe droite et le nez. Ce traitement aurait provoqué un gonflement de la jambe accompagné de douleurs et, finalement, une perte de sensibilité qui aurait nécessité l'usage d'un fauteuil roulant. Sa jambe a été soignée à l'hôpital de la prison en octobre 1997, mais son état de malnutrition n'a pu être amélioré et maintenant il ne pourrait absorber que du liquide. Le 10 mars 1998, le Gouvernement a répondu qu'il avait reçu les soins que nécessitait son état de santé physique et mental, conformément aux lois et règlements applicables. Il a déclaré que Saeid Pilhvar, à l'heure actuelle, ne souffrait d'aucune maladie exigeant un traitement spécialisé urgent. Toutefois, il était traité à l'infirmerie de la prison de Fuchu, où il était détenu, en raison de son refus de s'alimenter. En outre, devant son refus de s'alimenter durant son emprisonnement à la prison de Kurobane, les médecins avaient tenté de lui donner de l'eau et de le nourrir par la bouche, puis par goutte-à-goutte intraveineux dans le bras, toutes interventions qu'il avait refusées. Devant le danger de lésions vasculaires, le médecin avait ordonné un goutte-à-goutte intraveineux dans la cuisse. Un gonflement était apparu, mais avait rapidement disparu et on avait diagnostiqué que la perte de sensibilité dont il se plaignait était le résultat d'une hyposthénie provoquée par sa grève de la faim et des troubles psychosomatiques. Le Gouvernement s'est référé aux réponses de Saeid Pilhvar lors d'entretiens avec le personnel de la prison, au cours desquels il a donné comme raisons de sa grève de la faim sa volonté de protester contre son procès, son souhait de voir le Gouvernement japonais venir en aide à sa famille et son désir de mourir. Le Gouvernement a ajouté que s'il poursuivait sa grève de la faim, les autorités pénitentiaires n'abandonneraient pas la lutte, essaieraient de le persuader de s'alimenter, protégeraient sa santé mentale et, si nécessaire, le nourriraient intraveineusement. Il a également déclaré que si cette longue grève de la faim provoquait une maladie qui ne pouvait être traitée à la prison de Fich, les autorités feraient tout leur possible pour lui assurer les soins nécessaires, notamment en le transportant dans une prison médicalement bien équipée ou dans un hôpital civil pour un traitement spécialisé.

#### Observations

411. Le Rapporteur spécial prend acte des conclusions du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/79/Add.102), dans lesquelles le Comité s'inquiète "des allégations de violence et de harcèlement sexuel à l'égard des personnes détenues dans l'attente de l'exécution des procédures d'immigration, y compris

les conditions de détention pénibles, l'utilisation de menottes et la détention dans des cellules d'isolement" (par. 19); demeure sérieusement préoccupé "par les conditions de détention des condamnés à mort" (par. 21); et s'inquiète vivement "à propos de nombreux aspects du régime pénitentiaire au Japon", notamment "a) la sévérité des règles de conduite dans les prisons, qui restreignent les droits fondamentaux des détenus, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit au respect de la vie privée; b) la sévérité des punitions, en particulier le recours fréquent au régime cellulaire; c) l'absence de procédures équitables et transparentes pour décider des sanctions disciplinaires applicables aux détenus accusés d'enfreindre les règles; d) le manque de protection des détenus qui se plaignent de représailles de la part des gardiens de prison; e) l'absence d'un mécanisme sérieux pour enquêter sur les plaintes déposées par les détenus; et f) le recours fréquent à des mesures de protection, telles que l'utilisation de menottes en cuir, qui peuvent constituer un traitement cruel et inhumain" (par. 27).

### Kazakstan

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

412. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

413. Madel Ismaïlov, Président du Mouvement ouvrier d'opposition, aurait été violemment battu au cours de la période de détention ayant précédé son jugement. Il aurait été arrêté à son travail le 2 juin 1997 et condamné à la suite d'une procédure sommaire à 15 jours de détention administrative pour avoir organisé une réunion non autorisée le 1er mai 1997 à Almaty. Avant son jugement, il aurait été placé en détention pendant trois mois et demi. Le 17 septembre 1997, lors de sa comparution devant le tribunal de district d'Almaliinsky, il a déclaré qu'à partir du 3 juin il avait été battu et humilié par le personnel de la prison pendant toute la durée de sa détention avant son jugement. Il a prétendu avoir reçu, sur les bras et le dos, des coups portés avec des matraques en caoutchouc et avoir été forcé de rester accroupi sur ses jambes tuméfiées pendant plus d'une demi-heure. A la suite d'une grève de la faim, il aurait été mis au cachot (karster) pendant quatre jours, sans pouvoir s'asseoir ou s'étendre. Ces mauvais traitements auraient sanctionné son opposition au régime au pouvoir et auraient visé à l'intimider de façon qu'il cesse ses activités politiques. Le tribunal de district d'Almaliinsky l'aurait condamné à une peine de sûreté de 12 mois, ramenée à neuf mois en raison de sa détention avant jugement.

414. Valériy Tokonogov aurait été arrêté et battu par des membres du Comité des investigations de l'Etat du district d'Ilyitchvosk en mars 1996. Les policiers lui auraient passé des menottes et lui auraient donné des coups sur la tête et l'abdomen lors de son interrogatoire. Il aurait passé 22 jours à l'hôpital avec des lésions à la colonne vertébrale, lésions dont le détail figure dans un rapport médico-légal. A ce jour, aucune enquête n'aurait été diligentée à la suite de ces allégations.

415. Yevgeniy Tarasov aurait été torturé pour obtenir des aveux après avoir été arrêté, le 18 novembre 1995, par des membres de la Direction des affaires internes de la ville de Pavlodar; il aurait été soupçonné d'avoir assassiné son

amie. Il aurait été torturé pendant toute la nuit ayant suivi son arrestation et aurait reçu des coups portés au moyen de matraques alors qu'il était attaché à un radiateur de chauffage central; un appareil respiratoire aurait été placé sur son visage, l'arrivée d'air étant interrompue jusqu'à ce qu'il perde conscience. Le jour suivant, il a signé une déclaration dans laquelle il reconnaissait le meurtre. Lors de son jugement, le tribunal régional de Pavlodar aurait rejeté ses plaintes concernant les tortures infligées et aurait refusé d'admettre les témoignages concordants de ses anciens compagnons de cellule. Le 17 juillet 1996, le tribunal régional de Pavlodar aurait condamné l'intéressé pour crime avec préméditation à dix ans de prison. Le 3 avril 1997, la Cour suprême a confirmé cette sentence en dépit des allégations de torture formulées dans ce cas.

416. Natalya Zabolotnaya aurait été battue pour avouer le meurtre de sa mère. Elle aurait été enfermée dans un cachot dans les bâtiments du Comité des investigations de l'Etat du district d'Ilyitchyovsk où, selon les allégations, des policiers ivres lui auraient tordu les doigts, l'auraient battue avec des bâtons et l'auraient empêché de respirer en lui entourant la tête de cellophane, afin de la contraindre à avouer le meurtre de sa mère. Un rapport médico-légal aurait confirmé ces allégations de mauvais traitement. On ignore l'aboutissement des poursuites pénales intentées par le procureur de la région de Pavlodar contre les susdits policiers.

417. Victor Rukavishnikov aurait été battu par des policiers pour obtenir des aveux. Il aurait été arrêté sous l'accusation de meurtre par des policiers du Comité des investigations de l'Etat du district de Bostandyksky, le 22 décembre 1996. Au cours de son interrogatoire, il aurait été battu au niveau des reins et asphyxié au moyen d'un sac en plastique. Il aurait été reconnu coupable bien qu'ayant signalé les tortures au juge.

418. Sabit Kashkimbayev aurait été battu au cours de son interrogatoire. Il aurait été arrêté le 27 novembre 1996 par des policiers du Comité des investigations de l'Etat de la ville d'Almaty. Au cours de son interrogatoire, il aurait reçu des coups au niveau des reins et sur la tête, à la suite de quoi son système auditif aurait été endommagé, d'où un déficit auditif.

419. Boris Dergachyov aurait été gravement battu après son arrestation sous l'accusation d'avoir volé des porcs en mars 1996. Il aurait été arrêté par la police criminelle et contraint d'avouer après avoir été violemment battu. Un rapport médico-légal aurait confirmé les lésions reçues. La police d'Akmola aurait prétendu qu'il avait reçu ces lésions après être tombé d'une fenêtre.

420. Andrey Surgutskov aurait été arrêté sous l'accusation de meurtre par des membres de la police d'Akmola le 22 avril 1995. Lors de son jugement, il aurait déclaré avoir été battu et presque asphyxié au moyen d'un masque à gaz pour obtenir des aveux, mais ses plaintes ont été ignorées.

421. Andrey Shtelts aurait été soumis à de mauvais traitements lors de son interrogatoire aux fins d'obtenir des aveux. Il aurait été arrêté en septembre 1995 par des membres de la police de Zhezkazgan sous l'accusation de coups et blessures. Au cours de son interrogatoire, il aurait été blessé au genou et au coude et aurait eu deux côtes brisées. Ses plaintes pour mauvais traitement auraient été ignorées au cours de son procès.

422. Andrey Kolvakh aurait été torturé après avoir été arrêté sous l'accusation d'extorsion. Des membres du Comité des investigations de l'Etat de la ville d'Oural'sk l'auraient arrêté le 13 mars 1997. Il aurait été torturé au cours de sa détention, aurait eu une clavicule brisée, et aurait souffert d'une commotion et de contusions au niveau des reins.

423. Pyotr Privalov aurait été contraint d'avouer sous la torture après avoir été arrêté par des membres de la police municipale de Kokchetau. Il aurait été arrêté sous l'accusation de vol en décembre 1995. Les policiers l'auraient enchaîné à un radiateur, l'auraient partiellement asphyxié au moyen d'un masque à gaz et l'auraient aspergé d'eau froide à l'extérieur par une température inférieure à zéro degré.

424. Gennadiy Yakuenko aurait été battu en août 1997 après avoir été arrêté par des membres du Comité des investigations de l'Etat du district de Bostandyksky. Il aurait reçu des coups au visage et au niveau des reins.

#### Appels urgents et réponses reçues

425. Le 26 octobre 1998, le Rapporteur spécial, de concert avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a adressé un appel urgent en faveur de Khamit Memet et de deux autres ressortissants ouïgours de Chine qui seraient menacés d'extradition imminente à destination de la région autonome ouïgour du Xinjiang, en République populaire de Chine, où ils risqueraient d'être torturés, voire exécutés. Les trois hommes auraient été arrêtés alors qu'ils cherchaient à franchir la frontière entre la Chine et le Kazakhstan. Il semble qu'ils aient été détenus au quartier d'investigations et d'isolement (SIZO) de la prison du Comité de la sécurité nationale (KNC) d'Almaty. Les trois hommes seraient soupçonnés de participation aux activités "séparatistes ethniques" par les autorités chinoises.

#### Kenya

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

426. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles les forces de police et de sécurité auraient recouru à la torture et à des traitements humiliants à l'encontre de détenus avant leur jugement et de condamnés. Les mauvais traitements allégués consisteraient essentiellement en coups divers et en coups de fouet. Un certain nombre de personnes décédées alors qu'elles étaient aux mains de la police auraient été victimes de tortures, y compris Moses Macharia à Gigheru et Ali Hussein Ali à Wajir. Il est également signalé que l'unité volante de la police de Makuyu aurait torturé un certain nombre de détenus en 1997, et que plusieurs d'entre eux seraient décédés, y compris Joseph Mwangi, Muiruri, Irungu Kimani, Noah Njuguna Ndung'u, Joseph Ndung'u Njoroge, James Gitau Kuanju et Julius Mwangi Njoroge. Les forces de sécurité auraient battu sans discrimination (parfois à mort) et brutalisé des habitants des régions côtières de Likoni et Kwale lors de la recherche d'assaillants ayant perpétré des attaques ethniques en août et septembre 1997. Certains rapports crédibles font également état de viols qui auraient été commis par la police.

427. Par ailleurs, les forces de sécurité auraient réprimé de façon excessivement violente plusieurs réunions consacrées à la réforme préconstitutionnelle à Nairobi entre mai et août 1997. Elles auraient lancé des grenades lacrymogènes dans la foule et battu sans discrimination participants et passants. En outre, sur les quelque 200 personnes arrêtées en août 1997 à l'occasion d'une réunion de préparation de la réforme qui s'était traduite par des actes de violence ayant entraîné quatre décès, plusieurs d'entre elles auraient été soumises à des tortures, affamées et laissées sans soins médicaux à la prison de sécurité maximale de Kamiti, à Nairobi. Le 27 janvier 1998, une manifestation pacifique tenue à Nairobi pour protester contre la violence dans la vallée du Rift fut violemment dispersée par la police, les participants et les passants étant encore une fois battus sans discrimination par celle-ci. En outre, la police aurait utilisé sans discrimination des armes à feu pour procéder à des arrestations, ce qui aurait fréquemment entraîné le décès des coupables présumés.

428. La situation dans les prisons constituerait une grave menace pour la vie humaine. Les installations seraient surpeuplées, le ravitaillement en eau potable serait insuffisant, de même que le régime alimentaire, le couchage serait déplorable et les soins médicaux feraient défaut. Selon le gouvernement lui-même, 631 détenus sont morts en prison en 1997, les causes les plus fréquentes de ces décès étant l'anémie, les crises cardiaques, la malaria, la typhoïde, la dysenterie, la tuberculose et le SIDA. Les viols de détenus et de détenues constitueraient un grave problème. De plus, le SIDA serait de plus en plus fréquent dans les prisons. Celles-ci ne disposeraient pas de médecins à demeure. Les prisonniers seraient soumis à des tortures et à des traitements inhumains par la police et par les gardiens.

429. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

430. Philip Eshialo, 13 ans, aurait été arrêté en mars 1996 à Kakemega par la police. Il aurait été détenu pendant 10 jours pour le vol d'une bicyclette avec son frère aîné. Il aurait été battu. Il n'existerait aucune trace de la plainte qu'il a adressée à la police.

431. Solomon Muruli aurait été arrêté en novembre 1996 à l'Université de Nairobi, campus Kikuyu, par la police. Il aurait été placé en garde à vue pendant cinq jours au cours desquels il aurait été torturé tout en étant interrogé sur l'agitation estudiantine. Il est décédé dans des circonstances douteuses en février 1997. Un membre de la police a été identifié comme responsable des tortures alléguées et le décès de l'intéressé a fait l'objet d'une enquête.

432. Noah Njuguna Ndung'u aurait été arrêté en mai 1996 à Kandara par des membres du commissariat de police local. Il serait décédé après avoir été battu. Selon l'autopsie, qui a été pratiquée par un spécialiste de la police en présence du médecin de famille, le décès serait dû à des coups portés à la tête et à la poitrine au moyen d'un instrument contondant. En outre, l'intéressé portait des blessures aux fesses infligées par un instrument tranchant. On ignore si le décès a fait l'objet d'une enquête.

433. Kennedy Omondi Omolo aurait été arrêté en novembre 1995 à Jamhuri, à proximité de l'école normale d'enseignants scientifiques du Kenya par des policiers appartenant au commissariat local. Il aurait été torturé et serait décédé après avoir reçu une balle dans l'estomac. Huit mois plus tard, le procureur général aurait ordonné l'arrestation des policiers en cause. Le procès devait avoir lieu les 6 et 7 octobre 1997.

434. Yusuf Haji aurait été fouetté par quatre policiers en janvier 1997 dans le district de Kibera, à Nairobi, en présence du commissaire provisoire.

435. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1996 et 1997 et au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

436. Par lettre du 13 février 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en novembre 1997 en faveur de Patrick Wangamati (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 231). Le gouvernement a fait savoir que l'intéressé était revenu d'un exil volontaire au Ghana, qu'il avait retrouvé sa famille et qu'il était libre.

#### Observations

437. Le gouvernement a invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays en 1999. Il espère être en mesure d'observer directement la situation.

#### Koweït

#### Suivi de communications transmises antérieurement

438. Par lettre du 7 juillet 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en avril 1997 en faveur de citoyens de Bahreïn (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 232). Il a indiqué qu'ils n'avaient pas été maltraités et qu'ils étaient jugés conformément aux procédures judiciaires du Koweït. Il a indiqué également que les personnes suivantes avaient déjà été libérées: Abdul Jalil al-Shuwaikh, Isa Ahmad al-Hayiki, Muhammad Ahmad al-Hayiki et Rachid Abdullah Rachid Khalil. Les autres personnes mentionnées dans l'appel urgent faisaient encore l'objet d'une enquête sur les faits en question.

#### Kirghizstan

#### Appels urgents et réponses reçues

439. Le 26 octobre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Mamatiskamov Abdunazar, Nichanbaev Shuhratbek, Halilov Rasuljon, Myrazakulov Jekschen et huit autres personnes non désignées, qui auraient été détenues au centre de détention provisoire de Jalal-Abad. Ces détenus auraient fait l'objet de violences physiques et psychologiques pour les forcer à faire des aveux. En général, les détenus ne recevaient qu'un repas par jour et étaient même parfois privés de nourriture pendant toute une journée. On pense également qu'ils étaient maintenus au secret dans des cellules surpeuplées dépourvues des installations d'hygiène les plus élémentaires. Ces cellules ne seraient pas

aérées et les détenus ne sont pas autorisés à se rendre à l'extérieur pour respirer un peu d'air frais.

#### République démocratique populaire lao

##### Appels urgents et réponses reçues

440. Le 20 octobre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Latsami Khamphoui et Feng Sakchittaphong, deux anciens fonctionnaires qui avaient préconisé une évolution politique et économique pacifique au Laos. Ils auraient été arrêtés en octobre 1990 et condamnés à 14 ans de prison en 1992 après un procès inique reposant sur plusieurs chefs d'inculpation, y compris "la propagande hostile à la République populaire démocratique lao". Tous deux seraient gravement malades et ne seraient pas convenablement soignés. Feng Sakchittaphong serait alité en permanence et Latsami Khamphoui serait très faible et très amaigri. Ces deux personnes seraient détenues dans des conditions très sévères au camp de détention n° 7 dans une région éloignée de la province de Houa Phan où il n'existerait aucune possibilité de recevoir des soins. Vers la mi-février 1998, un de leurs amis, Thongsouk Saysangkhi, qui aurait été arrêté en même temps qu'eux et dans les mêmes circonstances, serait décédé de complications liées au diabète. Par lettre datée du 17 novembre 1998, le gouvernement a répondu en indiquant que les autorités responsables dispensaient tous les soins nécessaires aux personnes détenues. Un auxiliaire médical permanent est chargé de veiller à leur bien-être. Le gouvernement a précisé en outre que Thongsouk Saysangkhi avait été traité régulièrement pour le diabète, mais a confirmé son décès en février 1998. En ce qui concerne les deux autres détenus, les autorités responsables avaient confirmé en octobre 1998 qu'ils étaient en bonne santé et convenablement traités.

#### Liban

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

441. Par lettre en date du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

442. Antoinette Yusuf Chahin aurait été arrêtée et placée en détention le 9 juin 1994 sous l'accusation d'avoir participé au meurtre du Père Sam'am Boutros al-Khoury le 11 mai 1994 à Ajeltoun. Elle aurait été maintenue au secret pendant le premier mois de sa détention et aurait été torturée par la police de sécurité pour obtenir ses aveux. Un rapport médical publié une semaine après son arrestation aurait établi qu'elle portait des contusions aux bras, apparemment à la suite d'une suspension au plafond, ainsi que de fortes contusions aux pieds et aux chevilles à la suite de coups portés par un objet contondant et que ses pieds étaient enflés pour avoir été plongés dans l'eau bouillante. En outre, l'intéressée aurait signalé un saignement utérin à la suite de coups reçus alors qu'elle était suspendue par les bras. Le rapport médico-légal sur Antoinette Chahin aurait été présenté par un juge d'instruction le 20 juin 1994. Le 7 janvier 1997, elle aurait été condamnée à mort, sentence commuée en emprisonnement à vie avec travaux forcés, pour participation au crime. En février 1997, un procureur aurait publié un communiqué de presse mentionnant que les membres de la police de sécurité avaient nié sous serment avoir torturé la défenderesse. Toutefois, les allégations de mauvais traitements n'avaient pas

fait l'objet d'une enquête indépendante, impartiale et publique. L'intéressée serait actuellement détenue à la prison pour femmes de Baabda et elle aurait été hospitalisée plusieurs fois.

443. Taraq al-Hassaniyah serait décédée à la prison de Beit al-Din en mars 1994; selon les allégations, son décès serait dû aux lésions subies lorsque sa tête a été cognée contre un mur. Jusqu'à sept membres des forces de sécurité auraient été arrêtés à la suite de ce décès. Les résultats de l'enquête sur ce cas ne sont pas connus.

444. Munir Mtanios serait décédé en prison en février 1996 des suites de tortures, selon les allégations. Une enquête aurait été effectuée à cette occasion, mais ses résultats n'ont jamais été rendus publics.

#### Appels urgents et réponses reçues

445. Le 17 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'un groupe de manifestants qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité libanaise à Beyrouth-est le 14 décembre 1997 devant la station de télévision MTV. Parmi les personnes arrêtées figureraient les suivantes: Hikmat Dib, Georges Haddad, Tony Harb, Dani Aoun, Rabi' Trabulsi, Patrick Khouri, Wadi' Chukaib Ghurtubawi, Georges 'Attallah, Toni Munayber, Shafiq Sassin, Wasim Sa'b, Toni 'Attig, Ziyad 'Absi, Elias Nimr Haddad, Elane Germani, Pierre Hayek, George Soma, Rita Kirouz, Bassam Latif, Nazar Khouri, Gilber Chahine, Rahi Sam'an, Michel Kirouz, Husam 'Unaysi. Ces personnes, ainsi que de nombreuses autres, auraient protesté contre la décision du gouvernement d'interdire la diffusion en direct sur MTV d'une interview de l'ancien chef de l'armée libanaise, le général Michel Aoun. Les forces de police et de sécurité auraient violemment réprimé la manifestation, notamment en utilisant des matraques, des gaz lacrymogènes et des canons à eau. Plusieurs manifestants auraient été blessés. Certains des manifestants auraient été détenus à la prison de la caserne al-Hulu à Beyrouth.

#### Lesotho

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

446. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur Rekselisitsoe Nonyana, qui aurait été arrêté le 5 mars 1998 et détenu sans raison jusqu'à sa libération le 9 mars. Pendant sa détention dans les locaux de la police, il n'aurait reçu aucune nourriture et, lorsqu'il se plaignait, les membres de la police l'auraient giflé, lui auraient donné des coups de pied et lui auraient donné des coups dans l'estomac avec des matraques. Par lettre datée du 14 novembre 1998, le gouvernement a indiqué que l'intéressé n'avait été ni torturé ni privé de nourriture pendant sa détention.

#### Jamahiriya arabe libyenne

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

447. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur certaines tortures et sur d'autres formes de mauvais traitements qui auraient été infligées à des détenus



pendant les interrogatoires pour obtenir des aveux, lesquels étaient utilisés pour les accuser. Ces méthodes seraient les suivantes: coups, y compris la falaga, c'est-à-dire des coups portés sur la plante des pieds, suspension par les poignets au plafond ou à une fenêtre élevée, ou suspension à une perche par les genoux et les coudes, décharges électriques, brûlures avec cigarettes, morsures par des chiens agressifs. Les mauvais traitements de caractère psychologique auraient compris des menaces de mort et des menaces de violences contre le détenu et sa famille, en particulier ses parents. En outre, des discours politiques auraient été diffusés à maintes reprises, par haut-parleurs, tard la nuit, à la prison Abu Salim où étaient détenus les prisonniers politiques condamnés à des peines de longue durée. Cette pratique serait destinée à empêcher les détenus de dormir. Une autre méthode qui semble être fréquemment utilisée consisterait à enfermer le détenu dans une très petite pièce ressemblant à une boîte où il doit rester assis sur une chaise inconfortable pendant des semaines, les mains liées derrière le dos. Ces méthodes seraient utilisées dans les centres de détention et dans les prisons; en particulier la prison Abu Salim serait pourvue de salles souterraines situées au-dessous des bâtiments administratifs et utilisées pour les interrogatoires et les tortures.

448. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant le décès, en détention, de plusieurs prisonniers politiques. Ces décès résulteraient de tortures et d'autres mauvais traitements ainsi que du régime sévère appliqué dans les prisons, y compris le manque de soins médicaux appropriés, le surpeuplement des cellules, l'insuffisance de la nourriture et les mauvaises conditions d'hygiène. En outre, les lésions infligées au cours des interrogatoires ne seraient pas soignées convenablement. A cet égard, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur les cas individuels résumés ci-dessous.

449. Mohammad al-Fourtiya serait décédé à la fin de 1994 ou au début de 1995 à la prison Abu Salim. Il aurait souffert d'hypertension artérielle et de diabète, affections pour lesquelles il n'aurait pas été soigné convenablement en prison. Il aurait été maintenu en détention sans raison ni jugement depuis 1989.

450. Al-Haddar Ben-Hayal serait décédé en 1994 faute de soins médicaux appropriés. Il aurait été détenu sans raison ni jugement depuis 1989 et aurait été atteint de paralysie en prison.

451. Nouri Shalfit serait décédé en prison en 1993 ou 1994. Il aurait été arrêté à plusieurs reprises sans raison ni jugement depuis 1989. Il aurait été torturé à plusieurs reprises au cours des premiers mois de sa détention à la prison Abu Salim et aurait été fréquemment privé de nourriture.

452. Tawfiq 'Awadh Jaber al-Hariri serait décédé en prison en 1994. Il aurait souffert à plusieurs reprises de problèmes cardiaques. A la suite d'un jugement prétendument inique, il aurait été condamné à la prison à vie par un tribunal de Benghazi en 1991 et aurait été emprisonné à al-Kuwayfiya. Jamal al-'Arbi, qui aurait été arrêté à Tripoli en 1989 et serait décédé en prison en 1992. Ahmad al-'Amari serait décédé en prison en 1992. Les décès de ces trois détenus auraient été provoqués par le manque de soins médicaux.

453. Gasmalla Osman Hamad Charah serait décédé en prison pendant l'été 1996 faute de soins médicaux. Il semble qu'il ait été malade et traité à l'hôpital central de Tripoli où il aurait été arrêté par les forces de sécurité pour être conduit à la prison al-'Ataba à Tripoli. Il aurait été emmené au camp d'al-Kufra près de la frontière soudanaise où il serait décédé n'ayant, selon les allégations, pas reçu de soins médicaux dans ce camp.

#### Appels urgents et réponses reçues

454. Le 3 juillet 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de plusieurs personnes habitant diverses villes importantes, notamment Benghazi, au nord-est de la Libye, qui auraient été arrêtées comme sympathisants du Groupe islamique libyen. Ces personnes comprenaient Mohammad Faraj Al-Quallal qui aurait été arrêté le 5 juin 1998 à son domicile par des membres masqués en civil des forces de sécurité qui n'auraient fourni aucun motif pour cette arrestation. On ignore où il se trouve.

#### Observations

455. Le Rapporteur spécial note les observations formulées en conclusion par le Comité des droits de l'homme qui s'est déclaré très préoccupé par les allégations persistantes selon lesquelles "la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont des pratiques auxquelles il est systématiquement recouru" (CCPR/C/79/Add.101, paragraphe 10) et a rappelé que le fouet en tant que sanction pénale constitue une infraction à l'interdiction de la torture ou des peines cruelles, inhumaines ou humiliantes et qu'il devrait y être mis fin immédiatement (paragraphe 11).

#### Malaisie

#### Appels urgents et réponses reçues

456. Le 3 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de 10 Acéhnites, y compris A Qader Hasan, Iqlil Hyas Leube, membre du Comité des réfugiés acéhnites en Malaisie, Zahizi Tengku Ubaidullah, Musanna Tengku Abdul Wahab et Muhammad Diah Badai, qui auraient été arrêtés par les autorités malaisiennes le 18 mars 1998. Toutes ces personnes auraient possédé des cartes d'identité délivrées soit par les autorités malaisiennes, soit par les services du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les autorisant à demeurer en Malaisie. Leur arrestation n'a pas été motivée, mais un certain nombre d'autres Acéhnites en possession de permis officiels de résidence figureraient parmi les personnes déportées en Indonésie ces derniers temps, et il semble que les personnes susmentionnées risquent également d'être refoulées. Selon certains rapports, les demandeurs d'asile refoulés par la Malaisie vers la province indonésienne d'Aceh depuis le 26 mars 1998 seraient détenus au centre militaire de détention de Rangoon à Lhokseumawe où ils seraient questionnés. Il semble que les juristes locaux spécialisés dans les droits de l'homme n'aient pas eu accès aux détenus. Par lettre en date du 27 avril, le gouvernement a expliqué qu'il considérait tous les immigrants clandestins comme des immigrants économiques par opposition aux réfugiés politiques et qu'il ne faisait donc aucune différence entre les immigrants en provenance d'Aceh et les autres immigrants indonésiens clandestins. En outre, le gouvernement a déclaré qu'il avait reçu des assurances sans équivoque du gouvernement de l'Indonésie selon

lesquelles les personnes rapatriées ne seraient pas soumises à des mauvais traitements ou à des tortures.

457. Le 4 mai 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de neuf Acéhnites qui auraient été détenus et placés au secret dans divers postes de police de toute la Malaisie: Yusra Habib bin Gani, membre important du Comité des réfugiés acéhnites en Malaisie (ARCM) et Hasan bin Ahmad, membre important du Front national de libération Aceh-Sumatra (ASNLF), qui avaient été tous deux arrêtés à Johor Bahru le 27 avril 1998 et seraient détenus au commissariat de police locale. Razali bin Abdullah, également membre important de l'ASNLF, qui avait été arrêté le 23 avril et détenu au commissariat de police de Bukit Aman, à Kuala Lumpur, Ishak Daud, membre de l'ARCM, Syahrul Syamaun, Muhammad Nasir Bin Usman, Ibrahim bin Daud, Bakhtiar bin Usman et Sofyan bin Husan, membre de l'ASNLF. Les six derniers détenus auraient été placés en détention en divers lieux de Malaisie entre le 24 mars et le 21 avril 1998, mais leur sort est inconnu. Les personnes susnommées auraient été arrêtées en raison de leurs activités en liaison avec l'ASNLF et d'allégations selon lesquelles une "taupe" aurait averti, quelques heures auparavant, d'autres Acéhnites qu'une opération massive de rapatriement était prévue pour le 26 mars. Par lettre datée du 3 juin 1998, le gouvernement a rappelé sa réponse du 27 avril 1998. Il a également indiqué que, parmi les neuf personnes mentionnées, trois seulement avaient été arrêtées: Yusra Habib Abdul Gani, Razali bin Abdullah et Hassan Ahmad. Selon le gouvernement, ces personnes auraient reçu des visites de leurs familles. Sofyan Hassan et Ishak Muhammad Daud ont été arrêtés le 3 janvier 1998, mais remis en liberté le 12 janvier 1998.

458. Le 1er octobre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom d'Anwar Ibrahim, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des finances. Le jour suivant, la police a communiqué à la Haute Cour plusieurs témoignages comptant des allégations de mauvaises mœurs, de falsification d'éléments d'information et de corruption. Il aurait été arrêté le 20 septembre 1998 en vertu de la loi sur la sécurité intérieure, après avoir conduit une manifestation à Kuala Lumpur pour réclamer la démission du Premier Ministre Mahathir Mohamad. Il aurait été ensuite maintenu au secret en divers lieux non révélés. Le 29 septembre 1998, il aurait comparu devant le tribunal portant des traces visibles de mauvais traitements, y compris un œil tuméfié, ce qui diminuait sa vision et compromettait son équilibre. Au cours de l'audience, M. Anwar a déclaré au juge qu'il avait été sévèrement battu la première nuit de sa détention alors qu'il était menotté et qu'il avait les yeux bandés. Il aurait également reçu des coups violents à la tête. Il n'aurait pas reçu de soins médicaux et n'aurait pas été convenablement alimenté, d'où une perte de poids. Le Premier Ministre Mahathir Mohamad aurait déclaré qu'il allait procéder à une enquête sur les plaintes formulées par son ancien adjoint. En rapport avec l'arrestation de M. Anwar, les personnes suivantes, qui étaient pour la plupart d'entre elles des amis politiques, auraient été arrêtées entre le 20 et le 22 septembre 1998: Ruslan Kassim, Ahmad Zahid Hamidi, Ahmad Azam Abdul Rahman, Mukhtar Redhuan, Shahrudin Baharuddin, Abdul Halim Ismail, Kamarudin Jafaar, Kamaruddin Mat Noor, Tamunif Mokhtar, Amidi Abdul Manan, le professeur Siddiq Baba, Ahmad Shabrinin Mohamad Sidek, Asmon Ismail et le docteur Zamri Abdul Kadir. Tous les susnommés, ainsi que S. Nallakarupan, qui avaient été arrêtés en juillet, seraient détenus au secret en vertu de la loi sur la sécurité intérieure (ISA), en des lieux inconnus.

459. Le 26 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent concernant Tian Chua, membre du groupe des droits de l'homme SUARAM, et de trois autres personnes, qui auraient été arrêtés le 21 novembre 1998, tard dans la nuit, à Kuala Lumpur, après que la police eut dispersé les manifestations hebdomadaires "reformasi". Tian Chua était l'un des principaux organisateurs de l'Assemblée des peuples Asie-Pacifique (APPA), qui s'était tenue à Kuala Lumpur avant la dixième Réunion ministérielle de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Le 16 novembre 1998, Tian Chua ainsi que Robert Reid, syndicaliste néo-zélandais aux côtés duquel il était apparu antérieurement à la télévision pour critiquer l'ordre du jour de l'APEC, auraient été harcelés et filmés par la police à l'extérieur du Centre du commerce international Putra où se déroulait le dîner de gala du sommet de l'APEC. Il semble que l'arrestation de Tian Chua soit liée à ces manifestations. Le lieu de détention de Tian Chua et des trois autres personnes arrêtées au même moment est inconnu.

#### Mexique

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

460. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles des détenus auraient été soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à la prison nord de Mexico. Parmi les détenus se trouveraient des groupes qui, avec la complicité des gardiens, contrôleraient toutes les activités de l'établissement pénitentiaire.

461. Le Rapporteur spécial a communiqué des informations selon lesquelles, dans la région de San Agustín Loxicha, au Oaxaca, diverses opérations conjointes de l'armée et de la police judiciaire de l'Etat auraient été organisées d'avril à août 1997. A la suite de ces opérations, diverses personnes considérées comme ayant disparu furent localisées en divers centres de détention et ont déclaré avoir été soumises à des tortures et à d'autres traitements cruels et inhumains. C'est le cas des personnes suivantes.

462. Odilón Ambrosio Antonio a été arrêté le 19 juillet 1997. Il n'a pas donné signe de vie pendant 14 jours, période pendant laquelle il fut interrogé, frappé et menacé pour obtenir des renseignements sur l'armée populaire révolutionnaire (EPR) et sur les activités des membres de sa communauté. Juanuario Crispín Almaraz Silva et Eloy Hugo Almaraz Silva furent arrêtés le 4 août 1997. Tous deux auraient reçu des coups et auraient fait l'objet de violences pour les forcer à dénoncer leurs voisins. Ponciano García Pedro, Alfredo García Luna et Celso García Luna ont été arrêtés le 7 août 1997. Après avoir été violemment battus, ils auraient été transférés à l'établissement pénitentiaire d'Ixcotel à Oaxaca. Maximino Sebastián Juárez fut arrêté le 12 août 1997. Il aurait été battu et menacé au cours de son interrogatoire. Santiago Antonio Antonio et Marcos Antonio Juárez furent arrêtés le 15 août 1997. Ils auraient été soumis à des tortures psychologiques. Mario Cruz López aurait été arrêté le 20 août; il aurait été interrogé au sujet des menées de l'EPR et soumis à des tortures psychologiques avant sa libération le 25 août.

463. Le Rapporteur spécial a fait également état d'autres cas individuels.

464. Silvano et Herminio García Hernández furent arrêtés à San Vicente Yogondoy, à Los Loxichas, Oaxaca, le 7 août 1997, lors d'une opération de la police judiciaire, puis frappé et menacé. En octobre 1997, on ignorait tout de leur sort.

465. Hector Montoza Fernandez fut arrêté et conduit à la prison nord de Mexico sous l'accusation de violences sexuelles. Après comparution devant le juge, il fut remis en liberté le 17 juin 1998, faute de preuves. A son arrivée à la prison nord, il aurait été molesté et frappé par un gardien.

466. Daniel Colín Enciso, Juan Carlos, Iván Mareno, Román Morales Acevedo, Carlos Alberto López Inés et Angel Leal Olinares furent arrêtés le 8 septembre 1997 à la colonie de Buenos Aires de Mexico, par des membres de la police. Le lendemain, leurs corps furent retrouvés. Ils portaient des traces de torture. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a envoyé une communication datée du 8 octobre 1998 sur ces personnes.

467. Edgar Fausto Viveros Hernandez fut arrêté le 6 novembre 1997 par des membres de la police judiciaire du groupe spécial de Tlalnepantla et conduit dans un lieu d'internement de l'Etat de Mexico où il aurait été torturé. Il aurait été contraint d'avalier de grandes quantités d'eau tout en étant frappé pour le contraindre à donner l'adresse d'un entrepôt où il aurait recelé des objets volés.

468. Vicente Luna Gurrola et Miguel Amaya Rodríguez auraient été brûlés et asphyxiés le 5 octobre 1997 à la prison de Peñon Blanco. Ils auraient été enfermés dans une porcherie dépourvue de lumière et de tous moyens d'évacuation des eaux usées, et de bat-flanc pour se coucher. Ils n'auraient reçu ni nourriture ni eau.

469. Jorge Nava Aviles fut arrêté sans ménagement le 27 janvier 1997 à Jiutepec, Morelos, par des agents de la police préventive de l'Etat de Morelos, puis remis le jour suivant à la police judiciaire de l'Etat. Le 29 janvier, des membres de la police fédérale de Caminos auraient retrouvé le corps de José Nava Aviles lors de l'arrestation de trois personnes qui auraient prétendu l'avoir abandonné. Les trois personnes arrêtées furent identifiées comme étant Armando Martinez Salgado, Directeur de l'Unité antirapt de l'Etat de Morelos, Miguel Espinoza Lopez, chef adjoint de cette même unité, et Jacinto Arizmendi, membre de la même unité. Diverses autorités de l'Etat de Morelos seraient impliquées dans cette affaire et dans d'autres cas semblables, pour complicité, dont le Procureur général de l'Etat de Morelos, le Directeur de la police judiciaire de l'Etat et le Gouverneur de l'Etat.

470. Aureo Mendoza Rosales fut arrêté le 3 septembre 1997 par des membres du groupe antirapt. Avant de l'abattre, les membres de la police judiciaire l'auraient torturé par chocs électriques aux testicules et aux yeux, et il aurait également été battu.

471. Angel et Natanael Hernández Villa auraient été soumis à des violences et battus à leur domicile, à la colonie Independencia, le 2 juin 1997, par des membres de la police judiciaire détachés auprès du groupe antirapt; ils furent ensuite conduits dans des lieux de détention de la police judiciaire de l'Etat (PJE).

472. Pedro Anaya, Luis Hernandez, Silviano Lopez, Hector Cruz, Juan Ulises Garcia, Raymundo Armas, Guadalupe Segura, Mario Perez, Homero Lopez et Adan Chagoyan, 10 adolescents de 14 à 16 ans vivant dans la rue, furent arrêtés le mardi 14 avril 1998 sur l'avenue centrale de Mexico par des agents de police utilisant un véhicule immatriculé C-186 et un autobus des grenadiers portant le matricule 17525. Les agents de police les auraient battus avec leurs armes au cours de leur détention. Les 10 adolescents arrêtés furent transférés à la sixième division du Ministère public.

473. José Luis Blanco Flores fut arrêté le 29 mars 1998 à Atoyac, Etat de Guerrero, par des agents de la police judiciaire de l'Etat assistés par les forces spéciales du groupe antirapt. Lors de sa détention, Blanco Flores aurait été placé dans une fourgonnette et battu. Il aurait ensuite été torturé au moyen de piments piquants placés dans le nez et menacé de violences sexuelles.

474. Manuel Ramírez Santiago et Fermín Oseguera Santiago, respectivement Président du Comité de défense des droits du peuple, organisation de défense des droits de l'homme, et Président de l'Union des travailleurs A.C., auraient été arrêtés le 22 octobre 1996 au centre de Tlaxiaco, Etat de Oaxaca, par des membres de la PJE. Après avoir disparu, ils furent remis en liberté. Pendant leur détention dans un lieu tenu secret, ils furent interrogés sur les activités de l'EPR et ils auraient été molestés, soumis à des décharges électriques et à demi asphyxiés.

475. Felipe Sánchez Rojas, Président du Centre de développement régional indigène (CEDRI), ONG de Oaxaca, fut arrêté le 29 octobre 1996 à proximité du CEDRI par les forces de sécurité. Il aurait été transporté en un lieu inconnu et remis en liberté le 2 novembre 1996. Au cours de sa détention, il aurait été interrogé, battu et torturé; les défenseurs des droits de l'homme qu'il connaissait auraient été menacés de mort.

476. Martín Barrientos Cortés fut enlevé le 28 mai 1997 près de son village, à El Cucuyachi, Etat de Guerrero, par des soldats et remis en liberté le 9 juin 1997. Au cours de sa détention, il aurait été torturé, battu, soumis à des décharges électriques et à demi asphyxié. Les membres des forces armées impliqués dans cet enlèvement n'ont pas été poursuivis.

477. Fredy Nava Ríos, âgé de 16 ans, recrue militaire, a disparu le 25 mai 1997. Il aurait été détenu à la caserne de Atoyac, Etat de Guerrero, où il aurait été attaché, les yeux bandés, et battu par les occupants de la caserne. Par la suite, il fut transféré au camp militaire n° 1 de Mexico. Depuis lors, et jusqu'à la fin de février 1998, on ignore ce qu'il est devenu.

478. Mario Santiz Ruiz et Sebastián Gómez Gómez, mineurs, furent arrêtés avec 26 adultes le 10 juin 1998 à El Bosque, Chiapas, par des agents armés lors d'une opération conjointe de l'armée nationale mexicaine (ENM), de la police de sécurité publique (PSP), de la police judiciaire de l'Etat (PJE) et de la police judiciaire fédérale (PJF), en présence de plusieurs agents du Ministère public, de trois officiers ministériels et d'agents du centre de renseignements et de sécurité nationale, dépendant du Secrétariat du gouvernement. Des adolescents et des adultes auraient été blessés ou tués au cours de l'opération. Mario Santiz Ruiz aurait subi des tortures physiques et psychologiques. Sebastián Gómez Gómez aurait été torturé et aurait reçu des coups sur tout le corps.

479. Cenobio Sixto Santos, 17 ans, et Eminio Sánchez Sixto auraient été battus par des membres de l'armée fédérale le 26 mars 1998 à Barrio Nuevo San José, commune de Tlacoachistlahuaca, Etat de Guerrero. Cenobio serait décédé à la suite des coups reçus et Eminio aurait subi des fractures. Le même jour, Eminio Sánchez Sixto aurait été arrêté par l'armée fédérale ainsi que quatre hommes de Barrio Nuevo San José. Depuis lors, on n'a eu aucune nouvelle de ces hommes.

480. Felipe de Jesús Barron Chávez, un enfant des rues de Mexico, aurait été agressé et frappé par un agent de la sécurité publique le 29 mars 1998, puis conduit à l'unité n° 1 de la sécurité publique, secteur 15 sud.

481. Le 25 juin 1998 à Monte Grande, commune de Geyuen de Catalán Gro, Estanislao Gutiérrez González et Custodio Gómez Salvador auraient été battus et soumis à des tortures psychologiques par des membres du quarantième bataillon d'infanterie sous le commandement du capitaine José Ernesto Lorín Pomposo, de la PJE, en présence du Procureur adjoint Jesús Alemán del Carmen, de Hebert-Buitrón, auxiliaire de l'agence du Ministère public, et d'éléments du Ministère public de la République et de la police municipale.

#### Appels urgents et réponses reçues

482. Le 22 avril 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur des personnes suivantes: Tomás Sánchez Gómez, Nicolás Mazariego Pérez, Antonio López Vásquez, Nicolas López Vásquez, Sebastián González, Mateo González López, Justino Sánchez Lopez, Luis Menéndez Medina et Sergio Valdez Ruvacalba, membres de l'association Tzeltales, qui auraient été arrêtés le 11 avril 1998 à Taniperla, Etat de Chiapas, par des membres des forces de sécurité et remis au Parquet de l'Etat à Tuxtla Gutiérrez, Etat de Chiapas, où ils sont maintenus au secret et où ils seraient soumis à des tortures ou à des mauvais traitements. Dans le même appel urgent, le Rapporteur spécial a porté à la connaissance du gouvernement le cas des membres suivants de l'association "Fray Pedro Lorenzo de la Nada", qui auraient été arrêtés le 13 avril 1998 à Taniperla par les mêmes forces de sécurité et qui auraient été remis également au Parquet de l'Etat à Tuxtla Gutiérrez, Etat de Chiapas: Miguel Hernández Pérez, Fidelino Cruz Mendoza, Manuel Hernández Pérez, Andrés Gutiérrez Hernández. Par lettre du 6 juin 1998, le gouvernement a répondu que la Commission nationale des droits de l'homme aurait procédé à une enquête. La Commission aurait agi de façon expéditive, conformément à ses attributions et à ses pouvoirs, de manière à éviter toutes violences irréparables. Il aurait été procédé aux arrestations dont il était question au cours d'une opération des forces de sécurité destinée à rétablir l'ordre constitutionnel à Taniperla, commune de Ocosingo, où aurait été instituée une prétendue "commune autonome Ricardo Flores Magón", en marge de la loi.

483. Le 24 avril 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, a adressé un appel urgent ainsi qu'une lettre du Haut Commissaire aux droits de l'homme au gouvernement en faveur de 190 femmes appartenant à l'Association rurale d'intérêts collectifs indépendants (ARIC), de Taniperla, Etat de Chiapas, qui avaient été menacées de viol si elles ne fournissaient pas des renseignements sur le lieu où se cachaient leurs conjoints et leurs fils par crainte d'être arrêtés. Les menaces avaient été formulées par des membres du groupe paramilitaire dénommé "Mouvement indigène révolutionnaire antizapatiste" (MIRA). Par lettre du 29 avril 1998, le

gouvernement a fait savoir qu'il n'avait reçu aucune plainte sur les prétendues menaces qui auraient été adressées aux intéressées. S'il en avait été ainsi, les autorités mexicaines auraient immédiatement procédé à une enquête sur ces faits et auraient pris les mesures de protection nécessaires. Par lettres du 22 mai et du 29 juin 1998, le gouvernement a fourni des renseignements supplémentaires communiqués par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), par le Procureur général de la République et par le Président de la commune de Taniperla, Chiapas, selon lesquels les instances nationales avaient procédé à une enquête, suite à une dénonciation formulée par la Ligue mexicaine de défense des droits de l'homme. De même, la Commission nationale avait invité le gouverneur de l'Etat de Chiapas à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer la sécurité physique des 190 femmes mentionnées dans la plainte. Par ailleurs, des inspecteurs de la CNDH se sont rendus dans la commune en question pour enquêter sur l'affaire mais n'ont pu mener à bien leur enquête du fait de la présence d'une "garde" populaire interdisant l'accès à toute personne étrangère. A cette occasion, le personnel de la CNDH a interrogé un certain nombre de sympathisants zapatistes résidant sur place; ces personnes ont déclaré n'avoir reçu aucune menace. Lors d'une autre entrevue, des membres de l'ARIC ont déclaré qu'ils n'avaient formulé aucune plainte et qu'ils ignoraient que des femmes de cette commune eussent été menacées ou attaquées. Néanmoins, les organismes gouvernementaux compétents ont continué à enquêter sur cette affaire.

484. Le 11 juin 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Bernardino García Francisco, Javier Angel Severiano, Francisco Cristino Crecencio, âgés de 15 ans, Arcadio Alonso Martínez, Eugenio Ambrosio Trinidad, Martin Macario Salazar, Porfirio Hernández Francisco, Alfonso Oliver Morales, Iván García Christiano, Adrian Patriarca Agustiano, Pedro Barrera Daniel, Albino Santos Concepción, Lázaro Pelaes Castro, Vincente Vásquez Díaz, Aurelio Porfirio Catarino, Bernabé García de Jesús, Pedro Esteban Abril, Serafín Morales López, Julian Ramírez Crecencio, Adelfo Filiberto Concepción, Arnulfo Santiago Hernández, Efrén Cortés, et de Mme Erika Zamora Pardo, habitants de la commune mixtèque d'El Charco, Etat de Chiapas, qui appartiendraient à l'armée populaire révolutionnaire. Ils auraient été arrêtés le 7 juin 1998 par des soldats. Certaines des personnes susmentionnées ont été blessées et il semble qu'elles se trouvent à l'hôpital de la marine de la zone 18a.

485. Le 26 août 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président/Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Francisco Christino Crecencio, âgé de 15 ans, qui aurait été arrêté après avoir été la cible de coups de feu tirés le 7 juin 1998 par des soldats à El Charco, Etat de Guerrero. A la suite de la fusillade, il y aurait eu 11 morts et au moins 23 personnes auraient été arrêtées. Actuellement, l'intéressé se trouve au "foyer d'accueil" de Chilpancingo, Etat de Guerrero, sous l'accusation arbitraire d'appartenance à l'EPR.

486. Le 20 novembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président/Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent au gouvernement en faveur de Fructuoso Mena de la Cruz, membre d'un groupe armé et responsable de l'assassinat d'Apolinar Benitez Nieves, qui aurait été arrêté le 5 novembre 1998 lors d'un contrôle effectué à Arroyo del Ocotillo, commune de Benitez, Guerrero. Pour l'heure, on ignore où se trouve M. Mena de la Cruz. Selon certaines sources, Valente Zamora Cruz aurait été arrêté



dans les mêmes conditions et on ignore également où il se trouve. Par ailleurs, l'attention du gouvernement a été appelée sur le cas de Carlos Montes Villaseñor qui, selon les sources d'information, aurait été arrêté le 13 novembre 1998 à El Achotal, commune de Atoyac de Alvarez, Guerrero, par des membres du bataillon n° 60 placé sous les ordres du capitaine Constantino Rodriguez, sans production d'aucun mandat d'arrêt.

487. En raison des restrictions en ressources humaines, les réponses du gouvernement en date du 12 janvier, du 26 février, du 29 avril, du 22 mai, des 6 et 29 juin, du 14 juillet et des 3 et 26 novembre 1998 n'ont pu être incluses dans le présent rapport. Elles figureront dans le rapport suivant.

#### Maroc

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

488. Par une lettre datée du 10 novembre 1999, le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement un cas qui lui avait été transmis en 1996 et à propos duquel aucune réponse n'a été fournie.

##### Appels urgents et réponses reçues

489. Le 12 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé au gouvernement un appel urgent concernant Ali Salem Mohamed Salem El Mami (alias Tamek) et Youssef Abderrahman, tous deux sympathisants du mouvement Frente Popular para la Liberación de Saguia el Hamra y Río de Oro (Front Polisario). Ils auraient été arrêtés le 2 décembre à Dakhla, au Sahara occidental, par des membres de forces de la sécurité marocaine et seraient détenus dans un endroit inconnu. Le 15 janvier 1998, le gouvernement a fait savoir que les intéressés ont été traduits en justice devant le Tribunal de première instance de Dakhla pour détention et contrebande de cigarettes, infraction à la législation douanière pour passage de bétail à l'intérieur de la zone douanière terrestre sans autorisation, et importation de bétail en contrebande. Ce tribunal a innocenté les prévenus et le Procureur a fait appel. S'agissant des craintes concernant la torture, le gouvernement a indiqué que les intéressés n'ont fait aucune déclaration dans ce sens, ni devant le Procureur du Roi, ni devant le juge lorsque le tribunal a statué sur leur cas le 11 décembre 1997. Leur arrestation ainsi que leur détention préventive se sont déroulées conformément à la loi.

#### Myanmar

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

490. Par lettre du 29 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

491. James Leander Nichols, représentant consulaire pour la Norvège, le Danemark, la Finlande et la Suisse, serait mort en détention le 22 juin 1996, prétendument en raison de mauvais traitements. Il aurait été condamné peu avant à trois ans de prison et à une amende pour possession illégale d'un matériel de transmission. Il aurait été arrêté en raison de ses rapports avec Daw Aung San Suu Kyi. Il aurait été détenu à la prison spéciale d'Insein en mai 1996 où il aurait été interrogé à plusieurs reprises par des membres du service des

renseignements de l'armée. A son arrivée à la prison, il aurait été contraint d'adopter la position poun-san, c'est-à-dire de s'asseoir les jambes croisées sur le sol, les mains sur les genoux, le dos droit et la tête penchée en avant. Bien que souffrant d'une grave dysenterie et de diabète, il n'aurait reçu ni la nourriture ni les médicaments appropriés. Il semble que son état de santé se soit rapidement détérioré. On ignore si une autopsie a été pratiquée. Il semble que, jusqu'ici, les autorités n'aient pas fourni de réponses satisfaisantes aux demandes formulées par les quatre pays susmentionnés pour obtenir un rapport écrit complet sur les événements ayant précédé et entraîné le décès de l'intéressé. Ce cas avait déjà été mentionné dans le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale en 1996 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/51/466, paragraphe 77).

492. Thar Nyunt Oo, responsable du mouvement étudiant, a été arrêté en septembre 1990 et condamné par le tribunal militaire spécial à cinq ans de prison. Il a été détenu à la prison d'Insein de septembre 1990 à novembre 1991. Il aurait été interrogé pendant les deux premières semaines et détenu dans une petite cellule fortement éclairée en permanence, l'intensité de l'éclairage étant encore accrue lorsqu'il refusait de répondre aux questions. Il a été privé de sommeil pendant 60 ou 70 heures consécutives, a reçu des coups de poing et des coups de pied et a été contraint de se tenir sur la pointe des pieds pendant des heures; pendant ce temps, il portait des fers aux pieds et une barre de fer entre les jambes. En 1991, Thar Nyunt Oo et d'autres détenus qui s'étaient mis en grève auraient été mis au cachot et aux fers. Ils auraient été contraints de se tenir debout, le haut du corps penché en avant pendant 30 heures. Il leur aurait été interdit de prendre un bain pendant un mois et ils auraient été forcés de reconnaître leur culpabilité. Thar Nyunt Oo fut transféré à la prison de Thayet en novembre 1991 puis à la prison de Monywa en décembre 1992. Il fut libéré en novembre 1994. Ayant repris ses activités politiques, il fut contraint de fuir le pays en décembre 1996.

493. Loong Pain Nyar aurait été battu au point de perdre conscience par 30 soldats appartenant au Conseil national de restauration de la loi et de l'ordre (SLORC) le 30 mars 1997. Les villageois ayant été accusés d'avoir fourni aux soldats shan de la nourriture, l'armée aurait brûlé le village de Wan Mai Si Lee et battu Loong Pain Nyar, le chef du village.

494. Zai Nyunt aurait été battu et tué par des soldats appartenant à l'unité n° 515 du SLORC de Laikha le 13 novembre 1996 près du village de Wan Lauy. Les soldats l'auraient attaché avec une corde et l'auraient battu à plusieurs reprises tout en l'interrogeant. En définitive, n'ayant pu obtenir aucune réponse satisfaisante de Zai Nyunt, les soldats l'auraient jeté, toujours attaché, dans la rivière Nam Taeng. Son corps aurait été retrouvé six jours plus tard par des villageois.

495. Na Ling et Loong Thark Khe auraient été assassinés et Maha Wee, Sai Thun, Pae Ti et Maha Tum, ainsi que deux femmes, Nai Lu Mae et Nang Suay Oong, auraient été ligotés et battus par des membres de l'unité n° 332 du SLORC. Les soldats auraient pillé le village de Long Maw le 27 janvier 1997.

496. Pi Laek, Loong Yawd, Sang Wan Na, Kup Kham, Nang Hawng, Zai Mawng, Zai Li, Sang Wan Na et Nang Ngern Lu, âgé de 12 ans, habitants du village de Sai Murng, auraient été battus par des membres de l'unité n° 43 du SLORC le 10 février

1997. Les soldats auraient détruit des biens dans le village et assassiné Loong Aung.

497. Loong Mae Tha et Loong Khur Harn auraient été assassinés et Zai Awng Pa, Nan Ta To et Nang Sa auraient été violemment battus par des soldats du SLORC entre le 29 août 1996 et le 15 février 1997. Les cinq personnes susmentionnées, habitant Kun Sai et Wan Mai, auraient été forcées de quitter leurs villages le 10 février 1996. Depuis lors, les soldats auraient maltraité toutes les personnes qui seraient revenues dans les fermes ou les rizières des deux villages. Des villageois auraient été battus, arrêtés ou emmenés par des soldats et privés de nourriture. Les deux villageois assassinés, Loong Mae Tha et Loong Khur Harn, auraient été battus à mort en dehors du village le 23 janvier 1997.

498. Zarae Wan Na, Mu Ling, Pu Zan Da, Ar Laz Ka, Ai Long, Ai Lu, âgé de 15 ans, et Zai Saw, tous habitants du village de Loi Keng, auraient été arrêtés et cinq d'entre eux auraient été abattus le 11 novembre 1996 lors du pillage du village par des soldats du SLORC. Les soldats auraient attaché ces cinq personnes à des arbres et les auraient battues avant de retourner piller le village.

499. Pa Nya Paw, bouddhiste karen, serait décédé après avoir été torturé par l'armée (tatmadaw) au cours d'un interrogatoire. Il aurait été arrêté et interrogé par la vingt-deuxième division de la tatmadaw début avril 1997 et il lui aurait été demandé s'il savait où se trouvait l'armée de libération nationale karen (KLNA) et à qui appartenait la batteuse du village. Les soldats lui auraient donné des coups de poing et des coups de pied au point de lui briser les membres. Ils l'auraient étouffé avec un sac en plastique et auraient versé de l'eau bouillante sur sa tête.

500. Loong Awng La et sa femme, Pa Leng, ainsi que leur fille Nang Nu Harn, auraient été attaqués à leur domicile le 20 avril 1997 par des troupes du SLORC de Laikha. Cinquante soldats de l'unité n° 64 IB du SLORC auraient emmené Loong Awng La dans une autre maison où il aurait été attaché. En outre, les soldats auraient violé Pa Leng et Nang Nu Harn.

501. Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement les informations suivantes concernant des moines qui auraient été torturés ou maltraités.

502. Le vénérable Ein Taga aurait été torturé à mort fin mars 1997 par des soldats de l'unité n° 524 LIB du SLORC au monastère Kyawng Long de Kho Lam. L'ayant dévêtu, ils l'auraient traîné, les mains attachées, tout au long du chemin menant à la base militaire de Kho Lam où il aurait été torturé et battu pendant son interrogatoire jusqu'à ce qu'il décède.

503. Le vénérable Yan Na, abbé du temple du village de Kaeng Kham, aurait été noyé fin mars 1997 par des soldats de l'unité n° 246 du SLORC. Il aurait été arrêté à son monastère de la ville de Kunhing. Les soldats l'auraient dévêtu avant de l'emmener pour interrogatoire. Au cours d'un interrogatoire, il aurait eu les mains et les pieds liés, la tête mise dans un sac fermé, puis il aurait été plongé dans une rivière. Il aurait été maintenu sous l'eau pendant quelques minutes puis ramené sur la terre et interrogé à nouveau. Il aurait été soumis plusieurs fois à ce traitement jusqu'à ce qu'il meure.

504. Vi Seng Tar aurait été dévêtu et battu le 20 mars 1997 par des soldats du SLORC qui auraient trouvé une radio en fouillant le temple de Jong Saai Khao au village de Saai Khao. Ils auraient prétendu que la radio appartenait à l'armée révolutionnaire unifiée shan (SURA) et auraient battu Vi Seng Tar, censé avoir acheté la radio en Chine. Les soldats l'auraient dévêtu et l'auraient battu à trois reprises jusqu'à ce qu'il perde conscience. Ils auraient ensuite emmené le moine à un mile au sud du temple et étaient sur le point de le tuer lorsqu'il s'est échappé. Les soldats auraient tiré sur lui mais l'auraient manqué. Vi Seng Tar se serait enfui en Thaïlande.

505. U Yana aurait été tué par des soldats du SLORC en mars 1997. Les soldats seraient arrivés au village de Kunhing à la recherche de l'abbé du nouveau monastère du village. Après l'avoir trouvé, ils l'auraient attaché à un pieu et l'auraient laissé ainsi pendant toute la journée et toute la nuit. Ils lui auraient lié les mains derrière le dos et l'auraient tiré de l'autre côté de la rivière Nam Pang où ils auraient échangé sa robe contre des vêtements civils. Ils lui auraient ensuite donné un fusil et l'auraient contraint de rechercher des soldats shan. Par la suite, des soldats auraient demandé à un groupe de 20 porteurs, villageois capturés en même temps que le moine, de le tuer. Les porteurs ayant refusé, les soldats l'auraient eux-mêmes tué et auraient jeté son corps dans un ravin.

506. Il ressort des informations reçues par le Rapporteur spécial que des abus sexuels contre des femmes, y compris des viols, sont fréquemment commis par des membres de la tatmadaw dans leurs tentatives pour utiliser, menacer et intimider les femmes, et leur faire subir des violences. Les victimes sont toutes civiles et appartiennent fréquemment à des minorités ethniques. Quant aux coupables, ils appartiendraient à tous les grades de la hiérarchie de la tatmadaw. Le Rapporteur spécial a reçu les informations suivantes concernant des cas individuels.

507. Nang Zarm, une jeune fille shan de 18 ans, aurait été violée par des soldats du SLORC arrivés au village de Waeng Nur le 6 avril 1997. Les soldats de l'unité n° 45 IB du SLORC étaient arrivés au village la veille pour rencontrer les chefs de la communauté. Etant arrivés sur place, un commandant dont le nom est inconnu aurait remarqué Nang Zarm. Revenu sur place en vêtements civils avec quelques-uns de ses hommes le 6 avril, il se serait rendu à la maison de Nang Zarm et de ses parents. Il aurait envoyé ses parents chercher de la nourriture et aurait intimé l'ordre à ses soldats de rester en bas. Il aurait ensuite violé Nang Zarm. Lorsque celle-ci se fut plainte de ce qui venait d'arriver, le commandant aurait nié ses allégations et l'auraient giflée jusqu'à ce que son visage soit enflé.

508. Nang Than, une jeune fille de 16 ans, aurait été violée par un commandant du SLORC dont le nom est inconnu. Le 1er avril 1997, le commandant et quelques soldats sont venus dans la maison des parents de Nang Than au village de Wan Beang Khan. Ledit commandant aurait éloigné les parents et intimé l'ordre à ses soldats d'attendre à l'extérieur. Il aurait conduit Nang Than à l'intérieur sous prétexte de fouiller la maison pour le cas où des marchandises illégales s'y seraient trouvées. Il l'aurait ensuite violée. Nang Than a raconté les faits à d'autres villageois mais, lorsque le chef du village a interrogé le commandant, celui-ci aurait nié les accusations et battu Nang Than jusqu'à ce qu'elle perde conscience.

509. Nang Hla, âgée de 16 ans, Nang Sai, Nang Bok et Nang Tun auraient tété violées le 2 avril 1997 par des soldats du SLORC. Ces viols auraient été commis lorsque les femmes, qui avaient été forcées de se rendre à Kunhing, étaient revenues au village de Nong Khan pour y prendre quelques objets. Alors qu'elles se trouvaient au village, un commandant dont le nom est inconnu et 26 soldats de l'unité LI n° 424 seraient arrivés au village. Le commandant aurait d'abord violé les femmes puis aurait ordonné à ses soldats de les violer également. Il semble que par la suite les soldats aient brûlé 35 maisons du village.

510. Nang Sa et Nang Sarm auraient été violées par des soldats de l'unité n° 378 LIB du SLORC. Les viols auraient eu lieu au village de Nawng Hai le 18 avril 1997.

511. Nang Pang serait décédée après avoir été battue et violée par des soldats du SLORC dans sa propre maison. Les soldats seraient venus au village de Wan To Mon en octobre 1997, se seraient rendus à la maison de Nang Pang et lui auraient demandé où se trouvait la maison du chef du village. Elle a répondu qu'elle l'ignorait. Les hommes se seraient alors rendu compte qu'ils étaient seuls avec elle et l'auraient violée. Par la suite, un lieutenant l'aurait frappée à la poitrine alors qu'elle menaçait de rapporter le viol au capitaine qui commandait les soldats. Elle aurait été hospitalisée en Thaïlande, souffrant d'un œdème pulmonaire et cardiaque, et serait décédée en janvier 1998.

512. Nang Ing serait décédée à la suite de blessures infligées par les soldats du SLORC qui l'auraient violée et torturée. Elle serait revenue avec son mari au village de Wa Na San pour récolter le riz. Lorsque les soldats apparurent, son mari serait parvenu à s'échapper mais les soldats auraient arrêté Nang Ing et l'auraient accusée de fournir du riz aux insurgés. Les soldats l'auraient alors violée et l'auraient aspergée d'eau bouillante. Son mari et sa mère l'auraient trouvée quelques jours plus tard et l'auraient emmenée à Laikha, ville où ils avaient été forcés de résider. Nang Ing aurait été conduite à l'hôpital par ses parents par crainte des séquelles. Elle aurait raconté à sa mère ce qui s'était produit avant de mourir.

513. Le Rapporteur spécial a également transmis des informations sur la pratique du portage forcé, consistant pour les militaires à arrêter arbitrairement des civils pour les contraindre à effectuer des travaux pénibles. La plupart des personnes ayant été contraintes d'effectuer ces travaux auraient été maltraitées. Les porteurs incapables de transporter les chargements requis de ravitaillement et de munitions auraient été fréquemment punis de la façon suivante: coups portés au moyen de bambous ou de crosses de fusil, privation de nourriture, d'eau, de repos et de soins médicaux. A cet égard, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur les cas individuels suivants.

514. Ai Mart, Pan Zig Ta et Ai Ti, originaires tous trois du village de Kung Sarm Kyawng, auraient été réquisitionnés comme porteurs alors qu'ils pêchaient le 3 avril 1997. Ils auraient été battus à mort près de Wan Sai Khao par les troupes du SLORC appartenant à la cinquante-cinquième division.

515. Zai Long aurait été réquisitionné comme porteur par des membres de l'unité n° 66 du SLORC le 26 octobre 1996. Il aurait été pris au village de Kung Mark Ki Nu. Les soldats l'auraient lié par les mains à un bât au moyen duquel il aurait été contraint de transporter des lourdes charges. Cela aurait duré 14 jours. La

plupart du temps, ses mains auraient été liées et les soldats ne lui auraient délié qu'une main pour lui permettre de manger. En définitive ils auraient répondu à ses plaintes et lui auraient délié les mains. Toutefois, comme il était trop faible pour transporter de lourdes charges, les soldats l'auraient battu et l'auraient abandonné dans la forêt.

516. Pa Kler, bouddhiste karen de la ville de Kwkareik, dans l'Etat Kayin, aurait été tué après avoir été réquisitionné comme porteur vers le milieu de l'année 1996. Alors qu'il travaillait dans son champ, un groupe de 40 soldats lui auraient intimé l'ordre de les accompagner pour leur servir de porteur pendant quatre jours. Etant tombé malade et étant trop faible pour transporter une charge faite de mortiers et de riz, il aurait été battu à coup de crosse par les soldats jusqu'à ce qu'il meure.

517. Hla Du aurait été torturé et tué alors qu'il servait avec neuf autres hommes de porteur en juillet 1996. Il lui aurait été ordonné de transporter une charge de ravitaillement et de munitions. Devant les autres porteurs, les soldats l'auraient battu, lui auraient arraché les yeux, lui auraient brisé les membres et l'auraient poignardé.

518. Loon Khem, Waling, Tawna et Ai Mih auraient été battus et poignardés à mort par des soldats du SLORC en février 1997 à Wan Yot. Tous les habitants de Wan Yot avaient été expulsés du village en 1996 et avaient reçu l'ordre de n'y pas revenir. Toutefois, ces quatre hommes faisaient partie d'un groupe de six villageois qui étaient revenus à Wan Yot pour récupérer un peu de riz. Tous les six auraient été capturés par les soldats du SLORC alors qu'ils se dissimulaient dans une cabane dans la forêt. Deux d'entre eux purent s'échapper et ont raconté ce qui s'était produit, mais les autres auraient été poignardés et battus à mort.

519. Le Rapporteur spécial a également reçu des rapports indiquant que la tatmadaw avait procédé à des déplacements forcés de civils sur une grande échelle pour s'efforcer d'éloigner les minorités ethniques ou les groupes censés appartenir à certaines factions politiques. Les déplacements forcés de populations auraient été accompagnés d'intimidations et de menaces, de violences et de mauvais traitements. Les cas suivants se seraient produits à l'occasion des déplacements forcés.

520. Zai Kaw Kam aurait été arrêté et battu le 1er novembre 1996 par des soldats du SLORC. Les soldats auraient rançonné le village de Nam Hoo Loi Mi après avoir trouvé Zai Kaw Kam caché dans une cabane. Ils l'auraient lié à un joug et l'auraient emmené au bord de la rivière Nam Taeng où ils l'auraient laissé attaché pendant deux jours. Lorsque des soldats du camp militaire de Loi Awn a Murngkerng arrivèrent, ils l'auraient interrogé, pensant qu'il s'agissait d'un rebelle. Pendant l'interrogatoire, les soldats auraient placé une feuille de plastic sur son visage à trois reprises pendant 15 à 20 minutes et l'auraient frappé au visage avec une arme et un magazine jusqu'à ce que sa bouche se mette à saigner.

521. Za Ling, Zik Ta, So Pe Ta et Aye La, celui-ci âgé de 13 ans, auraient été tués après le déplacement forcé du village de Wan Nang. Les trois agriculteurs étaient revenus à Wan Nang pour récupérer leur bétail. Dix-sept soldats du camp militaire de Kho Lam les auraient poursuivis. Un porteur ayant assisté à

l'incident aurait déclaré que les soldats avaient attaché les paysans à un arbre, les avaient interrogés sur la présence de soldats shan, puis les auraient poignardés à mort l'un après l'autre.

522. King Htun et son fils, Ai Lick, auraient été assassinés et leurs femmes auraient été violées par la tatmadaw. Les villageois récoltaient, semble-t-il, du riz dans leur champ après la date d'évacuation du village vers le milieu de l'année 1997. Tandis que d'autres villageois demeuraient cachés dans les champs, des membres de la tatmadaw auraient capturé ces deux paysans, les auraient poignardés à mort et auraient jeté leurs corps dans la rivière Nam Pang. Leurs épouses auraient également été capturées. Les soldats auraient attaché les femmes à un prunier, les auraient dénudées et les auraient violées. Les femmes auraient été détenues pendant cinq jours.

523. Nang Mai et son frère Pin Ya auraient été assassinés en avril 1997 alors qu'ils revenaient récolter du riz dans une ville d'où ils avaient été expulsés. Pin Ya transportait, semble-t-il, du riz à la ville de Kunhing lorsqu'il fut abattu par des soldats. Par ailleurs, Nang Mai aurait été capturée par des militaires et violée pendant cinq jours au village abandonné de Wan Lao. Les soldats l'auraient ensuite recouverte de bois et brûlée.

#### Appels urgents et réponses reçues

524. Le 27 mai 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Ko Aung Tun et de U Myo Htun, qui auraient été maintenus au secret dans un cachot de la prison Insein. Tous deux auraient été arrêtés en février 1998 pour avoir écrit et diffusé un ouvrage sur l'agitation dans le pays, et ils auraient été condamnés à la prison pour collaboration avec des groupes de terroristes. Ils auraient été battus à plusieurs reprises. Les deux hommes auraient besoin de soins médicaux d'urgence. Par lettre du 2 juillet 1998, le gouvernement a répondu que les deux hommes avaient été condamnés à la prison selon une procédure légale pour avoir transgressé la législation nationale et qu'ils accomplissaient leur peine au pénitencier d'Insein. Le gouvernement a également déclaré que, selon les registres des prisons, tous deux avaient reçu des visites de leurs familles et qu'ils avaient fait l'objet d'un examen médical pratiqué le 8 juin 1998 par le médecin de la prison. Ni l'un ni l'autre ne souffraient d'une maladie grave.

525. Le 23 octobre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président/Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur du docteur U Saw Mra Aung, parlementaire élu âgé de 80 ans, qui aurait été arrêté le 6 septembre 1998. Le 7 octobre 1998, le Conseil d'Etat pour la paix et le développement aurait annoncé que 54 personnes avaient été arrêtées pour participation à une conspiration visant à "encourager l'agitation" fomentée par des membres de la Ligue nationale pour la démocratie et par des étudiants prétendument alliés à des organisations internationales. Certaines des personnes arrêtées avant la conférence de presse du 7 octobre avaient été sévèrement battues au cours de l'interrogatoire et ne recevaient peut-être pas tous les soins médicaux nécessaires. Par lettre du 3 décembre 1998, le gouvernement a répondu que le docteur U Saw Mra Aung n'avait pas été arrêté mais qu'il était confortablement hébergé dans une résidence du gouvernement où il était traité avec la courtoisie et le respect qui lui étaient

dus. Il a également indiqué qu'aucune limite n'était imposée aux visites de sa famille.

#### Observations

526. Les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial dans son rapport précédent (E/CN.4/1998/38, paragraphe 141) demeurent valables.

#### Namibie

##### Appels urgents et réponses reçues

527. Le 4 mars 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Thomas Namunjepo, Shindongo Namene, Petrus Mutukuta, Christiaan Sam Edward et Jonathan Kamonde, qui auraient été détenus à la prison de Windhoek en attente de jugement. Ils auraient été enchaînés en permanence depuis août 1997, à l'exception de Christiaan Sam Edward, qui serait enchaîné depuis le 12 septembre 1997. Une demande adressée à la Haute Cour visant à obtenir provisoirement la suppression des chaînes aurait été rejetée le 27 février 1998. Les personnes susmentionnées auraient été enchaînées par les autorités de la prison locale à la suite d'une tentative d'évasion faite le 11 août 1997, et aucune enquête ou audience n'aurait eu lieu à ce sujet. Il s'agirait de deux anneaux métalliques réunis par une chaîne d'environ 30 centimètres, chaque anneau étant placé au niveau de la cheville d'une façon telle qu'il ne puisse être retiré. Les chaînes seraient très lourdes et très serrées autour des chevilles et il serait difficile de marcher, de faire des exercices, de dormir ou de se laver en les portant. Le port constant de ces chaînes provoquerait des écorchures aux chevilles, une douleur au bas ventre, un affaiblissement des genoux faute de mouvements et un engourdissement des chevilles et des pieds.

##### Suivi de communications transmises antérieurement

528. Par lettre du 11 décembre 1997, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé en septembre 1997 par le Rapporteur spécial en faveur de Deogratias Mugisa (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 268). Le gouvernement a indiqué que l'intéressé n'avait pas été soumis à des traitements inhumains et qu'il n'était pas parvenu à convaincre les membres du Comité de sélection que ses craintes de persécution dans son pays d'origine étaient fondées. Le gouvernement a également indiqué que l'intéressé s'était entre-temps rendu en Afrique du Sud.

#### Népal

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

529. Par lettre du 2 septembre 1998, adressée conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'ils avaient reçu des informations concernant Bina Karki C., âgée de 17 ans, qui aurait été condamnée au début de mai 1998 à une peine d'emprisonnement à la prison centrale pour femmes de Katmandou. Le 11 juin 1998, trois gardiennes auraient accusé Bina Karki C. d'adresser des œillades à un garde se trouvant dans la tour de surveillance. Après qu'elle eut nié cette accusation, les gardiennes l'auraient battue pendant environ 15 minutes, lui



donnant des coups de pied dans le ventre et les jambes, lui tirant les cheveux et la traînant à terre. Elle a été conduite à l'hôpital de Bir le jour suivant, se plaignant de fortes douleurs abdominales, de faiblesse et de saignements vaginaux. Ces plaintes semblent correspondre au rapport médical du service d'urgence qui indique que l'examen médical a révélé des points douloureux au-dessus de la région pubienne. Le médecin de garde aurait également déclaré que l'intéressée avait peut-être souffert d'hémorragie abdominale. Elle aurait été traitée avec des analgésiques mais elle n'aurait pas reçu d'autre traitement en dépit de l'aggravation de son état de santé. Elle est depuis maintenue au secret. La décision qui aurait été prise par les autorités pénitentiaires de sanctionner les gardiennes en cause n'aurait pas été appliquée.

530. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

531. Hem Bahadur K.C., âgé de 9 ans, et Tilak Bahadur Shah, âgé de 10 ans, domiciliés à Beluwa-9, Bardiya, auraient été arrêtés sans mandat et détenus au commissariat de police de Bardiya le 30 mars 1998. Ces arrestations ont suivi le décès d'un autre enfant, Prem Bahadur Lohar, consécutif apparemment à un coup au ventre reçu alors que ces enfants jouaient ensemble le 26 mars 1998. Le 30 mars, Hem Bahadur et Tilak Bahadur Shah ont été emmenés au poste de police où ils ont été détenus pendant 22 jours. Tous deux ont indiqué qu'ils avaient été gravement maltraités par la police et que, le reste du temps, ils étaient contraints à faire la vaisselle et à nettoyer les locaux.

532. Dhan Bahadur Karki a été arrêté par la police à Dumse le 22 mars 1998 sous l'accusation de complicité et de possession illégale d'armes par un groupe de réfugiés du Bhoutan se trouvant au camp de Beldangi. Emmené au poste de police de Damak, il aurait été torturé par cinq policiers au cours de son interrogatoire. Il aurait été giflé et battu sur tout le corps, après quoi il aurait été suspendu par les mains à une tringle de fenêtre et battu continuellement par la police jusqu'à ce qu'il perde conscience. Le lendemain, il a été conduit dans les services de l'administration du district de Chandragadhi où il est resté emprisonné car il ne pouvait payer la caution. Il a été conduit à l'hôpital par les autorités pénitentiaires, pour soins prétendument requis à la suite d'une morsure de chien infligée avant son arrestation.

533. Sunil Adhikari, Suman Adhikari, Satya Narayan Khojwar (Tharu), 17 ans, Mandip Adhikari et Purna Prasad Thanet auraient été battus par la police et auraient reçu des coups de poing, des coups de bâton et des coups de pied le 9 juin 1997 au village de Rajahar. Il semble que les policiers se soient trouvés dans un autobus circulant sur la grande route lorsque des enfants jouant avec un serpent mort auraient lancé celui-ci sur le toit du bus avant de s'enfuir. Les policiers se sont arrêtés et ont interpellé les personnes susnommées qui se trouvaient à proximité. Elles auraient toutes été battues au moment de l'arrestation, traînées dans le bus et emmenées au poste de police de Kawasoti. Libérées le lendemain, ces cinq personnes présentaient toutes de graves lésions. En particulier, Sunil Adhikari aurait présenté des ecchymoses à la tête et au dos. Il est décédé l'après-midi même. Selon le médecin chef de l'hôpital de Bharatpur, le rapport d'autopsie a indiqué qu'il portait une blessure à la tête, qu'il avait un caillot de sang au cerveau et que son corps était couvert d'ecchymoses. La nouvelle de son décès aurait provoqué une

manifestation de protestations réunissant un grand nombre de villageois qui exigeaient des sanctions contre les policiers en cause. Par la suite, le poste de police et deux véhicules de la police ont été incendiés. Plusieurs villageois auraient été blessés par la police et auraient reçu des coups de bâton à la tête et à d'autres endroits du corps. Chet Bahadur Gharti, Kamal Kumari Tiwari et Hari Pariyar figuraient parmi les personnes qui auraient été battues par les policiers.

534. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1995, 1996 et 1997 au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Observations

535. Les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial dans son rapport précédent (E/CN.4/1998/38, paragraphe 146) demeurent valables.

#### Niger

536. Par lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1997 et au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Nigeria

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

537. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait continué de recevoir des informations selon lesquelles les policiers et les membres des forces de sécurité battaient régulièrement les suspects, les détenus et les condamnés pour obtenir des aveux. Les formes de tortures signalées comprenaient des coups de fouet, la suspension par les membres au plafond, des brûlures à la bougie et l'arrachage des dents. Les détenus auraient été maintenus au secret pendant de longues périodes. Les parents et amis des suspects recherchés sont régulièrement arrêtés sans inculpation pour contraindre les suspects à se rendre. Des rapports continuent de signaler des tortures et des violences infligées par les forces de sécurité internes de Rivers, Ogoniland, y compris des meurtres, l'usage inconsidéré et excessif de la force pour disperser les réunions, des coups de crosse et des coups de fouet.

538. Le Rapporteur spécial a également transmis des renseignements indiquant que la police pratique la flagellation, le déshabillage et l'humiliation publique telle que la marche du canard ou la reptation pour punir des infractions mineures ou réprimer l'agitation. Les coups de verges constituent toujours la punition de certaines infractions et quatre hommes ont ainsi reçu en 1997 100 coups de bâton pour adultère en vertu du Code pénal. Il est également signalé que la police intervient fréquemment dans les litiges individuels et pratique le déshabillage ou la flagellation en public pour de prétendues infractions. En outre, il est allégué que les forces de police et de sécurité ont fréquemment recours à la force ou à des menaces pour extorquer de l'argent à des civils. Selon les informations reçues, le gouvernement ne reconnaît ni ne nie les abus de force de sécurité et laisse ces actes impunis. Les responsables

risquent simplement d'être révoqués ou, le plus souvent, d'être punis ou "blâmés".

539. Les conditions régnant dans les prisons demeurent effrayantes. Le manque d'eau potable, l'insuffisance des installations sanitaires et le surpeuplement extrême font que les conditions d'hygiène sont déplorables et dangereuses. La maladie règne dans des locaux surpeuplés et mal aérés et le manque de fournitures médicales est chronique. Selon les allégations, le personnel pénitentiaire, la police et les forces de sécurité privent fréquemment les détenus de nourriture et de traitements médicaux pour les punir ou leur extorquer de l'argent. Les violences sexuelles sur les détenues seraient fréquentes. Il a été signalé que 56 détenus sont décédés dans quatre prisons de Lagos en 1996, et que 43 d'entre eux étaient des hommes qui n'avaient pas encore été jugés. Ces décès seraient attribués à la malnutrition, à la torture et à la tuberculose.

540. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a également avisé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

541. Joseph Kpakoi aurait été arrêté le 3 octobre 1996 sous prétexte d'activités politiques. Il serait décédé des suites de tortures au siège de la police de Port Harcourt.

542. Le chef S. K. Tigidam était l'un des 30 hommes qui auraient été arrêtés et fouettés à Zaakpon pour avoir célébré la fête ogoni le 4 janvier 1997. Il serait décédé en juin 1997 suite aux mauvais traitements reçus. Il aurait reçu 64 coups de bâton.

543. Saturday Naadah aurait été arrêté le 28 janvier 1997. Les soldats qui l'ont arrêté lui auraient fracturé le crâne à coup de crosse.

544. Samuel Asiga aurait été torturé et abattu par des soldats le 12 février 1997 après avoir essayé de rendre visite à des détenus ogoni au camp militaire d'Ofam, à quelque 30 kilomètres à l'est de Port Harcourt.

545. Le chef Oni Egbunine aurait été arrêté le 1er juillet 1997 par des soldats après que son journal eut fait état de corruption parmi les fonctionnaires de l'Etat. Il aurait été battu jusqu'à perdre connaissance.

546. Oby Eke-Aghabai, Présidente du Conseil du syndicat des journalistes du Nigeria pour l'Etat d'Imo, aurait été avisée le 3 septembre 1997 qu'elle était *persona non grata* aux services de l'administration militaire, palais du Gouvernement d'Owerri, Etat d'Imo, et aurait été battue avec une ceinture par les factionnaires.

547. Le colonel Lawan A. Guadabe et le lieutenant-colonel M. A. Igwe, purgeant une peine de prison à vie et de 25 ans, respectivement, à la suite de procès tenus en 1995 pour trahison et divulgation de secrets, souffriraient de paralysie partielle des suites de tortures.

548. Batom Mitee, frère du Président en exercice du Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP), Ledum Mitee, aurait été attaché à un poteau électrique et fouetté en janvier 1998 à l'occasion de la fête ogoni. Il a été vu pour la

dernière fois le 7 janvier à Bori, dénudé dans sa cellule. Il aurait subi de graves hémorragies à la suite des blessures infligées sous la torture, serait porteur de graves ecchymoses, gravement affaibli et incapable de parler. Il aurait été privé de nourriture et de soins médicaux.

549. Tombari Gioro figurait parmi des dizaines de sympathisants du MOSOP qui, de même que Batom Mitee, auraient été arrêtés par des soldats à Bori en janvier 1998. Les personnes arrêtées auraient été battues à coups de crosse et de câbles électriques, et auraient par la suite été privées de nourriture et de soins médicaux.

#### Appels urgents et réponses reçues

550. Le 16 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Chima Ubani, Secrétaire général de l'Alternative démocratique (DA) et Secrétaire national de l'Action unifiée pour la démocratie, deux groupes démocratiques, qui aurait été arrêté le 14 janvier 1998 et serait actuellement en détention en un lieu inconnu. Il aurait été arrêté sans mandat par huit membres armés des forces spéciales de sécurité au cours d'une conférence de presse tenue au siège de la DA à Lagos.

551. Le 20 janvier, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de quelque 30 membres de la communauté ogoni des villages de Bori, Bo-Ue, Kaani, Kegbara Dere et Zaakpon, y compris Batom Mitee, frère de Ledum Mitee, Président en exercice exilé du MOSOP, Tombari Gioro, Sadurday Zorasi et Eebu Nkeh, ainsi que deux femmes, Beatrice Nwikpasi et Mary Sunday. Les arrestations auraient été opérées par des hommes armés appartenant aux forces de sécurité internes les 3 et 4 janvier 1998 à l'occasion d'activités organisées pour célébrer la fête ogoni le 4 janvier. Batom Mitee et Tombari Gioro auraient été battus à coups de crosse et de câbles électriques et auraient été privés de nourriture et de soins médicaux. Il est possible que certaines des personnes arrêtées aient été libérées depuis, mais de nouvelles arrestations auraient été opérées dans les villages de Kegbara Dere et Kaani.

552. Le 9 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation au Nigeria, en faveur de Barileresi Mitee et de Batom Mitee, frères de Ledum Mitee, Président en exercice exilé du MOSOP. Barileresi Mitee aurait été arrêté le 23 mars à Port Harcourt. Batom Mitee est détenu depuis le 3 janvier 1998 et aurait été maintenu au secret pendant plusieurs semaines. Il aurait été maltraité par les militaires au cours de sa détention et aurait été transféré dans un hôpital militaire en conséquence.

553. Le 20 avril 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigeria, a transmis un appel urgent en faveur de quelque 100 activistes arrêtés et au sujet du décès allégué de deux protestataires lors d'une réunion organisée par l'Action unifiée pour la démocratie (UAD), organisation rassemblant des groupes démocratiques et de défense des droits de l'homme. Les arrestations, qui seraient le fait des forces de sécurité nigérianes, auraient eu lieu le 15 avril 1998 à l'extérieur du stade d'Ibadan au sud-ouest du Nigeria. Les forces de sécurité auraient utilisé des bombes lacrymogènes et des balles réelles, ce qui aurait entraîné la mort de deux protestataires et fait de nombreux blessés. En janvier et en mars 1998, des

activistes d'organisations prodémocratique auraient été victimes de tortures et d'autres mauvais traitements à la suite de leurs arrestations.

554. Le 24 avril 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigeria, a adressé un appel urgent en faveur de neuf femmes et de 16 enfants de Zaria, nord du Nigeria, arrêtés le 17 avril 1998. Ces personnes comprendraient Zeenah Ibrahim, épouse d'Ibrahim Al-Zakzaky, dirigeant de la Fraternité musulmane, qui aurait été détenu depuis septembre 1996, cinq de leurs six enfants âgés de 17 mois à 10 ans, et l'épouse et les enfants de Hamidu Danlami, qui serait également détenu depuis septembre 1996. Il semble que ces arrestations de membres de leurs familles aient eu pour but d'obtenir des aveux des deux hommes. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'application généralisée du décret de sécurité (arrestations) n° 2 de 1984, pour maintenir les personnes au secret pendant des périodes prolongées.

#### Pakistan

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

555. Par lettre du 11 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

556. Fashi Ahmed, travailleur appartenant au mouvement Muttahida Quami (MQM) à Liaquatabad, également connu sous le nom de Jugnoo, aurait été arrêté dans un établissement de la Scout Colony à Karachi le 23 octobre 1998. Il aurait été arrêté dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Hakim Saeed. Il aurait été gravement torturé, le jour de son arrestation, par la police et il serait décédé des suites des lésions reçues. Les autorités auraient déclaré qu'il s'était suicidé en absorbant du poison pendant sa détention. Toutefois, il aurait subi une fracture du crâne. Dans le cadre de la même enquête criminelle, Asim Raza aurait été arrêté et soumis à de graves tortures pendant une semaine. Il aurait subi des lésions aux reins et aux muscles à la suite de suspensions prolongées.

557. Le docteur Ayub Sheikh, responsable du MQM et membre du Comité d'organisation du Mouvement Muttahida, aurait été arrêté par l'ISI (Interservice Intelligence) le 1er mars 1998 à son arrivée de Londres à l'aéroport de Karachi. Il aurait été arrêté en vertu de la législation douanière, de la loi sur les secrets officiels et de la loi sur les télégraphes pour avoir prétendument été en possession d'un téléphone cellulaire. Il aurait été emmené vers une destination inconnue. En dépit des assurances du Ministre d'Etat Sindh selon lequel il devait être libéré la nuit même de son arrestation, il aurait été détenu pendant plus de 80 heures par l'ISI. Au cours de sa détention, il aurait été forcé de se déshabiller et de se tenir pendant des heures sur un pied, et aurait été battu à plusieurs reprises à coups de baguette et de bâton. Il aurait également été menacé d'exécution.

558. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1995, 1996 et 1997 au sujet desquels aucune réponse n'a été reçue.

### Observations

559. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas encore fourni au Rapporteur spécial d'informations officielles sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par son rapport de mission de 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.2).

### Paraguay

560. Par lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial rappelle au gouvernement qu'aucune réponse n'a été fournie sur divers cas signalés en 1996.

### Pérou

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

561. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

562. Pedro Rafael Marino Núñez, José Antonio López Alvarado et Juan Carlos Martínez Moran furent arrêtés à leur domicile le 31 octobre 1997 par plusieurs policiers, membres de la Division des enquêtes criminelles (DIVINCRI) de la Direction de la police métropolitaine Est de Lima. Ils auraient été emmenés à la DICINCRI-Est où ils ont été molestés. Pedro Rafael Marino aurait été conduit sur une plage proche de Ventanilla par le capitaine de la police nationale du Pérou (PNP) Johnny Chang Flores. Sur la plage, il aurait été violemment battu et aurait eu le nez brisé et le pied droit fracturé. Il aurait également été plongé dans la mer, à la suite de quoi il serait décédé. Selon ses proches, l'autopsie aurait omis de décrire les lésions subies sous la torture. S'agissant du même cas, il est signalé que Christian Raffo, citoyen péruvien, aurait été arrêté le 30 octobre 1997 sous l'accusation de délits contre les biens. Au cours de sa détention, il aurait été soumis à de mauvais traitements. José Antonio López Alvarado et Juan Carlos Martínez Morán auraient également été maltraités par la suite. Divers fonctionnaires auraient été arrêtés dans le cadre de cette affaire; cependant, le Ministère de l'intérieur a omis de mentionner la femme qui dirigeait l'opération, ainsi que les chefs de la DIVINCRI-Est.

563. Ricardo Salano Asto aurait été arrêté le 27 décembre 1997 à Cerro de Pasco, département de Pasco, par des membres de la délégation policière de Chaupimarcaal commandés par le capitaine de la PNP Wilber Chirinos Tellez, sous l'accusation de violences sexuelles. Transféré au siège de ladite délégation policière où il aurait été soumis à des sévices, Ricardo fut ensuite conduit à l'hôpital Daniel Alcides Carrión alors qu'il était déjà mort. Une enquête policière a été diligentée par les services du procureur provincial de Pasco.

564. Saúl Robinson Tello Muños aurait été arrêté le 12 mars 1997 à son domicile chez Jr. Ramón Castilla Mz. 159, numéro 8, Yarinacocha, province du colonel Portillo, département d'Ucayali, par le sous-officier de la PNP Watson Grandez Paredes qui l'aurait agressé physiquement sans aucun motif. Par la suite, il aurait été accusé de vol. Il aurait été emmené dans un mototaxi jusqu'à la délégation policière de Yarinacocha où il aurait à nouveau subi des sévices psychologiques et physiques.

565. Eva Dinora Rodríguez Paredes aurait été torturée le 10 novembre 1997 à son restaurant, situé à Hamachuco, par deux policiers en uniforme portant chacun une arme AKM. Le sous-officier technique de deuxième classe de la PNP Nelson Alfonso Cotrina Jave l'aurait frappée avec la crosse de son AKM à la tête, et lui aurait donné des coups de pied.

566. Rosendo Linares Chávez aurait été torturé le 6 décembre 1997 à Huamachuco dans le square Sucre, par le sous-officier de deuxième classe de la PNP Effio Vásquez Barboza, par le sous-lieutenant de la PNP Armando Binito Rodríguez Sánchez et par le lieutenant de la PNP Carlos Enrique Quiroz Merino. Ces officiers auraient exigé qu'il ouvre son magasin. Il aurait été battu et emmené au commissariat où il aurait été frappé avec un objet contondant à la tête.

567. William Teodorico Olivera Espinoza, habitant du hameau Nuevo Hirozonte, district de Pólvora, province de Tocache, département de San Martín, aurait été arrêté le 23 septembre 1997 et détenu à la base militaire de Tocache après s'être présenté à ladite base pour expliquer la provenance d'une grenade. Il aurait subi des tortures pendant plusieurs jours à la base militaire. Le 6 décembre, il aurait été arrêté de nouveau à Puerto Pizana et torturé pour avouer qu'il était un terroriste. Il aurait été mis à la disposition de la délégation policière 10 jours plus tard. L'enquête policière ultérieure a abouti à sa mise en liberté ordonnée par le procureur de la province de Tocache faute de preuves.

568. Nancy Patruska Del Campo Cáceres aurait été arrêtée le 7 mai 1997 par des membres de la Direction nationale de la lutte contre le terrorisme (DINCOTE) de la police nationale de Lima. Elle aurait été violée par ceux qui l'avaient arrêtée. Pendant sa détention, elle a été maintenue au secret.

569. Le sergent de l'EP Oscar Chucho Henostroza, du bataillon d'infanterie motorisé (BIM) n° 6 "Juan Hoyle Palacios", du district d'Independencia, Huaraz, fut accusé le 2 juin 1997 d'avoir volé 5 000 nouveaux soles à la base militaire où il servait. Il aurait été torturé par des membres de son propre bataillon. Il aurait été battu et aurait reçu des décharges électriques. Il aurait été à demi asphyxié au moyen d'un récipient rempli d'eau et on lui aurait introduit un morceau de bois dans l'anus.

570. Tony Gustavo Aduvire Condori et d'autres jeunes gens auraient été interpellés le 30 juillet 1997 par des militaires de la section technique de la troisième EP Ernesto Rivera Gonzales à Tacna. Les intéressés auraient été emmenés au quartier général de l'armée péruvienne "Tarapacá". Par la suite, le cadavre de Tony Gustavo Aduvire Condori aurait été retrouvé à proximité du quartier général, portant diverses lésions. Le motif de cette arrestation aurait été le recrutement de civils pour le service militaire obligatoire (SMO).

571. Denis Taminchi Saavedra fut arrêté le 4 janvier 1997 à l'institut péruvien de sécurité sociale de Pucallpa. Il aurait été battu et conduit à la base maritime de Pucall puis remis en liberté une heure et demie après.

572. Lenor La Rosa Bustamante aurait été torturée en janvier et février 1997 par le service de renseignements de l'armée. En première instance, quatre officiers furent condamnés. Cependant, cette sentence fut commuée par la Chambre de révision du Conseil suprême de justice militaire qui, par décision

du 24 novembre 1997, a innocenté deux officiers, le colonel Carlos Sánchez Noriega et le commandant Richard Anderson Kohatsu.

573. Aurelio Leiva Barbosa aurait été arrêté le 24 février 1997 alors qu'il se rendait de Alto Yurinaki à Villa Rica puis conduit à la base militaire de Pichanaki où il aurait été torturé.

574. Arturo Villaizán Contreras aurait été arrêté le 1er mars 1997 ainsi que 36 autres paysans de La Merced. Ils auraient été emmenés à la base militaire de Pachacútec n° 31 de Pichanaki où ils auraient subi des sévices physiologiques et psychologiques, des violences sexuelles et des traitements humiliants, aux mains de militaires de Pichanaki.

575. Carlos Polanco Ramírez, conscrit du SMO, aurait été arrêté et battu le 28 février 1997 à la base militaire de Pichanaki par des militaires de cette base. Par la suite, il aurait été mis à la disposition de la Compagnie spéciale de commandos Pachacútec n° 31, où il aurait été torturé et jeté dans la rivière Perené, la tête recouverte d'un capuchon.

576. Bernardo Roque Castro, Segundo Alva Marin, Edison Loayza Alférez et Armando Cumapa Onorte, membres du mouvement révolutionnaire Tupac Amaru, détenus à Yanamayo, auraient été agressés le 1er mars 1998 par 30 membres de la Direction nationale des opérations spéciales (DINOES) sans motif aucun. A la suite de cette agression, les victimes auraient reçu de graves blessures et contusions sur tout le corps. Le même jour et au même endroit, Alejandro Astorga Valdés, de nationalité chilienne, aurait été violemment battu après avoir été tiré de sa cellule par le major de la PNP-DINOES avec l'accord du commandant Miguel Guillèn Tejada, directeur du pénitencier.

577. Miguel Rincón Rincón, Johny Romero Vanses, Alejandro Astorga Valdés, Eladio Segura Palomino et Leonardo Sena Montalván, membres du Tupac Amaru détenus à la prison de Yanamayo, auraient été tirés de leur cellule le 4 mars 1998 par des gardiens dirigés par le chef de la PNP, Sánchez, pour être ensuite violemment battus par le personnel de la DINOES qui aurait été amené spécialement sur place à cet effet. Parmi les responsables, outre le directeur susmentionné du pénitencier figuraient Sánchez, le chef de la PNP et le capitaine Guerrero de la PNP.

578. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial rappelle au gouvernement qu'aucune réponse n'a été donnée concernant divers cas signalés en 1997.

579. Etant donné les restrictions en personnel, les réponses du gouvernement en date du 6 janvier et du 25 septembre 1998 n'ont pu être incluses dans le présent rapport. Elles seront présentées dans le rapport suivant.

#### Observations

580. Le Rapporteur spécial partage les préoccupations du Comité contre la torture au sujet des "fréquentes et nombreuses allégations de torture" (A/53/44, paragraphe 202 a)).



Philippines

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

581. Par lettre du 23 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles les agents de police avaient fréquemment recours à des violences physiques et psychologiques pour obtenir les aveux de suspects détenus. Il semble que des personnes soient fréquemment arrêtées sans mandat, puis placées en détention administrative avant d'être inculpées. Des suspects seraient souvent interpellés par des inconnus en civil dépourvus de mandat. Ils seraient rapidement menottés, frappés à coups de poing et à coups de pied et enfermés dans des véhicules en stationnement. C'est dans l'intervalle entre l'arrestation et l'inculpation officielle que les détenus seraient le plus fréquemment soumis à des interrogatoires et à des violences. Les méthodes de torture couramment utilisées pour forcer les détenus à faire des aveux seraient les suivantes: les interrogateurs battent les victimes à coups de poing, à coups de crosse de fusil ou de bâtons enveloppés dans des journaux, les menacent de mort en appliquant un pistolet sur leur tempe, ou placent des balles entre les doigts des victimes pour serrer ensuite leurs mains. L'asphyxie semble être une technique fréquemment utilisée par les interrogateurs. Des sacs en plastique seraient assujettis sur la tête d'une victime jusqu'à ce que celle-ci suffoque, ou bien un linge serait placé sur la tête de la victime et mouillé par un filet d'eau jusqu'à entraîner une asphyxie progressive. Parfois, les interrogateurs versent directement de l'eau dans la bouche et le nez des victimes ou plongent la tête de celles-ci sous l'eau, dans un récipient ou des toilettes. Des décharges électriques seraient une forme courante de torture utilisée par les interrogateurs, les chocs électriques étant dirigés directement sur les jambes, les bras, les oreilles, les lèvres ou les parties génitales des victimes; d'autres fois, un courant électrique passe directement dans un seau d'eau où la victime est tenue de plonger les pieds.

582. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

583. Pepito Carculan et Eric Carculan, 17 ans, auraient été torturés par des membres des scout Rangers de l'armée le 31 octobre 1997. Quarante scouts Rangers seraient arrivés à Abra de Ilog le jour précédent à la recherche de membres de la Nouvelle armée populaire (NPA). Quelques soldats sont entrés dans la maison d'Albert Carculan, cousin de Pepito et Eric Carculan. En cet endroit, les soldats auraient découvert des tracts distribués lors d'une marche de protestation à laquelle Eric avait participé. Ultérieurement, les soldats auraient trouvé Pepito et Eric Carculan et les auraient emmenés au camp NPA. Ils auraient nié toute participation au groupe en question. Les soldats les auraient battus à plusieurs reprises, leur attachant des sacs en plastique sur la tête et auraient tenté de les noyer dans une rivière. La police provinciale aurait nié avoir eu connaissance de ces faits et aurait déclaré que la police ne travaillait pas en coordination avec l'armée.

584. Gaudencio Devaras, animateur communautaire, aurait été attaqué et enlevé par des membres des forces armées à Purok Dabu le 12 juillet 1997. Les soldats l'auraient enlevé au domicile d'un ami, l'auraient contraint à se coucher sur le sol, l'auraient battu au ventre à coups de crosse de fusil et lui auraient brûlé la langue avec des cigarettes. Selon des témoins, les soldats auraient appartenu

au soixante-huitième bataillon d'infanterie et auraient essayé de forcer Gaudencio Devaras à admettre qu'il était membre de la NPA. Par la suite, les soldats l'ont fait monter dans un hélicoptère. Il n'a pas été revu depuis. Malgré les enquêtes effectuées dans plusieurs postes de police et plusieurs bases militaires par des groupes locaux de défense des droits de l'homme, afin de le retrouver, aucun responsable n'aurait été en mesure de dire où il se trouvait. Le 28 août 1998, le président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a adressé un appel urgent en faveur de Gaudencio Devaras.

585. Ariel Atienza, Antonio de Jesus, Victorino Bautista et Gerry delos Reyes, tous membres du Bayan, organisation populaire légale, auraient été battus au cours de leur interrogatoire au poste de police du camp Tolentino le 22 août 1997. Ces hommes auraient été arrêtés dans un vivier privé à Barrio Balut, Pilar, par des membres de la 703e brigade d'infanterie, et accusés d'appartenir à la NPA. Un inspecteur de police aurait conduit l'interrogatoire au cours duquel il leur aurait donné des coups de main et des coups de pied à la tête et à d'autres endroits du corps.

586. Romeo Gaon aurait été attaqué et arrêté à Manille le 27 juin 1997 et soupçonné d'appartenir à la guérilla armée. Il aurait été emmené en un lieu inconnu; on lui aurait bandé les yeux, on l'aurait menotté et on l'aurait battu au cours d'un interrogatoire ayant duré 48 heures pour le contraindre à faire des aveux. Les interrogateurs lui auraient placé des balles entre les doigts avant de serrer fortement les mains et lui auraient piqué la plante des pieds avec l'extrémité pointue d'une balle. Ils lui auraient également placé un sac en plastique sur le visage jusqu'à ce qu'il perde conscience. Par la suite, Romeo Gaon aurait été conduit au centre de détention du Groupe de sécurité et de renseignements où il aurait été détenu pendant cinq jours. Le 7 août 1997, Romeo Gaon aurait été libéré.

587. Marlon Fernandez aurait été arrêté, torturé et exécuté le 4 septembre 1997 par des membres de la police qui le soupçonnaient d'appartenir à une organisation clandestine de guérilla. Selon des témoins, des membres armés du deuxième groupe mobile de la police nationale des Philippines auraient enlevé M. Fernandez sous la menace d'une arme. Il aurait été ensuite conduit au domicile d'un membre du conseil provincial où il aurait été attaché à un arbre tout en étant battu à coups de poing et à coups de pied par des agents armés du gouvernement. La police aurait ramené son corps à la mairie le lendemain. Selon un rapport médico-légal, Marlon Fernandez aurait été atteint par sept balles et aurait eu les mains menottées ou liées alors qu'il était torturé.

588. Orlando Bundalian fils, animateur communautaire du *Kongreso ng Pagkakaisa ng Maralitang Tagalunsod (KPML)*, aurait été enlevé et torturé le 23 décembre 1995 par des éléments du Service de renseignements et de contre-espionnage des Philippines, y compris des membres de la PNP - Kalookan, service de renseignements et de sécurité de l'armée des Philippines et de la Direction des renseignements de la PNP (district central). Il se déplaçait avec deux femmes sur un tricycle à Bagong Silang lorsque quelque 10 hommes armés en civil l'auraient fait monter de force dans leur véhicule, lui auraient bandé les yeux et l'auraient enfermé dans une sorte de cachot, à Fort Bonifacio. Ses ravisseurs l'auraient accusé d'être un officier de renseignements du onzième district de la brigade Alex Boncayao et ils auraient exigé qu'il avoue avoir participé à

l'assassinat de Leonardo Ty. Il aurait été battu à chacune de ses dénégations. Il aurait été torturé pendant toute la nuit. Le jour suivant, il aurait été conduit au camp Aguinaldo où les interrogatoires auraient continué. Il aurait été accusé de meurtre et serait actuellement détenu à la prison de la ville de Kalookan.

589. Dante Piandong aurait été torturé le 27 février 1994 alors qu'il était détenu par la police. Il aurait été arrêté sans mandat et les policiers l'auraient torturé parce qu'il refusait d'avouer un vol et un homicide. Les policiers l'auraient menotté, l'auraient contraint à se coucher sur un banc et lui auraient versé de l'eau dans la bouche. Les policiers l'auraient battu sur tout le corps et lui auraient appliqué des décharges électriques sur les parties génitales.

590. Pablito Andan aurait été gardé à vue toute une nuit en février 1994 pour avouer un viol et un homicide, puis aurait été torturé. Il aurait reconnu dans ses deux ravisseurs des gardes de corps du maire local. Ces hommes seraient arrivés à son domicile vers minuit, l'auraient poussé dans une voiture, le visage couvert et l'auraient conduit dans un hôtel proche. Pablito Andan ayant refusé d'avouer le crime, il aurait été battu. Les deux hommes lui auraient plongé la tête dans les toilettes et l'auraient contraint d'aspirer de l'eau par le nez. Ensuite il aurait été piqué à la fesse et la tête aurait commencé à lui tourner. A l'aube, il a été conduit à la mairie où il a été enfermé. En mars 1997, sa peine de mort a été confirmée par la Cour suprême bien qu'il se soit, semble-t-il, rétracté lors de son jugement, et qu'il ait prétendu avoir été torturé au cours de l'interrogatoire.

591. Jemreich Matignas aurait été torturé par des membres du Service national d'investigations pendant une nuit de garde à vue au cours de laquelle on aurait tenté de lui faire avouer sa participation à un viol et à un homicide. Un groupe d'hommes armés en civil l'auraient menotté et frappé et l'auraient conduit au siège du Service national d'investigations vers 20 heures. On lui aurait alors ordonné de se déshabiller, de courir sur place et de faire des exercices de flexion. Il aurait été battu à la colonne vertébrale à coups de crosse pour obtenir ses aveux. Sur son refus, ses ravisseurs l'auraient laissé nu près d'un ventilateur dans une pièce climatisée. Une corde aurait été nouée autour de son cou et serrée de telle sorte qu'il pouvait à peine respirer. Lorsque sa mère l'a vu le lendemain, ses oreilles, ses yeux et son nez étaient visiblement enflés et saignants et il aurait eu du mal à entendre. Il aurait été condamné à mort en novembre 1996 et serait actuellement détenu dans le couloir des condamnés à mort. Le Rapporteur spécial a adressé le 15 octobre 1998 une nouvelle communication au gouvernement après avoir reçu de nouveaux renseignements selon lesquels Jemreich Matignas aurait été arrêté le 26 juillet 1994, enfermé dans une cellule du Service national d'investigations le 27 juillet 1994; il aurait été condamné à mort en novembre 1995.

592. Edgard Maligaya aurait été arrêté et torturé pour le forcer à avouer un homicide. Il aurait été arrêté par des policiers en civil à la chapelle de la prison de Manille où il jouait comme guitariste volontaire, en janvier 1996. Il aurait eu les yeux bandés, aurait été battu et poussé dans une voiture, puis conduit dans un hôtel. Il aurait alors été interrogé et accusé de participation au meurtre d'un homme d'affaires sino-philippin en 1995. Son interrogatoire s'est poursuivi pendant toute la nuit et il aurait été battu chaque fois qu'il

donnait une "mauvaise" réponse à une question des interrogateurs. Il aurait été battu au ventre avec un bâton enveloppé de journaux alors qu'il était couché au sol, les mains liées, sans chemise et le pantalon descendu jusqu'aux genoux. On lui aurait placé un sac en plastique sur la tête jusqu'à ce qu'il commence à étouffer. Il a consenti à avouer après avoir été menacé de recevoir des décharges électriques. Le lendemain, il a été examiné par un médecin qui n'a pas tenu compte des blessures infligées. Condamné à mort en août 1996, il se trouverait actuellement dans le couloir des condamnés à mort. Expedito Bolima aurait été arrêté pour le même crime. Il aurait été conduit dans le même hôtel qu'Edgard Maligaya pour interrogatoire. Entre autres tortures, on lui aurait plongé la tête dans la cuvette des toilettes, on l'aurait battu et on lui aurait administré des décharges électriques. Il aurait également consenti à avouer.

#### Portugal

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

593. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

594. Le corps d'Olívio Almada, d'origine capverdienne, aurait été retrouvé flottant sur le Tage près des docks d'Alcântara en octobre 1996, trois semaines après que ses amis eurent signalé son arrestation par des membres de la police de sécurité du poste d'Alcântara. La cause officielle du décès est "asphyxie par noyade". Son corps aurait porté des blessures au visage et il aurait eu le crâne fendu. Le 13 octobre 1996, la police l'aurait arrêté pour vérification d'identité après qu'il eut créé un désordre sur la voie publique, mais la police aurait déclaré qu'il n'avait pas été conduit au poste de police, selon la loi, mais abandonné à Cais da Rocha. Les policiers en question feraient l'objet d'une enquête de la police judiciaire en rapport avec ce décès.

595. Gabriel Camara, citoyen de Guinée-Bissau, résidant au Portugal depuis huit ans, aurait été battu par des membres en civil de la police de sécurité en mars 1996. Il aurait été menotté et contraint de se coucher au sol, puis les policiers l'auraient battu à coups de poing et à coups de pied. La police de sécurité et le médiateur (Provedor de Justiça) auraient ouvert deux enquêtes distinctes.

#### République de Corée

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

596. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur Bong-hae Yi, et le gouvernement a répondu par lettre du 10 novembre 1998. L'intéressé aurait été arrêté le 1er décembre 1997 pour violation de la loi sur les vols et de la loi sur la circulation et aurait été conduit au poste de police de Nambu à Séoul. Il aurait été transféré au centre de détention de Youngdeungpo à Séoul le 5 décembre 1998 et mis au secret. Le 9 décembre, il aurait été conduit par un membre du personnel du centre de détention à l'hôpital Saint Mary de Daelim où son décès a été constaté. Une autopsie effectuée le 10 décembre par l'Institut national de recherches scientifiques aurait déterminé que la cause du décès était un arrêt cardiaque soudain. Selon ce rapport, on aurait constaté

l'existence de 16 hémorragies internes, en particulier à la tête et au bas-ventre, ainsi que des contusions et des cicatrices à différents endroits du corps. La veuve de l'intéressé aurait porté plainte contre le directeur du centre de détention de Youngdeungpo et les gardiens de prison non identifiés qui auraient participé aux tortures ayant prétendument causé la mort de M. Yi. Le gouvernement a fait savoir qu'à l'époque de son arrestation Bong-hae Yi, qui présentait des troubles psychologiques, était en mauvaise santé. Il a confirmé que, selon le rapport d'autopsie, la mort avait été provoquée par un arrêt cardiaque soudain, mais a nié qu'il y eut des hémorragies internes. Au contraire, des saignements hypodermiques dus à des lacérations externes, probablement infligées par l'intéressé lui-même, avaient été constatés. Le gouvernement a fait savoir qu'il n'existait aucune raison de penser que l'intéressé avait été battu ou maltraité par d'autres détenus ou par des gardiens de la prison. Enfin, il a indiqué que, après une série d'enquêtes, et en particulier une enquête des services du procureur, les allégations ont été considérées comme injustifiées.

#### Roumanie

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

597. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant la révision du Code de procédure pénale qui serait entrée en vigueur en novembre 1996. La loi 141/1996 n'incorporerait aucune disposition permettant aux plaignants de contester la décision d'un procureur concernant les mesures prises dans le cadre d'une enquête ou les résultats de cette dernière. Selon son article 275, toutes les demandes en révision de ces décisions doivent en effet être adressées à des procureurs de rang supérieur. Ainsi, toute personne qui prétend être victime d'actes de torture ou d'autres traitements inhumains commis par des membres de la police n'aurait aucun recours juridique effectif. Cette situation serait donc contraire au droit de toute victime d'obtenir réparation et d'être indemnisée. De plus, la révision de ce Code ne donnerait toujours pas juridiction aux cours de justice civiles dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de membres de la police ou du personnel pénitentiaire. Ces cas continueraient à être examinés par des tribunaux militaires. Par une lettre datée du 13 octobre 1998, le gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial qu'un projet de loi portant modification du Code de procédure pénale a été déposé au Parlement le 18 mai 1998. Il a fait mention d'un certain nombre de dispositions qui seront ainsi modifiées, mais n'a pas fait mention des allégations mentionnées ci-dessus.

598. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu les allégations suivantes auxquelles le gouvernement a préliminairement répondu par une lettre datée du 13 octobre 1998.

599. Gabriel Carabulea aurait été arrêté le 13 avril 1996 par des officiers de police de la Section 13 de Bucarest, puis transféré à la Section 9. Il aurait été ensuite admis au service de réanimation cardiaque de l'hôpital Fundeni. Sa fiche d'admission mentionnerait des caillots de sang dans les poumons, une insuffisance cardiaque dans le ventricule droit et des contusions aux parties génitales. Il serait décédé le 3 mai 1996. Des photographies de son corps montreraient de nombreuses marques de contusion sur ses parties génitales, sa poitrine et sa tête et, avant sa mort, Gabriel Carabulea aurait confié qu'il

avait été violemment battu par des officiers de police. Le gouvernement a indiqué qu'il avait été arrêté à la date mentionnée suite à un accident de voiture dans lequel il avait subi une blessure à la cage thoracique. Trois jours plus tard, il avait été transporté à l'Hôpital du Ministère de l'Intérieur où il a subi une radiographie pulmonaire qui s'est révélée négative. Pourtant, suite à de successives détériorations de son état de santé, il a été finalement interné à l'Institut de cardiologie "C.C. Iliescu" de Fundeni pour "tromboembolisme pulmonaire" dû à un accident de voiture. Son insuffisance pulmonaire s'est ensuite aggravée et, malgré les soins accordés, il est décédé le 3 mai 1996. Selon le gouvernement, le certificat de décès confirme qu'il est décédé des suites de sa blessure à la cage thoracique et qu'aucune trace de violence n'était visible. Les témoins arrêtés en même temps que Gabriel Carabulea ont confirmé qu'il ne s'était pas plaint de mauvais traitement par la police. Finalement, le gouvernement a indiqué que l'enquête ouverte par le Parquet militaire de Bucarest avait conclu à une mort due à des causes pathologiques ayant un caractère non-violent.

600. Virgiliu Ilieş, un mineur de 15 ans avec un retard mental, aurait été arrêté le 15 janvier 1994. Il aurait été détenu pendant 74 jours successivement dans un commissariat de police, l'hôpital pénitentiaire de Bucarest, puis le centre de détention de la police du district de Dolj. En janvier 1995, il aurait été forcé de faire les confessions qu'on lui demandait en raison des coups et des menaces qu'il aurait reçus pendant sa détention par la police. Il aurait été forcé de s'agenouiller sur une chaise de manière à pouvoir être frappé avec une matraque en plastique sur la paume des pieds et des mains. Virigliu Ilieş aurait aussi déclaré avoir été battu pendant son incarcération au centre de détention de la police de la province de Dolj par ses compagnons de cellule, des adultes, qui lui auraient affirmé exécuter des ordres. A son admission à l'hôpital de Bucarest, il aurait été diagnostiqué anémique et souffrant d'une importante infection bactériologique de la peau s'étendant sur tout son corps. Le 30 janvier 1994, Virgiliu Ilieş et sa mère auraient déposé une plainte auprès du parquet militaire pour mauvais traitement, ainsi qu'arrestation et détention arbitraires, mais n'auraient pas encore reçu de réponse. Selon le gouvernement, il a été arrêté pour vol le 14 janvier 1994. Suite à ses confessions, le procureur de la Cour de Craiova a institué une action criminelle contre lui, le 16 janvier 1994, et l'a placé en détention. Le gouvernement a précisé que, conformément à la loi sur l'arrestation des mineurs, il avait immédiatement été examiné par un expert médico-légal qui avait conclu à l'existence d'une déficience mentale qui nécessitait son placement en institution spécialisée. Néanmoins le procureur ordonna un nouvel examen psychiatrique par l'Institut médico-légal Mina Minovici de Bucarest, ce qui nécessita le transfert de Virgiliu Ilieş à l'hôpital de la prison de Jilava. Cet examen conclut à l'absence de mauvais traitements pendant la détention. Finalement, le gouvernement a indiqué qu'après enquête, le procureur militaire de Craiova avait décidé, le 25 septembre 1997, de ne pas instituer d'affaire contre les policiers impliqués.

601. Ioan Roşca aurait été battu, le matin du 16 septembre 1995, par des hommes habillés en civils, mais armés, se déclarant être des employés du corps général de la police, et des policiers de la Section 14, alors qu'il visitait avec sa famille sa propriété au numéro 19 de la rue Alexandru Balacescu, à Bucarest. Selon les informations reçues, les hommes habillés en civil auraient été des officiers du Serviciu de paza si protectie, soit le service de protection des

autorités et institutions de l'Etat roumain. Il aurait reçu des coups à la poitrine et à la tête. Il aurait ensuite été emmené au poste de police où les coups auraient continué. Un certificat médical émis le 18 septembre certifierait que les lésions et contusions nécessiteraient cinq à six jours de traitement médical. Le 23 octobre 1995, Ioan Roşca aurait déposé une plainte auprès du parquet militaire de Bucarest contre les officiers responsables de son mauvais traitement. Marian-Lucian Roşca, l'un de ses fils, Gheorge Bucşe, Constantin Huţanu, Mihai Hriţu, Aurel Stefanov et Lucian Creţu, tous témoins de la scène de la rue Alexandru Balacescu, auraient été emmenés au commissariat de police où ils auraient été frappés par les officiers de police cherchant à obtenir de fausses déclarations de leur part.

602. Marius Popescu aurait été arrêté le 21 février 1996 par deux agents de police de Buzau. Le lendemain matin, il serait rentré chez lui avec des blessures à la tête et incapable de parler. Transporté à l'hôpital communal, il y aurait été traité pour des contusions au cerveau gauche et une aphasie (perte de la parole). Le 26 février, il aurait été transporté au service d'urgence de l'hôpital de Bucarest. Un certificat médical de mars 1996 établirait que l'aphasie aurait été provoquée par des coups violents donnés à la tête avec un objet dur. Sa soeur aurait déposé une plainte auprès du parquet militaire de Bucarest en avril 1996, qui l'aurait ensuite informé que l'enquête serait menée par le parquet militaire de Ploiesti. Selon le Gouvernement, des policiers ont trouvé Marius Popescu alors qu'il gisait à terre. Son attitude violente à leur égard a obligé les policiers à le conduire au poste afin de le sanctionner. Le Gouvernement a confirmé qu'une plainte avait été déposée contre les policiers au parquet militaire de Ploetsi.

603. Eugen Galeş aurait été arrêté le 16 décembre 1996 aux alentours de minuit au palais de justice communal de Buzau, alors qu'il attendait d'y être entendu comme victime. Il aurait été emmené par deux policiers auprès d'un procureur qui l'aurait placé sous mandat d'arrêt pour avoir causé des blessures aux autres parties au procès. Il aurait ensuite été amené dans un centre de détention de la police où il aurait été battu par deux officiers de police avec leurs poings et leurs menottes, de manière à le forcer à signer un procès-verbal reconnaissant les charges pesant contre lui. Un certificat médical établi en décembre 1996 après sa libération établirait qu'il aurait aussi souffert de brûlures provoquées par des mégots de cigarettes ou un briquet et de lésions sur la plante des pieds dues à des coups donnés avec un objet contondant (flacara). Selon le gouvernement, il a été conduit le jour mentionné au parquet pour qu'un mandat d'arrestation pour avoir causé un dommage corporel grave soit délivré contre lui, ce qui l'a conduit à adopter une attitude violente à l'égard des policiers l'accompagnant. Le gouvernement a indiqué qu'il avait été mis en jugement.

604. Dănuţ Iordache aurait été arrêté chez lui, à Bucarest, le 3 février 1997 vers 6 h du matin. Il aurait été conduit par la police au commissariat de la Section 14. Il aurait été relâché le 5 février et aurait été le jour même admis au service des urgences de l'hôpital pour une mâchoire brisée et des contusions à la poitrine suite aux coups qu'il aurait reçus des policiers. Dănuţ Iordache aurait déposé une plainte auprès du parquet militaire de Bucarest. Le gouvernement a confirmé son arrestation et a indiqué qu'il avait été inculpé de plusieurs vols par infraction. Selon le gouvernement, son frère a déposé deux

plaintes contre les policiers qui sont actuellement traitées par le parquet du tribunal militaire territorial de Bucarest.

605. Daniel Neculai Dediu aurait été arrêté par la police locale et détenu pendant 24 heures, le 7 février 1997, à Ungureni dans la province de Bacau. Il aurait été violemment battu par le chef de la police et son adjoint qui cherchaient à obtenir de lui une fausse confession. Un certificat médical établi le 10 février confirmerait la présence de quatre large contusions. La plainte de Daniel Neculai Dediu pour mauvais traitement policier serait actuellement examinée par le parquet militaire de Bacau. Elle aurait conduit en août 1997 à l'inculpation de l'officier de police soupçonné pour arrestation illégale et enquête abusive. Selon le gouvernement, il s'est rendu coupable d'outrage à policiers, alors que ces derniers effectuaient, avec son consentement, une perquisition chez lui lors d'une enquête sur un vol. Le gouvernement a confirmé que Dediu Neculai avait ensuite porté plainte contre les policiers pour enquête abusive et que le dossier était suivi par le parquet militaire de Bacau.

606. Costică Nazăru aurait été arrêté dans son café à Braila par cinq hommes en civil se prétendant être des officiers de police, mais refusant de montrer leur badge, vers midi le 13 mai 1997. Pendant son interrogatoire au poste de police, il aurait été frappé à la nuque et à la tête de manière à obtenir de lui une fausse confession. Il aurait été détenu pendant trois heures, puis relâché sans qu'aucune charge pénale n'ait été retenue contre lui. Examiné par un expert médico-légal deux jours plus tard, il aurait souffert de contusions. L'enquête sur cette affaire, menée par le parquet militaire de Ploesti, serait actuellement en cours. Selon le gouvernement, il a agressé deux policiers venus contrôler son établissement, acte pour lequel il a reçu une amende. Le gouvernement a confirmé qu'une enquête concernant les allégations mentionnées dans la lettre du Rapporteur spécial suivait son cours au parquet militaire de Ploiesti.

607. Pantelimon Zaiț aurait été emmené le 20 février 1996 par deux officiers au bureau du Département des armes et munitions du commissariat de police de la province de Piatra Neam pour une affaire de braconnage. Il y aurait été frappé par un officier à la tête, provoquant des écoulements de sang du nez et de la bouche. Il aurait ensuite été emmené dans un autre bureau où un autre officier l'aurait humilié et frappé. Il aurait été ainsi contraint de signer un procès-verbal sans l'avoir lu. Un certificat médical établi le 26 février aurait été transmis avec une plainte pour mauvais traitement au parquet militaire de Bacau. En novembre 1996, le parquet aurait décidé de clore l'enquête et de ne pas poursuivre les officiers soupçonnés. Pantelimon Zaiț aurait fait appel de cette décision, mais n'aurait pas reçu de réponse à ce jour. Le gouvernement a indiqué que, suite à l'appel de novembre 1996, le parquet militaire territorial de Bucarest a conclu le 17 février 1997 qu'aucun acte de violence n'avait été perpétré contre Patelimon Zait.

608. Adrian Matei aurait été stoppé pour un contrôle d'identité par deux policiers dans une rue du Secteur 1 de Bucarest le 9 janvier 1997 au soir. N'ayant pas sa carte d'identité sur lui, il aurait suggéré que les policiers l'accompagne chez lui. Il aurait alors été frappé, menotté et emmené au commissariat du Secteur 5, où il aurait continué à être maltraité au point d'en perdre connaissance. Il aurait été ensuite abandonné par les policiers dans la rue. Un certificat médical établi le 10 janvier 1997 mentionnerait la présence



de multiples contusions sur son corps. Le 14 janvier, il aurait déposé une plainte pour mauvais traitement. Selon le gouvernement, il a été arrêté pour agression verbale et s'est montré violent lorsque les policiers lui ont demandé de s'identifier. Emmené de force au poste de police, il a intentionnellement cherché à se blesser à plusieurs reprises. Le gouvernement a confirmé que le parquet militaire de Bucarest avait été saisi d'une plainte pour mauvais traitements.

609. Ioan Bursuc aurait été arrêté le 27 janvier 1997 vers 20 h au café du parti démocratique de Piatra Neamt. Deux agents de police de la circulation lui auraient impoliment demandé une pièce d'identité. Offensé, Ioan Bursuc aurait été à son tour impoli. Les policiers l'auraient alors frappé à la tête avec une matraque en plastique, l'auraient menotté et l'auraient battu, tout en le conduisant à une voiture de police. Il aurait été emmené au poste de police, où il serait entré traîné par les mains, face contre terre. Six autres policiers l'y auraient frappés et lui auraient donné des coups de pieds. A 2 h du matin, à demi-inconscient, il aurait été admis au service de neurochirurgie de l'hôpital Iasi No.3, où il aurait été diagnostiqué qu'il souffrait de blessures profondes à la boîte crânienne et au cerveau, ainsi qu'à la rétine. Dix jours plus tard, il aurait été transféré à l'hôpital de Targu Mures où il y aurait été soigné pour un épanchement au cerveau, les effets d'une angine aggravée par un traumatisme et une déchirure de l'anus. Le 31 janvier 1997, il aurait déposé plainte pour torture auprès du parquet militaire de Bacau, en nommant les huit policiers responsables. Selon le Gouvernement, il a été interpellé pour tapage dans un bar. Dans la voiture de police, ainsi qu'au poste, il s'est montré violent, ce qui, sur demande de sa femme, a obligé les policiers à l'interner à la section psychiatrique de l'hôpital départemental de Neamt. Après avoir enquêté, le parquet militaire de Bacau a décidé le 4 février 1998 de ne pas ouvrir de poursuites pénales contre les policiers incriminés.

610. Giță Ilie, Vasile Viorel et George Năstase Bobancu auraient tous trois été parmi les nombreux détenus de la prison de Jilava à Bucarest qui auraient subi de mauvais traitements. Le 23 février 1997, suite à une semaine de grève de la faim, les autorités de la prison de Jilava seraient intervenues pour ramener l'ordre. Les gardes qui seraient intervenus auraient été masqués et auraient été armés de matraques en plastique et en bois. En une occasion au moins, les gardes se seraient servis d'une bombe lacrymogène pour pénétrer dans une cellule, où, selon les informations reçues, ils y auraient roué de coups les prisonniers de manière indiscriminée. Giță Ilie aurait souffert de blessures à la jambe gauche et à la nuque. Après avoir été roué de coups, il aurait été emmené avec d'autres prisonniers dans la cour de la prison pour y ramasser des petits morceaux de verre à mains nues. Il aurait ensuite été transféré dans une autre section de la prison pour y recevoir des soins. Il aurait déposé une plainte pour mauvais traitement et aurait été interrogé par le procureur militaire de Bucarest, qui aurait ouvert une enquête. Il aurait fait partie d'un groupe de prisonniers qui auraient été frappés par des gardes masqués avec des matraques et bâtons en bois. On leur aurait ordonné de se recroqueviller sous les lits où ils auraient continué à être frappés. Il aurait ensuite été emmené en compagnie de deux autres prisonniers dans un couloir où les coups auraient continué à lui être assenés. Il aurait ainsi perdu connaissance et aurait été transporté dans une salle de consultation de la prison. Il y aurait été diagnostiqué que Vasile Viorel avait la jambe gauche cassée et souffrait de lésions à la tête et aux reins. Au lieu d'être soigné, il aurait été ramené dans la cellule 86 de la

section 5 où il aurait été laissé nu à même le sol jusqu'au matin. On lui aurait refusé tout traitement médical durant quatre jours. Le 27 février, sa jambe aurait finalement été plâtrée. Il aurait déposé plainte auprès du parquet militaire de Bucarest, mais n'aurait pas encore reçu de réponse sur les suites qui y seraient données. George Năstase Bobancu aurait fait partie d'un groupe d'une cinquantaine de prisonniers qui auraient été emmenés dans la cour de la prison pour y recevoir des coups de pieds et y être battus avec des bâtons en bois (apparemment des pieds de chaises et tables construites dans les ateliers de la prison) par environ 70 gardes, la plupart masqués. Frappé sur tout le corps, il aurait eu le sternum cassé. Il aurait été transporté à l'infirmerie où il serait resté pendant deux semaines. Quinze jours après son retour, lors duquel il aurait été soumis à une peine disciplinaire, il aurait été transféré dans un hôpital pénitentiaire où il serait resté jusqu'à la mi-octobre. Il n'aurait pas reçu les soins appropriés et souffrirait toujours. Il serait actuellement toujours soumis à un "régime restreint" dans la prison de Jilava. En mai 1997, il aurait aussi déposé plainte auprès du parquet militaire de Bucarest. Au moins trois autres prisonniers qui se plaindraient d'avoir été maltraités pendant les événements survenus le 23 février 1997 auraient également déposé des plaintes.

611. Vasile Holindrariu aurait été convoqué le 13 mars 1997 au poste de police pour y être questionné sur un vol. Deux policiers, dont un officier, l'y aurait frappé au visage et lui auraient donné des coups de pied au ventre. Un officier qui aurait précédemment enregistré ses plaintes concernant la corruption policière et des abus perpétrés par une oeuvre charitable locale aurait été présent durant tous ces faits. Il aurait été relâché le soir même. Le lendemain, un médecin aurait refusé d'établir un certificat médical, expliquant que les blessures subies n'étaient pas suffisamment sérieuses. Il aurait été ensuite convoqué 12 fois au poste de police, sans que ne soient indiquées les raisons de sa convocation. En août 1997, il aurait déposé une plainte pour mauvais traitement auprès du parquet militaire de Bacau. Le Gouvernement a indiqué que le parquet militaire de Bacau avait décidé de ne pas donner suite à sa plainte pour mauvais traitements, décision qui a été confirmée le 9 décembre 1997 par le parquet militaire de Bucarest.

612. Belmondo Cobzaru, un Rom de 24 ans, aurait été battu par des policiers au poste de Mangalia, le 4 juillet 1997, aux environs de 20 h. Il aurait été violemment battu par deux policiers, alors que quatre autres auraient contemplé la scène sans intervenir. Avant d'être relâché, il aurait été contraint de signer une déclaration indiquant qu'il avait été battu par d'autres hommes. Relâché, on lui aurait demandé de revenir le lendemain avec son père, le chef de la communauté tzigane locale. Dans la soirée du 4 juillet, il aurait été admis pour trois jours dans l'unité de neurochirurgie de l'hôpital de la province de Constanta. Belmondo Cobzaru aurait déposé une plainte le 21 juillet 1997 auprès du parquet militaire de Constanta. Selon le gouvernement, les allégations susmentionnées ont fait l'objet d'une enquête de la part du parquet militaire de Constanta. Ce dernier a conclu que les seules traces de violence existantes avaient été provoquées par une altercation physique entre Belmondo Cobzaru et son beau-frère, altercation qui avait justifié sa présence au poste de police.

613. Dumitru Auruș Marcu et sa femme, Mariana Marcu, auraient été arrêtés suite à une altercation avec son beau-frère par la police dans un café de Razvad, le soir du 20 juillet 1997. Après les avoir aspergés de gaz paralysants, les deux

policiers venus sur place les auraient frappés. Mariana Marcu aurait été frappée au menton, ce qui l'aurait fait tomber. Dumitru Auras Marcu aurait été menotté et battu tout le long du trajet le menant au poste de police. Il aurait été laissé attaché à un poteau métallique à l'extérieur du poste de police. Il aurait été relâché plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Un expert médico-légal aurait émis un certificat témoignant de fractures. Ils auraient déposé des plaintes pour mauvais traitement auprès du parquet militaire de Ploiesti et de la police de Târgoviste. Selon le gouvernement, les policiers ont été obligés d'utiliser un spray lacrymogène pour maîtriser Dumitru Auras Marcu lors de son arrestation. Devant le poste de police, ivre, il s'est jeté plusieurs fois à terre et s'est frappé la tête contre le sol. La plainte à laquelle le Rapporteur spécial fait référence a été transmise au parquet militaire de Ploiesti qui a prononcé l'absence de poursuites pénales contre les policiers impliqués.

614. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas qui avaient été transmis en 1996 et 1997 et à propos desquels aucune réponse n'avait été fournie (voir ci-dessous).

#### Suivi de communications transmises antérieurement

615. Par une lettre datée du 16 décembre 1997, le gouvernement a répondu aux allégations envoyées par le Rapporteur spécial le 9 juillet 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 333 à 346).

616. Concernant Toader Pahomi, le gouvernement a indiqué qu'il avait été arrêté en septembre 1994 et condamné pour homicide. Le gouvernement a confirmé qu'il avait déposé une plainte pour mauvais traitement qui a fait l'objet d'une enquête par le parquet militaire territorial de Bucarest. En 1995, un non-lieu à l'égard du policier incriminé a été déclaré.

617. Concernant Victor Mandiuc, le gouvernement a indiqué qu'il avait été arrêté en août 1995 suite aux scandales qu'il avait provoqués en raison de son état d'ivresse. Le lendemain de son arrestation, il avait été examiné par un médecin. Dû à la privation d'alcool, Victor Mandiuc est devenu violent, obligeant son co-détenu à le frapper pour le tempérer. Suite à la troisième altercation entre les deux détenus, Victor Mandiuc est décédé le soir de son quatrième jour de détention. L'autopsie a ensuite révélé que la mort avait été produite par une fracture du larynx. Le gouvernement a souligné que dans la cellule où il se trouvait, il y avait sept autres personnes qui n'ont jamais signalé aux gardiens les agressions mentionnées. Le procureur militaire chargé de l'enquête a conclu que les gardiens surveillants n'avaient pas commis de faute.

618. Concernant Radu et Nelu Mirea, le procès-verbal d'incarcération atteste qu'ils ne présentaient aucune lésion lors de leur arrestation. Le gouvernement a ensuite indiqué que, contrairement aux allégations présentées, ils avaient été transférés 11 jours plus tard au pénitencier de Brăila.

619. Concernant Ionel Deliu, Gheorghe Pădure et Lazăr Costică Stegaru, le gouvernement a confirmé que les trois policiers impliqués avaient été jugés coupables et condamnés à deux ans de prison avec sursis le 26 février 1997. Les policiers ont fait recours au tribunal militaire territorial de Bucarest, qui devait rendre son jugement en novembre 1997. Conformément à la loi sur le statut

des cadres militaires, jusqu'au prononcé de l'instance judiciaire, les trois policiers ont été mis à la disposition de la justice et seul l'un des policiers a été remplacé dans ses fonctions.

620. Concernant Ovodiu Tamas, le gouvernement a indiqué qu'il avait été entendu au poste de police à deux reprises en juin 1996. Suite à une plainte déposée pour mauvais traitements, le parquet militaire d'Oradea a conclu le 12 décembre 1996 à un non-lieu à l'encontre des policiers incriminés. Le gouvernement a par ailleurs indiqué qu'au cours de l'enquête, une autre personne arrêtée en même temps qu'Ovidiu Tamams avait reconnu que ses blessures n'étaient pas dues aux policiers.

621. Concernant Gheorghe Notar, Ioan Ôtvôs et Rupi Stoica, le gouvernement a indiqué que les trois mineurs avaient été arrêtés pour vol le 7 juillet 1996 et internés dans le Centre d'accueil des mineurs de Târgu Mures jusqu'à leur libération le 15 juillet 1996. Une enquête conduite par le parquet militaire territorial de Bucarest a conclu le 16 octobre 1997 qu'ils n'avaient pas fait l'objet de mauvais traitements.

622. Concernant Daniel Potroghiru, le gouvernement a indiqué qu'au moment de son transfert au pénitencier de Bacău, le 1er octobre 1996, il ne présentait aucun signe de violence. Le gouvernement constate qu'il ne s'est jamais plaint de mauvais traitements et qu'il a été plus tard conduit à l'hôpital pénitentiaire Jilava pour une affection rénale qui datait d'une ancienne opération.

623. Concernant Marius Liviu Niculescu, le gouvernement a indiqué que le jour même de son arrestation il a été transféré du poste de police de Fieni au Commissariat départemental de Dâmbovita, où le soir il a demandé à consulter un médecin. Conduit à l'hôpital de Târgoviste, il y a subi une intervention chirurgicale. Suite à sa plainte auprès du parquet militaire de Ploiesti, une enquête a conclu que les policiers incriminés n'ont pas eu de comportements violents à son égard. Le 31 janvier 1997, le parquet militaire de Ploetsi a donc décidé de ne pas ouvrir de poursuites pénales contre les policiers.

624. Concernant Adrian Sandu et Mihail Alexandrescu, le gouvernement a indiqué qu'au moment de leur arrestation sur la voie publique, un chien d'accompagnement s'était échappé et avait mordu Adrian Sandu. Suite aux plaintes déposées par les deux personnes susmentionnées, le commandant de la Section No. 11 a conclu que les deux policiers incriminés n'avaient pas respecté la déontologie professionnelle et a, en conséquence, saisi le parquet militaire territorial de Bucarest, qui a institué une poursuite pénale pour comportement abusif.

625. Concernant Christian Rasnoveanu, le gouvernement a indiqué qu'au moment de son incarcération, le médecin de l'unité avait consigné qu'il ne présentait aucune lésion. Deux mois plus tard, il a été transféré au Centre de rééducation des mineurs Tichilesti. Le gouvernement a indiqué qu'après enquête, Christian Rasnoveanu n'avait pas fait l'objet de mauvais traitements policiers.

626. Concernant Ion Axente, le gouvernement a indiqué que le policier incriminé avait bu un café dans le bar où Ion Axente, saoul, était tombé à terre. Suite à cette chute, il avait été hospitalisé le 30 janvier 1996 avec un très fort taux d'alcoolémie. Un rapport médico-légal daté du 2 février 1996 conclut à la

présence de lésions traumatiques dues à un contact avec un plan dur, lésions qui mettent en danger sa vie. Il est décédé le 13 juin 1996. Selon le gouvernement, le décès est dû à une broncho-pneumonie et un traumatisme crano-cérébral. Le 1er mars 1996, le parquet militaire de Iasi a décidé de ne pas ouvrir de poursuites pénales contre le policier incriminé. Le gouvernement a par ailleurs indiqué que, suite à la médiatisation du cas, des recherches supplémentaires avaient été entreprises et avaient abouti à la même conclusion.

627. Concernant János Döngölö et Mihály Rozs, le gouvernement a confirmé que les deux jeunes gens avaient été frappés par un policier lors d'une altercation dans une discothèque en décembre 1996. Le policier impliqué a continué à les frapper lors de leur détention au poste de police. Le gouvernement a indiqué que le sergent responsable de ces faits avait été mis en réserve et que le parquet militaire de Târgu Mures avait été saisi.

628. Par la même lettre, le gouvernement a répondu aux allégations qui avaient été envoyées par le Rapporteur spécial le 7 août 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 405 à 412).

629. Concernant Ioan Epure, le gouvernement a indiqué que lors de son interrogatoire par le procureur et en présence de son avocat, il ne s'était pas plaint de mauvais traitements policiers. Suite à sa condamnation pour meurtre, il a déposé plusieurs plaintes pour mauvais traitements, plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête par le parquet militaire de Iasi. Cette enquête a abouti à la conclusion qu'il n'avait pas été maltraité. Le gouvernement a finalement indiqué qu'une ordonnance datée du 13 novembre 1995 terminant les poursuites pénales contre les policiers incriminés avait mis fin à sa dernière plainte.

630. Concernant Liviu Petrișor Oprea, le gouvernement a indiqué que suite à son arrestation, il s'était montré très agité et perturbé au poste de police, ce qui avait nécessité un examen à l'hôpital de la ville. Il avait quitté l'hôpital le jour même. Selon le gouvernement, 34 jours après cet incident, il s'est rendu au Laboratoire de médecine légale pour y être examiné et avait ainsi obtenu un certificat médical attestant de la présence de lésions légères causées par un corps dur. Le 14 avril 1993, il a été interné à l'hôpital de Viola pour une dépression post-traumatique; il y est resté jusqu'au 18 mai 1993. Du 27 mai au 1er juin 1993, il s'est ensuite soumis à des examens neurologiques à l'hôpital de Ploetsi, qui ont conclu à sa guérison. Suite à l'ensemble de ces examens, le gouvernement a conclu que l'épilepsie dont il souffre n'est pas due aux prétendues agressions dont il aurait fait l'objet de la part des policiers. Finalement, le gouvernement a confirmé que le parquet militaire de Ploiesti était en train d'effectuer des investigations pour enquête abusive.

631. Concernant Ilie Cojoc, le gouvernement a confirmé qu'il s'est rendu plusieurs fois au poste de police pour y être interrogé en janvier 1995. Le 17 janvier 1995, il s'est rendu au Laboratoire départemental de médecine légale, qui lui a délivré un certificat. Il a ensuite déposé une plainte auprès du parquet militaire de Bacău, qui a engagé le 4 juillet 1995 des poursuites pénales contre les quatre policiers incriminés. Le 19 octobre 1995, le parquet a décidé de leur mise en jugement pour arrestation illégale et enquête abusive. Selon le gouvernement, le parquet a saisi le 10 novembre 1995 le Tribunal militaire territorial de Bucarest.

632. Concernant Viorel Constantin, le parquet de la Cour d'appel militaire de Bucarest a conclu que les trois policiers de Tândărai incriminés ont exercé des violences contre lui, occasionnant des dommages corporels nécessitant des soins médicaux. Le gouvernement a indiqué que le dossier avait été renvoyé pour jugement au Tribunal militaire de Bucarest.

633. Concernant Kiss Istvan, le gouvernement a indiqué qu'il n'avait subi aucune violence pendant sa détention au poste de police. Selon le gouvernement, une heure après avoir été entendu au tribunal de Satu-Mare le 23 janvier 1995, il a été retrouvé inanimé au milieu d'une rue et immédiatement transporté à l'hôpital, alors qu'il était déjà dans le coma. Malgré les soins prodigués, il y est décédé le 6 février 1995. Selon le rapport médico-légal, sa mort est due à un traumatisme crânien provoqué par un coup violent. Néanmoins, le gouvernement a indiqué que l'enquête conduite par le bureau du Procureur militaire de Bucarest avait conclu que la police n'était pas impliquée dans la mort de Kiss Istvan. Une nouvelle enquête a été ordonnée de manière à identifier la personne l'ayant agressé.

634. Concernant Alfred Pană, le gouvernement a indiqué qu'il avait été retrouvé mort chez lui trois jours après être venu chercher son beau-fils, Gabriel Mitu, au poste de police de Suditi. L'infirmière ayant constaté le décès a conclu à un arrêt cardio-respiratoire, une hypertension et une intoxication à l'alcool. Étant donné que le certificat de décès n'avait pas été émis par une personne autorisée et que des rumeurs circulaient à propos de mauvais traitements policiers qu'Alfred Pană aurait subis, le chef de la police départementale a demandé l'ouverture d'une enquête au bureau du Procureur militaire de Bucarest. Le rapport médico-légal qui en a résulté a conclu à une mort non-violente et a confirmé le rapport de l'infirmière.

635. Finalement, le gouvernement a indiqué que le Code pénal incrimine toute forme de soumission d'une personne à des violences, des menaces ou des mauvais traitements et que les victimes de tels traitements peuvent saisir un organe compétent et obtenir des dédommagements matériels ou moraux. Par ailleurs, toute preuve obtenue par contrainte est nulle. Le gouvernement a aussi indiqué que pendant la période 1990-1er semestre de 1997, 240 policiers avaient été mis en jugement pour comportement abusif. Des cas ont aussi été signalés dans le cadre d'établissements pénitentiaires. Selon le gouvernement, pour prévenir de tels traitements, les procureurs effectuent périodiquement des contrôles inopinés dans les divers lieux de détention de la police. De plus, le gouvernement a indiqué qu'un nouveau projet de loi sur l'exécution des peines prévoyant l'accès à un médecin de son choix, ainsi que la possibilité de s'entretenir confidentiellement avec un procureur, a été élaboré.

#### Observations

636. Le Rapporteur spécial a reçu du gouvernement une invitation à visiter le pays. Il espère que cette visite pourra être effectuée en 1999 et se félicite de la possibilité d'évaluer directement la situation.

### Fédération de Russie

637. Par lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1997 au sujet desquels aucune réponse n'a été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

638. Le 20 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Aliboy Yuliakhshiyev, l'un des membres les plus importants et les plus anciens du mouvement d'opposition ouzbek Birlik ("Unité"), qui aurait fui l'Ouzbékistan en 1994. Il aurait poursuivi ses activités politiques d'opposition en exil et contribué à organiser la distribution clandestine, en Ouzbékistan, du journal d'opposition interdit Erk, imprimé à l'étranger. Il aurait été arrêté par la police russe le 3 novembre 1998 à Moscou où il résidait depuis le mois de septembre précédent. Il aurait été arrêté à la demande des autorités ouzbeks qui avaient délivré un mandat d'arrêt en 1995 et l'avaient accusé de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel en Ouzbékistan. Cette accusation serait également liée à sa participation à la diffusion de la publication Erk. Il serait passible d'une sentence de 10 ans de prison s'il était reconnu coupable. Il aurait été détenu et isolé temporairement (IBS) au poste central de la police de Moscou à Petrovka 38, et ses proches seraient interdits de visite. Toutefois, il aurait été transféré récemment à la prison Matrosskya Tishina de Moscou. Il serait menacé de rapatriement imminent et forcé en Ouzbékistan.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

639. Par lettre du 6 juin 1998, le gouvernement a adressé une réponse concernant certains des cas qui lui avaient été soumis par le Rapporteur spécial en novembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphes 365, 356, 357).

640. Au sujet d'Uvanchaa Dozur-ool Mongushevich, le gouvernement a indiqué que, en janvier 1995, cette personne avait quitté sa division de son plein gré. Sa détention avant jugement avait pris fin en août 1996. Aucune allusion n'a été faite aux coups qu'il aurait reçus de ses camarades militaires.

641. Au sujet d'Hasan Khamidov et de Ruslan Hajiev, le gouvernement a indiqué qu'aucune communication de résidents de la République tchétchène n'avait été enregistrée par les organes fédéraux compétents de la Fédération de Russie.

### Rwanda

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

642. Par une lettre datée du 23 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les conditions de détention, qui, dans certains cas, menaceraient la vie des détenus. La surpopulation, ainsi que le manque d'hygiène et de moyens médicaux seraient à l'origine de nombreux décès dus à des maladies infectieuses. Certains prisonniers auraient par ailleurs été délibérément privés de soins médicaux. Les rations alimentaires seraient aussi très largement insuffisantes. Les personnes détenues dans les centres communaux doivent compter sur leurs proches pour subvenir à leurs besoins. Malgré la construction d'un certain nombre de nouveaux

centres de détention, les prisons centrales et les cachots seraient surpeuplés et auraient dépassés de loin leur capacité maximale, alors même que les arrestations continueraient et que peu de prisonniers seraient relâchés. De plus, les mineurs continueraient à être détenus dans les mêmes conditions que les adultes.

643. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a aussi informé le gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

644. Jean-Claude Ntidendereza aurait été soumis à de fréquents mauvais traitements depuis son arrestation par des militaires, le 1er juillet 1997. Il aurait été arrêté en relation avec des menaces qu'il aurait reçues d'un commerçant local dont il aurait refusé d'approuver la vente du troupeau, considérant que certaines bêtes étaient impropres à la consommation humaine. Il aurait été détenu dans le cachot communal de Bwakira où il aurait été fréquemment battu. Il souffrirait aussi de large brûlures, car les gardes lui auraient fait fondre du plastique chaud sur son corps.

645. André Safari ferait partie d'un groupe de détenus qui auraient subi de mauvais traitements pendant leur détention au camps militaire de la commune de Shyorongi. Le 4 février 1997, cinq détenus auraient nécessité des soins médicaux suite à divers incidents séparés. André Safari aurait eu le genou brisé et d'importantes blessures ouvertes suite aux coups qu'il aurait reçus quelques semaines auparavant à Bicumbi. Il aurait ensuite été emmené au centre de détention militaire de Shyorongi, puis au cachot communal, où, dans les deux cas, il aurait été de nouveau battu.

646. Juvénal Turatsinze aurait été arrêté le 26 janvier 1997, à son retour de l'ancien Zaïre. Il aurait été depuis détenu au centre de Bwakira à Kibuye, où il aurait développé une infection oculaire qui pourrait vraisemblablement le rendre aveugle si elle n'est pas traitée à temps. Jusqu'à aujourd'hui, il n'aurait pas reçu de soins médicaux pour cette infection.

#### Appels urgents et réponses reçues

647. Le 24 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Philomène Mukabarali, l'épouse de Sylvestre Kamali, ancien diplomate rwandais et ancien président de l'antenne locale de Gisenyi du Mouvement démocratique républicain, lui-même arrêté en juillet 1994. Elle aurait été arrêtée le 19 décembre 1997 par un groupe d'hommes dont certains portaient des uniformes militaires qui auraient pénétré dans sa résidence et l'auraient contrainte à les suivre. Neuf autres personnes auraient été arrêtées en même temps qu'elle: Thérèse, une employée au Ministère de l'éducation, Balthazar, un chauffeur, et Ndagijimana, ainsi que trois travailleurs et trois visiteurs. Son état de santé, qui nécessite un suivi médical régulier, pourrait se dégrader rapidement, d'autant plus qu'elle n'aurait pas été autorisée à prendre avec elle ses médicaments.



Arabie saoudite

Appels urgents et réponses reçues

648. Le 10 juin 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Farzana Kauzar, pakistanaise, de sa fille, Fakeja Ijaz, âgée de 6 ans, et de ses fils, Mohamed Saad âgé de 9 ans et Mohamed Assad Ijaz âgé de 3 ans. Ils auraient été détenus et mis au secret ou privés de liberté de mouvement en Arabie saoudite depuis huit mois. Cette famille aurait été arrêtée le 8 octobre 1987 à son domicile, Dahran, par des membres de la al-Mabahith al-Amma. Il est indiqué que la mère n'aurait été accusée d'aucune infraction pénale déterminée et qu'elle ne disposait d'aucun moyen de défense juridique. La mère et les enfants seraient détenus comme otages afin de contraindre le père des enfants à revenir en Arabie saoudite. Le père serait recherché par les autorités au sujet d'un litige commercial entre son employeur et le Gouverneur de la province orientale.

649. Le 1<sup>er</sup> juillet 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des personnes suivantes de Riyad qui auraient été arrêtées en raison de leurs activités religieuses par la police religieuse al-Mutawa'een: Wim Den Hartog, ressortissant néerlandais, qui a été arrêté le 13 juin 1998, Ariel Ordoná et Angelito Sizo, philippins, qui ont été arrêtés le 6 juin 1998, et Ruben Aguirre, pasteur philippin arrêté le 10 juin 1998. Ils auraient été maintenus en détention et au secret depuis leur arrestation. En outre, Yolanda Aguilar aurait également été arrêtée le 15 juin 1998 alors qu'elle était enceinte de neuf mois et soumise à la torture et à de mauvais traitements. Elle aurait été maintenue au secret à l'hôpital de la sécurité sociale du gouvernement à Riyad et elle aurait subi un accouchement prématuré contre son gré. Par lettre du 21 octobre 1998, le gouvernement a déclaré que, conformément aux règlements généraux et au droit international, il n'imposait aucune interdiction aux croyances religieuses des résidents non musulmans bien que la population soit musulmane en totalité. En ce qui concerne le cas en question, le gouvernement a indiqué que les personnes susmentionnées avaient transgressé les règles de sécurité en se livrant à des activités religieuses de nature à irriter et à indisposer certains citoyens, et que leurs actes avaient motivé l'intervention des forces de sécurité. Le gouvernement a indiqué en outre que les personnes en question avaient été arrêtées dans le but d'assurer la sécurité, mais qu'elles avaient toutes été libérées et qu'elles avaient quitté l'Arabie saoudite pour retourner dans leur pays. Enfin, le gouvernement a déclaré que les allégations selon lesquelles ces personnes auraient été détenues, torturées ou maltraitées n'étaient étayées par aucune preuve.

Sénégal

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

650. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant la situation des personnes arrêtées et détenues en Casamance suspectées d'avoir des liens avec le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Ces personnes seraient soumises par les forces de sécurité à des actes de torture et autres mauvais traitements dans le but, non seulement d'obtenir d'elles des confessions, mais aussi, et peut-être principalement, pour servir d'exemples et instaurer par là-

même un climat de terreur au sein de la population destiné à la dissuader de soutenir le mouvement indépendantiste du MFDC. Ainsi, toutes les catégories de la population seraient touchées. Ces actes se dérouleraient au moment de l'arrestation, lors de la garde-à-vue pendant laquelle se déroule l'interrogatoire, les personnes arrêtées étant à ce moment-là généralement détenues au secret par la gendarmerie, et finalement, lors du transfert des détenus par bateau de la prison de Ziguinchor à celle de Dakar. Parmi les méthodes de torture utilisées par les forces de sécurité, on recenserait: la technique dite de la "marche du singe", consistant à faire marcher les détenus en file indienne, courbés, une main passée entre les jambes pour tenir celle d'un autre détenu, tout en les frappant sur le dos; frapper une personne sur le ventre avec un bâton, alors que la partie supérieure de son corps est plongée dans un trou; pendre une personne la tête à l'envers pendant des heures; brûler le visage d'une personne avec des cigarettes; arracher les cheveux et poils de la barbe d'une personne et les lui faire manger; obliger une personne à ingurgiter toutes sortes de produits dangereux, tels que de l'essence; écraser les parties génitales d'une personne; frapper une personne alors qu'elle est suspendue, pieds et poings liés à une barre de fer; soumettre une personne à des chocs électriques. Ces actes cesseraient dès qu'un officier pénètre dans la pièce où ils se déroulent et ordonne la cessation de ces mauvais traitements. Mais, ils reprendraient dès que l'officier quitte la pièce, sans que ce dernier ne semble alors intervenir à nouveau. Aucune sanction disciplinaire ne semble par ailleurs avoir été prise contre les personnes coupables de ces actes.

651. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant Sally Traoré, qui aurait été arrêtée chez elle à Aniak par des soldats le 10 février 1995. Elle aurait été accusée d'avoir fourni des fonds au MFDC. Elle aurait été emmenée au camp militaire d'Aniak, à quelques mètres de sa maison. Elle y aurait été déshabillée et on lui aurait bandé les yeux avec du papier collant. Elle aurait été ensuite emmenée dans un véhicule dans une direction inconnue. Elle aurait ensuite passé deux nuits, les yeux toujours bandés, dans un trou creusé dans le sol. Les mains attachées dans le dos, elle y aurait été frappée avec des bâtons. Elle aurait ainsi été interrogée sur ses supposées relations avec le MFDC. Elle aurait ensuite été relâchée. Elle aurait suivi un traitement médical à l'hôpital de Ziguinchor à cause de ses nombreuses contusions.

#### Sierra Leone

##### Appels urgents et réponses reçues

652. Le 21 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression en faveur de Sylvanus Kanyako, de David Koroma et d'Anthony Swaray, trois journalistes qui auraient été arrêtés sans motif et détenus à Freetown. L'arrestation, opérée le 10 janvier 1998, de Sylvanus Kanyako et de David Koroma, appartenant tous deux au journal Herald Guardian, aurait été liée à la publication dans le Herald Guardian d'un article évoquant à l'avance l'arrestation d'un membre important du Conseil des forces armées révolutionnaires. Anthony Swaray, journaliste indépendant, aurait été arrêté vers le 14 janvier 1998 en raison de ses liens prétendus avec une station de radio illégale. Alors que Sylvanus Kanyako était, selon les allégations, détenu au Service des enquêtes criminelles (CID) à Freetown, il aurait eu les bras

étroitement liés derrière le dos. David Koroma aurait été maltraité pendant sa détention puis admis à l'hôpital.

653. Le 29 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur des personnes suivantes résidant à Kenema, qui auraient été arrêtées au cours des deux semaines précédentes et soupçonnées de soutien à une force de défense civile d'opposition basée localement: Brima S. Massaquoi, Brima Kpaka, homme d'affaires, Swaray Kokowa (alias Abdulai Bockarie), le docteur D.P.B. Momoh et le docteur Stevens. Ils auraient été détenus au siège de la brigade militaire de Kenema où certains des détenus auraient été torturés et maltraités, l'un d'entre eux ayant eu, selon les allégations, les oreilles coupées.

654. Le 16 février 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'un certain nombre de personnes de la ville de Kenema qui auraient été arrêtées de nouveau et soupçonnées d'appuyer une force d'opposition civile basée localement. Parmi les personnes arrêtées figuraient Brima S. Massaquoi, Brima Kpaka, Swaray Kokowa, le docteur Momoh et le docteur Stevens. Les personnes suivantes auraient été arrêtées le même jour: Matthew Lebbie, Patrick J. Kanneh, Andrew Quee, John Swaray, Samuel Sam, Francis Musa et le chef Moinama Karmor. Les personnes susmentionnées auraient été torturées et maltraitées et auraient subi de nombreuses lésions.

#### Espagne

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

655. Par lettre du 3 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

656. Endika Leonardo Gonzales aurait été arrêté à Galdakao, Pays basque, le 21 novembre 1994 par la Garde civile. Selon les informations reçues, après avoir été maintenu pendant plusieurs jours au secret et après avoir été soumis à diverses tortures physiques et psychologiques (coups portés sur tout le corps, yeux bandés, impossibilité de dormir, menaces de mort, menaces d'assassinat, humiliations diverses, interrogatoires après avoir été déshabillé), il aurait été remis en liberté sans qu'aucune accusation soit formulée. Lors d'un premier examen médical, il aurait présenté des traces de contusions, des signes de stress aigu et d'autres symptômes pathologiques. Par la suite, un diagnostic de stress post-traumatique aurait été posé. La comparution de membres de la Garde civile accusés de tortures devait avoir lieu en janvier 1998.

657. Urtzi García Montero, 18 ans, aurait été menacé devant témoins le 23 avril 1998, au matin, à l'intérieur du palais de justice de San Sebastian par un agent de la Ertzaintza (police autonome basque). Le soir même, il aurait été assailli dans la rue Nagusia 12-5 gauche à Hernani, Guipúzcoa, alors qu'il pêchait dans la rivière Urumea, par une personne revêtue de l'uniforme de la Ertzaintza. Il aurait été battu. L'agresseur aurait quitté les lieux en compagnie d'un autre agent de police dans un véhicule portant les marques de la Ertzaintza. L'intéressé a porté plainte auprès de la cinquième Chambre d'instruction de San Sebastian, Guipúzcoa. Après plusieurs arrestations par le Corps national de police pour faits de sabotage et accusation de coups portés à un agent, le magistrat ayant reçu sa déclaration l'a laissé en liberté.

658. En raison des restrictions de personnel, les réponses du gouvernement datées des 4 et 8 décembre 1998 n'ont pu être incluses dans le présent rapport. Elles seront présentées dans le rapport suivant.

#### Sri-Lanka

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

659. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles la torture et d'autres mauvais traitements sont couramment utilisés par des membres des forces de sécurité, notamment contre les Tamouls détenus. En dépit de la dénonciation judiciaire de ces pratiques, diverses méthodes de torture seraient toujours utilisées dans les postes de police et dans d'autres centres de détention où des personnes seraient contraintes d'avouer leur appartenance aux Tigres de la libération du Tamil Ealam (LTTE) ou leur sympathie pour ce mouvement. Les pires formes de tortures et de mauvais traitements seraient infligées aux personnes arrêtées en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et détenues dans des postes de police ou des camps militaires. Ces méthodes comprendraient des décharges électriques et des coups portés sur tout le corps; en particulier, les détenus seraient fréquemment battus au moyen de tuyaux en plastique remplis de sable, de barres de fer ou de matraques sur la plante des pieds et les parties génitales. Les victimes seraient également suspendues par les poignets ou les pieds pendant de longues périodes, contraintes d'adopter des positions inconfortables ou placées sur des plates-formes tournant à grande vitesse, brûlées, plongées dans l'eau jusqu'au point de noyade. Parfois, des sacs trempés dans des insecticides, de la poudre de poivrons piquants ou de l'essence sont placés sur la tête des détenus. En outre, des poivrons piquants seraient insérés dans le rectum des détenus ou des bouteilles dans le vagin des détenues. Le viol serait une forme courante de torture employée contre les Tamouls en détention, des femmes et des enfants ou des proches étant contraints d'assister à ces actes de violence. Les Tamouls seraient enfermés dans de petites cellules sombres sans nourriture et sans installations sanitaires pendant de nombreux jours. Les détenus tamouls seraient fréquemment emprisonnés dans les mêmes lieux que des criminels d'origine cingalaise. Plusieurs affrontements entre les deux groupes ont été signalés et ils n'auraient été ni empêchés ni réprimés par les gardiens. Par lettre du 4 décembre 1998, le gouvernement a fait allusion au Comité contre la torture qui aurait reconnu que le gouvernement devait faire face à une situation difficile pour appliquer la convention et aurait également reconnu ses efforts tout en indiquant que des mesures devaient être prises pour répondre aux communications exprimées par le Rapporteur spécial. Le gouvernement a également signalé que les descriptions de mauvais traitements mentionnés ci-dessus étaient fortement exagérées et reposaient sur des allégations non fondées. Il a indiqué que tous les lieux de détention étaient ouverts aux membres du CICR qui y effectueraient des visites périodiques ou spéciales et pouvaient s'entretenir avec les détenus. Enfin, le gouvernement a fait allusion à la nouvelle Commission des droits de l'homme créée au Sri Lanka, qui avait effectué plus de 700 visites à des lieux de détention au cours des 18 mois précédents.

660. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants au sujet desquels le gouvernement avait adressé une réponse par lettre datée du 4 décembre 1998.

661. Sadayan Anantharasa, Sinnaddy Sivapatham et Subramanian auraient été attaqués le 22 décembre 1997 par des membres de l'armée sri lankaise qui les auraient forcés à se déshabiller, leur auraient attaché les mains et les auraient battus avec leurs armes. Le gouvernement a indiqué que les personnes susmentionnées n'avaient pas été attaquées par des soldats et que le Ministère de la défense procédait à de nouvelles enquêtes sur Sadayan Anantharasa dans les hôpitaux où il aurait été soigné.

662. Arumugam Reeda, une femme habitant Maravanpulo, aurait été attaquée à son domicile en avril 1995 par des membres de l'armée sri lankaise qui l'accusait de sympathie envers le LTTE. Les soldats sri lankais l'auraient battue à plusieurs reprises, l'auraient menacée de mort et un officier lui aurait attaché les mains, lui aurait comprimé le cou et la poitrine et aurait continué à la frapper alors que ses dents avaient été arrachées. Le gouvernement a indiqué qu'aucune unité de l'armée n'avait opéré dans la région et que, par conséquent, les allégations étaient sans fondement.

663. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1997 au sujet desquels le gouvernement a répondu par lettre du 4 décembre 1998 (voir ci-dessus).

#### Appels urgents et réponses reçues

664. Le 11 août 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire et avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a lancé un appel urgent en faveur de Weerasinghe Arrachige Janaka Chaminda, qui avait été arrêté le 6 août 1998. Il aurait été détenu au poste de police de Ja-ela et battu par un inspecteur de police. Son ami, M. Milroy, lui aurait rendu visite et aurait également été arrêté et battu au même poste de police. Selon les allégations, ils n'auraient pu recevoir de visite de leurs familles ni une assistance juridique; ils n'auraient pas été inculpés et n'auraient pas comparu devant une autorité judiciaire.

665. Le 28 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Somaratne Rajapakse, qui avait été condamné à mort avec cinq autres membres des forces de sécurité après avoir été convaincu de viol, d'enlèvement et de meurtre sur les personnes d'une jeune femme, de sa mère, de son frère et d'un voisin. Somaratne Rajapakse a été assailli par des gardiens de prison le 23 août 1998 et aurait été blessé à la bouche, aux yeux et à la poitrine puis détenu à l'infirmierie de la prison Welikade où l'un de ses assaillants lui aurait rendu visite et l'aurait menacé. Par lettre du 22 septembre 1998, le gouvernement a indiqué qu'un minimum de force avait été utilisé contre Somaratne S. Rajapakse pour retrouver un document trouvé dans sa cellule et qu'il avait essayé d'avalé. Lors de l'enquête ayant suivi cet incident, Somaratne Rajapakse a témoigné que les gardiens de la prison avaient essayé de le contraindre de revenir sur ses déclarations antérieures concernant des fosses communes à Chemmani; comme il refusait de se rétracter, des gardiens l'auraient molesté. Selon le gouvernement, il a été examiné par le médecin de la prison qui a observé des contusions au niveau de la bouche, lésions compatibles avec le témoignage des gardiens qui avaient tenté de retrouver le document susmentionné. Aucune autre lésion n'avait été observée. Le gouvernement a indiqué en outre que quatre autres détenus, qui avaient été condamnés pour le même meurtre, n'avaient

pas confirmé les déclarations de M. Rajapakse. Par conséquent, l'enquêteur avait jugé ces allégations sans fondement. Enfin, le gouvernement a indiqué que, en raison de plusieurs tentatives d'évasion, des dispositions de sécurité spéciale avaient été prises pour assurer la sécurité de l'intéressé et qu'il serait transféré dans une autre prison, selon son vœu.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

666. Par lettre du 4 décembre 1998, le gouvernement a répondu au sujet de deux cas qui lui avaient été soumis en 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphes 393-395)

667. En ce qui concerne Velan Rasamma et Velan Vasantha, le gouvernement a indiqué qu'une plainte pour viol avait été examinée par le tribunal d'instance de Batticaloa, mais que les plaignants n'avaient pu identifier les suspects. Le médecin de district de l'hôpital d'Eravur a présenté deux rapports médicaux ne confirmant pas qu'il y ait eu viol. Le tribunal a donc acquitté les suspects.

668. En ce qui concerne Murugesupillai Koneswary, le gouvernement a indiqué qu'une enquête avait été effectuée. Le magistrat a rendu un verdict d'homicide le 17 juin 1997 et ordonné une nouvelle enquête. Une deuxième autopsie a été pratiquée et les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus. Selon le gouvernement, le verdict devait être rendu le 5 janvier 1999. Les résultats de l'enquête seront alors rendus publics.

#### Observations

669. Le Rapporteur spécial reconnaît comme le Comité contre la torture (A/53/44) que l'on a affaire à une "période extrêmement difficile pour le pays" (paragraphe 247 a)) et "la situation interne extrêmement difficile que connaît l'Etat partie, ce qui ne justifie toutefois aucune violation de la Convention" (paragraphe 248 a)) et souligne que "le Comité est gravement préoccupé par des renseignements faisant état de violation grave de la Convention, en particulier d'actes systématiques de torture associés à des disparitions" (paragraphe 249).

#### Soudan

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

670. Par lettre du 23 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles l'usage de la torture demeurerait courant. Les forces de sécurité continueraient à se servir de "maisons fantômes" où les opposants politiques sont détenus et maintenus au secret dans les conditions les plus pénibles pendant une durée indéterminée, sans aucun contrôle des tribunaux ou d'autres autorités indépendantes habilitées à remettre les détenus en liberté. Les opposants politiques sont également maintenus au secret dans le quartier de haute sécurité de la prison de Khober, à Khartoum, ce qui les expose à la torture.

671. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants. Par lettre du 3 décembre 1998, le gouvernement a donné une réponse concernant certains des cas.

672. Mohamed Adbelsalam Babiker, membre du Front démocratique, aurait été arrêté le 3 août 1998 à la suite de manifestations estudiantines à l'université de Khartoum. Au matin du 4 août, Mohamed Adbelsalam Babiker était toujours en garde à vue et son décès a été officiellement annoncé ultérieurement et attribué à des "heurts" entre étudiants. Toutefois, l'autopsie aurait indiqué qu'il était décédé des suites d'une hémorragie cérébrale en conséquence de coups portés à la tête avec des instruments contondants.

673. Abdulrahman Abdallah Nugdalla, ancien Ministre des affaires religieuses et dirigeant du parti ounda, et Sheikh Abdelmahmoud Abu, Secrétaire général du mouvement Ansar, auraient été arrêtés le 29 juin 1998 et le 6 juillet 1998, respectivement, et accusés d'être responsables des attentats à la bombe perpétrés à Khartoum en juin 1998. Ils auraient été maintenus au secret dans des conditions déplorables. Ils auraient été enfermés dans des cellules de 50 centimètres à ciel ouvert où ils étaient exposés à la chaleur et à l'humidité, d'où de graves lésions oculaires et cutanées. En outre, Abdulrahman Abdallah Nugdalla se serait vu refuser tous soins médicaux. Le gouvernement a indiqué que ces deux personnes avaient été relâchées le 13 octobre 1998, l'instruction n'ayant retenu aucune charge à leur encontre.

674. Mekki Kuku, Soudanais de religion chrétienne, aurait été arrêté en juin 1998 sous l'accusation d'avoir enfreint la loi nationale sur l'apostasie. Il aurait été mis au cachot au Centre de recherche sur la foi islamique de Khartoum et torturé physiquement et psychologiquement. Des avantages sociaux et financiers lui auraient été promis s'il abjurait sa foi chrétienne. Il aurait été enfermé à la prison d'Omdurman en attente de jugement. Le gouvernement a indiqué que Mekki Kuku, dont le nom exact est Al Faki Kuku, avait été accusé d'apostasie en juin 1990 en application de l'article 126 de la loi criminelle soudanaise de 1991.

675. Amin Badwi Mustafa aurait été arrêté le 4 octobre 1997 par les forces de la sécurité soudanaise et on ignore ce qui s'est passé ensuite. Son corps aurait été identifié par son frère qui a constaté que Amin Badwi Mustafa est décédé des suites de graves tortures.

676. Mahagoub El Zubier, Yahya Abdallah, Mohamed Fadol, Nassur Mohamed Nassur et Abdallah Ali Abdallah, tous membres du comité exécutif de la Fédération générale des travailleurs du Soudan, organisation interdite depuis le coup d'Etat du 30 juin 1989, ont été arrêtés le 16 juillet 1998 à la suite d'une réunion tenue au siège du syndicat. Ils auraient été détenus au siège des forces de sécurité du secteur nord de Khartoum où ils auraient été battus au moyen de tuyaux de caoutchouc. Le gouvernement a indiqué que Mahagoub El Zubier n'avait jamais été arrêté et que Yahya Abdallah, dont le nom exact est Yahya Ali Abdallah, et Nassur Mohamed Nassur furent arrêtés en 1997 pour activités terroristes et relâchés il y a plus d'un an après enquête. Le gouvernement a affirmé en outre que leur intégrité physique et psychologique ainsi que les droits de l'homme avaient été garantis au cours de l'enquête.

Appels urgents et réponses reçues

677. Le 5 janvier 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan en faveur de Bass Mustafa, Abdulhadi Ahmed Eikhidir, Alkhair Alsadig Hassan Musa Alsegaler et Omar Ali Mohamed qui auraient tous été affiliés à un groupe armé appartenant au parti Umma. Ils auraient été capturés près de Kassala le 8 décembre 1997 et montrés à la télévision soudanaise portant des menottes et montrant des signes de lacérations et de contusions. Le gouvernement aurait reconnu leur capture.

678. Le 21 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan en faveur de Nasir Hassen. Celui-ci aurait été arrêté par les forces de sécurité soudanaise le 1er octobre 1997 et aurait disparu depuis. Il aurait été arrêté pour conversion au christianisme. Le 1er octobre 1997, il aurait été vu alors que des membres des forces de sécurité soudanaises le faisaient monter à bord d'un avion à destination de Khartoum.

679. Le 3 juillet 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a transmis un appel urgent en faveur de Nugdalla Abelrahman, dirigeant du parti umma. Nugdalla Abelrahman aurait été arrêté le 30 juin 1998 sans mandat d'arrêt et sans motif. Le 29 juin 1998, des membres des forces de sécurité seraient venus à son domicile pour lui demander de se présenter au siège des forces de sécurité du secteur nord de Khartoum. Il se serait rendu en ce lieu le matin suivant puis serait revenu chez lui pour prendre quelques objets personnels et aurait été emmené par les agents des forces de sécurité. Par lettre du 21 septembre 1998, le gouvernement a répondu que l'intéressé avait été arrêté sur la foi de renseignements fournis par des personnes capturées lors des attentats à la bombe commis à Khartoum. Le gouvernement a indiqué que, selon les témoignages des accusés, l'intéressé et d'autres personnes auraient organisé et financé les attentats. En outre, le gouvernement a donné aux rapporteurs l'assurance qu'une enquête avait été conduite pour vérifier les faits et que les détenus étaient traités conformément aux lois qui garantissent leur droit à la protection de leur intégrité physique.

680. Le 4 septembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent au nom de deux prêtres soudanais, les pères Lino Sebit et Hilary Boma, qui avaient été arrêtés sous l'accusation de participation aux attentats commis à Khartoum le 30 juin 1998. Le père Lino Sebit aurait été arrêté le 29 juillet 1998 alors qu'il se rendait volontairement au siège des forces de sécurité le lendemain du jour où 40 agents de la police secrète avaient pénétré de force dans l'église de Haillet Mayo à Khartoum dans le dessein d'arrêter le père Sebit. Le père Sebit aurait été détenu dans les locaux du Service des investigations policières du secteur nord de Khartoum. Le père Hilary Boma aurait été arrêté le 1er août 1998 lorsque 40 ou 50 membres des forces de sécurité pénétrèrent de force dans la cathédrale Saint-Mathieu de Khartoum.

681. Le 9 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Mustafa Zaki Al Hakim qui aurait été arrêté le 17 octobre 1998 à son domicile. Il aurait été accusé d'avoir fomenté une campagne contre la



conscriptio obligatoire des étudiants. Son sort demeure inconnu. Les membres des forces de sécurité ont toujours interdit toute visite de son épouse.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

682. Par lettre du 9 janvier 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent lancé par le Rapporteur spécial conjointement avec les Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Soudan, sur la violence contre les femmes et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, concernant un rassemblement de femmes devant les bureaux du PNUD à Khartoum (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 405). Le gouvernement a indiqué qu'il s'agissait d'un rassemblement illégal et que les autorités se devaient de prévenir tout acte susceptible de menacer la paix ou la tranquillité publiques et de protéger les bureaux des Nations Unies à Khartoum. Aucun commentaire n'a été fait au sujet des allégations de mauvais traitements.

#### Observations

683. Tout en remerciant le gouvernement pour ses réponses, le Rapporteur spécial estime que les préoccupations qu'il a exprimées dans son rapport de l'an dernier demeurent valables, compte tenu notamment de sa réponse désinvolte concernant les événements qui se sont produits devant les bureaux du PNUD à Khartoum.

#### Suède

#### Suivi de communications transmises antérieurement

684. Par lettre du 3 mars 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en décembre 1997 (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 412) en faveur de Halil Aydin, Kurde de nationalité turque. Le gouvernement a indiqué que l'intéressé était entré en Suède le 7 juillet 1990 sans passeport. Il a indiqué également que les autorités avaient décidé de ne pas le renvoyer en Turquie tant que son cas n'aurait pas été examiné par le Comité contre la torture, lequel avait également envoyé une lettre au gouvernement pour lui demander des informations et ses observations sur ce cas.

#### Suisse

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

685. Par une lettre datée du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il a reçu des renseignements concernant Bertrand Egsbaek qui aurait été arrêté et frappé par trois policiers de la police de St. Gall, le 22 mai 1997. Il aurait été appréhendé dans la rue par trois policiers en civil, ces derniers croyant qu'il avait volé un vélo. Ils l'auraient roué de coups de poing et de pied, menotté et strangulé. Conduit au poste de police, Bertrand Egsbaek aurait dû se déshabiller complètement et aurait été jeté dans une cellule. Il aurait été relâché au milieu de la nuit tout en recevant des menaces de la part des trois policiers contre lesquels il avait exprimé l'intention de porter plainte. Il aurait déposé plainte pour abus de pouvoir et mauvais traitement. Le 18 août 1997, l'Office des plaintes du Canton de St. Gall (Anklagekammer) aurait décidé de ne pas ouvrir d'enquête criminelle contre les

policiers incriminés. Par une lettre datée du 17 novembre 1998, le gouvernement a indiqué qu'en état d'ébriété, Bertrand Egsbaek avait montré une farouche résistance lors de son arrestation par les trois policiers. Après contrôle de son identité, il avait été relâché. Le gouvernement a indiqué que, suite à sa plainte, la Chambre d'accusation de St. Gall avait, dans le cadre d'une procédure préliminaire destinée à déterminer si des éléments concrets suffisants existaient pour justifier l'ouverture d'une procédure pénale proprement dite, répondu par la négative. Aux dires de la Chambre d'accusation, les trois agents de police ont agi conformément au droit et au principe de proportionnalité. Le gouvernement a indiqué qu'en conséquence, aucune mesure disciplinaire n'avait été prise à l'encontre des trois policiers incriminés. Finalement, il relève que Bertrand Egsbaek n'a pas fait recours au Tribunal fédéral contre la décision de la Chambre d'accusation.

#### République arabe syrienne

##### Appels urgents et réponses reçues

686. Le 12 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Nu'man 'Abdu, journaliste, de Jurays al-Talli, de Salama George Kayla, écrivain et journaliste palestinien, et de Mahmud 'Isa. Ces quatre personnes purgeraient actuellement des peines de prison allant jusqu'à 15 ans pour appartenance au Parti d'action communiste et pour leur opposition pacifique au gouvernement. Trois de ces personnes exigeraient des soins médicaux. Il semble que la prison militaire de Tadmur ne possède guère d'installations sanitaires. En outre, les quatre personnes susmentionnées seraient maintenues au secret et ne pourraient recevoir de visite de leur famille.

687. Le 20 août, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Musa 'Alika, qui a été arrêté le 11 juillet 1998 par le contre-espionnage militaire syrien à son arrivée à l'aéroport d'Alep en provenance d'Allemagne. Il aurait été détenu au département palestinien du contre-espionnage militaire à Damas. Il appartenait au groupe ethnique des Kurdes de Syrie et avait résidé en Allemagne comme réfugié politique pendant plusieurs années.

#### Thaïlande

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

688. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles des détenus africains de la prison de sécurité maximale de Bangwang seraient placés dans des conditions délibérément inhumaines, encore plus déplorables que celles auxquelles les détenus d'autres races sont soumis. Les services les plus élémentaires ne sont pas assurés par les autorités pénitentiaires et les objets nécessaires doivent être achetés par les prisonniers au personnel, lequel en tire profit. Dans ces conditions, les objets de première nécessité sont hors de portée de nombreux détenus. La nourriture et l'eau seraient fournies en quantité insuffisante et elles seraient de mauvaise qualité. Les détenus prétendent qu'ils reçoivent un repas par jour consistant en une maigre portion de riz. L'eau fournie par les autorités pénitentiaires serait impropre à la consommation et provoquerait des diarrhées et d'autres maladies chez les détenus qui la boivent. L'eau potable n'est fournie qu'aux détenus qui peuvent la payer car

elle doit être achetée à la cafétéria de la prison. La prison serait surpeuplée et les nouveaux arrivants n'ont pas droit à un lit. Ils sont donc contraints de coucher sur le sol en béton et ne reçoivent des couvertures que s'ils peuvent les payer. Les conditions d'hygiène seraient déplorables et les détenus atteints de maladies contagieuses sont logés avec les autres prisonniers. Les prisonniers qui contractent une maladie ou sont déjà malades ne recevraient pas de soins médicaux ou de médicaments appropriés; dans ces conditions, nombre d'entre eux décèderaient des suites de maladies qui auraient pu être soignées. Les détenus africains seraient traités de la manière la plus cruelle, la gravité des punitions étant hors de proportion avec l'infraction commise et sans comparaison avec les punitions infligées aux détenus d'autres races. Les rébellions et disputes seraient sanctionnées par le port de chaînes pesant plus de 20 kg. En outre, les détenus sont fréquemment mis au cachot, dit "la jungle". Le premier jour de cette punition, le détenu est tenu de signer un document rédigé en langue thai et indiquant qu'il accepte sa punition; le prisonnier est ensuite placé dans une cellule sombre ressemblant à un tombeau. La durée de cette sanction est généralement prolongée au-delà des trois mois prévus à l'origine, et la plupart des détenus contractent des affections cutanées.

689. Par lettre du 13 novembre 1998, le gouvernement a indiqué que le département des sanctions pénales s'était efforcé d'assurer aux détenus les services essentiels, y compris la nourriture, les vêtements, l'instruction, les loisirs et les soins médicaux. Il a précisé que tous les détenus des établissements pénitentiaires thaïlandais assuraient les mêmes services à tous sans discrimination. Chaque détenu a droit à trois repas nourrissants par jour et à de l'eau potable. Le gouvernement a nié les allégations selon lesquelles la prison centrale de Bangkwang serait surpeuplée et dépourvue d'installations sanitaires. Les détenus qui ont besoin de soins spécialisés ou prolongés sont envoyés à l'hôpital central, d'autres sont traités à l'infirmerie de la prison. Les patients souffrant de maladies contagieuses sont placés dans un service séparé de l'hôpital central. Le gouvernement a indiqué en outre que la loi thaïlandaise prévoit certaines mesures restrictives applicables temporairement pour prévenir les évasions en cours de transfert, pour empêcher les détenus de se blesser eux-mêmes ou de blesser d'autres personnes ou d'endommager des biens, ainsi que certaines mesures médicales et de sécurité à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Toutefois, il est interdit d'appliquer ces mesures comme punition. Selon le gouvernement, la mise au cachot est une punition qui ne peut être infligée aux détenus que pour maintenir la discipline, c'est-à-dire lorsque les détenus ont une conduite indisciplinée ou violente à l'égard des autres détenus, participent à des jeux illégaux, consomment de l'alcool ou possèdent et vendent des objets interdits.

#### Tunisie

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

690. Par une lettre datée du 30 septembre 1998, envoyée conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'ils avaient reçu des renseignements concernant les femmes et autres parents d'opposants, que ces derniers soient en détention ou en exil, qui auraient été soumis à des traitements inhumains ou dégradants. Le plus souvent, ces personnes auraient été détenues pour une courte période et interrogées, tout en étant maltraitées. Ce type d'interrogatoire se serait

répété pour certaines plusieurs fois par semaine, voire même par jour, et aurait porté essentiellement sur les relations que ces femmes continuaient d'entretenir avec leur mari, ainsi que sur leurs moyens de subsistance. Ces personnes auraient subi de tels traitements soit chez elles, soit dans des postes de police, de la Garde nationale ou au Ministère de l'intérieur. De tels traitements auraient eu pour but de les forcer à couper toute relation, même strictement familiale, avec des opposants. En particulier, les épouses des dissidents auraient ainsi été amenées à demander le divorce. Les femmes auraient été déshabillées et humiliées, auraient subi des sévices sexuels, auraient été menacées de viol et auraient parfois été contraintes de se soumettre de force à des tests gynécologiques. La plupart auraient été privées de leur passeport, ce qui les empêchait de pouvoir rejoindre leur mari à l'étranger. Bien que la plupart de ces femmes aient pu à l'heure actuelle quitter le pays et rejoindre leur époux, la plupart de ces départs ayant eu lieu pendant les 12 derniers mois, aucune enquête sur ces mauvais traitements n'aurait été conduite, ni aucune compensation payée aux victimes. Les Rapporteurs spéciaux ont reçu des informations sur les cas individuels résumés dans les paragraphes suivants.

691. Jalila Jalleti aurait été arrêtée, interrogée, battue et torturée afin de l'obliger à demander le divorce, son mari étant un partisan de al-Nahda qui a quitté le pays en 1990. A la fin de 1992, elle aurait été détenue au secret durant 17 jours pendant lesquels elle aurait été battue et maltraitée. Une de ses jambes aurait été fracturée. Après un an d'emprisonnement, elle aurait perdu son travail et aurait été contrainte de se rendre jusqu'à cinq fois par jour au poste de police où elle aurait été continuellement malmenée. Elle aurait pu récemment rejoindre son mari en exil.

692. Zohra Sa'd Allah, dont le mari, après avoir été emprisonné durant quatre ans, a quitté le pays en 1995, aurait été soumise à de mauvais traitements pendant des interrogatoires. Sa maison aurait par ailleurs fait l'objet de plusieurs fouilles, parfois de nuit, par les services de police. Elle aurait récemment pu quitter le pays.

693. Mounia Daikh, mère de trois enfants, dont le mari avait aussi quitté le pays il y a quelques années, aurait été soumise à des traitements similaires. Elle aussi aurait pu quitter le pays.

694. Radhia Aouididi aurait été continuellement soumise à de mauvais traitements depuis le départ de son fiancé en 1992. Ayant été dans l'impossibilité d'obtenir un passeport, elle aurait tenté de quitter illégalement le pays en novembre 1996. Elle aurait été alors arrêtée à l'aéroport en compagnie de Samia Ben Karmi. Elles auraient été battues, maltraitées et menacées de viol pendant leur détention au secret. Elles auraient été libérées en 1997 et seraient actuellement en exil.

695. Naziha Ben Aissa aurait été torturée en mai 1993, soit quelques mois après avoir déposé une demande de passeport pour rejoindre son mari en exil en France. Elle aurait été détenue pendant 12 jours au secret au commissariat de Sfax, où elle aurait été humiliée sexuellement, en particulier en étant obligée de se déshabiller devant plusieurs agents de police. Elle aurait été contrainte de se rendre quotidiennement au commissariat de police. Ainsi, elle aurait souffert d'une psychose et aurait été sujette à des crises d'angoisse. Elle aurait subi

ces pressions dans le but de l'obliger à signer une demande de divorce. Elle serait actuellement avec son mari en France.

696. Par une lettre datée du 12 octobre 1998, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'il avait reçu des renseignements concernant un certain nombre de militants, étudiants ou syndicalistes, tous inculpés dans l'affaire dite du Parti communiste des ouvriers de Tunisie (PCOT) et qui seraient actuellement détenus à la prison civile de Tunis. Lors de l'arrestation d'un certain nombre d'entre eux, soient Kaïes Oueslati, Nouredine Ben Nticha, Nouredine Ben Nticha, Taha Sassi et Ali Jallouli, le Rapporteur spécial avait envoyé un appel urgent daté du 26 février 1998 (voir ci-dessous) dans lequel il s'inquiétait du fait que ces personnes étaient détenues au secret. Il avait fait de même le 1er mai 1998 lors de l'arrestation de Jalel Barouli, Chedli Hammami, Néjib Baccouchi and Borhane Gasmi. Le Gouvernement tunisien y avait répondu par une lettre datée du 10 juin 1998, par laquelle il reconnaissait que ces personnes avaient été arrêtées, déférées au Tribunal de première instance de Tunis où elles avaient été inculpées sous plusieurs chefs d'accusation, et qu'elles étaient provisoirement détenues à la prison civile de Tunis. Néanmoins, il réfutait les allégations de mauvais traitements infligés à ces détenus. Le Rapporteur spécial a reçu depuis lors de nouvelles informations concernant non seulement les personnes mentionnées dans son appel urgent, mais aussi d'autres personnes arrêtées dans des circonstances similaires et pour les mêmes motifs. Toutes les personnes mentionnées ci-dessous auraient été arrêtées chez elles ou sur leur lieu de travail, les personnes procédant à ces arrestations se faisant passer pour des "parents ou amis". Les perquisitions qui auraient eu lieu à ce moment-là auraient été effectuées avec violence et sans autorisation du Procureur de la République. Tous ceux arrêtés auraient été mis au secret dans des lieux non-révélés. Selon les informations reçues depuis lors, tous auraient été soumis à des actes de torture ou à des traitements inhumains dans les locaux de la Direction de la Sûreté d'Etat (DSE), qui serait la principale branche de la police politique et dont le siège serait au Ministère de l'intérieur. Les méthodes utilisées auraient été les suivantes: la technique dite de "l'hélicoptère" ou de "la balançoire", connue aussi sous le nom de "poulet rôti", qui consisterait à suspendre la personne, une fois déshabillée, entre deux tables à l'aide d'une barre de fer glissées sous les genoux et à lui assener des coups sur tout le corps et en particulier sur la plante des pieds, tout en lui lançant des menaces à caractère sexuel; la douche froide; la privation de sommeil qui consisterait à piquer la nuque ou à brûler avec une cigarette la personne assise sur une chaise qui s'endort; la privation de nourriture; le chantage aux médicaments pour les détenus atteints de maladies graves. Toutes ces méthodes auraient été dénoncées devant le juge chargé de l'affaire. Toutes auraient déclaré avoir signé, sous la torture, des procès-verbaux dont elles n'avaient pas lu le contenu. De plus, la plupart des procès-verbaux portant date de leur arrestation seraient postdatés, ce qui permettrait de conformer ces détentions à la loi en vigueur sur la garde-à-vue. Aucune de ces personnes n'aurait eu accès aux soins médicaux que nécessiterait leur état de santé.

697. Kaïes Oueslati aurait été arrêté le 18 février 1998 à la cité universitaire de Ben Arous 2. Il aurait été conduit dans une voiture banalisée à la DSE, où il aurait été soumis à "la balançoire" pendant trois jours et aurait été privé de sommeil pendant trois nuits consécutives. Il aurait de plus assisté aux séances de torture auxquelles Chedli Hammami aurait été soumis. Ridha

Oueslati, le frère de Kaïes Oueslati, aurait été soumis à "la balançoire" et aurait été roué de coups sur tout le corps et sur le visage.

698. Noureddine Ben Nticha, membre du bureau fédéral de l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET), un syndicat d'étudiants, aurait été arrêté le 20 février 1998 suite à une grève organisée à la faculté. Il aurait été soumis à "la balançoire", aurait été aspergé d'eau froide et suspendu par les pieds, ainsi que privé de sommeil.

699. Taha Sassi aurait été arrêté le 21 février 1998 à la cité universitaire de Hammam-chott dans la banlieue de Tunis. Il aurait été soumis à "la balançoire", aurait reçu des coups sur tout le corps et aurait été privé de sommeil.

700. Ali Jallouli, membre du bureau fédéral de l'UGET, aurait été arrêté le 21 février 1998 alors qu'il se trouvait chez Nejib Baccouchi. Il aurait assisté le matin même au procès de ce dernier. Il aurait été soumis à plusieurs séances quotidiennes de "la balançoire" et aurait été privé de sommeil pendant cinq jours consécutifs. Le jour de l'instruction, des séquelles des mauvais traitements auxquels il aurait été soumis auraient été encore visibles sur son visage.

701. Jalel Barouli aurait été arrêté le 21 février 1998 dans le studio qu'il occupe avec Nejib Baccouchi. Il aurait été soumis à "la balançoire" et aurait été privé de sommeil.

702. Iman Darwiche, une militante de l'UGET, aurait été arrêtée le 3 mars 1998 alors qu'elle était de passage chez une amie, Henda Arwa, à El-Manar. Elle aurait été rouée de coups sur tout le corps et aurait été soumise à des humiliations et des menaces. Compte tenu de problèmes cardiaques, les policiers auraient été obligés de faire venir un docteur. Ils auraient par la suite exercé un chantage aux médicaments sur Iman Darwiche chaque fois qu'elle avait un malaise. Elle n'aurait pu prendre ses calmants qu'après s'être évanouie à plusieurs reprises. Henda Arwa aurait été arrêtée parce qu'elle aurait passé la nuit chez elle alors qu'elle était recherchée par la police. Handicapée physique, elle aurait été physiquement et moralement torturée. Elle aurait été accusée d'avoir rendu des services aux membres du PCOT.

703. Haykel Mannai aurait été arrêté le 22 février 1998 et aurait été soumis à "la balançoire", ainsi qu'à des humiliations et menaces.

704. Chedli Hammami, membre d'un syndicat des PTT, aurait été arrêté à son bureau le 23 février 1998. Il aurait été soumis à "la balançoire" et à des séances de douche froide. Il aurait fait plusieurs crises d'asthme. Les policiers ne lui auraient donné ses médicaments que lorsqu'il était au bord de l'étouffement.

705. Rachid Hammami aurait été arrêté au sein même de la faculté de droit de l'Université de Tunis le 25 février 1998. Il n'aurait pourtant eu aucune activité politique ou syndicale. Il aurait été soumis à "la balançoire" et à de nombreuses humiliations. Son interrogatoire aurait principalement eu pour objet ses rapports avec son oncle, Hamma Hammami, l'un des dirigeants du PCOT. Noureddine Ben Nticha aurait été arrêté le 21 février 1998. Il aurait été soumis à "la balançoire", à des secousses électriques et aurait reçu des coups, en

particulier sur les parties génitales, la tête et la poitrine. Il aurait eu son pénis attaché à une corde que l'on aurait ensuite tirée provoquant une douleur intense, ainsi qu'un gonflement des parties génitales. Un docteur de la prison aurait diagnostiqué la nécessité d'une opération. On lui aurait dénié jusqu'à présent l'accès à des soins médicaux appropriés. Il aurait également été privé de sommeil. Il aurait été interrogé sur les activités de son ex-avocate, Radhia Nasrou, la femme de Hamma Hammami. Ces traitements auraient eu pour but de l'obliger à impliquer certains avocats défenseurs des droits de l'homme, dont Radhia Nasroui, Anouar Kousri et Ayachi Hammami.

706. Habib Hosni aurait été arrêté le 21 février 1998. Il aurait été soumis à "la balançoire".

707. Néjib Baccouchi, membre du bureau fédéral de l'UGET qui avait déjà été détenu entre 1994 et 1997 en relation avec ses activités syndicales, aurait été arrêté le 2 mars 1998 à Tunis. Il aurait été soumis à "la balançoire", à des secousses électriques au niveau des parties génitales et aurait été privé de sommeil. Il aurait déclaré devant le juge d'instruction qu'il n'aurait jamais pensé pouvoir survivre aux traitements qu'il a endurés. Au bout du cinquième jour, en raison de ses vomissements, qui contenaient du sang, et des évanouissements auxquels il était sujet, il aurait été transporté par deux fois à l'hôpital de la Marsa, hôpital réservé aux fonctionnaires du Ministère de l'intérieur. Il se serait plaint de douleurs vives au niveau des reins et de l'estomac.

708. Borhane Gasmi aurait été arrêté lors d'un contrôle d'identité à Tunis le 25 février 1998. Il aurait passé 14 jours dans les locaux de la DSE où il aurait été soumis à "la balançoire", aurait été roué de coups et aurait été privé de sommeil.

709. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a informé le gouvernement des informations concernant le décès dans des circonstances non établies de Ridha Khmiri. Il serait décédé le 25 juillet 1997 à la prison de Jendouba suite aux mauvais traitements auxquels il aurait été soumis. Condamné le 12 décembre 1991 par la Cour d'appel de Tunis à huit ans de prison ferme pour association de malfaiteurs, tentative de vol et détention d'armes à feu sans autorisation, il aurait été libéré pendant l'hiver 1997, soit à l'expiration de sa peine. Il aurait été réincarcéré à la prison de Jendouba peu de temps après sa libération. C'est pendant cette nouvelle période d'emprisonnement qu'il aurait été soumis à des traitements inhumains qui lui auraient été fatales.

#### Appels urgents et réponses reçues

710. Le 26 février 1998, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du gouvernement les cas des arrestations aux environs du 20 février à Tunis de Qais Ouislati, Nouredine Benticha, Ali Jallouli, Lofti Hammami, Taha Sassi et Sabri Ben Belgacem. D'après les informations reçues, l'arrestation de ces six personnes, toutes étudiantes à l'Université de Tunis, aurait un lien avec les grèves estudiantines qui se sont tenues la semaine précédente à Tunis et dans un certain nombre d'autres villes.

711. Le 1er mai 1998, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent se référant au précédent. Il y aurait eu plusieurs nouvelles arrestations à Tunis

qui seraient toujours en rapport avec les grèves estudiantines du mois de février 1998. Jalal Bouraoui, Chedli Hammammi, Rachid Trabelsi, Bourham Gasmi, Haikal Mannal, Ridha Ouislati, Habib Hasni, Najib Baccouchi, et les trois femmes suivantes, Hinda Aaroui, Imen Derouiche et Afef Ben Rouina, auraient dans un premier temps été détenus dans des lieux tenus secrets, où ils auraient été victimes de tortures et de mauvais traitements. Ils auraient par la suite été transférés dans des lieux de détention, parmi lesquels figurent la Prison du 9 avril à Tunis et la Prison Mannouba pour femmes, également à Tunis.

712. Par une lettre datée du 10 juin 1998, le gouvernement a répondu aux deux appels urgents précédents et a confirmé que les personnes mentionnées avaient été interpellées à la fin du mois de février et au courant du mois de mars 1998 par les agents chargés de l'exécution des lois, pour infractions à la législation tunisienne en vigueur. Déférées devant la justice, elles avaient été interrogées par le Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de première instance de Tunis, en présence de leurs avocats, et inculpées de participation à un projet commun portant atteinte aux personnes et aux propriétés, association de malfaiteurs en vue de commettre des agressions sur les personnes et porter atteinte aux propriétés, appel à la rébellion, organisation de réunions illégales, diffamation de l'ordre public et des institutions judiciaires, publication de mauvaise foi de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public, et incitation de la population à enfreindre les lois du pays. Selon le gouvernement, ils ont été placés en détention provisoire à la prison civile et y sont traités conformément aux règlements relatifs aux prisons; en particulier ils recevraient régulièrement la visite des membres de leur famille et leurs avocats. En conséquence, le gouvernement dément toutes les allégations de mauvais traitements.

713. Le 12 juin 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au gouvernement en faveur de Samia Ferhati, Najah Zitouni et Najoua Rezguzi, toutes étudiantes, qui auraient été arrêtées le 5 juin 1998 et le 7 juin 1998. Des perquisitions auraient eu lieu par la suite chez chacune d'elles. Les arrestations seraient liées à une série d'arrestations qui auraient été effectuées suite aux grèves d'étudiants de février 1998. Les trois étudiantes seraient actuellement détenues dans un lieu tenu secret. Par une lettre datée du 29 juillet 1998, le gouvernement a affirmé que les personnes sus-mentionnées n'avaient jamais été arrêtées, ni interrogées par les services de l'ordre.

#### Observations

714. Le Rapporteur spécial note les conclusions du Comité contre la torture (voir CAT/C/SR.363), lequel a exprimé sa préoccupation devant les allégations concernant l'usage généralisé de tortures et d'autres traitements cruels et humiliants perpétrés par les forces de sécurité et la police et ayant dans certain cas entraîné la mort de détenus (paragraphe 9) et les violences exercées directement contre les femmes appartenant aux familles de détenus et de personnes exilées, y compris des violences et des abus sexuels ou des menaces sexuelles visant à exercer des pressions sur leurs parents emprisonnés ou exilés ou à punir ces derniers (paragraphe 12). Le Rapporteur spécial a sollicité du gouvernement une invitation à visiter le pays.



Turquie

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

715. Par lettre du 12 octobre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait continué à recevoir des informations selon lesquelles la police antiterroriste pratiquerait couramment la torture. Cette pratique serait facilitée par les conditions générales d'impunité dans lesquelles opère la police antiterroriste ainsi que par la législation qui lui permet de garder à vue des détenus pendant une durée maximale de quatre jours sans assistance d'un conseil juridique et de détenir pendant sept jours au maximum des personnes sans inculpation, durée qui peut être portée à 10 jours dans la zone d'état d'urgence du sud-est. Le 3 décembre 1997, le Premier Ministre Yilmaz aurait adressé une circulaire aux forces de sécurité pour interdire tous actes de torture et de violence, mais il semble que des circulaires analogues émanant de gouvernements antérieurs n'aient guère eu de résultats. Par lettre du 19 décembre 1997, le gouvernement a communiqué la circulaire susmentionnée et souligné les éléments suivants: les personnes placées en garde à vue seront informées de leurs droits; elles seront impérativement enregistrées; un rapport médical sera établi au début de leur garde à vue; les travaux nécessaires seront effectués pour que les locaux de garde à vue répondent aux normes internationales; des contrôles fréquents seront effectués dans les locaux de garde à vue de la police et de leurs annexes par des gouverneurs et des fonctionnaires de rang élevé de la police de façon à assurer leur conformité avec la législation; des médecins effectueront des tests médico-légaux en toute liberté sans interférences extérieures; les besoins en nourriture et en soins médicaux seront dûment assurés; les interrogatoires seront enregistrés et confiés à un personnel spécialisé; les suspects, quelles que soient les infractions qui leur sont reprochées, ne subiront aucun mauvais traitement; les détenus ne seront soumis à aucun mauvais traitement, que ce soit en prison ou au cours de l'interrogatoire ou des transferts; les procédures légales et les enquêtes requises en cas d'allégations de mauvais traitements seront menées à bien dans les meilleurs délais.

716. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

717. Zeynep Avci, Kurde, aurait été arrêtée à Izmir lors d'une perquisition effectuée le 21 novembre 1996 par des unités de la police antiterroriste. Elle aurait été installée sur le siège arrière d'une voiture et aurait subi des violences sexuelles. Elle aurait ensuite été conduite dans un lieu isolé par des membres de la police antiterroriste qui l'auraient déshabillée et l'auraient à nouveau soumise à des violences sexuelles. Elle aurait ensuite été ramenée au poste de police et soumise à plusieurs reprises à des décharges électriques puis forcée de s'agenouiller par les membres de la police qui lui auraient enfoncé un morceau de bois dans l'anus jusqu'à ce qu'elle saigne.

718. Süleyman Gültekin, membre de l'orchestre kurde "Koma Amed", dépendant du centre culturel mésopotamien d'Istanbul, aurait été arrêté le 7 décembre 1997 au cours d'un concert et d'une célébration organisés à Tekirdag. Après avoir été détenu pendant deux jours par la police et les militaires, il aurait été transféré à Erzincan où il aurait été détenu pendant trois jours, menotté, sans nourriture et avec l'interdiction de se rendre aux toilettes. Bien qu'atteint

d'hépatite B, d'une infection rénale et d'une fracture envenimée au coude, un médecin militaire l'aurait déclaré en bonne santé et l'aurait envoyé faire son service militaire au risque d'une aggravation de son état de santé.

719. Sevil Dalkiliç, avocate âgée de 33 ans, aurait été arrêtée dans sa ville natale de Kaman, près de Kir'ehir, le 2 mars 1994, après une enquête qu'elle aurait menée sur le décès d'une personne d'origine kurde tuée dans des circonstances suspectes. Elle aurait été détenue dans une cellule du siège de la police à Ankara pendant 15 jours et aurait été torturée par des membres de la police jusqu'à ce qu'elle signe une déclaration selon laquelle elle aurait participé à plusieurs attentats à la bombe. Elle aurait subi à plusieurs reprises des violences sexuelles et aurait été menacée de viol. Elle aurait eu la mâchoire disloquée par un coup porté sur le côté droit de la tête, et aurait été soumise à des décharges électriques et aspergée par de l'eau froide sous pression. Elle aurait été obligée d'assister au déshabillage et au passage à tabac d'autres détenues et aurait été privée de sommeil et de nourriture et interdite d'accès aux toilettes. Un certificat médical délivré après un examen pratiqué le 16 mars 1994 à l'institut de médecine légale d'Ankara aurait établi qu'"aucun signe externe de violence ou de coups n'a été observé". Après un procès au tribunal de sûreté de l'Etat d'Ankara sous l'accusation d'appartenance au Parti illégal des travailleurs kurdes (PKK), de séparatisme et d'attentats à la bombe où les seules preuves produites ont été ses aveux obtenus sous la torture et prétendument préparés par la police, elle a été condamnée à 30 ans de prison, peine devant être purgée au pénitencier de Sakarya. Elle se serait rétractée devant le tribunal, alléguant que ses aveux lui avaient été arrachés sous la torture. Le 13 octobre 1995, le verdict aurait été confirmé en appel. On ignore si une enquête a été effectuée au sujet des plaintes alléguées. Les rapporteurs spéciaux sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et sur l'indépendance des juges et des avocats ont adressé une communication conjointe le 26 août 1998 au sujet de ce cas. Par lettre du 27 octobre 1998, le gouvernement a confirmé l'arrestation de l'intéressée et indiqué qu'elle avait été reconnue coupable de plusieurs délits par la Cour de sécurité de l'Etat d'Ankara le 7 février 1995. Le gouvernement a également indiqué qu'elle avait présenté une demande d'enquête concernant des allégations de torture pendant sa détention en juillet et novembre 1994. Toutefois, selon le gouvernement, un rapport médico-légal établi en mars 1994 a confirmé qu'elle n'avait subi ni torture ni mauvais traitements.

720. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1996 et 1997 au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

721. Le 19 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Sadk Ulumaskan et de son fils, Seyithan Ulumaskan, qui auraient été détenus au siège de la police de Diyarbakir depuis le 4 décembre 1997. Ils auraient été arrêtés à Diyarbakir par des membres de la police de sécurité en civil et emmenés dans un véhicule. Par lettre du 9 avril 1998, le gouvernement a répondu que ces personnes n'avaient jamais été arrêtées ni placées en garde à vue et a suggéré qu'elles auraient pu être remises au PKK par l'un de leurs proches qu'elles avaient rencontrés le 3 décembre 1997.

722. Le 17 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Imran Akdogan, lycéen kurde de 16 ans, et d'un certain nombre de ses amis qui auraient été détenus par la police depuis le 11 décembre 1997, probablement au siège de la police à Diyarbakir. L'arrestation d'Imran Akdogan serait liée à la vente de journaux kurdes et à la sympathie qu'il manifesterait pour le Parti démocratique populaire (HADEP). Par lettre du 23 février 1998, le gouvernement a indiqué que Imran Akdogan et ses amis avaient en fait été arrêtés par la police le 8 décembre 1997 pour distribution de documents de propagande d'une organisation terroriste dans les lycées de Diyarbakir. L'arrestation avait été opérée sans mandat d'arrêt en bonne et due forme. Le gouvernement a également indiqué que tous les intéressés avaient été remis en liberté après leur première comparution devant le tribunal de sûreté de l'Etat de Diyarbakir le 18 décembre 1997 et que, ainsi qu'un rapport médical l'a confirmé, ils n'avaient subi ni torture ni mauvais traitements durant leur détention.

723. Le 9 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Serpil Polat, femme kurde de 22 ans et membre actif de l'Association culturelle mésopotamienne, qui s'occuperait de la promotion de la culture kurde. Elle aurait été arrêtée à son domicile à Balçova, dans la banlieue d'Izmir, le 2 janvier 1998, et emmenée au département antiterroriste du siège de la police d'Izmir. Environ deux jours plus tard, elle aurait été transférée à Bingöl, dans le sud-est de la Turquie aux fins d'interrogatoire de la police. Par lettre du 9 avril 1998, le gouvernement a indiqué que Serpil Polat, qui appartiendrait à l'organisation PKK, avait été placée en garde à vue le 2 janvier 1998. Selon un rapport médico-légal établi le 13 janvier, elle n'aurait subi aucun mauvais traitement. Le gouvernement a également précisé qu'elle avait été mise en examen par le Parquet de Bingöl et qu'elle avait été reconnue coupable par le tribunal criminel de première instance de Bingöl. A l'époque de la réponse, elle était encore détenue à la prison de Bingöl.

724. Le 9 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Rebit Kayran, placé en détention préventive au pénitencier central d'Ankara, qui aurait eu besoin de soins médicaux d'urgence. Il aurait été en phase terminale d'un cancer du côlon qui avait nécessité l'ablation d'une partie des intestins, opération à la suite de laquelle il aurait contracté une hépatite C due à l'utilisation d'un matériel chirurgical non stérile et aux médiocres conditions d'hygiène régnant dans la prison. Il aurait également présenté des troubles rénaux et neurologiques. Deux rapports médicaux datés respectivement du 14 janvier 1997 et de mai 1997 ont établi que Rebit Kayran exigeait un traitement spécialisé qui ne pouvait pas être assuré dans la prison. Par lettre du 19 août 1998, le gouvernement a répondu que Rebit Kayran avait sollicité une amnistie temporaire et la remise de sa sentence pour raison de santé, et confirmé qu'il souffrait d'un cancer du côlon. Il a également reconnu que la direction de la médecine légale avait recommandé son transfert à la clinique de gastrologie de la faculté médicale Hacettepe à Ankara en février 1998. Le gouvernement a également indiqué que les résultats de l'examen abdominal aux ultrasons pratiqué le 17 août 1998 serviraient de base aux experts médico-légaux pour déterminer si sa demande d'amnistie temporaire pouvait être acceptée.

725. Le 17 avril 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Pemdin Sakik, qui serait un ancien responsable du PKK, et de son frère, Hasan Sakik, qui auraient été arrêtés par 30 membres des forces spéciales turques à Dohuk, dans le nord de l'Iraq, le 13 avril 1998. Ils auraient été

conduits au siège des forces spéciales, le quartier général du septième corps d'armée à Diyarbakir pour interrogatoire.

726. Le 3 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom de Celal Yazar, Binali Yazar, Zeynel Pakmasiz, Dilh ah Acan, Ali Aydin, Hasan Demir et Ali Can Kaya, ainsi que de Mahmut  zba , Muzaffer Kaya et Kekil Demirel, trois ressortissants turcs vivant   l' tranger et en visite en Turquie lors de l'incident en question. Les six premi res personnes susnomm es auraient  t  arr t es parce qu'elles lisaient le journal Proleter Haklin Birliđi Gazetesi (journal de l'Union des peuples prol taires). Kekil Demirel et Muzaffer Kaya seraient en mauvaise sant . Toutes ces personnes auraient  t  conduites au d partement antiterroriste d'Izmir le 18 juin 1998 et seraient depuis d tenues   Bergame o  elles auraient  t  soumises   des tortures et   d'autres mauvais traitements. Le D partement antiterroriste aurait confirm  la d tention de ces 10 personnes dans ses locaux. Par lettre du 3 novembre 1998, le gouvernement a indiqu  que toutes ces personnes,   l'exception de Bibal Yazar et d'Ali Aydin, avaient  t  arr t es pour participation   une association ill gale. Les rapports m dicaux  tablis avant leur comparution devant le tribunal ont confirm  qu'elles n'avaient subi aucun mauvais traitement au cours de leur garde   vue. Toutefois, suite aux plaintes formul es par certaines d'entre elles, elles furent r examin es. Faute de preuve, une d cision d'abandon des poursuites avait  t  prise par le Parquet d'Izmir. Le gouvernement a  galement indiqu  que Mahmut  zbas avait port  plainte contre les gendarmes pour mauvais traitements re us lors de son transfert de la prison de Buca   la prison de Bergama. Une enqu te avait  t  entreprise par le Parquet d'Izmir le 24 septembre 1998.

727. Le 17 ao t 1998, le Rapporteur sp cial a adress  un appel urgent en faveur de Yavuz Binbay, ancien pr sident de la section locale de l'Association turque des droits de l'homme. Il aurait  t  arr t  le 11 ao t 1998 au poste de police de Yeniehir   Diyarbakir o  il s' tait rendu avec son avocat pour signaler un accident de la circulation. Il aurait  t  arr t  par des membres du d partement antiterroriste qui sont venus le chercher au poste de police et l'ont conduit au si ge de la police de Diyarbakir o  il a  t  maintenu au secret. Des soins m dicaux lui auraient  t  refus s alors qu'il se plaignait de douleurs thoraciques. Par lettre du 13 octobre 1998, le gouvernement a fait savoir que l'int ress  avait  t  plac  en garde   vue par co cidence apr s un accident de la circulation survenu le 11 ao t 1998. Selon le gouvernement, l'int ress   tait accus  d'avoir particip  aux activit s de la pr tendue Assembl e nationale du Kurdistan en tant que membre de l'organisation terroriste PKK, et pour avoir aid  des terroristes du PKK   franchir la fronti re entre la Turquie et la Syrie. Le gouvernement a assur  le Rapporteur sp cial que l'int ress  n'avait pas  t  tortur  au cours de sa d tention et que des soins m dicaux ne lui avaient pas  t  refus s lorsqu'il s' tait plaint de douleurs thoraciques. Enfin, le gouvernement a indiqu  que l'int ress  avait comparu devant la Cour de s ret  de l'Etat de Diyarbakir le 13 ao t 1998, puis remis en libert . Son cas  tait en instance devant ledit tribunal.

728. Le 5 octobre 1998, le Rapporteur sp cial, conjointement avec le Pr sident du Groupe de travail sur les disparitions forc es ou involontaires, a adress  un appel urgent en faveur de Selahattin  kten, Ahmet  ift i, Selim Yldrm, Y ksel Demiralp, Celalettin Harmanc, Allahverdi S ylemez, Izzet S ylemez, Ali Ince et Sirri  ift i, tous originaires de Bing l. Ces personnes auraient  t  maintenues au secret depuis le 25 ou le 26 septembre 1998. Le poste de police de Bing l

aurait primitivement reconnu leur détention puis l'aurait niée. Par lettre du 19 novembre 1998, le gouvernement a fait savoir que Sirri Çiftçi avait été placé en garde à vue par les forces de sécurité alors qu'il se déplaçait avec quatre autres personnes. Accusé de servir de messenger pour une organisation illégale, il aurait été envoyé par la sécurité de l'Etat d'Erzurum à la prison d'Erzurum, le 1er octobre 1998. A la suite de son témoignage, les autres personnes susmentionnées avaient été arrêtées pour participation au PKK. Après avoir été interrogés par les services du procureur principal de Bingöl le 3 octobre 1998, Selahattin Ökten, Ahmet Çifçi, Celalettin Harmanc, Allahverdi Söylemez et Ali Ince ont été remis en liberté et résident actuellement à leur adresse permanente, tandis Selim Yldrm et Yüksel Demiralp sont détenus à la prison de Bingöl.

729. Le 16 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Leþker Acar, actuellement détenu à la prison de catégorie E d'Elazig. Il aurait été violemment battu au cours de son transfert de la prison de Diyarbakir le 5 octobre 1998. A son arrivée à la prison d'Elazig, il aurait été battu devant le directeur de la prison et plusieurs sous-directeurs. Il aurait été placé pendant trois jours dans une cellule en pierre d'où il aurait été extrait périodiquement pour être à nouveau battu. Suite à une demande faite par ses avocats au parquet de Diyarbakir, une enquête a été menée sur l'incident et la direction générale des prisons et établissements pénitenciers a ordonné le 16 octobre 1998 son transfert à la prison de catégorie E de Mardin. Il n'aurait pas encore été transféré et serait toujours au cachot depuis plus de 40 jours. Par lettre du 19 novembre 1998, le gouvernement a fait savoir que l'intéressé avait été transféré à la prison de type E de Mardin, sur sa demande, le 18 novembre 1998, et que les services du procureur général de Diyarbakir et d'Elazig avaient entrepris une enquête sur son cas.

730. Le 17 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Mehmet Mazaca, Kurde originaire de Tunceli. Le 22 octobre 1998, il se serait rendu à Konvaclar où il aurait été vu pour la dernière fois par un témoin. Il aurait disparu depuis. Bien que sa famille n'ait pu, selon les allégations, obtenir aucun renseignement de la gendarmerie de Tunceli et d'Elaz, ni de la police à son sujet, il y aurait semble-t-il des raisons de croire qu'il est détenu par la police en un lieu inconnu. En outre, il est signalé qu'à l'époque de sa "disparition" il recevait un traitement médical pour les blessures reçues en 1993 lors d'une détention de cinq mois à Erzurum, période pendant laquelle il aurait été torturé.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

731. Par lettre du 14 janvier 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé en mai 1996 par le Rapporteur spécial (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 514). Il a indiqué que les services du procureur public de Fatih/Istanbul avait été établi qu'il n'y avait pas matière à poursuites quant aux allégations de Mehtap Kuruçay, Filiz Öztürk et Sabiha Budak. Toutefois, les services du procureur avaient engagé une autre enquête pour identifier les responsables sur la base du dossier médical d'Incigül Ba°el.

732. Par lettre du 16 mars 1998, le gouvernement a répondu à un appel urgent adressé par le Rapporteur spécial en novembre 1997 en faveur de 28 habitants de Çinarönü (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 439). Le gouvernement a indiqué

qu'à la suite d'un incident survenu dans ce village, au cours duquel un gendarme avait été tué, 18 personnes dont la collaboration avec le PKK avait été établie furent arrêtées le 11 novembre 1997. Le 18 novembre 1997, 13 de ces personnes furent remises en liberté tandis que le tribunal ordonnait l'arrestation des cinq autres.

733. Par lettre du 26 octobre 1998, le gouvernement a répondu au sujet des deux cas signalés en février et octobre 1996 respectivement (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphes 498 et 501), au sujet desquels le Rapporteur spécial avait demandé de nouvelles informations.

734. Au sujet du procès des membres de la police accusés du meurtre de Metin Göktepe, le gouvernement a indiqué que le 19 mars 1998 cinq policiers dont les noms ont été communiqués avaient été condamnés par la Haute Cour d'Afyon à sept ans et six mois de prison pour avoir maltraité et torturé Metin Göktepe, tandis que six autres policiers étaient acquittés faute de preuve.

735. S'agissant du procès de 12 lycéens de Manisa, la Haute Cour criminelle de Manisa a décidé d'acquitter 10 policiers appartenant au département de police de Manisa et accusés d'avoir maltraités les lycéens pendant leur détention. Le gouvernement a fait savoir qu'un appel avait été interjeté devant la Cour suprême d'appel en octobre 1998. Dans son verdict, la Cour suprême avait déclaré que, compte tenu des conventions internationales qui interdisent strictement la torture, la conduite des policiers accusés devait de toute évidence être assimilée à des actes de torture et que les victimes avaient été soumises à des tortures physiques et psychologiques pendant leur détention.

#### Observations

736. L'évaluation de la situation par le Rapporteur spécial figure dans le rapport établi après sa visite en Turquie du 9 au 19 novembre 1998 (additif 1 au présent rapport).

#### Ouganda

##### Appels urgents et réponses reçues

737. Le 25 septembre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Sheikh Abduwel Abdullah Amin, imam de la mosquée Tawhud à Kampala, Omar Ahmed Mandela, Hussein Abdul Mumir, Muhammed Diriya, Hassan Noor, Ali Mahmood, Asuman Mahmood, Mohamed Gulam Kabba, travailleurs auxiliaires s'occupant des réfugiés du Sud Soudan et de deux Kenyans d'origine somalie, Mohamad Rashid Asuman et Salah, ainsi que d'un garçon de 15 ans appelé Hassan. Les 11 personnes susmentionnées et sept autres personnes auraient été arrêtées en différents lieux de Kampala et dans la ville de Tororo à l'est de l'Ouganda le 15 septembre 1998. Elles auraient été arrêtées par l'escadron antiterroriste ougandais, unité spéciale de la police, et par des agents de la sécurité. Leur lieu de détention est inconnu. Ces personnes seraient toutes musulmanes et la plupart d'entre elles seraient des Ougandais d'origine somalie.

## Ukraine

### Appels urgents et réponses reçues

738. Le 18 mars 1998, le Rapporteur spécial a transmis un appel urgent en faveur de Sergey Mikhailovich Voronok, membre du Soviet Suprême de Crimée, et d'Alexandre Vitalyovich Kovalenko, membre du conseil municipal de Yalta. Ces deux hommes auraient été arrêtés en Crimée le 10 février 1998 et maintenus au secret depuis. Les tentatives faites par leur famille pour connaître leur sort auraient été infructueuses, et des officiels ukrainiens de Simferopol auraient reconnu l'arrestation et affirmé que les deux hommes étaient vivants et détenus hors de Crimée. Ces deux hommes auraient été maltraités et torturés.

## Etats-Unis d'Amérique

### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

739. Par lettre du 12 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur deux établissements pénitentiaires de haute sécurité pour hommes fonctionnant dans l'Etat de l'Indiana: le pénitencier de haute sécurité (MCF) de Westville et le quartier de haute sécurité (SHU) du pénitencier de Carlisle (Wabash Valley). Ces deux établissements seraient analogues aux 57 autres pénitenciers de haute sécurité, également connus sous le nom de "supermaxes", fonctionnant dans 36 autres Etats. Ces établissements accueilleraient des détenus dangereux et indisciplinés qui sont placés à part et maintenus dans un isolement social extrême, avec peu de ressources environnementales, des avantages et services réduits, peu de loisirs et de possibilités de formation et d'éducation, tandis qu'un contrôle est exercé sur tous leurs faits et gestes. Dans les SHU et les MCF, les détenus seraient placés dans des cachots constitués par des cellules étanches ne recevant guère la lumière du jour ni d'air de l'extérieur. Il est signalé en outre que, pour ces détenus, la plupart des contacts humains et en particulier des activités collectives entreprises avec d'autres prisonniers sont réduits au strict minimum étant donné qu'ils sont enfermés dans des cellules sans fenêtre pendant 22 ou 23 heures par jour. Quelques activités récréatives limitées seraient autorisées pour certains détenus. En outre, les SHU et les MCF n'autoriseraient que des visites sans contact physique. Il semble également que des actes répressifs, inutiles et excessifs soient le fait des gardiens des deux établissements, notamment lorsqu'il est nécessaire de retirer de force un prisonnier de sa cellule. Des prisonniers ont signalé que certains gardiens pratiquent l'agression verbale, sont indifférents aux demandes légitimes des prisonniers et se livrent à diverses formes de harcèlement.

740. Par sa nature même, l'isolement cellulaire aurait un mauvais effet sur l'état psychologique de la plupart des prisonniers. Il semble qu'un certain nombre de symptômes psychiatriques soient fréquemment observés sur les prisonniers ainsi détenus, y compris des déformations de la perception, des hallucinations, une angoisse profonde, des crises violentes ou des actes d'autodestruction, une paranoïa flagrante, des crises de panique, une réaction excessive aux stimuli extérieurs et des difficultés d'exercice de la pensée, de la concentration ou de la mémoire. Les deux établissements, et en particulier le CHU, accueilleraient des détenus gravement atteints mentalement et dont l'état psychiatrique serait aggravé par l'isolement cellulaire dans des conditions de

haute sécurité. Il semble que le traitement des détenus atteints de maladie mentale dans les deux établissements soit insuffisant car il n'existe pas suffisamment de spécialistes qualifiés de la santé mentale ni de possibilité de traitement thérapeutique. En outre, la présence de malades mentaux parmi les détenus aurait pour effet d'aggraver la tension et l'animosité chez les détenus.

741. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a également transmis des informations sur la patrouille frontalière du service d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis (INS), qui est l'élément actif de l'INS et qui opère sur la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique. Les agents de la patrouille frontalière utilisaient une violence excessive et inutile lorsqu'ils arrêtent des immigrants sans papiers ou des demandeurs d'asile. Les immigrants illégaux détenus dans les postes de la patrouille frontalière seraient fréquemment insultés par les agents; ils seraient même battus et recevraient des coups de pied. Les besoins médicaux des détenus blessés seraient ignorés et, dans plusieurs cas, les intéressés seraient sommairement renvoyés au Mexique. Les cellules des postes de la patrouille frontalière seraient excessivement froides, la climatisation fonctionnant au maximum. Il est également signalé que les hommes et les femmes arrêtés au cours de perquisitions sur les lieux de travail et renvoyés au Mexique par la voie aérienne ou par autobus seraient enchaînés bien qu'ayant accepté un "départ volontaire" et ne présentant pas de risque pour la sécurité. Des chaînes et des fers seraient utilisés. Enfin, le Rapporteur spécial a reçu des informations concernant des plaintes pour violences imputables aux agents de l'INS. Les formulaires de réclamations seraient essentiellement rédigés en anglais et les détenus ne seraient pas informés de leurs droits ou, même dans certains cas, dissuadés ou empêchés d'exercer leurs droits de formuler une plainte, ou menacés s'ils le font. A cet égard, le Rapporteur spécial a été informé des cas individuels résumés ci-dessous.

742. Daniel Rodríguez Biúrquiz aurait traversé illégalement la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique avec un groupe d'immigrants en un lieu dénommé Nido de Águilas à l'est du comté de San Diego le 14 février 1997. Il aurait été rapidement appréhendé par la patrouille frontalière et battu à coups de bâton alors qu'il cherchait à s'échapper. Séparé du reste du groupe, il aurait été transporté à Calexico sans avoir été interrogé ou même photographié car ses blessures étaient visibles. Il aurait porté plainte par l'intermédiaire du consulat mexicain auprès du service d'aide aux immigrants de Tijuana.

743. Sergio Ponce Rogríquez aurait traversé la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique avec 11 autres immigrants sans papiers, à proximité de Tecate, Californie, le 18 juin 1996. Arrêté par un agent de la patrouille frontalière, il aurait été battu et aurait reçu à sept ou huit reprises des coups à la tête, au visage et dans le dos après être tombé à terre. Il aurait été expulsé ultérieurement.

744. Jesús Hector Gaspar Segura aurait franchi la frontière des Etats-Unis illégalement à Nido de Águilas à l'est du comté de San Diego le 23 mai 1996. Il aurait été accompagné par une femme de 23 ans et un garçon de 15 ans. Ils auraient été arrêtés par un agent de la patrouille frontalière qui a frappé Jesús Segura dans le dos à plusieurs reprises avec un bâton, a giflé la femme à deux reprises et a giflé le garçon et l'a frappé au ventre. Ils auraient été



insultés et menacés s'ils se plaignaient de ce qui était arrivé. Ils auraient été renvoyés au Mexique à minuit.

745. Jorge Soriano Bautista et un ami auraient traversé illégalement la frontière des Etats-Unis près de San Ysidro, Californie, le 21 juillet 1996. Un agent de la patrouille frontalière les aurait poursuivis et aurait frappé Jorge Bautista dans le dos, l'aurait jeté à terre, lui aurait cassé le bras et lui aurait fait perdre conscience. Lorsqu'il est revenu à lui, il se trouvait à l'arrière d'un véhicule de la patrouille frontalière et un agent était en train de lui mettre violemment les bras dans le dos pour le menotter. Il aurait à nouveau perdu connaissance. Lorsqu'il est revenu à lui pour la seconde fois, des agents l'auraient fait passer sous la barrière qui forme la frontière pour le renvoyer au Mexique, en dépit de son bras cassé. Une plainte officielle a été déposée auprès des services de l'inspection générale au point d'entrée de San Ysidro le 5 août 1996. Jusqu'ici, les résultats d'une enquête éventuelle ne sont pas connus.

746. Ramón González García aurait traversé illégalement la frontière des Etats-Unis près de San Ysidro, Californie, le 16 janvier 1996. Surpris par un agent de la patrouille frontalière, il aurait été menotté et jeté à terre, face contre le sol. L'agent l'aurait traîné par ses menottes et l'aurait piétiné de tout son poids au niveau des chevilles. Souffrant violemment, il aurait été remis aux autorités mexicaines, Grupo Beta, au lieu d'être arrêté selon les formes. Une plainte officielle aurait été déposée auprès des services du Procureur des Etats-Unis à San Diego, mais on ignore la suite qui lui a été donnée.

747. Enfin, le Rapporteur spécial a transmis des informations concernant des enfants non accompagnés arrêtés et détenus par l'INS. Certains des enfants auraient été maltraités au moment de leur arrestation par la patrouille frontalière et auraient été détenus par l'INS sans être assistés par un conseil juridique. La durée et les conditions de leur détention dans les installations de l'INS destinées aux jeunes délinquants ont également été critiquées. En moyenne, un enfant est détenu par l'INS pendant 30 jours. Cette durée est ramenée à 12 ou 14 jours lorsque les enfants d'origine chinoise sont pris en compte séparément, mais cette pratique varie d'un district de l'INS à un autre. Dans un cas particulier, plusieurs garçons de 14 à 17 ans, qui avaient été arrêtés le long de la frontière du Texas et du Nouveau-Mexique à l'automne de 1997, auraient été battus à coups de poing et à coups de pied et insultés. Il est également signalé que certains d'entre eux se seraient vu refuser les soins médicaux nécessaires pour les blessures reçues lors de leur arrestation.

748. Des femmes arrêtées et détenues par l'INS auraient été à plusieurs reprises insultées, soumises à des fouilles vaginales douloureuses et humiliantes, et à des violences sexuelles de la part d'hommes de la patrouille frontalière. Les femmes auraient été renvoyées au Mexique seules ou en groupes, la nuit tombée, au moment où elles risquaient le plus d'être attaquées. A cet égard, le cas suivant a été porté à l'attention du Rapporteur spécial.

749. Luz López et Norma Contreras, deux femmes guatémaltèques, auraient été arrêtées par un agent de la patrouille frontalière après avoir traversé à gué le Rio Grande dans le district de la patrouille frontalière d'Ysleta, à l'est d'El Paso, le 7 mars 1996. Elles auraient été menottées et placées dans le véhicule de l'agent de la patrouille frontalière puis soumises à trois reprises

à des violences sexuelles par le même agent. Les derniers actes de violence auraient été commis dans une cellule et dans la salle de bains du centre de détention de la patrouille frontalière en présence d'un autre agent. Par la suite, il est allégué que l'agent aurait donné un dollar à chacune des femmes avant de les laisser entrer aux Etats-Unis. Les femmes auraient déposé une plainte officielle qui a été diligentée par le service des droits de l'homme du Département de la justice. Le Département de la justice aurait rejeté la plainte formulée par les intéressées sans prendre d'autre décision. Un procès aurait été intenté contre la patrouille frontalière. Toutefois, deux années plus tard, la procédure était toujours en suspens bien que les intéressées aient été en mesure d'identifier les deux agents de la patrouille frontalière susmentionnés d'après des photographies. Il a été également signalé que ces agents avaient été retirés du service des patrouilles pendant l'instruction de ce cas.

750. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1995 et 1997 au sujet desquels aucune réponse n'avait été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

751. Le 2 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Leonard Peltier. Celui-ci aurait été arrêté le 6 février 1976 et détenu au centre de contrôle de Marion après avoir été condamné pour assassinat. Depuis lors, il aurait été soumis à diverses formes de mauvais traitements et, à plusieurs reprises, des soins médicaux lui auraient été refusés. En outre, les conditions de détention à la prison de Marion seraient inhumaines: les prisonniers seraient enfermés dans des cellules de 1,80 mètre sur 2,40 mètres à raison de 22 à 24 heures par jour; aucun contact humain n'est autorisé. Leonard Peltier aurait été enfermé dans ce que les détenus appellent "le trou" et violemment battu tous les jours. Au cours des 20 premières années de détention, un traitement médical lui aurait été refusé pour un cartilage déplacé du genou droit et pour un problème de mâchoire. En 1996, un traitement médical lui aurait été finalement administré. Après la seconde opération chirurgicale qui aurait été effectuée à la prison même alors que le chirurgien de la prison estimait que Leonard Peltier aurait dû être traité à la clinique Mayo de Rochester, Minnesota, du fait que Springfield ne possédait pas les installations nécessaires, il semble qu'une transfusion de 11 litres de sang ait dû être effectuée et que le patient soit resté dans le coma pendant 14 heures à l'unité de soins intensifs. Après la dernière opération, il aurait été enfermé dans un cachot de 1,80 mètre sur 2,40 mètres infesté d'insectes et un traitement par irradiation lui aurait été administré pendant cinq jours. Il aurait souffert terriblement. Un mois après l'opération, et en dépit de l'échec de celle-ci, les responsables de la prison n'auraient cessé de l'inciter à subir une nouvelle opération à Springfield. Il a refusé une nouvelle opération à moins que celle-ci ne soit pratiquée à la clinique Mayo. Il n'aurait pas reçu de soins pour sa mâchoire, laquelle serait maintenant paralysée. Il souffrirait en permanence et serait astreint à un régime alimentaire liquide.

#### Observations

752. Le Rapporteur spécial regrette de n'avoir reçu aucune réponse détaillée à ses communications depuis 1995. Il espère que, lorsque son prochain rapport sera établi, des réponses lui auront été fournies sur ces communications, ainsi que

sur celles qui sont résumées ci-dessus et qui continuent de donner lieu à des préoccupations.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

753. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles certaines tortures et d'autres formes de mauvais traitements seraient infligées aux détenus de la prison de Wormwood Scrubs, Londres. Dans cet établissement, les détenus qui se trouvent notamment dans le quartier de haute sécurité auraient, pendant plusieurs années, été soumis à certaines violences physiques et verbales de la part des gardiens. Des fouilles en position accroupie et des fouilles humiliantes sur les prisonniers dénudés, des coups de poing et des coups de pied fréquents, des injures humiliantes et racistes et des gifles répétées ont été signalés. Il semble que certains détenus aient été la cible de violences physiques répétées dont certaines provoquent des souffrances violentes et des lésions durables, et ce en raison de leurs convictions, de leur origine ethnique ou de leur attitude dans l'établissement. Ces actes auraient été tolérés par la direction de la prison et le service des établissements pénitentiaires aurait ignoré les plaintes formulées à cet égard. Les plaintes présentées par les détenus soit en personne soit par écrit auraient été également ignorées. A la suite d'un rapport adressé par un cabinet d'avocat à l'inspecteur en chef de prisons, une enquête interne aurait été entreprise par le Service des prisons. Le 31 mars 1998, une enquête de la police criminelle sur quelque 40 plaintes portant sur la période d'octobre 1996 à mars 1998 aurait également été entreprise. Le même jour, huit gardiens de prison et un directeur de prison auraient été suspendus. A ce jour, aucune demande de poursuite n'a été formulée en vertu de l'article 134 de la loi de 1988 sur la justice pénale, laquelle prévoit que toute conduite assimilable à une torture constitue une grave infraction pénale. Indépendamment des investigations, trois plaintes pour violences auraient été déposées par des prisonniers contre des gardiens de prison en mai 1998.

754. Par lettre du 24 novembre 1989, le gouvernement a fait savoir que les investigations de la police nationale sur toutes les allégations de violence formulées jusqu'au 31 mai 1998 seraient instruites jusqu'à la fin de 1998, époque à laquelle un rapport serait transmis au Service des poursuites de la Couronne. A ce stade, il n'appartient pas au gouvernement de formuler d'autres commentaires sur des cas individuels. Le gouvernement a également indiqué que, sitôt que l'on a connaissance de suffisamment de faits à l'appui des allégations, le personnel en question est suspendu et l'affaire transmise à la police. En conséquence, huit gardiens de prison et un directeur de prison ont été suspendus le 1er avril 1998. Les cas connus après le 31 mai ont été examinés primitivement par le directeur de Wormwood Scrubs. Enfin, le gouvernement a indiqué que les prisonniers en question étaient immédiatement transférés dans d'autres établissements pénitentiaires.

755. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant David Adams, détenu à la prison de Maze, qui aurait été arrêté par la police le 10 février 1994 à Belfast-Est. Ayant donné des informations erronées sur son arrestation, il aurait reçu des

coups de poing et des coups de pied. Il aurait été ultérieurement transféré au centre de détention de Castlereagh où il aurait été à nouveau battu. Bien que saignant d'une blessure à la tête qui aurait été infligée par le canon d'une arme, il aurait été immédiatement conduit à la salle des reconstitutions où un certain nombre de policiers l'auraient soumis à des violences ayant entraîné des lésions graves. Il aurait été transféré à l'hôpital de l'Ulster, puis à l'hôpital de Musgrave Park. Un jugement rendu en sa faveur par la Haute Cour d'Irlande du Nord en février 1998 a conclu que la plupart des blessures infligées à David Adams étaient de toute évidence le résultat des coups qui lui avaient été portés délibérément, et que des dommages-intérêts devaient lui être accordés. En dépit de ce jugement, il semble qu'aucun policier n'ait été sanctionné ou poursuivi pour les violences infligées à David Adams. Néanmoins, suite aux conclusions adoptées par la Haute Cour, la Commission indépendante des plaintes policières d'Irlande du Nord aurait désigné deux membres de la police écossaise pour mener une enquête sur ce cas et sur toute infraction pénale ou disciplinaire qui aurait été constatée. Dans ces conditions, le Rapporteur spécial souhaiterait vivement recevoir des informations sur le déroulement et les résultats de cette enquête. Par lettre du 24 novembre 1998, le gouvernement a confirmé les faits ci-dessus mais n'a pas répondu à la demande du Rapporteur spécial.

#### Suivi de communications transmises antérieurement

756. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu d'autres informations sur des cas signalés antérieurement. Par lettre du 24 novembre 1998, le gouvernement a répondu à toutes ces allégations.

757. Le 18 avril 1995, le Rapporteur spécial a envoyé une lettre concernant quatre personnes décédées récemment alors qu'elles étaient en garde à vue et qui auraient été torturées ou auraient subi d'autres formes de mauvais traitements. Dans sa lettre du 31 juillet 1996, le gouvernement a répondu au sujet de ce cas (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 535). Le Rapporteur spécial a reçu récemment d'autres informations. De graves préoccupations de caractère général auraient été exprimées au sujet du sérieux, de la promptitude et de l'impartialité des enquêtes conduites au sujet de ces décès. La teneur restrictive de la décision du Procureur de la Couronne serait de nature à empêcher les enquêteurs d'examiner tous les aspects de décès controversés survenus en détention. En outre, le secret des enquêtes de police associé aux limitations inhérentes à la procédure d'enquête du coroner soulèverait des questions de méthodologie. Dans deux autres cas récents (voir ci-dessous), le verdict d'un jury ayant conclu à des assassinats n'aurait pas entraîné de poursuites criminelles ou de mesures disciplinaires contre les responsables de l'application de la loi.

758. Au sujet de Shiji Lapite (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 535), le Rapporteur spécial a reçu de nouvelles informations selon lesquelles la Direction des poursuites publiques (DPP) aurait réitéré en août 1996 sa décision de ne pas poursuivre les agents qui ont participé à l'arrestation de Shiji Lapite. Depuis, en décembre 1996, la PCA (autorité responsable des plaintes policières) aurait décidé de n'imposer aucune sanction disciplinaire aux policiers en cause. Le policier qui avait appliqué le garrot n'aurait pas reçu de formation appropriée concernant ce moyen de maîtriser les personnes arrêtées

et, semble-t-il, il n'en connaissait pas les dangers. Le gouvernement n'aurait pas diffusé de directives précises sur le bon usage de cette méthode. Deux décès récents survenus pendant la garde à vue et consécutifs aux mêmes faits ont été signalés. Le gouvernement a répondu que, étant donné que la PCA était encore en train d'examiner les aspects disciplinaires de ce décès survenu en garde à vue, il n'était pas en mesure de formuler des commentaires détaillées.

759. En ce qui concerne Richard O'Brien (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 537), le Rapporteur spécial a reçu récemment des informations selon lesquelles, en février 1997, la PCA aurait annoncé que deux policiers seraient poursuivis pour négligence. Le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des informations sur l'issue des procédures disciplinaires. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que la famille de Richard O'Brien avait fait appel de la décision du Procureur de la Couronne de ne pas intenter de poursuite criminelle contre les policiers en cause. A la suite de cet appel, les services du Procureur de la Couronne ont annoncé que trois policiers seraient inculpés pour assassinat. Le gouvernement a également indiqué que le procès devait débiter en novembre 1998 et que, étant donné que des poursuites criminelles étaient en cours, les poursuites disciplinaires contre les deux officiers en cause avaient été suspendues.

760. Au sujet de Brian Douglas (E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 536), le Rapporteur spécial a reçu d'autres informations selon lesquelles les matraques spéciales utilisées lors de son arrestation donneraient à l'utilisateur de quatre à neuf fois plus de force qu'une matraque ordinaire. En août 1996, le Ministre de l'intérieur aurait approuvé l'équipement de toutes les forces de police au moyen de ces nouvelles matraques. La PCA aurait exprimé des préoccupations quant aux plaintes découlant de l'usage de ce matériel et aux cas où de graves coupures à la tête avaient été infligées. Dans sa réponse, le gouvernement a confirmé les faits relatifs au cas de Brian Douglas et, lors de son enquête, le jury avait rendu un verdict "d'accident". Le gouvernement a joint à sa réponse un communiqué de presse daté du 1er octobre 1996, émanant de la PCA et indiquant que celle-ci souhaitait que ce nouvel équipement de la police ne soit utilisé par les policiers que pour se protéger contre les agresseurs et non à des fins agressives. Elle se proposait donc de suivre de près les plaintes relatives à l'usage de menottes rigides, des nouvelles matraques et des aérosols CS.

761. En ce qui concerne Dennis Stevens (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, paragraphe 538), le Rapporteur spécial a reçu des nouvelles informations selon lesquelles les résultats de l'enquête de police avaient été communiqués aux services du Procureur de la Couronne en mai 1996. Il semble qu'à l'époque aucune enquête n'ait été effectuée sur le décès de cette personne. Les trois autopsies auraient permis de déterminer que la pression et la restriction de la circulation sanguine au cours de l'arrestation auraient endommagé les systèmes musculaires ou contribué aux lésions ayant entraîné le décès. La famille aurait demandé qu'une enquête indépendante sur ce décès soit effectuée. Des craintes ont également été exprimées au sujet de l'usage de ceintures comme moyen de coercition. La Commission européenne pour la prévention de la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants aurait conclu à la suite d'une mission effectuée en 1990 au Royaume-Uni que la ceinture est un moyen de coercition potentiellement dangereux et qu'il expose les prisonniers à des risques physiques. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que le Service des

prisons avait désigné un directeur principal pour conduire une enquête interne confidentielle. En raison des circonstances du décès, une enquête de police fut effectuée, et ses résultats ont été communiqués aux services du Procureur de la Couronne en mai 1996. Il est apparu qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour entamer des poursuites contre le personnel. Conformément à la loi, le Procureur de Sa Majesté a effectué une enquête sur ce décès; cette enquête a été faite en public devant un jury qui a conclu le 18 décembre 1997 à l'unanimité à un décès accidentel. Le gouvernement a indiqué en outre que le service des prisons avait enquêté de son côté sur les techniques de coercition et sur les décès: son rapport figure depuis lors dans les bibliothèques de la Chambre des lords et de la Chambre des communes. Enfin, le gouvernement a indiqué qu'une instruction a été communiquée aux directeurs de prison en décembre 1996; ce texte comporte des dispositions révisées sur l'usage des mesures de coercition, comme suite aux enseignements tirés de différents décès dont celui qui est en cause. En novembre 1987, une brochure a également été distribuée à tous les gardiens de prison pour leur rappeler les signes et symptômes pouvant indiquer qu'un détenu a du mal à respirer alors qu'il est maîtrisé.

762. En ce qui concerne Bernard McGinn et Miceal Caraher (voir E/CN.4/1998/38/Add.1, paragraphe 447), le Rapporteur spécial a transmis de nouvelles informations selon lesquelles la Commission indépendante des plaintes policières (ICPC) aurait été critiquée par des organisations non gouvernementales du fait qu'elle ne serait pas indépendante de la force de police, à savoir la Gendarmerie royale de l'Ulster (Royal Ulster Constabulary, RUC), dont les membres eux-mêmes effectuent des enquêtes sur des plaintes formulées contre d'autres agents de la RUC. En outre, aucune des plaintes formulées contre l'armée ou contre la police n'a encore abouti. Etant donné la gravité des blessures reçues par Bernard McGinn au cours de son arrestation, les déclarations qui ont été faites à un haut fonctionnaire de la police en dehors de la procédure normale des interrogatoires ne devraient pas être utilisées devant le tribunal. Toutefois, il semble que le tribunal soit tout à fait disposé à accepter ces déclarations comme éléments de preuve, si la RUC décide de s'en prévaloir. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations concernant Martin Mines, qui avait également été arrêté au même moment, et sur Miceal Caraher. Les deux hommes auraient été molestés à la suite de leur comparution en justice en juin 1998. A leur arrivée à la prison de Maze, ils auraient formulé une plainte pour mauvais traitements, auraient été examinés par des médecins et auraient également adressé une réclamation au responsable de leur division. Ces violences auraient eu pour but de les intimider, de sorte qu'ils ne contestent pas la procédure d'internement. Le responsable de la division aurait déclaré qu'il ne pouvait pas garantir que de tels faits ne se reproduiraient pas lors de leur prochaine comparution. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que, lorsque les poursuites criminelles contre McGinn et Caraher seraient terminées, la plainte des intéressés serait diligentée. En ce qui concerne Caraher et Mines, la plainte formulée est toujours soumise à examen, mais les tentatives faites par l'enquêteur pour interroger les plaignants n'avaient pas encore abouti à la date de la rédaction du présent rapport. L'ICPC a décidé de ne pas superviser l'enquête.

#### Observations

763. Le Rapporteur spécial remercie le gouvernement pour sa réponse détaillée. Il note également que, dans ses conclusions, le Comité contre la torture a

exprimé ses préoccupations devant le nombre de décès survenus pendant la garde à vue et l'échec apparent des tentatives de mise en place d'un mécanisme d'enquête efficace pour examiner les allégations de mauvais traitements par la police et le personnel des prisons, et de présentation de rapport public en temps voulu (voir CAT/C/SR, paragraphe 11.5 a)).

### Ouzbékistan

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

764. Par lettre du 17 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur Mikhail Ardzinov, président de l'Organisation indépendante des droits de l'homme (IHR0), qui aurait été violemment battu par la police à Samarkand le 21 décembre 1997. Cette personne ainsi que Jomol Mirsaidov, membre de l'IHR0 et chef de la minorité tadjik d'Ouzbékistan, se rendaient, semble-t-il, à une réunion du centre culturel national de l'ethnie tadjik lorsqu'ils furent arrêtés dans la rue par la police pour un contrôle d'identité. De là, ils auraient été conduits au poste de Bogibomolyarsky dépendant de la direction régionale de Samarkand à des affaires internes où on leur aurait demandé de signer un avertissement officiel pour avoir organisé une réunion illégale. Ils auraient refusé de le faire. Mikhail Ardzinov aurait été détenu pendant 20 heures et battu par cinq policiers à l'intérieur du poste. Des agents en civil du Comité ouzbek de sécurité nationale auraient emmené Mikhail Ardzinov à Tachkent puis l'auraient libéré en lui enjoignant de ne pas retourner à Samarkand. Les deux hommes auraient été arrêtés pour empêcher la réunion constitutive du centre national culturel de l'ethnie tadjik.

765. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1996 et au sujet desquels aucune réponse n'a été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

766. Le 8 janvier 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'un groupe de plus de 100 personnes qui auraient été arrêtées par la police à Namangan, dans l'est de l'Ouzbékistan, le 3 décembre 1997. Ces personnes seraient Mukhammadzhon Yuldashev, Ilkhom Mamadaliyev, Alisher Nashmiddinov, Odolshon Obidkhonov, Abdufattakh Nazarov, Bakhodir Rakhimzon, Rashid Ogalikov, Dilshod, Tokhirzhon, Khasanboy, Olimzhon Buriyev, Abdusamad, Akhmadali, Abdullo, Kidirkhon, Valikhon, Ibrokhimzon, Ibrokhim, Khayntboy et Mukhammadzhon. Elles auraient été arrêtées sans mandat à la suite d'une série d'assassinats de policiers et de responsables régionaux et auraient toutes été insultées, menacées, battues et maltraitées pendant leur garde à vue. Il semble que la police ait particulièrement pris pour cible les hommes jeunes portant la barbe, accusés d'appartenir à une secte islamique fondamentaliste, et qu'elle les ait menacé de leur couper la barbe et de leur prendre leur argent. La police aurait placé délibérément des armes et des drogues sur les personnes arrêtées afin de fabriquer de faux éléments d'inculpation. Depuis leur arrestation, les détenus auraient été interdits de tout contact avec des avocats ou leurs familles.

Venezuela

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

767. Par lettre du 5 novembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

768. Luiris Elena Flores, âgée de 16 ans, aurait été arrêtée à son domicile par des membres de la police judiciaire technique (PTJ), sous la suspicion de vol, le 14 mars 1996, à Ocumare del Tuy, Etat de Miranda. La police l'aurait battue et menacée d'abattre son fiancé et son fils âgé d'un an si elle n'avouait pas le vol. Quelques jours plus tard, son fiancé aurait été arrêté et torturé par des membres de la PTJ pour obtenir des aveux de Luiris Elena. Quatre jours après son arrestation, le 17 mars 1996, Luiris Elena aurait fait une fausse couche à la suite des mauvais traitements reçus. Après avoir reçu quelques soins, elle aurait réintégré sa cellule où elle est toujours détenue.

769. Arnold Blanco, 15 ans, et Carlos David Fuente, 16 ans, auraient été arrêtés le 3 juillet 1996 à leur domicile à Petare par la police municipale de Sucre. Ils furent transférés au centre d'incarcération des mineurs de la PTJ à Caracas. En ce lieu, ils auraient été brutalisés par les gardiens.

770. Jairo A. Carresquel, 16 ans, aurait été arrêté le 12 février 1996 à Guasqualito, Etat d'Apure, par des membres de la PTJ. Il aurait été battu par les membres de la PTJ qui l'auraient ensuite transféré au siège de la police où il aurait été menotté et pendu par les bras, position dans laquelle il aurait reçu de nombreux coups à l'estomac.

771. Kevys Wilfredo Palmera et Francisco Beltrán auraient été arrêtés, ainsi que Juan Vicente Palmero, le 26 février 1997 à la base navale de Cararabo, Etat d'Apure, par le personnel de la marine. Ils auraient été jetés au sol et les marins leur auraient donné des coups de pied. Juan Vicente Palmero et Francisco Beltrán auraient subi des tortures psychologiques et physiques à la base. Juan Vicente Palmero aurait succombé des suites de ces traitements.

772. Angel Jaidar Iruiz, 15 ans, aurait été arrêté à son domicile le 14 janvier 1995, à Caicara del Orinoco, Etat de Bolíva, par des membres du détachement n° 87 de la Garde nationale. Avec trois autres jeunes gens qui auraient été arrêtés en même temps, il aurait été battu et presque asphyxié devant les habitants de son village et leurs familles. Par la suite, ils auraient été transférés à la police locale où ils auraient été pendus par les poignets et auraient reçu des décharges électriques. Selon les informations reçues, un Procureur de l'Etat serait venu sur place, sans intervenir. Les victimes n'auraient pas reçu de soins médicaux.

773. Yuraima Lara aurait été arrêté pour distribution de tracts le 16 octobre 1997 sur l'avenue principale de la Urbina en Petare par des membres de la police locale de Sucre, Etat de Miranda, sous l'inculpation d'atteinte à l'ordre public. Il aurait été transféré au siège de la Direction des services de renseignements et de prévention (DISIP) de la capitale, Caracas, où il aurait reçu des coups à la tête et à l'estomac. Sa famille n'aurait pas été autorisée à lui rendre visite. Yuraima aurait été libéré le 21 octobre 1997. En raison des



tortures infligées, il aurait été admis à l'hôpital Pérez Carreno pour y recevoir des soins.

774. Wilfredo Alarado, président de l'association Pro-Vivienda de Brisas del Turbio 1, aurait été arrêté le 16 juillet 1997 à Barquisimeto, Etat de Lara, par des membres de la Garde nationale. Il aurait été emmené sur un terrain de jeu où il aurait été enchaîné à un tuyau, pieds et poings liés. Il aurait été pendu par les pieds et des décharges électriques lui auraient été administrées. On l'aurait laissé dans cette posture jusqu'à 12 heures le 17 juillet. Il aurait été remis en liberté le 22 juillet 1997.

775. Sisco Torbello Cordero, membre de la Maison de l'amitié avec Cuba, aurait été arrêté sous la suspicion de vol, le 20 mars 1998, par des membres de la PTJ de la ville de Barquisimeto, Etat de Lara. Pendant sa garde à vue, la police l'aurait battu pour l'obliger à avouer. Sisco Torbello Cordero est toujours détenu.

776. Francisco Javier Conde Guaita aurait été arrêté le 12 juillet 1996 à son domicile par des membres de la PTJ détachés de la Guaira Lizandro Herrera et Eracio Izaguirre. Les policiers seraient arrivés dans un véhicule portant la plaque D-3870. Francisco aurait été transféré au commissariat de la Guaira où il aurait reçu des coups de poing et des coups de poing administrés par le personnel du commissariat; ce traitement aurait causé sa mort.

777. Antonio Espinoza aurait été arrêté le 24 octobre 1996 au cours d'une marche pacifique organisée aux alentours de la place de Santa Rosa de Valencia, Etat d'Aragua, par la police de Carabobo, sur l'ordre d'une inspectrice du nom de Villegas. Il aurait ensuite été transféré au siège de la DISIP d'Heléicoide, à Caracas. Il y aurait été enfermé dans une cellule éclairée en permanence où il aurait été soumis à des tortures psychologiques et où il aurait perdu la notion du temps. Il aurait été libéré le 30 octobre 1996.

778. Baudilio Contreras aurait été torturé le 19 novembre 1996, dans la commune d'Ezequiel Zamora, Etat de Barinas, par des membres de la Garde nationale, lors d'une manifestation de paysans qui réclamaient la restitution de terres. Les gardes lui auraient donné des coups de pied et l'auraient battu avec un bâton sur les pieds et les bras. Ils l'auraient attaché à la queue d'un cheval qui l'aurait traîné au galop sur 800 mètres environ. Il aurait été remis en liberté le 20 novembre 1996.

779. Allison Joleiska González García, étudiant à l'école de police de Chacao, place Altamira, commune de Chacao, aurait été arrêté à l'école le 15 juin 1996. Entre 4 heures et 4 heures et demie du matin de ce samedi, le fonctionnaire Johny González Noguera aurait violenté Allison dans la salle de bains. Il aurait porté plainte et sa plainte aurait été enregistrée. La police aurait falsifié les preuves de sorte qu'aucune irrégularité ne puisse être constatée.

780. Daivis Eduardo Vargas Bravo, étudiant incorporé dans les forces armées vénézuéliennes, serait arrivé le 21 avril 1996 à El Valle, Caracas, avec quelques minutes de retard. Le 22 avril 1996, la famille Vargas aurait reçu un appel téléphonique de l'école militaire l'informant du décès de Daivis Vargas. Ses proches auraient reconnu son corps à la morgue de l'hôpital de La Guaira et

auraient certifié que le corps était enflé, portait des lésions, et qu'un œil et les dents avaient été arrachés.

781. Edison Pérez se trouvait dans la rue Petare, Santa Lucia, le 15 février 1997, lorsqu'il aurait rencontré le policier municipal de Sucre, David Dupre Dávila, et Jose Antonio Sojo, de la police métropolitaine, ainsi que d'autres fonctionnaires, tous en état d'ébriété. Sans dire un mot, David Dupre lui aurait donné un coup de pied au visage, un autre au ventre et un autres sur les côtes.

782. Robinson Mejías Ciro et son frère, Luis Adolfo Mejías, auraient été arrêtés à Caracas à l'angle de l'avenue Andrés Bello et de la rue Zulia par un groupe d'hommes en civil qui les auraient ligotés et battus violemment. Par la suite, on les aurait fait monter dans un minibus où ils auraient été battus et ils auraient été conduits au poste central de Maripérez. Les agresseurs ont été identifiés comme étant des membres de la police métropolitaine.

783. Gloria Magiba López Pérez aurait subi une violation de domicile au quartier Sucre, rue Miranda, n° 16-02, "La Cañada", "23 janvier", le 8 octobre 1996, du fait de membres de la police municipale. Elle aurait été transférée au siège de la DISIP à Helicoide, Caracas. En ce lieu, Gloria aurait été menacée de violences sexuelles et reçu deux coups à la tête; on l'a également menacée de tuer son époux et d'exercer des violences contre son frère José.

784. Luis Evelio Quintero aurait été torturé au commissariat de la PTJ d'El Llanito, Etat de Miranda, vers la mi-mars 1997. Les fonctionnaires du commissariat lui auraient administré des décharges électriques sur tout le corps. Ces faits se seraient déroulés dans une maison située à 30 minutes de la PTJ.

785. Leonardo et Luis Elbano Peña Rosales auraient été torturés à Fuerte Yaruro, El Nula, Etat d'Apure, en janvier 1997. Ils auraient été liés par les pieds et placés dans un hélicoptère pour être plongés dans l'eau. On aurait également tenté de les asphyxier avec un sac. Ces méthodes auraient été constatées par un fonctionnaire du ministère public de Guasdalito.

786. Gustavo Condes, messenger, aurait été arrêté par la PTJ sous l'inculpation d'un vol qu'il n'aurait pas commis, le 12 décembre 1996 à Libertador, district fédéral, au siège central de la PTJ. Il aurait été torturé, aurait reçu des décharges électriques et aurait été soumis à un simulacre d'exécution.

787. Sergio Bolívar aurait été battu et arrêté à Vargas, district de Vargas, après avoir refusé de remettre 5 000 bolivars à des fonctionnaires de la PM le 29 janvier 1997. Il aurait été mis en examen pour possession de drogues, aurait été transféré à la division des renseignements généraux de la PM puis au commissariat de la PTJ à Vargas. L'un des fonctionnaires responsables serait Miguel Rodríguez Arnoldo Vargas.

788. Ronald Rafael Guillén Dugarte, 16 ans, aurait été enlevé et violemment battu par des membres de la Direction des renseignements militaires (DIM) et de la Garde nationale, à Mérida, en juin 1997. Il aurait été accusé du vol d'une arme de guerre.

789. Pedro Jesús Monsalve Suárez, 16 ans, aurait été arrêté, battu et assassiné le 15 janvier 1997 dans le quartier Niño Jesús, au kilomètre 13 de la route conduisant à El Junquito. La brigade C de la division antiviol de la PTJ, qui aurait effectué les patrouilles 152 et 154, se serait présentée à son domicile sans mandat et aurait tiré plusieurs coups de feu pour simuler un affrontement et abattre Pedro.

790. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial rappelle au gouvernement que divers cas signalés en 1996 et 1997 n'ont pas reçu de réponse.

791. En raison du manque de personnel, les réponses du gouvernement datées du 29 janvier, du 3 février, du 26 mars et du 18 mai 1998 n'ont pas pu être incluses dans le présent rapport. Elles figureront dans le rapport suivant.

#### Viet Nam

##### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

792. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

793. Thich Nhat Ban (nom laïque: Ho Buu Hoa), moine bouddhiste, aurait été maltraité à plusieurs reprises alors qu'il était détenu, et il serait malade en conséquence des mauvais traitements qui lui ont été infligés. En 1993, selon les allégations, la police de sécurité a tenté de le persuader de quitter son domicile en le battant, puis l'a laissé enchaîné à un arbre, sans nourriture, pendant trois jours. Il aurait été arrêté en octobre 1994 sous l'inculpation d'avoir "sapé la solidarité religieuse" en raison de sa participation à une Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam qui avait organisé une mission de secours pour aider les victimes d'une inondation. Il purgerait actuellement une peine de quatre ans d'internement au camp de réduction Z30A de Xuan Loc. En août 1997, Thich Nhat Ban aurait adressé un appel aux responsables de la prison pour que le sort des détenus soit amélioré et il aurait demandé aux autorités de mettre fin aux mauvais traitements et d'assurer aux détenus une nourriture suffisante et des soins médicaux appropriés. A la suite de cet appel, il aurait été transféré au camp K2, camp disciplinaire situé dans la forêt où il aurait été mis au cachot. Les cachots seraient des cellules humides et obscures, sans air ni fenêtre ni lumière. De plus, ces cellules seraient extrêmement petites, soit environ 2,5 mètres carrés. Les rations alimentaires des détenus seraient insuffisantes car ils ne reçoivent qu'un peu de riz mêlé d'eau salée. En conséquence, après un mois de cachot, Thich Nhat Ban se trouverait dans un état d'extrême faiblesse.

794. Duong The Tung aurait été condamné à mort le 16 avril 1996 par le tribunal populaire de Hanoï pour l'assassinat d'un policier. Alors qu'il attendait le verdict, il aurait été torturé dans une antichambre du tribunal par des policiers armés de matraques électriques. Il était en bonne condition physique lorsqu'il fut emmené dans l'antichambre, mais lorsqu'il a comparu de nouveau devant le tribunal il souffrait de toute évidence des lésions infligées par les décharges électriques. Il aurait été fusillé le 24 avril 1997, son appel en vue d'une grâce présidentielle ayant été rejeté.

Appels urgents et réponses reçues

795. Le 23 novembre 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de neuf prisonniers: Tran Van Luong, né Truong Van Lan, ancien député à l'Assemblée nationale de la République du Viet Nam, le frère Mai Duc Chuong, membre de la congrégation de l'Eglise catholique romaine de la Mère corédemptrice de Thu Duc, près de Ho Chi Minh Ville, Tran Nam Phuong, bouddhiste, Phan Van Ban, ancien officier de l'armée sud-vietnamienne, Nguyen Van Bao, professeur, Y Blot, membre de la tribu montagnarde de la province de Gia Lai-Kontum, Do Huon, Américano-vietnamien, Le Van Son, membre de la secte religieuse Hoa Hao et Nguyen Truong. Ces personnes sont toutes détenues au camp de rééducation T5 du district de Thanh Cam dans la province de Thanh Hoa, sous l'inculpation d'avoir tenté de "renverser le gouvernement populaire". Les détenus seraient très affaiblis, gravement malades, et souffriraient de malnutrition et du manque de vitamines. Ils souffriraient des effets cumulés d'un séjour prolongé au cachot, des travaux forcés et de conditions de vie extrêmement pénibles supportées pendant une longue période. En outre, ils n'auraient pas reçu de soins médicaux.

796. Dans le même appel urgent, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur deux moines bouddhistes mentionnés ci-dessous, qui appartiennent à l'Eglise bouddhiste unifiée indépendante du Viet Nam et qui sont actuellement détenus au camp de rééducation Z30A du district de Xuan Loc dans la province de Dong Nai. Thich Thien Minh (nom laïque: Huynh Van Ba) aurait été condamné à la prison à vie en 1979 puis à la même sentence en 1986 après avoir tenté de s'échapper. Il aurait observé plusieurs grèves de la faim pour protester contre les mauvais traitements infligés à d'autres détenus et aurait été en conséquence mis au cachot et sous-alimenté pendant plusieurs mois. Il est actuellement maintenu au secret à l'annexe disciplinaire K2 du camp Z30A dans la forêt. Thich Hue Dang (nom laïque: Nguyen Ngoc Dat) aurait été condamné à 20 ans de prison le 18 juin 1992 pour avoir écrit des brochures sur le bouddhisme et la réforme démocratique. Il souffrirait d'extrême faiblesse et de diabète. Les deux moines n'auraient reçu aucun traitement médical.

Yémen

797. Par lettre du 10 novembre 1998, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1996 au sujet desquels aucune réponse n'a été reçue.

YougoslavieCommunications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

798. Par lettre du 22 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

799. Vingt-quatre Albanais ont été torturés et massacrés au cours d'une attaque menée contre le village de Drenica. Cette attaque aurait été déclenchée par la police serbe, par des forces paramilitaires et par des soldats de l'armée yougoslave. Dix des 24 personnes tuées auraient appartenu à la famille Ahmetaj. Le 28 février 1998, des policiers auraient pénétré au domicile de la famille Ahmetaj, forte de 36 membres, et aurait forcé toutes les personnes présentes à

se coucher par terre. Les policiers auraient commencé à battre et à torturer toutes ces personnes sans épargner les femmes ni les enfants. Les dix hommes présents auraient été ensuite isolés, conduits dans la cour, battus et exécutés un par un.

800. Au premier semestre de 1998, un certain nombre de tribunaux serbes de Peja, Prizren, Mitrovica, Prishtina et Nis auraient entamé des poursuites contre de nombreux Albanais accusés d'être des membres des collaborateurs de l'armée de libération du Kosovo. Pour obtenir des aveux des détenus, ceux-ci auraient été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Rexhep Bislimi, activiste des droits de l'homme âgé de 32 ans et travaillant pour le Conseil de défense des droits de l'homme et des libertés et ancien détenu politique, aurait été arrêté le 6 juillet 1998 et soumis à de graves tortures et à des traitements inhumains pendant sa garde à vue. Il a été transféré à l'hôpital de Pristina avec de graves blessures. Peu après son décès survenu le 22 juillet 1998 à l'hôpital de Pristina, il aurait été constaté que son corps portait des traces de tortures et de violence. Les services du Haut Commissariat pour les droits de l'homme, à Belgrade, sont intervenus en sa faveur.

801. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement un certain nombre de cas signalés en 1997 au sujet desquels aucune réponse n'a été reçue.

#### Appels urgents et réponses reçues

802. Le 7 août 1998, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en faveur de M. Destan Rukiqi, juriste spécialisé dans les droits de l'homme qui a défendu les détenus politiques d'origine albanaise au Kosovo ces dernières années et qui aurait fourni des informations sur les crimes de guerre commis par les forces spéciales de la police serbe au Kosovo au tribunal international des crimes de guerre commis dans l'ancienne Yougoslavie, siégeant à La Haye. Il aurait été arrêté le 23 juillet 1998 en présence de membres des services du Haut Commissaire aux droits de l'homme et condamné le même jour par procédure sommaire à un maximum de 60 jours de prison pour atteinte à l'ordre public, conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la loi serbe sur l'ordre public. Il aurait été violemment battu par la police à la suite de son arrestation et a été hospitalisé le 30 juillet dans un état grave en raison des lésions rénales causées par les coups reçus.

803. Dans le même appel urgent, les deux rapporteurs ont également signalé qu'une militante des droits de l'homme, Zahrida Podrimcaku, a été arrêtée à Pristina le 9 juin 1998. Elle aurait enquêté sur un incident survenu le 31 mai 1998 au village de Poklek où la police aurait arrêté 10 hommes d'origine albanaise lors d'une attaque lancée contre le village. Le corps de l'un des hommes, Ardian Deliu, aurait été retrouvé le lendemain; les autres hommes ont disparu et sont présumés morts.

#### Observations

804. Le Rapporteur spécial note les conclusions du Comité contre la torture en ce qui concerne la situation en Yougoslavie: "le Comité est gravement préoccupé par les nombreux rapports faisant état de tortures infligées par les forces de

sécurité qu'il a reçus de la part d'organisations non gouvernementales. Des données fiables parvenues au Comité et en provenance d'organisations non gouvernementales comprennent des informations qui décrivent de nombreux cas de brutalité et de tortures imputables à la police, notamment dans le district du Kosovo et du Sandzack. Les actes de torture perpétrés par la police, et notamment par ses unités spéciales, y compris des coups de poing, des coups assés au moyen de bâtons ou de matraques métalliques, principalement sur la tête, dans la région des reins et sur la plante des pieds, entraînant des mutilations, voire la mort dans certains cas. L'utilisation d'électrochocs a été également signalée. Les préoccupations du Comité trouvent également leurs sources dans des informations fiables selon lesquelles des aveux obtenus par la torture sont admis comme preuves par les tribunaux, même dans les cas où l'usage de la torture a été confirmé par des examens médicaux avant le jugement" (CAT/C/SR.354, paragraphe 13).

### Zambie

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

805. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu de nouvelles informations selon lesquelles, durant l'état d'urgence imposé le 29 octobre 1997, plusieurs personnes arrêtées en vertu de la loi sur la protection de la sécurité publique, qui autorise des gardes à vue de 28 jours, ont été torturées par la police pour les forcer à dénoncer d'autres participants présumés et à avouer leur propre participation à la tentative de coup d'Etat. Selon les informations reçues, il n'existe que des garanties limitées pour les personnes détenues en vertu de l'état d'urgence, y compris une disposition constitutionnelle qui prévoit que, dans les 14 jours de l'arrestation, le Journal officiel doit publier un avis indiquant le nom, le lieu de l'arrestation et la loi en vertu de laquelle l'arrestation a été opérée. D'autres garanties prévoiraient également la possibilité d'avoir recours à un avocat et le droit de protester contre l'arrestation, mais seulement trois mois après celle-ci. En ce qui concerne la tentative de coup d'Etat, le Rapporteur spécial a exprimé dans un appel urgent adressé le 7 novembre 1997 ses craintes su sujet du traitement infligé aux quatre personnes suivantes.

806. Dean Mung'omba, chef du Congrès démocratique de Zambie (ZDC), aurait été torturé pendant une détention et une mise au secret de quatre jours au siège de la police situé au centre de Lusaka. Il aurait été arrêté à son domicile par huit policiers le 31 octobre 1997 et torturé par un groupe de 15 policiers à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Il aurait été privé de nourriture, d'eau et de sommeil, et également soumis à des tortures physiques, y compris des brûlures infligées aux bras et aux jambes avec des cigarettes et des décharges électriques transmises par les menottes qu'il portait. Il aurait également été soumis à une torture appelée "la balance" consistant à suspendre l'intéressé à une barre métallique par les mains menottées et par les pieds liés, puis à le rouer de coups. Des ecchymoses et des brûlures de cigarettes auraient été visibles sur le corps de l'intéressé lorsqu'il a comparu devant le tribunal le 4 novembre 1997. Par la suite, un médecin aurait confirmé ces lésions. Le 4 novembre, il aurait été transféré à la prison centrale de Lusaka.

807. Le capitaine Steven Lungu, responsable présumé du coup d'Etat, aurait également été torturé au même poste de police. Dean Mung'omba a signalé l'avoir

vu étendu et inconscient sur le sol de la cellule après qu'il eut été torturé et qu'il était incapable de marcher après avoir repris connaissance.

808. Le capitaine Jackson Chiti aurait été torturé de la même manière pendant six jours. Il aurait été en détention depuis le 28 octobre 1997. La police l'aurait battu alors qu'il aurait été soumis au supplice de "la balance" et aurait exigé qu'il dénonce le chef du Front libéral de progrès comme participant à la tentative de coup d'Etat.

809. Le commandant Bilex Mutale aurait également été torturé pour le contraindre à dénoncer certaines personnes comme ayant participé à la tentative de coup d'Etat. Il aurait été battu au moyen de matraques par deux policiers. La police aurait menacé de signaler qu'il avait été "trouvé mort" s'il n'avouait pas avoir reçu de l'argent du chef du ZDC.

810. Le commandant Musonda Kangwa aurait été torturé par la police pendant sa détention. Il aurait été maintenu au secret du 2 au 13 novembre 1997 sous l'accusation de participation à la tentative de coup d'Etat. Lors de l'audition ayant suivi sa demande de comparution en vertu de l'*habeas corpus*, il se serait plaint à plusieurs reprises de graves douleurs causées par les blessures reçues sous la torture.

811. Le caporal Robert Chiulo est décédé dans la semaine du 7 décembre 1997 à l'hôpital militaire de Maina Soko, prétendument des suites de blessures reçues au cours de tortures. Son épouse, Patricia Mwewa, a signalé que, bien que son mari ait été blessé par balles lors de son arrestation, son état s'était amélioré jusqu'à ce que les gardes assurant la sécurité de l'hôpital lui refusent la permission de voir son mari le 7 novembre 1997 et les jours suivants. Ils finirent par lui dire, le 30 novembre 1997, que son mari était décédé. Elle n'aurait pu avoir accès aux résultats de l'autopsie. Les autorités auraient déclaré que l'intéressé était mort de la malaria.

#### Zimbabwe

#### Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

812. Par lettre du 23 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur Kevin John Woods, Philip Masiza Conjwayo, Michael Anthony Smith, Barry Desmond Bawden et Dennis Bawden, connues sous le nom de "les quatre de Harare". Ils auraient été incarcérés pour la destruction, en janvier 1988, des locaux du Congrès national africain (ANC) d'Afrique du Sud, et détenus au complexe de sécurité maximale de Chikurubi à Hararé dans des conditions qui seraient inhumaines. Ils auraient passé cinq années au cachot et seraient restés 21 mois sans voir la lumière du jour. Les cellules seraient surpeuplées et dépourvues d'installations sanitaires. Selon les informations, des personnes atteintes de tuberculose et d'autres en phase terminale du SIDA seraient enfermées avec les autres détenus. Les couvertures seraient d'une saleté repoussante et les excréments seraient laissés sur le sol. Il n'y a pas d'eau chaude et très peu de savon. Le 7 avril 1997, 30 gardiens effectuant une fouille de routine auraient eu une conduite agressive et lubrique envers ces quatre hommes. Ils auraient pratiqué sur eux des fouilles au corps devant les autres détenus et auraient détruit leurs objets personnels. Par

lettre du 30 septembre 1998, le gouvernement a accusé réception de cette communication.

Autres communications: informations transmises à l'Autorité palestinienne

Communications au titre de la procédure ordinaire et réponses reçues

813. Par lettre du 3 septembre 1998, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations selon lesquelles un grand nombre de personnes arrêtées ou détenues sur la Rive occidentale, et surtout dans la bande de Gaza dépendant de l'autorité palestinienne, auraient été soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Depuis le début de 1996, les cas de torture et de mauvais traitements ont été fréquemment signalés et plusieurs plaintes auraient été officiellement déposées auprès du Procureur général et des procureurs locaux, le plus souvent sans réponse. La plupart des services des forces de sécurité palestinienne, y compris la police, le Service palestinien de sécurité préventive (PSS), les services de renseignements civils et militaires (à savoir le mukhabarat et le stikhabarat), la Force 17 (il s'agit d'une force spéciale relevant directement du Président Arafat) et la police navale (bahriyya) auraient participé à ces actes. Le développement rapide de la police palestinienne qui a fait que des policiers sans expérience exerce une autorité sur d'autres personnes serait un des facteurs ayant contribué à la généralisation de la torture. Faute d'avoir entrepris des enquêtes sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, les responsables des services de sécurité palestinienne fermeraient les yeux sur les tortures et autres mauvais traitements pratiqués par leurs subordonnés. Le fait que les plaintes formulées par certaines personnes contre ceux qui sont soupçonnés d'avoir perpétré des tortures et d'autres mauvais traitements sont le plus souvent ignorées semble avoir créé un sentiment d'impunité qui a contribué à la généralisation des tortures. Dans de très rares cas, les accusés ont été jugés et punis. La période de mise au secret semble avoir été prolongée, ce qui accroît le risque de tortures et de mauvais traitements. Les personnes arrêtées sont généralement maintenues au secret pendant une période allant d'une semaine à un mois. Les méthodes les plus fréquemment utilisées sont les suivantes: brûlures au moyen d'appareillages électriques et de cigarettes (parfois alors que l'intéressé est suspendu et battu), le shabeh (position douloureuse) et la privation de sommeil, traitement pouvant durer jusqu'à 30 jours; différentes violences sensorielles, y compris le khazana (le détenu est placé dans une cellule de la taille d'un placard), exposition à l'air froid produit par un climatiseur ou exposition à une musique bruyante diffusée 24 heures sur 24 par des haut-parleurs; suspension à un crochet fixé au plafond, la victime étant pendue par les pieds ou par les mains menottées; coups assenés par des câbles, des tuyaux, des bâtons ou à la main, coups de pied (il s'agit là certainement de la forme la plus courante de torture ou de mauvais traitement); déversement de plastique en fusion sur le corps, menaces de punitions, de viol, etc. contre les femmes de la famille et insultes. Enfin, il est à noter que la crainte de représailles empêcherait les organisations militant pour les droits de l'homme de recueillir des informations auprès des victimes. Ce phénomène semble s'être aggravé depuis 1996 et il serait lié à l'usage de plus en plus fréquent de tortures ou de mauvais traitements.

814. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial a fait savoir au gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.



815. Salman Jalaytah aurait été arrêté le 15 janvier 1995 par la PSS. Il aurait été privé de nourriture, aurait reçu des décharges électriques, aurait été torturé avec des pinces et battu avec des câbles. Son corps, portant des traces de violence, aurait été vu par la famille le 18 janvier 1995. Il semble qu'une autopsie ait été pratiquée.

816. Muhammad 'Atwa 'Abd al-Majid al-'Amur aurait été arrêté à son domicile par la PSS le 24 avril 1995. Détenu en premier lieu à Rafah, il aurait ensuite été transféré le 19 juin à l'hôpital de Shifa où il serait décédé le 21 juin 1995. Son corps aurait porté des traces de brûlures et de tortures. Une autopsie a été pratiquée, mais aucun renseignement ne semble avoir été divulgué sur ses résultats et on ignore si une enquête a été menée.

817. Khaled 'Isas al-Habal serait décédé le 11 août 1996, quelques heures après son arrestation par la PSS le jour précédent. Il aurait été battu pendant quatre heures. Son corps a été remis à la famille le 13 août après une autopsie dont les résultats ne seraient pas disponibles. L'autorité palestinienne aurait annoncé que le décès était dû à un suicide par pendaison. Toutefois, selon les allégations, aucune trace de strangulation n'a été observée, alors que des ecchymoses sur le corps, les jambes et le dos étaient visibles. Il ne semble pas qu'une enquête ait été menée.

818. Suleiman Saleh Musa aurait été arrêté par la police de l'autorité des zones autonomes palestiniennes le 20 août 1997 près du centre de Bethléem dans la rue al Saf. La police avait placé un sabot sur sa voiture qui était parquée dans une zone interdite. Lorsque la police est intervenue, il a été violemment battu sur place puis conduit au poste de police centrale de Bethléem où il aurait été à nouveau violemment battu par six policiers. Il aurait été admis dans un hôpital un peu plus tard le même jour avec des lacérations du cuir chevelu, le nez brisé et des traces de morsures à l'épaule gauche.

819. Le docteur Mahmud al-Zahhar, chef du Hamas à Gaza, aurait été arrêté le 28 juin 1995 et détenu pendant plus de trois mois sans inculpation ni jugement. Il aurait été battu au point d'avoir le bras brisé, et ses cheveux et sa barbe auraient été rasés.

#### Appels urgents et réponses reçues

820. Le 17 avril 1998, le Rapporteur spécial a transmis à l'autorité palestinienne un appel urgent en faveur de quelque 40 personnes dont Ghassan al-Adassi et le docteur 'Abd al-Aziz Rantissi, porte-parole du Hamas âgé de 51 ans, qui auraient été arrêtées le 29 mars 1998 à la suite de l'assassinat de Muhyi al-Din Sharif, responsable du Hamas. Ghassan al-Adassi aurait été arrêté par la PSS le 29 mars à son domicile à al-Bireh, sur la Rive occidentale. Il aurait été abattu, privé de sommeil et suspendu par les mains au cours de sa détention et aurait avoué sous la torture qu'il avait participé à l'assassinat. Il n'aurait pas pu recevoir la visite de son avocat en dépit des demandes réitérées de ce dernier. Le docteur 'Abd al-Aziz Rantissi aurait été arrêté pour interrogatoire par la police palestinienne le 9 avril 1998, à la suite d'une déclaration du Hamas impliquant l'autorité palestinienne dans l'assassinat. On lui aurait refusé de recevoir son avocat ou sa famille, bien que le Procureur général ait accordé une telle autorisation à son avocat. Il semble qu'aucune des autres

personnes arrêtées à la suite de cet assassinat n'ait pu recevoir de visite de sa famille ou de son avocat.

821. Le 14 mai 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur d'Abbas al-Mu'mani, photographe indépendant travaillant pour l'agence Reuters. Deux hommes armés appartenant au Service des renseignements généraux ont arrêté Abbas al-Mu'mani à son bureau de Ramallah, sur la Rive occidentale, sans mandat, le 5 mai 1998. Il aurait été maintenu au secret jusqu'au 10 mai, sans pouvoir recevoir la visite de ses avocats ou de sa famille. Au cours de sa détention, les policiers des renseignements généraux l'auraient torturé en le suspendant au plafond. Il aurait été frappé au moyen de câbles et aurait reçu des coupures sur tout le corps; il aurait été privé de sommeil et de nourriture et il lui aurait été interdit de se rendre aux toilettes pendant les cinq premiers jours de sa détention. Il aurait été contraint de demeurer dans la position douloureuse dite shabeh pendant cette période. Le matin du 10 mai, Abbas al-Mu'mani se serait échappé d'un centre de détention des renseignements généraux en sautant du troisième étage, ce qui lui aurait occasionné une fracture de la jambe. Il aurait été arrêté à nouveau le soir du même jour et confié derechef à la garde des services généraux. Il aurait été maintenu au secret depuis sa deuxième arrestation. Il semble que l'arrestation d'Abbas al-Mu'mani soit liée à la diffusion par Reuters le 8 avril 1998 d'une cassette vidéo dans laquelle Abdel Awadallah, accusé par l'autorité palestinienne d'avoir participé à l'assassinat de Muhi al-Din al-Sharif, responsable du Hamas, le 29 mars 1998, accusait l'autorité palestinienne d'être responsable de cet assassinat.

822. Le 16 octobre 1998, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé un appel urgent en faveur de Jamal al-Tawil, militant des droits de l'homme, qui aurait été arrêté le 6 octobre 1998 sans mandat, à son domicile. On ignore les raisons de son arrestation. Quatre hommes armés, armés appartenant aux forces de sécurité ont fouillé la maison de Jamal al-Tawil après son arrestation et ont confisqué des objets personnels, y compris des disques d'ordinateur, des cassettes vidéo, des livres et des documents. Il aurait tout d'abord été conduit au centre de détention des renseignements généraux (mukhabarat), à Ramallah, où sa femme a pu lui rendre visite le jour de son arrestation. Le lendemain, le 7 octobre 1998, il aurait été transféré à la prison Jneid à Naplouse. Il serait actuellement détenu et maintenu au secret au centre de détention des renseignements généraux à Jéricho.

#### Observations

823. Les longues périodes pendant lesquelles les détenus sont maintenus au secret sont de nature à conférer une certaine crédibilité aux nombreuses allégations de torture. Le Rapporteur spécial invite instamment l'Autorité à agir avec efficacité et promptitude pour mettre en place des mesures strictes visant à prévenir et à sanctionner les tortures et mauvais traitements, lesquels ne sauraient jamais être justifiés, même par les graves menaces pesant sur la sécurité auxquelles l'Autorité doit faire face.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

824. Le Rapporteur spécial considère que ses vues sur l'ampleur du problème et les mesures correctives essentielles, souvent décrites dans ses rapports précédents, sont suffisamment résumées dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale annexé au présent rapport.

Annexe

Rapport oral intérimaire à la troisième Commission de l'Assemblée générale  
des Nations Unies par le Rapporteur spécial de la Commission  
des droits de l'homme sur la torture

(New York, 5 novembre 1998)

Je suis très reconnaissant à la Commission de m'avoir permis d'accéder à la requête de la Commission des droits de l'homme et de présenter à l'Assemblée générale le présent rapport oral intérimaire sur la situation générale et les faits nouveaux en rapport avec mon mandat (Résolution 1998/38, paragraphe 30). C'est toutefois une tâche redoutable que d'essayer de résumer la situation en quelques minutes.

Pour ce qui est de la description de la situation et des faits nouveaux, la tâche la plus difficile a trait à l'incidence de la torture et des traitements ou punitions similaires, cruels, inhumains ou dégradants. Pour une année quelconque, les informations reçues de sources fiables, d'ordinaire des organisations non gouvernementales, et transmises aux gouvernements portent sur 60 à 80 pays. Elles ne concernent pas toujours le même pays d'année en année, encore que certaines informations tendent à se répéter. On peut dire que, dans la moitié de ces pays, la torture serait pratiquée régulièrement.

Les méthodes varient, allant de violences physiques prolongées, telles que coups infligés au moyen d'instruments, brûlures de cigarettes, viols et autres violences sexuelles, à des méthodes de caractère plus psychologique telles que simulacres d'exécution ou autres menaces adressées à la victime ou à sa famille et faisant craindre des préjudices irréparables pour la victime ou ses proches, en passant par des techniques plus subtiles mais provoquant des douleurs intenses telles que les décharges électriques. Il n'existe pas de séparation nette entre ces diverses techniques. Bien qu'il n'ait pas été possible de passer en revue de façon approfondie toutes les informations accumulées au fil des ans, mon impression est que l'on est passé de la torture physique à la torture psychologique, même si cela n'est arrivé que dans quelques pays seulement.

Les victimes de tortures peuvent être n'importe quelle personne que les membres d'organismes chargés de faire respecter la loi, de maintenir l'ordre public ou la sécurité nationale soupçonnent de détenir des informations recherchées, ou d'avoir commis un acte criminel dont la preuve peut être obtenue par l'obtention d'aveux, ou d'appartenir à un groupe que l'on souhaite dissuader par intimidation de commettre des actes illégaux ou interdits. Il peut s'agir de militants politiques, de syndicalistes, de journalistes, d'avocats, de médecins, de défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de terroristes soupçonnés. Il peut également s'agir d'enfants.

Au début, la plupart des informations concernaient des personnes jouant un rôle politique ou soupçonnées de jouer un tel rôle. Or, de plus en plus, nous recevons également des informations selon lesquelles les victimes de tortures relèveraient de la criminalité ordinaire. Il n'est pas possible de dire dans quelle mesure cette situation reflète une sensibilisation accrue à un problème permanent. Par ailleurs, les étrangers ou les membres de groupes minoritaires

peuvent être particulièrement exposés aux tortures ou à des mauvais traitements analogues infligés par les membres d'organismes chargés de faire respecter la loi. A coup sûr, les affaires politiques continuent de poser un grave problème, notamment dans les pays où se déroulent des conflits armés ou des actes de terrorisme, que l'état d'urgence ait été ou non officiellement proclamé. Or, la torture est un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux, sinon dans tous, ainsi qu'au titre du droit international. En fait, la gravité spécifique de tels actes réside non seulement dans les souffrances effrayantes infligées aux victimes mais également dans le fait qu'ils sont perpétrés par les personnes mêmes chargées d'appliquer la loi. Bien entendu, ce faisant, elles ne peuvent que discréditer et empoisonner la source même de la légitimité de cette loi.

La poursuite des actes de torture résulte de l'impunité, comme l'ont souligné la Déclaration de Vienne et le programme d'action de la Conférence de 1993 des Nations Unies sur les droits de l'homme. Cette impunité a des causes nombreuses: en particulier, les ravisseurs et les interrogateurs ont la possibilité de torturer les détenus du fait que ceux-ci demeurent en détention et au secret pendant des périodes prolongées au cours desquelles ils ne peuvent avoir aucun rapport avec le monde extérieur, qu'il s'agisse d'avocats, de médecins ou de membres de leurs familles. Les détenus sont ainsi laissés à la merci de leurs gardiens.

Une autre cause d'impunité est la répugnance des procureurs et des juges à admettre les allégations de tortures émanant de membres de groupes marginalisés ou menaçants. Conscients des attentes de l'appareil politique du gouvernement et, parfois, d'une population qui se sent menacée, ils trahissent leur vocation en ignorant toutes les preuves de torture ou du moins les plus flagrantes. On pourrait formuler la même observation à propos des décisions d'accepter ou de rejeter les preuves qui auraient été obtenues sous la torture, et à propos des poursuites engagées contre des tortionnaires présumés.

Une autre source d'impunité est l'existence de dispositions législatives, de procédures et d'instances spéciales dans les cas où les forces de sécurité de l'Etat sont impliquées. Les auteurs sont parfois dispensés de comparaître devant les tribunaux ordinaires du fait qu'ils dépendent de la justice militaire ou, plus précisément, qu'ils sont protégés par elle, situation qui aurait fort heureusement tendance à disparaître. Parfois, les tribunaux de sûreté spéciaux savent comment procéder pour faire en sorte que les plaintes selon lesquelles les aveux ont été obtenus sous la torture soient ignorées.

Ces différents facteurs d'impunité sont des faits. Or, il existe d'autres causes de nature juridique. Cela se produit lorsqu'un Etat adopte des mesures visant à soustraire les personnes coupables de torture à toute responsabilité légale. Cela peut se produire, par exemple, si l'on prévoit une période de prescription anormalement courte ou si l'on adopte des lois d'indemnisation, ou encore si on accorde une amnistie générale faisant fi de toute responsabilité individuelle.

Lorsque la Commission a institué le mandat du Rapporteur spécial, en 1985, beaucoup ont exprimé l'espoir que l'influence des Nations Unies sur ses membres accélérerait l'élimination de ce fléau. Nous en sommes encore très loin. Tant que les personnes chargées d'appliquer la loi seront persuadées que leur

carrière sera davantage favorisée en torturant qu'en appliquant la loi, elles continueront de le faire. Il faudrait, pour remédier à cette situation, briser le mur de l'impunité.

Parmi les nombreuses recommandations formulées par le Rapporteur spécial à la Commission au fil des ans, beaucoup permettraient d'atteindre cet objectif, si elles étaient appliquées. Je me bornerai à évoquer trois de ces recommandations. Tout d'abord, à l'échelon national, les Etats devraient faire en sorte que soient interdites les longues périodes de garde à vue, c'est-à-dire dépassant 24 ou 48 heures. Faute d'une telle mesure, toutes les parties intéressées seront portées à admettre des allégations de torture, et la charge de prouver ces allégations incombera à ceux qui les nient. Deuxièmement, à l'échelon international, tous les Etats devraient ratifier promptement l'Accord de Rome sur le Tribunal pénal international afin que soient jugées les personnes coupables de torture dans le contexte de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Troisièmement, au niveau international, tous les Etats devraient mettre en place une législation leur permettant d'exercer des poursuites contre les personnes coupables de crimes contre les droits de l'homme, y compris les tortures, les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Je me félicite de l'intérêt que l'Assemblée générale porte depuis longtemps à l'élimination de la torture. Nous devons tous redoubler d'efforts pour que ce problème n'entache pas le prochain millénaire.

-----